

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Année 2019

Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Daniel SPAGNOU – Président

1, Place de la République

04200 SISTERON

Téléphone : 04 92 31 27 52

Service environnement : 04.92.66.25.49

Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr

Validé en conseil communautaire du 17 septembre 2020 par délibération n°108.20

Synthèse introductive :

Raison sociale	Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
N° SIRET	200 068 765 00011
Adresse	1, Place de la République 04200 SISTERON
Téléphone	04 92 31 27 52
Téléphone service environnement	04 92 66 25 49
E-mail	environnement@sisteronais-buech.fr
Site web	www.sisteronais-buech.fr/
Président de la CCSB	Daniel SPAGNOU

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a assuré en 2019 aux 25 576 habitants, répartis sur 60 communes (21 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 36 communes des Hautes-Alpes et 3 communes de la Drôme : *Authon, Barret sur Méouge, Bayons, Bellaiffaire, Chanousse, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Eourres, Etoile St Cyrice, Faucon du Caire, Garde-Colombe, Gigors, La Bâtie Montsaléon, La Motte du Caire, La Pierre, Laborel, Lachau, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Le Caire, L'Épine, Le Poët, Melve, Méreuil, Mison, Monétier Allemont, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Nibles, Nossage et Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saint Geniez, Saint Pierre Avez, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sisteron, Sorbiers, Thèze, Trescléoux, Turriers, Upaix, Val Buëch Méouge, Valdoule, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Villebois les Pins*), le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement, réemploi, et valorisation). Environ 44 % de la population réside sur les communes de Sisteron et Laragne.

Sur le territoire sont présentes 7 déchetteries intercommunales qui sont implantées à Ribiers, Barret sur Méouge, Lazer, Orpierre, Rosans, Clamensane et Serres. Un contrat a été signé avec l'éco-organisme Citéo (société créée par les entreprises du marché français afin de pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages issus de la consommation de leurs produits, selon le concept de "Responsabilité élargie du producteur" (REP), et qui leur permet de déléguer cette obligation à un éco-organisme agréé par l'État) pour développer des solutions efficaces pour le tri et le recyclage et réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. Les actions de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch poursuivent deux objectifs, conformément aux obligations réglementaires sur les déchets :

- **Une nécessité environnementale : aujourd'hui, il n'est plus possible d'enfouir les déchets sans conséquences pour notre environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et/ou des nappes phréatiques. Pour la qualité de notre environnement, il faut réduire les déchets et recycler.**

- **Un impératif économique : l'enfouissement des déchets est un procédé de plus en plus coûteux. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer et maîtriser ainsi les coûts, il faut réduire et recycler.**

Ce rapport annuel 2019 est établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est composé des données provenant des prestataires et du service intercommunautaire des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Présenté au conseil communautaire, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

Historique :

Depuis la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets des 7 anciennes communautés de communes suivantes :

- La CC de Sisteron (CCSi)
- La CC du Canton de Ribiers Val de Méouge (CCCRVM)
- La CC du Laragnais (CCL)
- La CC Interdépartementale des Baronnies (CCIB)
- La CC de la Motte-Turriers (CCLMCT)
- La CC du Serrois (CCSe)
- La CC de la Vallée de l'Oule (CCVO)

Par ailleurs, les communautés des communes des Baronnies, de Ribiers Val de Méouge et du Serrois constituaient le Syndicat Mixte InterCommunautaire pour la réalisation et la gestion du Centre de Stockage des Déchets Ultimes des Baronnies (SMICTOM des Baronnies) qui a été dissous à compter de la création de la communauté de communes du Sisteronais-Buech.

La gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers est assurée par la CCSB depuis le 1^{er} janvier 2017.

Chaque communauté de communes disposait avant le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » mise en œuvre et financée de façon différenciée sur chaque territoire. Dans le cadre de la fusion, depuis 2018 le conseil communautaire a mis en place la TEOM (taxe d'ordures ménagères) pour financer le service.

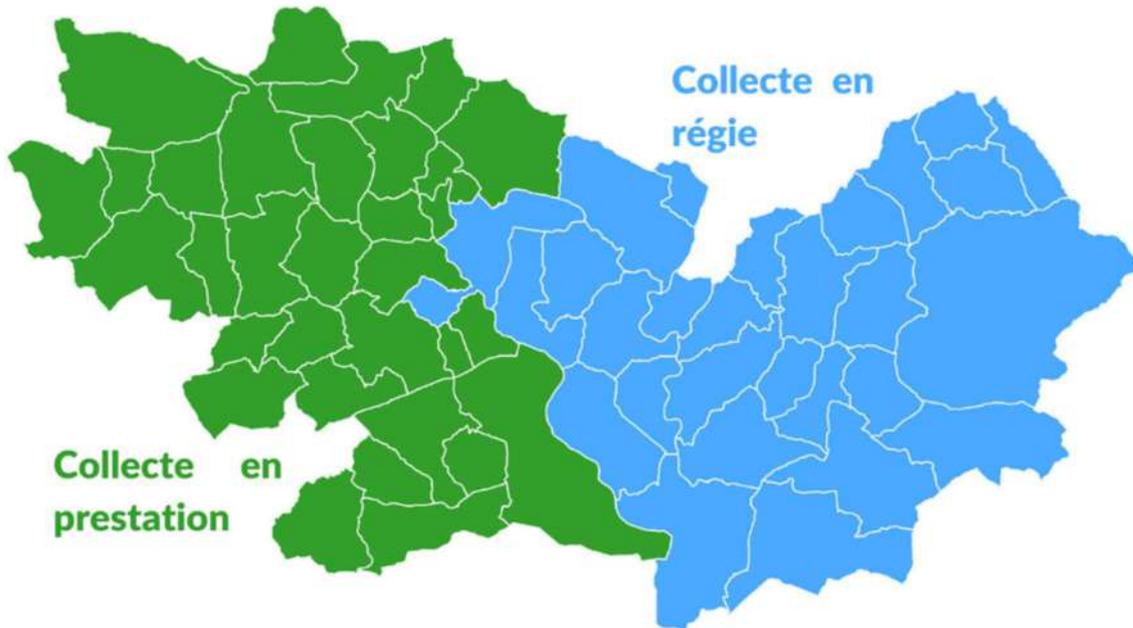
SOMMAIRE

A	LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
A.1.	Le territoire	5
A.2.	La population	6
A.2.1	Population permanente et population DGF	7
A.2.2	Catégories et type de logements	7
A.2.3	Répartition de la population par tranche d'âge et catégorie socio-professionnelle	9
A.2.4	Les usagers non ménagers	10
A.3.	Les modes de collecte par territoire	11
A.3.1	Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères du territoire de chaque ancienne communauté de communes en 2019	11
A.3.2	Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des déchetteries	12
A.4.	Le parc de conteneurs et de véhicules	13
A.5.	Le parc des bennes de déchetteries	14
A.6.	Les tonnages collectés	15
A.6.1	Les exutoires	15
A.6.2	Les ordures ménagères résiduelles	15
A.6.3	La collecte sélective	16
A.7.	La production de déchets par habitant	16
A.8.	Les déchetteries	17
A.8.1	Le territoire	17
A.8.2	Les exutoires dans les déchetteries	18
A.8.3	Typologie des déchets collectés dans les déchetteries	20
A.8.4	Evolution des tonnages collectés dans les déchetteries	23
A.8.5	Dépenses et recettes dans les déchetteries de la CCSB par flux	24
A.8.6	Spécificités des déchetteries	25
B	LES INDICATEURS ECONOMIQUES	28
B.1.	Le budget annuel du service	28
B.2.	Le financement du service	29
B.3.	Détail de la collecte par le prestataire (Gros Environnement)	30
B.3.1	Matériel de pré-collecte implanté sur le territoire couvert par le prestataire	30
B.3.2	Organisation des collectes par le prestataire, planification des collectes OM et Emballages ménagers	31
B.3.3	Personnel affecté à la prestation	32
B.3.4	Circuits de collectes	33
B.3.5	Données kilométriques et sur la consommations de carburant	35
B.3.6	Tonnages collectés par flux	36
B.3.7	Nombre de collectes	37
B.3.8	Lavage des colonnes et bacs	38
B.3.9	Maintenance et problèmes rencontrés	38

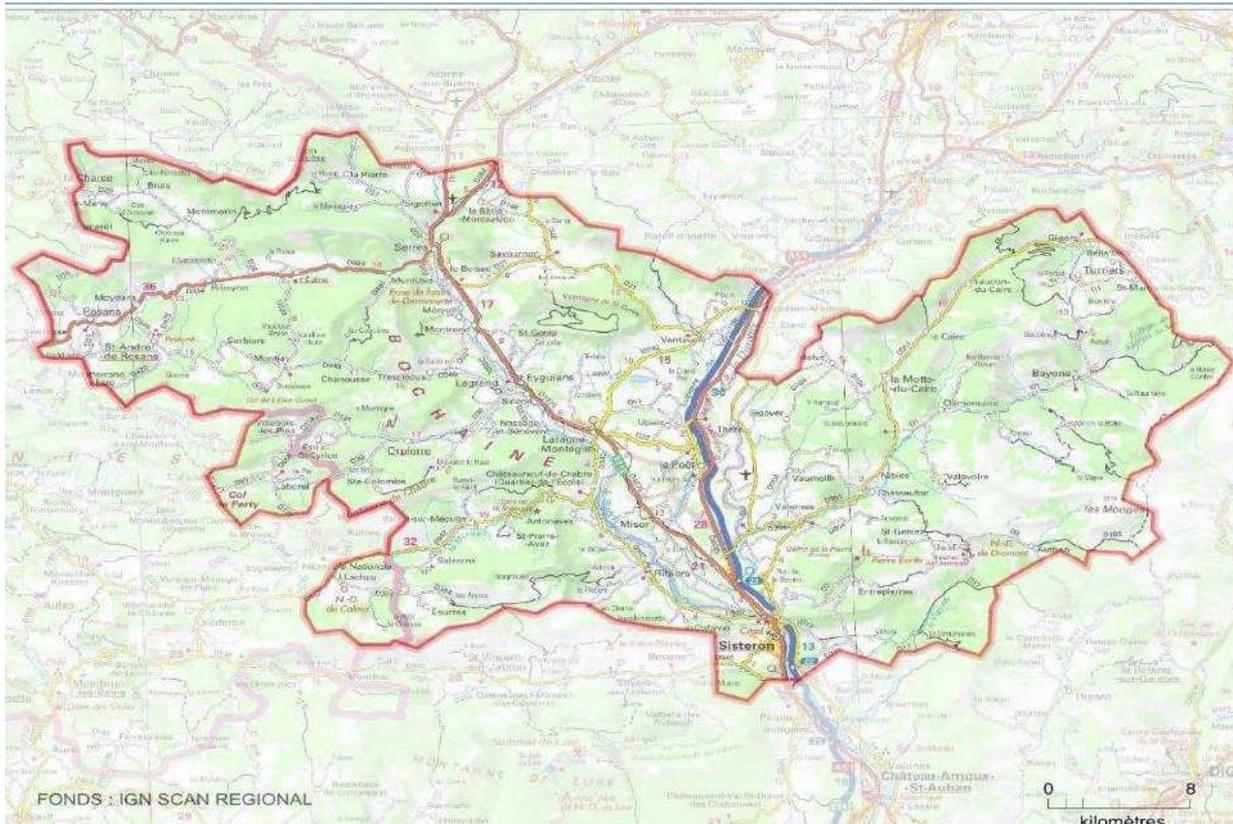
B.3.10	Partie Financière	40
B.4.	Détail de la collecte en régie	41
B.4.1	Les ordures ménagères	41
B.4.2	Les emballages ménagers	41
B.4.3	Le verre	41
B.4.4	Les journaux-magazines	42
B.4.5	Les cartons bruns (Ex-CCLMCT et CCSi)	42
B.5.	Les indicateurs complémentaires	42
B.5.1	Les soutiens des Eco-Organismes	42
B.5.2	Les autres recettes	43
C	INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE	44
C.1.	Performance économique	44
C.2.	Coût d'une gestion des déchets non durable	44
C.3.	Performance en temps de travail	45
D	LA VIE DU SERVICE INTERCOMMUNAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	46
D.1.	Les instances décisionnaires	46
D.2.	Service environnement de la CCSB au 31/12/2019	47
E	FAITS MARQUANTS DE 2019 :	48
	Implantation des nouvelles colonnes sur secteur CCCRVM	48
	Audit fonctionnel et organisationnel du service des déchets ménagers	49
	Programme de prévention Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage	53
	Appel à projet régional « Pour une méditerranée Zéro plastique 2019 »	78
	Programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire	90
	Appel à projet déchets verts	106
ANNEXES	117
	Annexe 1 - Délibération sur l'optimisation de la redevance spéciale sur les déchets ménagers : refonte de la tarification et modification du règlement	118
	Annexe 2 – Délibération et règlement intérieur des déchetteries	163
	Annexe 3 - Courrier aux commerçants du Larnagnais	187
	Annexe 4 - Flash info de la CCSB novembre 2019 (DMS et Eco-mobilier)	189
	Annexe 5 - Compte-rendu formation déchets verts aux agents de la CCSB	190
	Annexe 6 - Revue de presse 2019	195
	LEXIQUE	224

A Les indicateurs techniques

A.1. Le territoire



La collectivité regroupe 60 communes et compte 25 576 habitants (Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 2016). Au 31/12/2019, l'effectif est constitué de 141 agents (119.41 ETP*) dont 37 (34.03 ETP*) affectés au pôle environnement (collecte, déchetteries, gestion administrative).



A.2. La population

Les populations présentées ci-dessous sont issues des données de population INSEE par commune et correspondent à la population totale, c'est-à-dire, la somme de la population municipale et de la population comptée à part. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune (par exemple les étudiants, les maisons de retraite, casernes etc.) et les personnes résidant dans une habitation mobile.

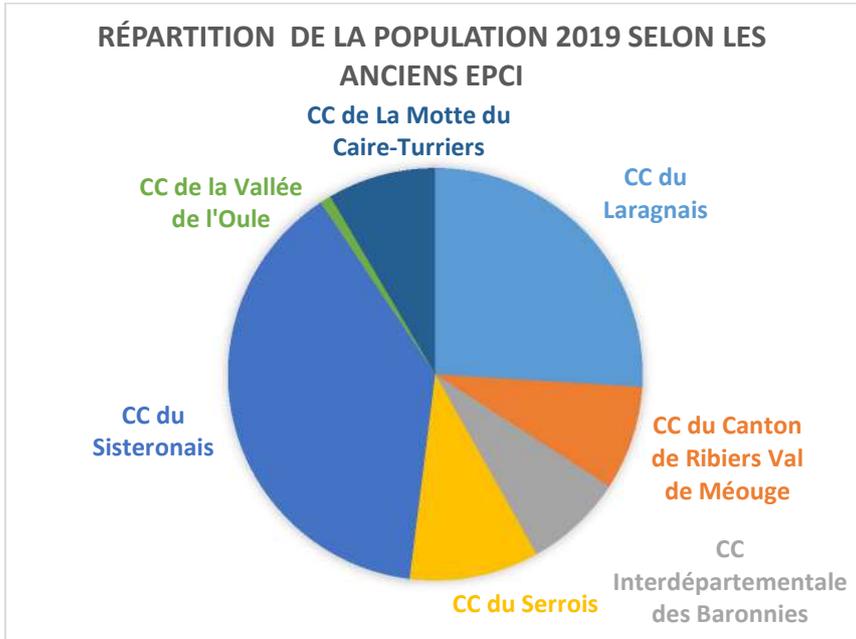
Les populations inscrites dans le tableau ci-après correspondent aux populations légales pour l'année indiquée, c'est-à-dire à la population du recensement INSEE de l'année n-2. A titre d'exemple, la population légale 2019 est de 25 576 habitants (population INSEE 2017).

Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en très légère hausse (+ 2,71 % environ sur la période 2012-2019).

Population totale			
INSEE			
2012	2017	2018	2019
24 901	25 429	25 397	25 576

La répartition des communes et de la population selon les anciens EPCI est précisée dans le tableau ci-dessous.

Périmètre des anciennes intercommunalités				
Noms des anciennes intercommunalités	Nombre de communes membres	Population totale 2018	Population totale 2019	Evolution
CC de la Motte-du-Caire -Turriers	14	2 159	2 165	0.28%
CC du Laragnais	7	6 629	6 685	0.84%
CC du Sisteronais	7	9 724	9 808	0.86%
Total secteur en régie	28	18 512	18 658	0.79%
CC de la Vallée de l'Oule	1	215	220	2.33%
CC du Canton de Ribiers Val de Méouge	6	2 100	2 092	-0.38%
CC du Serrois	10	2 541	2 588	1.85%
CC Interdépartementale des Baronnie	15	2 029	2 018	-0.54%
Total secteur en prestation	32	6 885	6 918	0.48%
Total général	60	25 397	25 576	0.70%



Les communes de Sisteron et Laragne représentent respectivement quasiment 30 et 14 % de la population de la CCSB.

Le secteur en Régie représente 73% et celui en prestation 27%

A.2.1 Population permanente et population DGF

La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. La population DGF représente la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La population DGF de la CCSB s'élève à 29 490 habitants pour l'année de référence 2019.

Cela représente une augmentation de plus 15% par rapport à la population totale.

Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

A.2.2 Catégories et type de logements

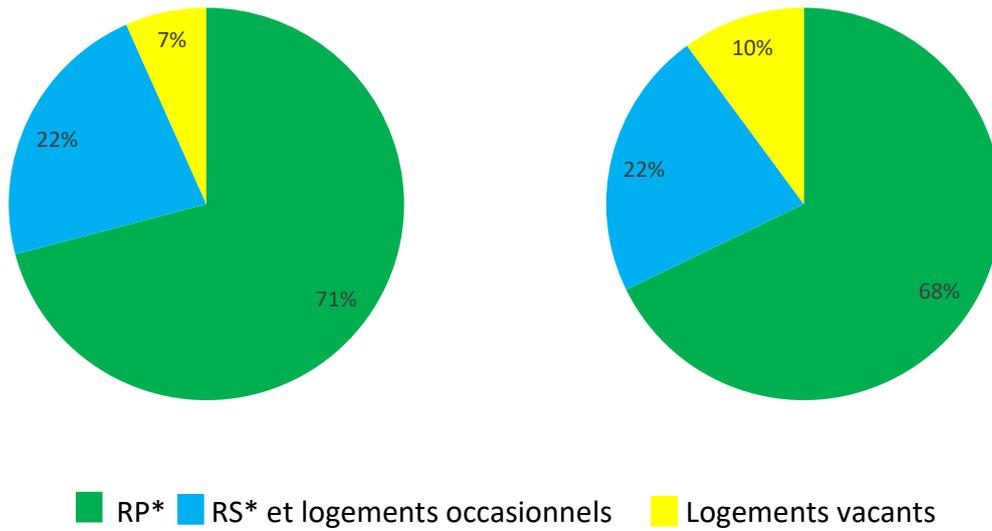
Le tableau ci-dessous présente la répartition des types de logements par catégorie (données INSEE 2016, dernière année de référence).

Catégorie	2011	%	2016	%	Evolution
Ensemble	16 961	100	17 644	100	4.03 %
RP*	11 667	68.8	11 963	67.8	2.54 %
RS* et logements occasionnels	3 697	21.8	3 903	22.1	5.57 %
Logements vacants	1 095	9.4	1 778	10.1	62.37 %
Maisons	11 660	68.7	12 230	69.3	4.89 %
Appartements	5 005	29.5	5 136	29.1	2.62 %

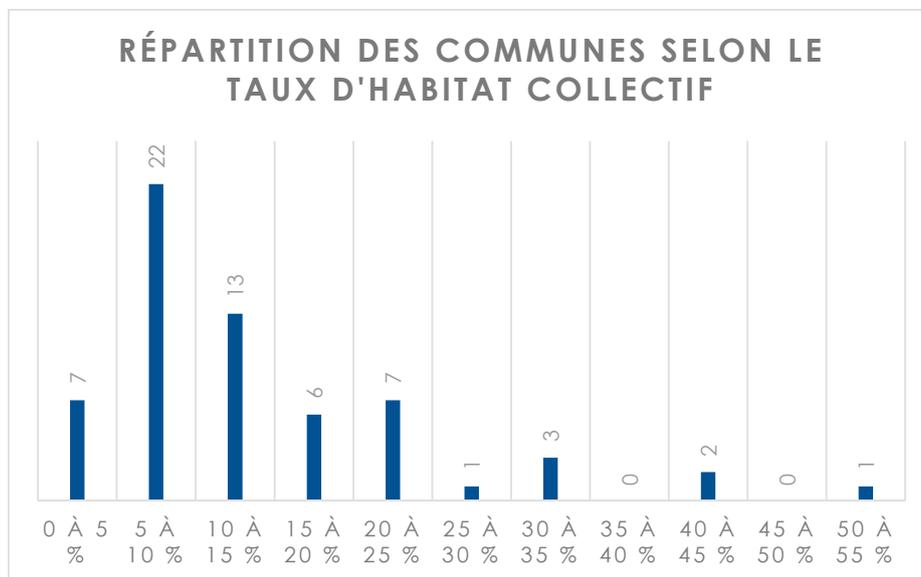
Le nombre de RP (*résidences principales) et RS (*résidences secondaires), bien qu'en évolution positive, évolue bien moins vite que le taux de logements vacants.

2011

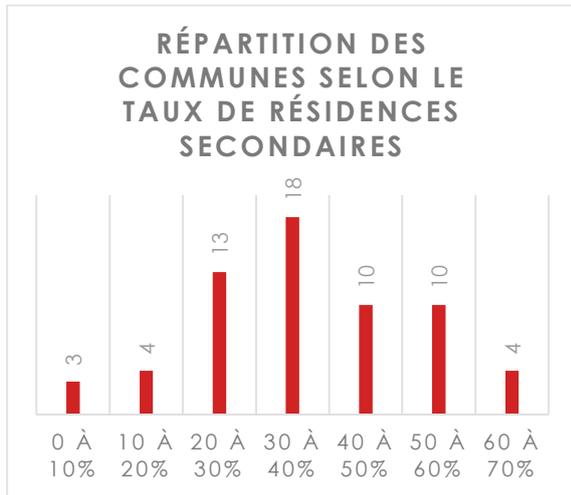
2016



La CCSB dans son ensemble est de typologie mixte rurale. Le taux d’habitat collectif moyen est de 29% mais présente des écarts importants selon les communes. Les communes de Sisteron, Laragne et Serres présentent un fort taux d’habitat vertical (respectivement 51%, 44% et 42%) tandis que près de la moitié des communes possède un taux d’habitat collectif inférieur à 10%.



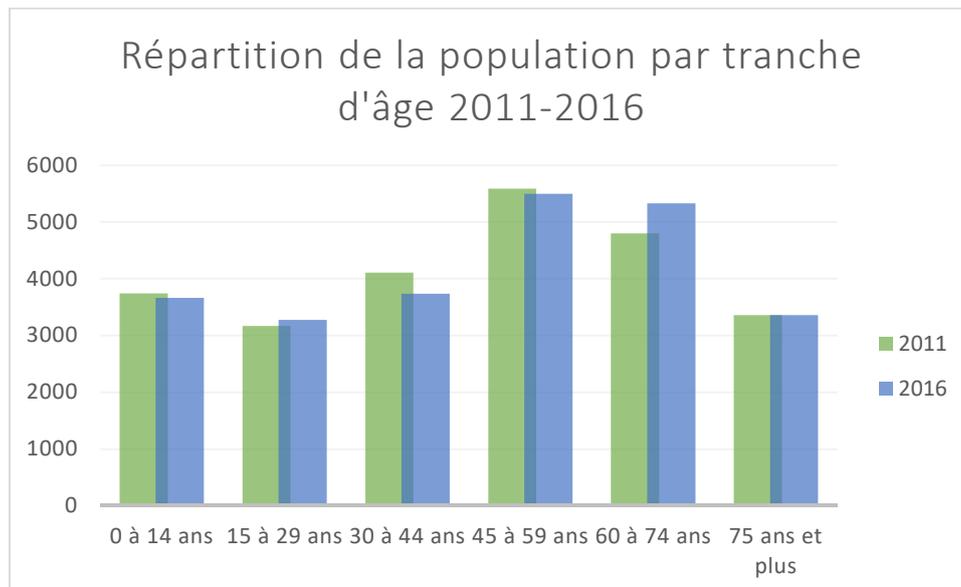
La CCSB dénombre en moyenne 22% de résidences secondaires mais les taux de résidences secondaires observent une certaine dispersion (voir graphique ci-après). Et on note également que les communes qui présentent le plus fort taux d’habitat secondaire sont le plus souvent de petite taille.



Taux d'habitat secondaire	Nombre de communes	Population moyenne des communes
0 à 10%	3	3 844
10 à 20%	4	433
20 à 30%	13	488
30 à 40%	18	204
40 à 50%	10	80
50 à 60%	10	97
60 à 70%	4	97

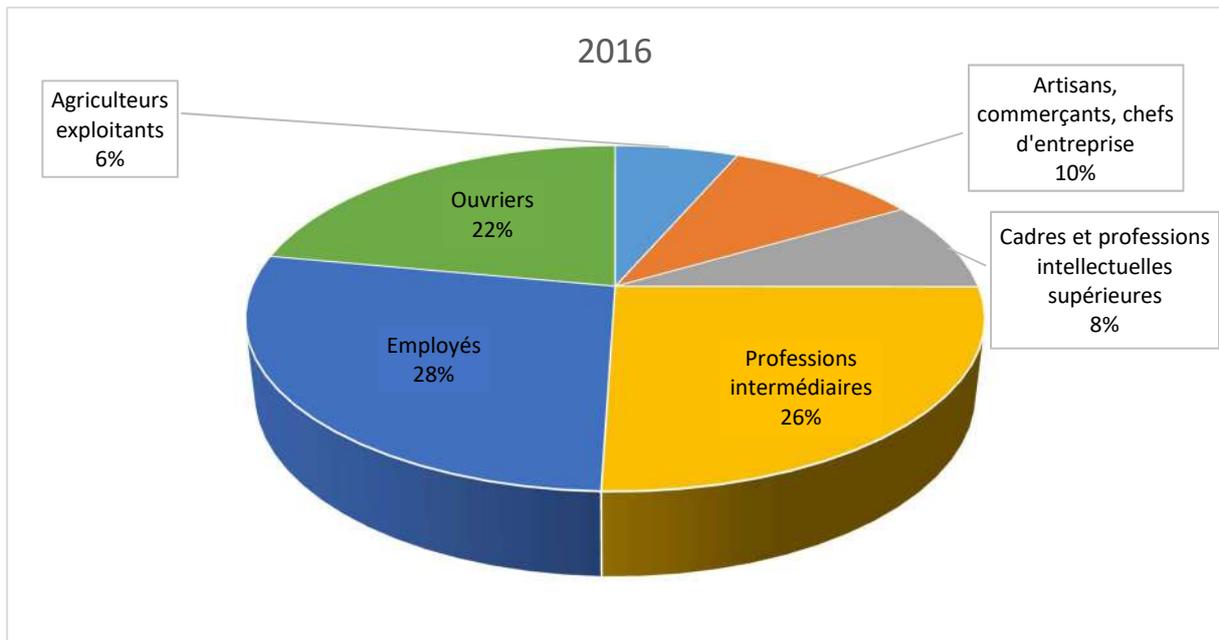
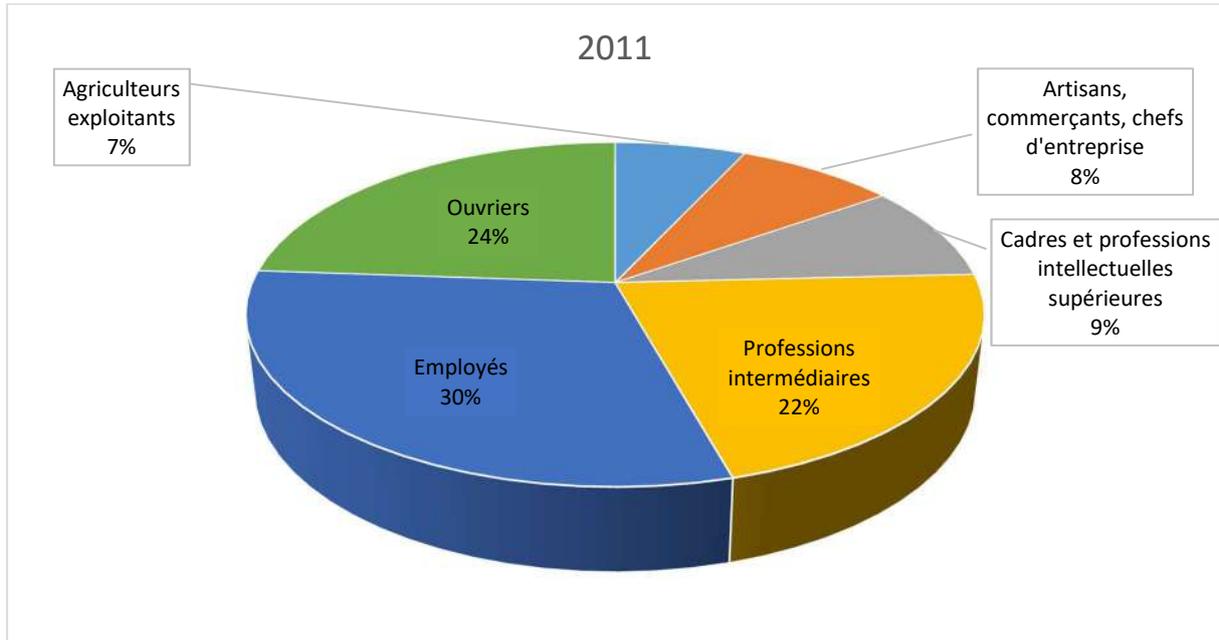
A.2.3 Répartition de la population par tranche d'âge et catégorie socio-professionnelle

	2011	2016	Evolution
0 à 14 ans	3743	3663	-2,18%
15 à 29 ans	3171	3273	3,12%
30 à 44 ans	4109	3736	-9,98%
45 à 59 ans	5586	5497	-1,62%
60 à 74 ans	4800	5329	9,93%
75 ans et plus	3360	3361	0,03%
Ensemble	26780	26875	0,35%



La population augmente légèrement mais la part des moins de 60 ans est en net recul (-2.72%) au profit des plus 60 ans (+6.10 %).

Répartition par catégorie socio-professionnelle parmi les actifs ayant un emploi

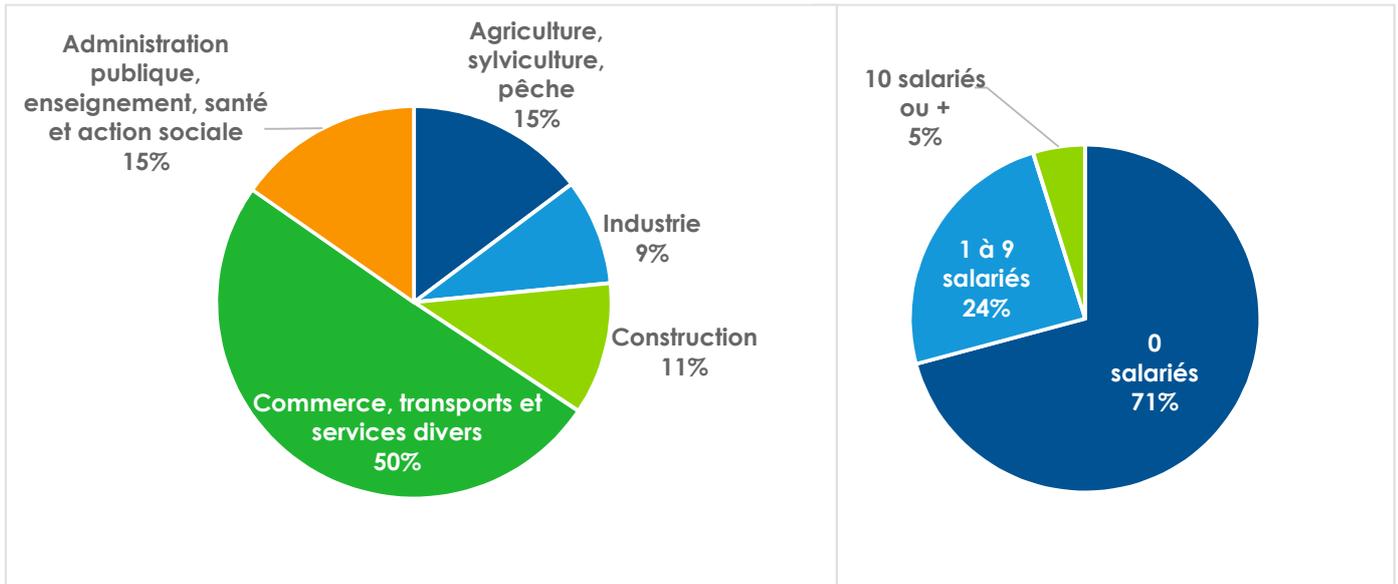


Ces graphiques nous permettent de constater que la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises et professions intermédiaires progresse (+14.33%) en dépit de toutes les autres catégories (-11.98%)

A.2.4 Les usagers non ménagers

L'INSEE dénombre un total de 3 160 établissements actifs au 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la collectivité, dont 50% appartiennent au secteur tertiaire (commerces, transports et services). Ces entreprises sont de petits producteurs de déchets généralement collectés par le service public. Le secteur agricole traditionnellement développé représente 14.7% des établissements actifs.

95.1% des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés), avec une prépondérance des établissements sans salarié (70.7%).



Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et par taille (données INSEE au 01/01/2016)

A.3. Les modes de collecte par territoire

A.3.1 Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères du territoire de chaque ancienne communauté de communes en 2019

Territoire communauté des communes interdépartementale des Baronnies	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/01/2019 et Gros Environnement à partir du 01/02/2019
Territoire communauté des communes du Laragnais	Régie
Territoire communauté des communes de La motte du Caire-Turriers	Régie pour les OM et syndicat mixte (SYDEVOM) pour la collecte sélective
Territoire communauté des communes de Ribiers-Val de Méouge	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/01/2019 et Gros Environnement à partir du 01/02/2019
Territoire communauté de communes du Serrois	Gros Environnement à partir du 01/01/2019
Territoire communauté des communes du Sisteronais	Régie
Territoire communauté des communes du Val d'Oule	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/01/2019 et Gros Environnement à partir du 01/02/2019

A.3.2 Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des déchetteries

Organisation des collectes en porte à porte sur le Laragnais :

Collecte des professionnels :

Sur le Laragnais, des collectes du verre et papiers des artisans et commerçants étaient organisées en porte à porte chaque semaine.

Les professionnels s'inscrivaient annuellement auprès de la communauté de communes qui collectait devant chez eux ces déchets à 1 ou 2 agents avec le petit camion de collecte. Les collectes se déroulaient le mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi matin (soit 18h/semaine). La collecte des cartons, organisée avec la régie de collecte de la CCSB grâce à l'emploi d'une benne compactrice avait permis une réorganisation complète du planning, notamment le déploiement de conteneurs dédiés aux cartons mis à disposition des professionnels. De ce fait, la mécanisation du service avait permis d'améliorer l'organisation en concentrant l'essentiel de la collecte sur 1 journée complète. Afin d'harmoniser et d'optimiser les services sur l'ensemble du territoire de la CCSB les élus de la CCSB ont décidé lors de la Conférence des Maires 17/11/2018 de ne plus effectuer ces collectes en portes à portes à partir du 31 mars 2019 (cf courrier annexe 2).

Collectes liées aux matériaux récupérés dans les déchetteries organisées sur le territoire de la CCSB :

Collecte des locaux à cartons :

Ces agents collectent de la même façon, le lundi et mercredi après-midi les 10 locaux à cartons sur l'ex territoire de la CCL (1 par commune plus 2 au Poët, 2 à Ventavon, 2 à Upaix) où les usagers peuvent déposer les gros cartons bruns pliés.

A partir du mois de juillet 2018, la collecte des chalets et des points « isolés » ont été repris par la régie de collecte des déchets, suivant le planning en annexe 1.

2 agents et le petit camion - partagés avec le Pôle Aide aux Communes - collectent encore sur 1.5 journée par semaine les locaux à cartons sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Cantons de Ribiers Val de Méouge.

Collecte des encombrants :

La collecte des encombrants par les services de la CCSB avait lieu sur les territoires de la CCSe et de la CCL uniquement. Cela induisait une inégalité de traitement des usagers du service sur le territoire de la CCSB. Pour faire des économies sur le budget des déchets, un audit a été réalisé en 2018. La suppression de différentes collectes (porte à porte des commerçants de la CCL (voir ci-dessus) + collecte encombrants CCSe et CCL) était un levier d'optimisation.

Lors de la Conférence des Maires, le 17 novembre 2018, plusieurs possibilités ont été évoquées pour palier l'arrêt de la collecte des encombrants par la CCSB :

- un partenariat avec une association d'insertion
- ou un partenariat avec les communes
- ou faire payer l'utilisateur

Ces collectes ont été arrêtées au 1^{er} octobre 2019 (validé en Bureau du 19/06/2019)

Collecte des épaves :

Il est proposé aux habitants du territoire de collecter gratuitement leurs épaves (véhicules légers uniquement). Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de la communauté de communes et fournissent les documents nécessaires. Puis le prestataire, l'entreprise Baptiste,

vient les récupérer une fois qu'un certain nombre de véhicules ont été regroupés par territoire et fournit un certificat de destruction.

A.4. Le parc de conteneurs et de véhicules

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie ou par prestataire (cf. point A.3.1 : Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères de chaque communauté de communes en 2019)

La collecte sélective est uniquement assurée par le biais de point d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés), sauf pour les cartons bruns qui sont collectés en porte à porte chez les « gros producteurs » sur certaines parties du territoire.

Au 31 décembre 2019 le parc est composé comme suit :

Type de contenant	Flux de déchets	Nombre de contenants	
		2018	2019
Aériens – conteneurs	Ordures ménagères	2064	2058
	Emballages ménagers	215	267
	Cartons bruns	43	109
Aériens – colonnes	Ordures ménagères	78	81
	Emballages ménagers	231	234
	Papiers	123	123
	Verre	161	163
	Cartons bruns	62	62
Semi-enterrés	Ordures ménagères	12	12
	Emballages ménagers	20	20
	Papiers	17	17
	Verre	18	18
NOMBRE TOTAL		3 044	3 164

La régie de collecte des déchets de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch dispose d'un parc roulant hérité des anciennes collectivités fusionnées. Au cours de l'année 2019, l'entretien et la maintenance de ces véhicules a été particulièrement important du fait de nombreuses avaries sévères, notamment liées à l'état de vétusté du parc roulant.

Compte tenu de la situation et de la charge incombant au service, il est nécessaire de prévoir le renouvellement de ce parc, à la fois pour en réduire l'âge moyen et ses coûts d'entretien.

Au 31 décembre 2019 la flotte de véhicules est composée comme suit :

Type de Véhicule	Marque du porteur	Année mise en service	Volume de la benne de collecte	Secteur de collecte	Flux de déchets collectés par le véhicule	Kilométrage	
						2018	2019
Benne Compactrice – ValuPak	Renault	2005	14 m ³	Sisteronais	Cartons Bruns	227 311 km	307 659 km
Benne Compactrice - FAUN	Renault	2005	14 m ³	La Motte – Turriers	Ordures Ménagères Cartons Bruns Emballages Ménagers	407 190 km	419 890 km
Benne Compactrice – Geesink NORBA	Renault	2007	14 m ³	Sisteronais	Ordures Ménagères	211 630 km	223 580 km
Benne Compactrice – Geesink	Mercedes	2008	9 m ³	Sisteronais	Ordures Ménagères	297 550 km	297 550 km
Benne EvoluPac Duo - Manjot	Scania	2017	16 m ³	Sisteronais	Ordures Ménagères Collecte Sélective	12 000 km	51 610 km
Benne SEMAT	Renault	2018	16 m ³	Laragnais	Ordures Ménagères	9 800 km	34 800 km
Benne FAUN – ex « Pizzorno »	Mercedes	2002	14m ³	Mulet	Ordures Ménagères Cartons Bruns	318 000 km	318 000 km
Camion grue ampliroll	Mercedes	2002	30 m ³	Laragnais	Collecte Sélective	253 000 km	278 090 km
Camion grue ampliroll	Iveco	2001	15m ³	La Motte - Turriers	Collecte sélective	190 000 km	307 659 km
Benne SEMAT	Renault	2019	16 m ³	Sisteronais	Ordures Ménagères		18 770 km

L'âge moyen du parc des bennes à ordures ménagères est donc de 9.5 ans, soit pratiquement le double d'une flotte normale et 3 ans de plus que son amortissement.

Afin d'assurer le service de manière pérenne, il a été fait appel à une location de véhicules de collecte tout au long de l'année notamment pour permettre :

- La collecte des ordures ménagères sur le secteur du Sisteronais, suite à une avarie sévère de la benne « Norba » et la sortie du service des Bennes à cartons et de la Benne du « centre-ville » (dès le mois de février 2019).

A.5. Le parc des bennes de déchetteries

Au 31 décembre 2019 le parc des bennes de déchetteries est composé comme suit :

- 20 bennes de 30m³ et 3 de 15m³ (dont 1 couverte) qui appartiennent à la CCSB,
- 17 bennes de 30m³ que la CCSB loue aux prestataires (Serres : papiers et emballages souillés ; Rosans et Orpierre : 2 encombrants, 2 ferrailles, Clamensane : ferraille, bois, vert, gravats, pneus et encombrants, Barret : cartons, gravats, bois et vert, Lazer : pneus).

L'achat de bennes a été décidé et elles seront mises en place en 2020.

A.6. Les tonnages collectés

A.6.1 Les exutoires

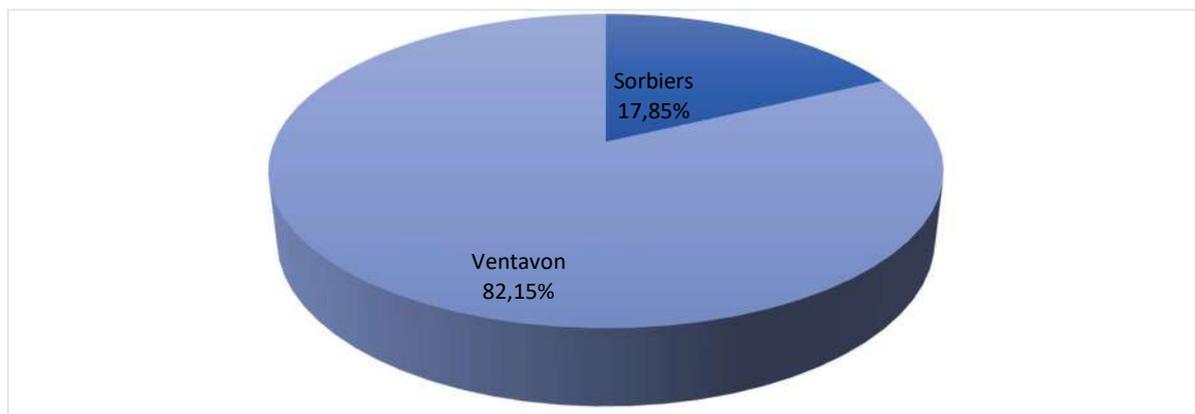
FLUX DE DECHETS	CENTRE DE TRAITEMENT	VALORISATION	TECHNIQUES UTILISEES
<i>ORDURES MENAGERES</i>	ISDND de Sorbiers (05)	Enfouissement	Traitement des déchets résiduels selon la norme internationale ISO 14 001
	ISDND du Beynon à Ventavon – VEOLIA (05)	Production d'électricité (Beynon)	
<i>CARTONS BRUNS</i>	Centre de tri du Beynon - VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre - PAPREC (38)	Recyclage	Tri optique des emballages ménagers selon la norme internationale ISO 14 001
<i>EMBALLAGES MENAGERS</i>	Centre de tri de Manosque– VEOLIA (04)	Recyclage	
<i>PAPIERS</i>	Centre de tri du Beynon - VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre - PAPREC (38)	Recyclage	
<i>VERRE</i>	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	Recyclage	

A.6.2 Les ordures ménagères résiduelles

En 2019, la quantité totale d'ordures ménagères collectée est de **7 039.93 Tonnes**. Elle était de 7 314.36 Tonnes en 2018 et 7 402.54 Tonnes en 2017.

Les ordures ménagères sont transférées :

- À l'**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers** pour l'ex-territoire de la CCIB, CCSe, CCCRVM et CCVO : **1 256.65 T.**
- À l'**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Beynon** sur la commune de Ventavon pour l'ex-territoire de la CCSi, CCL et CCLMT : **5 644.73 T.** + 138,55 T. pour l'ex-territoire de la CCIB, CCSe, CCCRVM et CCVO en juin et juillet car notre ISDND a été victime d'un incendie et n'a pu, temporairement, fonctionner soit **5 783.28 T.**

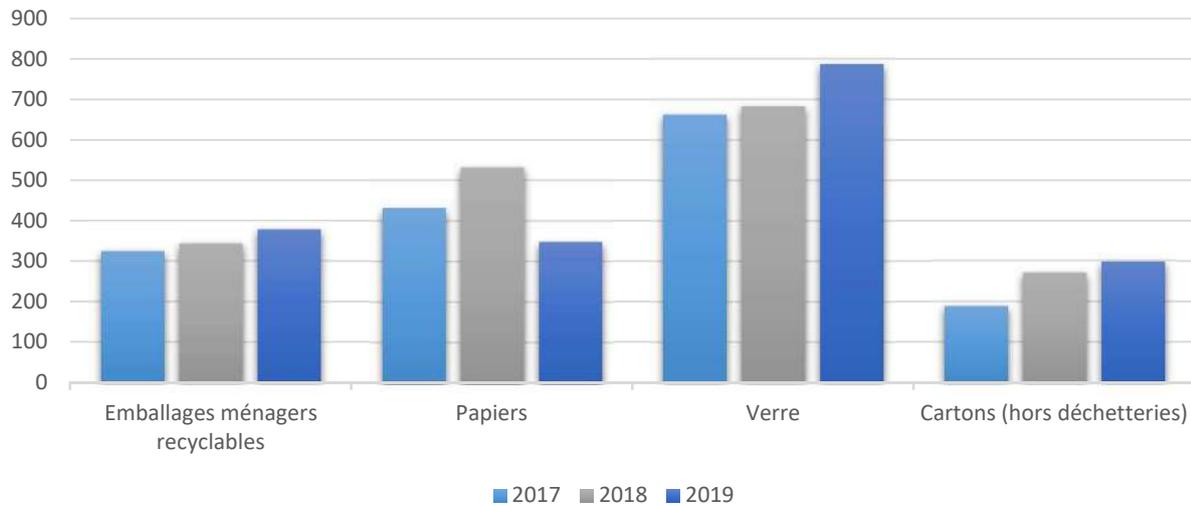


A.6.3 La collecte sélective

Les tonnages collectés en 2019 sont les suivants par rapport à 2018 et 2017 :

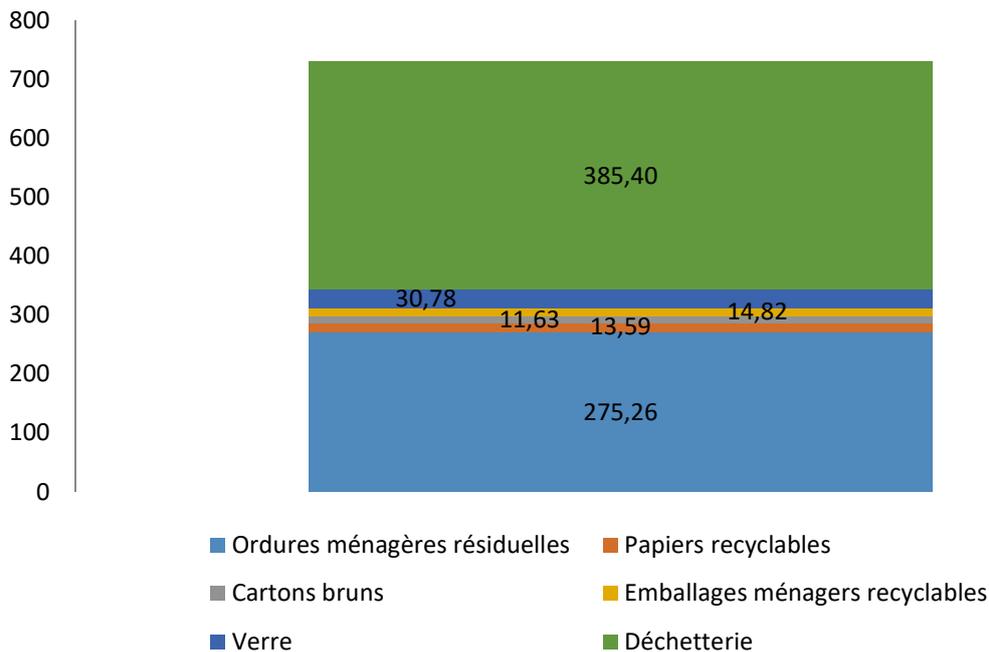
	Emballages ménagers recyclables	Papiers	Verre	Cartons (hors déchetteries)
2017	324.54	431.32	662.89	189.26
2018	343.36	532.40	683.10	271.09
2019	379.01	347.49	787.31	297.52

Evolution des tonnages collecte sélective



A.7. La production de déchets par habitant

Production de déchets par habitant CC Sisteronais-Buëch en kg/hab.



Les habitants de la CCSB par rapport aux moyennes nationales
 (Données en kilogrammes/habitant)

	CCSB			Moyenne nationale
	2017	2018	2019	
OMR	291	288	275	254
Verre	26	27	31	30
EMR et Papiers	30	34	28	48
Déchets verts et bois	164	156	97	18
Encombrants	52	62	60	10

A.8. Les déchetteries

A.8.1 Le territoire

Sur la Communautés de Communes du Sisteronais-Buëch sont présentes 7 déchetteries et 1 déchetterie itinérante à Turriers.

Le règlement intérieur, valable sur toutes les déchetteries, a été validé en conseil communautaire le 13 avril 2018.



Coordonnées et horaires des déchetteries :

Déchetterie \ Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret Sur Méouge « Le village »	Fermée	14h00/18h00	Fermée	8h00/11h50	Fermée	8h00/11h50
Clamensane « LD Champs Long »	Fermée	Fermée	9h00/12h30 13h/16h30	Fermée	Fermée	9h00/12h30 13h/16h30
Lazer « 1250 Rte de Gap Les Résolues »	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00
Orpierre « L'Adrech »	9h00/12h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00
Ribiers « Rte de Sisteron »	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50
Rosans « L'Aubergerie »	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00
Serres « Rte de Méreuil »	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00

A.8.2 Les exutoires dans les déchetteries

Le 01/11/2018, il a été signé un marché public avec les prestataires, valable pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

En 2019, les contrats pour le transport et la valorisation des déchets issus des déchetteries sont donc les suivants :

Déchets	Prestation		LAZER	RIBIERS	SERRES	ORPIERRE	ROSANS	CLAMENSANE	BARRET/ MEOUGE	Prestataire retenu	Centre de Traitement	Type de valorisation
Encombrants	Location benne					x	x	x		Alpes Ass./VEOLIA	Le Beynon Ventavon (05)	Enfouissement et valorisation des biogaz
	Transport		option	x	x	x	x	x	x			
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
Cartons	Location benne							x	x	Gros Env.	La Mure (38)	Regroupement, tri puis recyclage
	Transport		x	x	x	x	x	x	x			
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise		x	x	x	x	x	x	x			
Papiers	Location benne				x					Gros Env.	La Mure (38)	Regroupement, tri puis recyclage
	Transport		x	x	x							
	Traitement		x	x	x							
	Reprise		x	x	x							
Déchets Inertes	Location	benne						x	x	Gros Env.	Val Buech Méouge / Ribiers (05)	Stockage en ISDI
		stockage	x									
	Transport		option		x	x	x	x	x			
Traitement		x		x	x	x	x	x				
Plâtre	Location benne			x						Alpes Ass. / VEOLIA	Siniat à Carpentras (84)	Recyclage
	Transport		x	x								
	Traitement		x	x								
Plastiques durs	Location benne		x							Classé sans suite		
	Transport		x	x								
	Traitement		x	x								
	Reprise	Prix planché	x	x								
Verre	Location	benne ou	x							Gros Env.	La Mure (38) et verrier : OI Manufacturing à Vergèze	Regroup., tri puis recyclage
		stockage	x									
	Transport		x									
	Traitement		x									
Reprise		x										

Déchets	Prestation		LAZER	RIBIERS	SERRES	ORPIERRE	ROSANS	CLAMENSANE	BARRET/ MEOUGE	Prestataire retenu	Centre de Traitement	Type de valorisation
Huiles de vidange	Transport		x	x	x	x	x	x	x	Sévia / VEOLIA	St Fons (69)	Dépollution et recyclage
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
Batteries et épaves	Contenant batteries		x	x	x			x		EURL Baptiste	Mallemoisson (04)	Regroup., tri puis recyclage et valorisation
	Trans. et trait. batteries		x	x	x			x				
	Trans. et trait. épaves		x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise batteries		x	x	x			x				
	Reprise épaves		x	x	x	x	x	x	x			
Ferraille	Location benne					x	x	x		EURL Baptiste	Mallemoisson (04)	Regroup., tri puis recyclage et valorisation
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise		x	x	x	x	x	x	x			
DMS/DDS*	Intervention chimiste		x	x	x					SPUR / Alpes Env.	Rognac (13)	Regroup., tri puis incinération et valorisation
	Transport et traitement		x	x	x	x	x	x	x			
	Contenants DMS		int.	int.	int.	ext.	ext.	int.	ext.			
	Loc. benne emball. souillés			x	x							
Bois	Location	benne						x	x	Gros Env.	La Mure (38)	Broyage sur place puis recyclage dans l'usine IKEA
		stockage	x									
	Broyage		x	x	x	x	x					
	Transport		x	x	x	x	x	x	x			
Verts	Valorisation		x	x	x	x	x			Gros Env.	La Mure (38)	Broyage sur place puis réutilisation pour paillage ou valorisation en compostage sur le territoire
	Location	benne						x	x			

A.8.3 Typologie des déchets collectés dans les déchetteries

Déchets acceptés - Déchets refusés

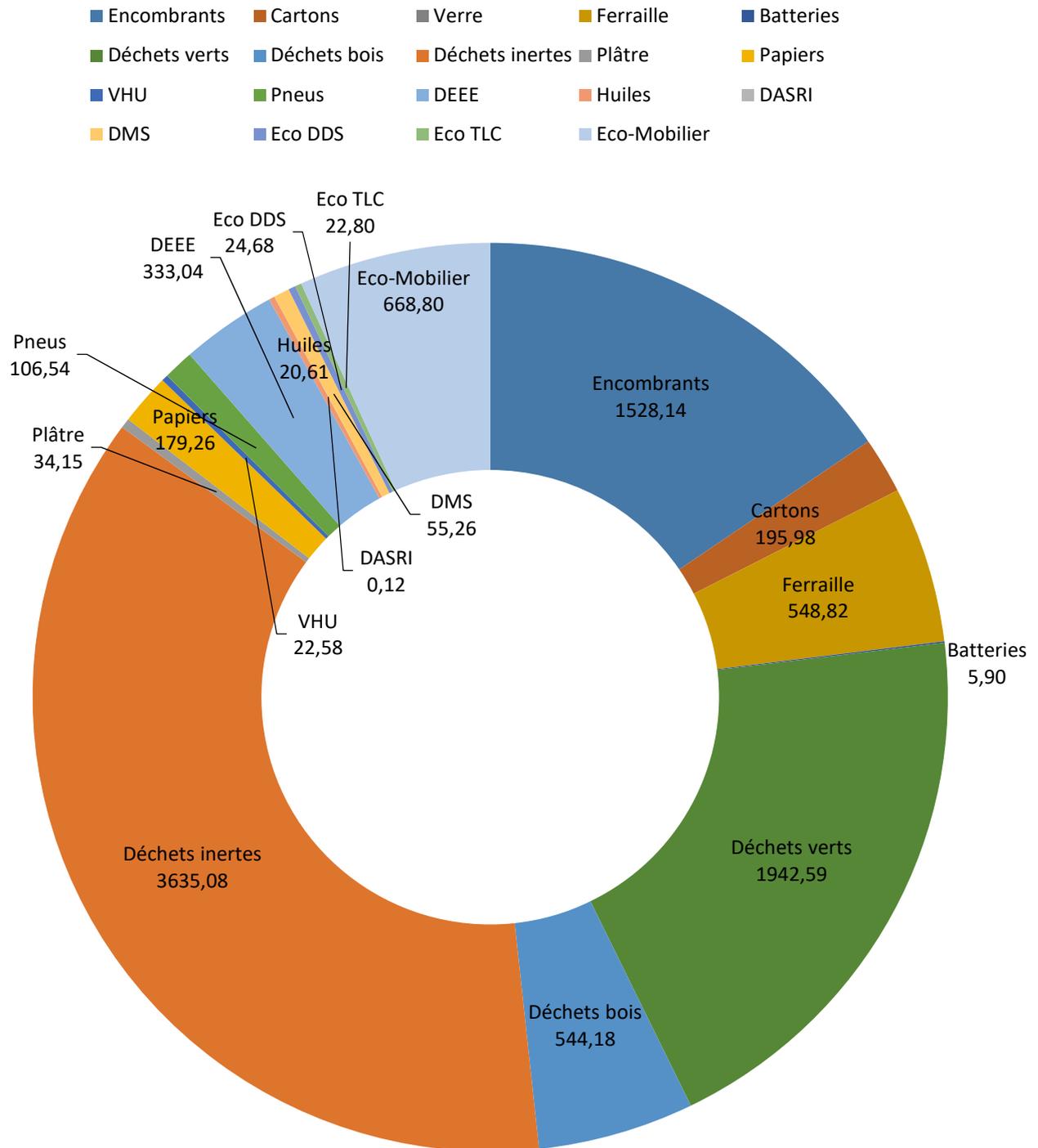
	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer	Orpierre	Ribiers	Rosans	Serres
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (gros électroménager écrans, PAM)**	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques PL et agricoles	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles de vidanges	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Textiles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'encre	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Capsules de café Nespresso	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

Bouchons plastique et liège	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Médicaments non utilisés	Refusés						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux	Refusés						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux	Refusés						
	Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules VL hors d'usage	Refusés						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le pôle environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois par an.						
Amiante	Refusés						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes	Refusés						
	Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole	Refusés						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).						

*DASRI : Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement.

**D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), petit électroménager (PAM : sèche-cheveux, grille pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur...).

Typologie des déchets collectés dans les déchetteries de la CCSB - 2019



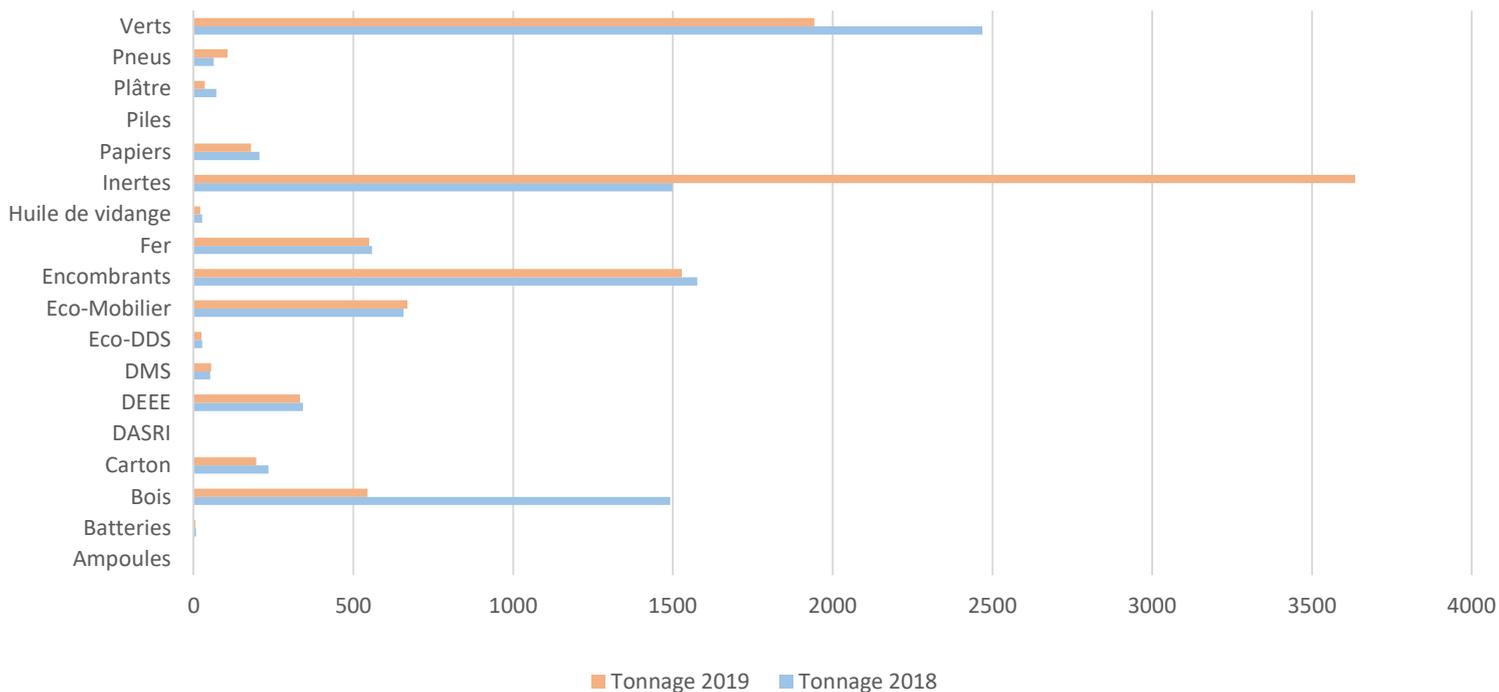
NB : Les tonnages des piles (2.10), ampoules (0.67), capsules Nespresso® et cartouches d'encre sont trop faibles et n'apparaissent pas dans le graphique.

Sur les 9 872.27 tonnes apportées en déchetteries, 3 393.43 (34.37%) sont recyclées ; 5 163.22 (52.3%) sont enfouies et 1 315.62(13.33%) sont valorisées.

A.8.4 Evolution des tonnages collectés dans les déchetteries

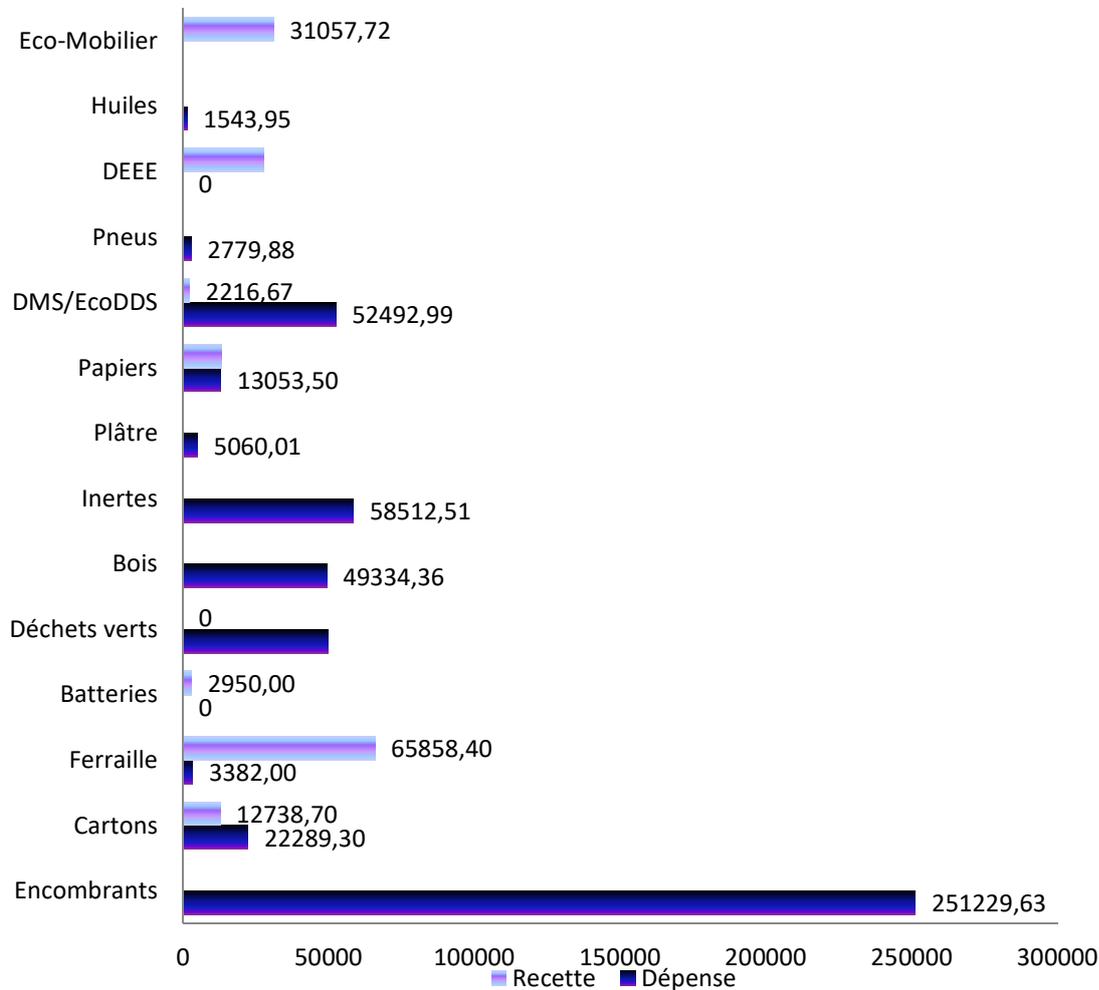
	Tonnage		Evolution en %
	2018	2019	
Ampoules	0.74	0.666	-10.00%
Batteries	7.75	5.900	-23.87%
Bois	1491.17	544.180	-63.51%
Carton	233.74	195.980	-16.15%
DASRI	0.14	0.115240	-17.69%
DEEE	342.03	333.040	-2.63%
DMS	51.97	55.262	6.33%
Eco-DDS	26.27	24.684	-6.04%
Eco-Mobilier	656.6	668.800	1.86%
Encombrants	1575.78	1528.140	-3.02%
Fer	558.17	548.820	-1.68%
Huile de vidange	26.46	20.610	-22.11%
Inertes	1498.14	3635.080	142.64%
Papiers	205.5	179.260	-12.77%
Piles	2.54	2.098	-17.40%
Plâtre	70.72	34.150	-51.71%
Pneus	62.6	106.536	70.19%
Verts	2467.87	1942.590	-21.28%
Total	9368.130	9881.616	5.48%

Evolution 2018/2019



Nous constatons une forte évolution sur le tonnage des déchets inertes (+142%). Ceci est expliqué par les dépôts plus élevés sur les déchetteries de Lazer et Serres par rapport aux années précédentes. Les dépôts des gravats par les usagers en déchetterie de Ribiers ne sont pas comptabilisés car ils sont stockés sur l'ISDI et donc non pesés.

A.8.5 Dépenses et recettes dans les déchetteries de la CCSB par flux



Les dépenses totales pour les flux collectés dans les déchetteries s'élèvent à 510 270.12 € TTC et les recettes à 158 846.50 € TTC.

Les recettes sont en grande partie encaissées grâce au développement et/ou à la mise en place des soutiens des Eco Organismes dans les 7 déchetteries.

A cet effet, nous avons des contrats pour la récupération, le tri et la valorisation des déchets en déchetteries avec les Eco Organismes suivants :

Eco-Systèmes/ESR et Recylum : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments Électriques et Électroniques (D3E) et des ampoules.

EcoMobilier : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

EcoDDS : collecte et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des ménages (DDS).

DASTRI : collecte et traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement (hors professionnels).

Corepile et SCRELEC : collecte et traitement des piles et accumulateurs.

Aliapur : collecte et traitement des pneus (hors professionnels et agricoles).

Eco TLC : organisation de la filière de récupération des Textiles Linges Chaussant (TLC) en partenariat avec les associations adhérentes du territoire (l'Envolée, les Fils d'Ariane, le Nez Au Vent et les Trésors du Soleil).

Adivalor : Engagés dans une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement des déchets de l'agrofourniture, les organisations représentant l'Industrie de la Protection des Plantes, les Coopératives Agricoles, les Négociants Agricoles et les Agriculteurs sont à l'origine de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels.

2 campagnes de collecte ont été organisées en déchetterie de Ribiers, en partenariat avec la Région et les collectivités du 05.

Tonnages collectés en 2019 :

Mai : 1,5 Tonnes de ficelles de bottes et films plastiques - 250 kilos de Filets paragrêles

Novembre : 250 kilos de ficelles de bottes et films plastiques - 12,5 tonnes de Filets paragrêles

A.8.6 Spécificités des déchetteries

Théus :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres et par délibération en date du 19/12/2017, les élus de la CCSB ont approuvé les termes de la convention avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui fixe les modalités d'accès des habitants de la commune de Bellaffaire à la déchetterie intercommunale de Théus (05190). Moyennant une participation financière en fonction du nombre d'habitants de Bellaffaire (145 habitants environ) de 35 €/an/hab.

Rosans :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres les termes de la convention 2016/2017 avec la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale se sont poursuivis afin que les habitants des communes du Pays de Rémuzat puissent utiliser la déchetterie de Rosans. La participation financière est basée sur le nombre réel des entrées en déchetterie de l'année précédente.

Turriers :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres, la déchetterie itinérante de Turriers a lieu tous les seconds mardis de chaque mois. Elle est réalisée par le gardien de la déchetterie de Clamensane qui récupère sur la place du village les déchets des habitants de Turriers puis les trie sur la déchetterie de Clamensane le jeudi suivant.

Une dizaine d'habitants utilisent ce service chaque mardi.

Ribiers :

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

Définition des quantités de déchets :

Afin de ne pas saturer la déchetterie, **les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m³ par jour pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes...).**

Une quantité spécifique est définie **pour les contenants des DMS : 60 litres de contenants maximum par jour** (hors emballages vides souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, pneus, batteries, D3E, Déchets d'Elément d'Ameublement et textiles non souillés.

Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m³ et 60 litres par jour) ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers.

De plus, ces déchets sont facturés trimestriellement, à partir du 1^{er} déchet déposé, aux tarifs figurant ci-dessous :

	<i>Tarif pour les Entreprise du territoire</i>	<i>Tarif pour les Entreprise extérieure au territoire</i>
<u>Déchets inertes</u>	20.00 € le m3	30.00 € le m3
<u>Déchets bois</u>	26.00 € le m3	36.00 € le m3
<u>Déchets verts</u>	15.00 € le m3	25.00 € le m3
<u>Ferraille</u>	gratuit	25.00 € le m3
<u>D3E</u>	gratuit	15.00 € le m3
<u>Encombrants</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>Plâtre</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>DMS et emballages souillés vides</u>	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)

En déchetterie, avant tout dépôt, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Sur la déchetterie de Ribiers, le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, type de déchet et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :

Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées.

Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

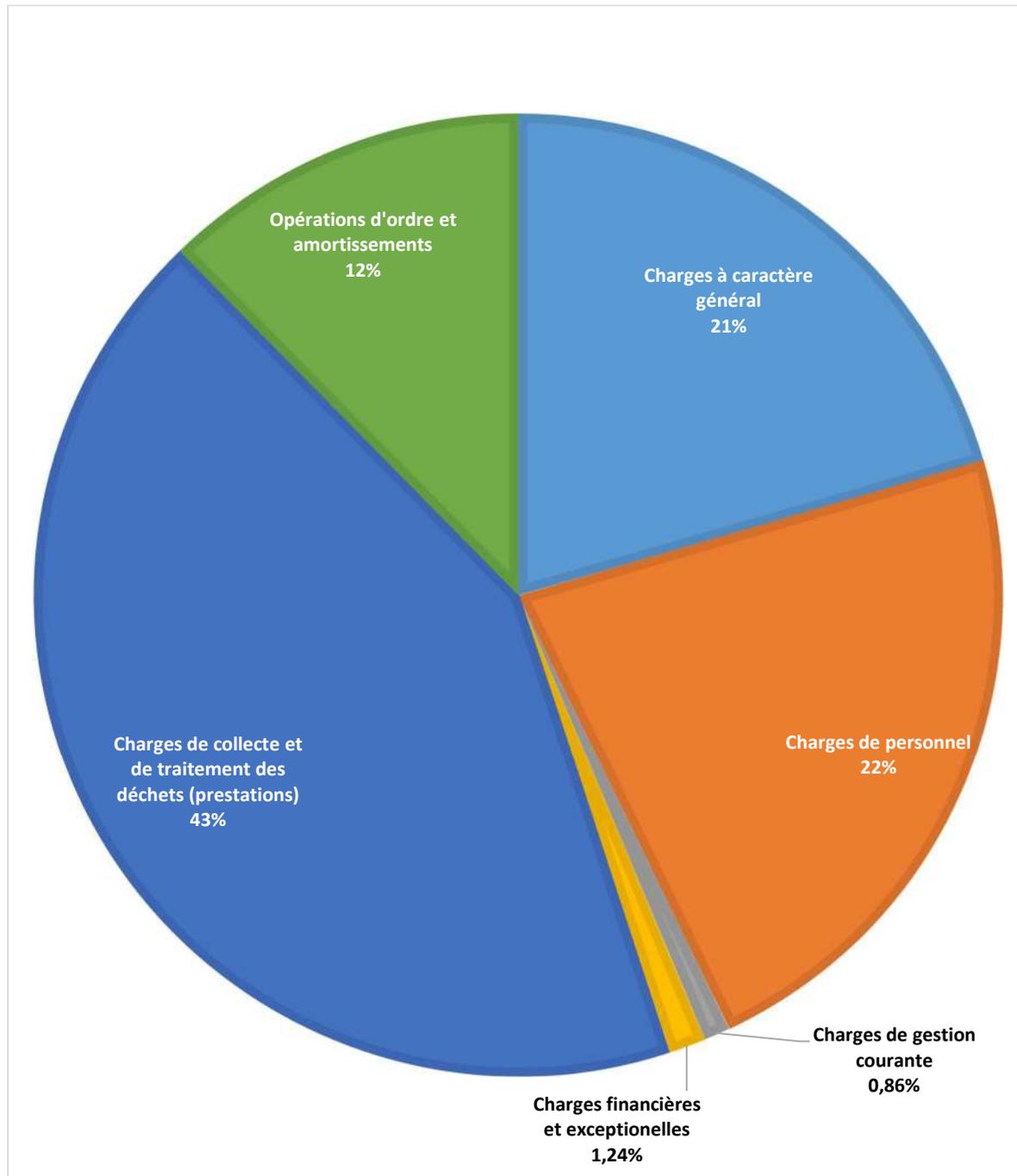
Description	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés.</u>

Description	Restrictions
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés.</u>
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés,</u>
Verre	Trié, <u>sans cadre ou montant de fenêtres.</u> Hors laine de verre (contient des résines).
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés,</u>
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux <u>provenant de sites contaminés</u>
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement <u>en l'absence de liant organique</u> (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

B Les indicateurs économiques

B.1. Le budget annuel du service

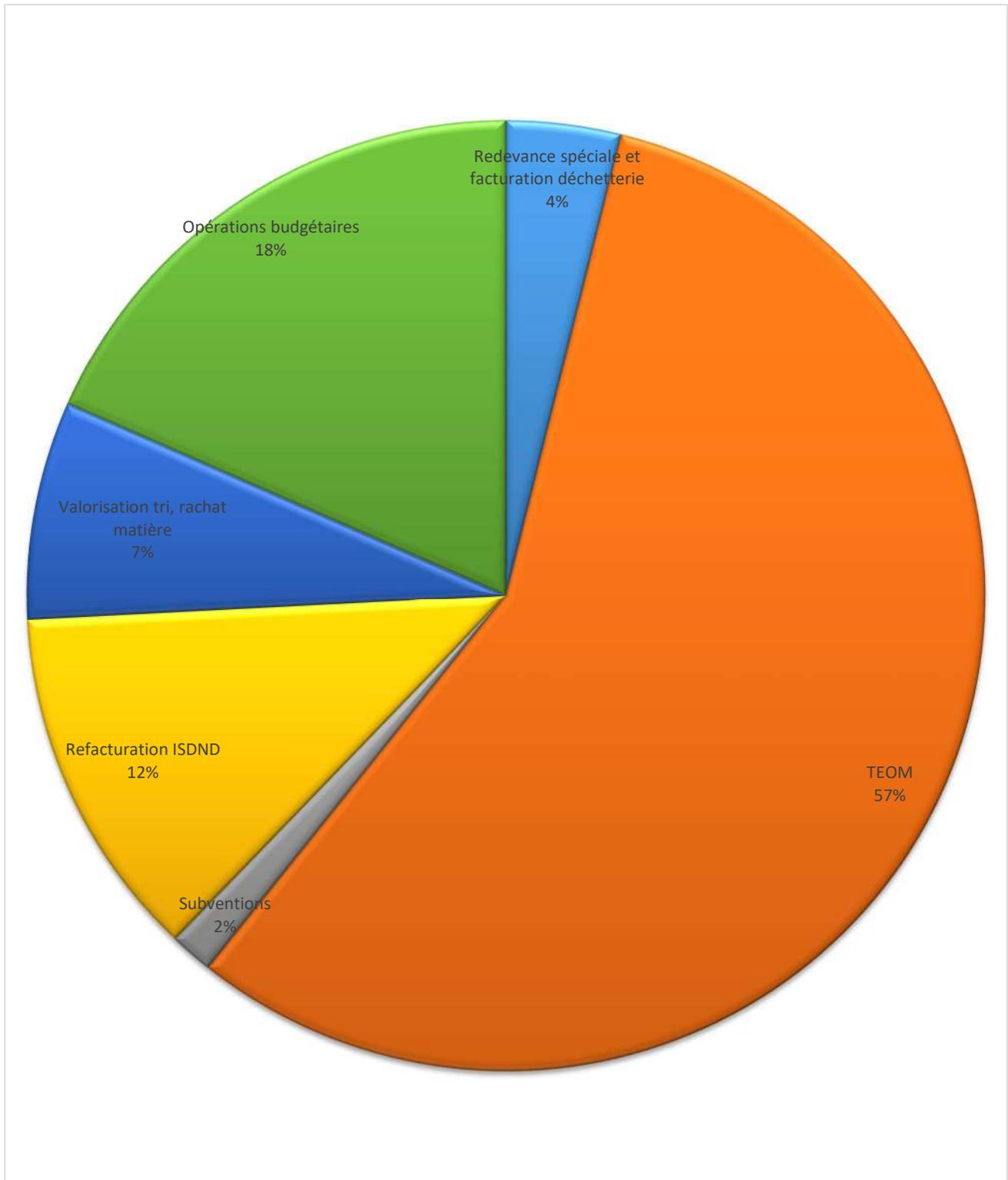
Le budget 2019 des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 237 779.10 €.



L'essentiel du budget 2019 correspond à des coûts de fonctionnement pour la collecte et le traitement, dont la majorité est dévolue à des prestations externes (déchetterie, traitement des déchets, Taxe Générale sur les Activités Polluantes etc.).

B.2. Le financement du service

Le montant des recettes du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés de la CC du Sisteronais-Buëch s'élève en 2019 à 6 191 544.78 €.



L'essentiel des recettes du service provient de la taxe d'ordures ménagères.

B.3. Détail de la collecte par le prestataire (Gros Environnement)

La collecte des ordures ménagères, emballages ménagers, verre et journaux-magazines est effectuée par Gros Environnement sur les territoires de l'ex-CCIB, CCCRVM, CCSe et CCVO.

B.3.1 Matériel de pré-collecte implanté sur le territoire couvert par le prestataire

- Du 01/01 au 19/05/2019

Secteur	OM	EMR	Papiers	Verre	Cartons bruns
CCIB	335 bacs 4 roues	138 bacs 4 roues + 4 colonnes simple crochet	15 colonnes aériennes simple crochet	27 colonnes aériennes simple crochet	Sans objet
CCCRVM	195 bacs 4 roues + colonnes semi- enterrées Kinshofer	91 bacs 4 roues + Colonnes semi- enterrées Kinshofer	10 colonnes aériennes simple crochet + 1 colonne semi- enterrée Kinshofer	18 colonnes aériennes simple crochet + 2 colonnes semi- enterrées Kinshofer	Sans objet
CCSe	75 colonnes aériennes Kinshofer	54 colonnes aériennes Kinshofer	38 colonnes aériennes Kinshofer	45 colonnes aériennes Kinshofer	9 colonnes aériennes Kinshofer
CCVO	3 colonnes semi- enterrées simple crochet	3 colonnes semi-enterrées simple crochet		3 colonnes semi- enterrées simple crochet	Sans objet

- A partir du 20/05/2019

Secteur	OM	EMR	Papiers	Verre	Cartons bruns
CCIB	342 bacs 4 roues	171 bacs 4 roues	16 colonnes aériennes simple crochet	31 colonnes aériennes simple crochet	Sans objet
CCCRVM	29 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	25 colonnes aériennes ou semi- enterrées kinshofer	18 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	21 colonnes aériennes ou semi- enterrées kinshofer	Sans objet
CCSe	81 colonnes aériennes Kinshofer	56 colonnes aériennes Kinshofer	39 colonnes aériennes Kinshofer	49 colonnes aériennes Kinshofer	13 colonnes aériennes Kinshofer
CCVO	3 colonnes semi-enterrées simple crochet	3 colonnes semi-enterrées simple crochet		3 colonnes semi- enterrées simple crochet	Sans objet

B.3.2 Organisation des collectes par le prestataire, planification des collectes OM et Emballages ménagers

- Jusqu'au 19/05/2019

	<i>Camion BOM Collecte bacs</i>	<i>Camion BOM grue Collecte colonnes</i>
Lundi	OM CCIB	OM CCSe
Mardi	OM CCCRVM	
Mercredi	EMR 1 semaine CCCRVM EMR 1 semaine CCIB	EMR CCSe + CCVO (1 Sem/2)
Jeudi		
Vendredi	OM CCIB/CCCRVM (Centre bourg)	OM CCSe + CCVO (1 sem/2)

- Collecte réalisée en camion Ampliroll grue
- Papier : 1 collecte/mois/secteur
- Verre : 1 collecte/mois/secteur
- Carton : 1 collecte/mois/Serrois

- Du 20/05 au 30/09/2019

	<i>Camion BOM Collecte bacs</i>	<i>Camion BOM grue Collecte colonnes</i>
Lundi	OM CCIB (tous les points)	OM CCSe + CCVO (1 semaine/2)
Mardi		OM CCCRVM
Mercredi	EMR CCIB 1 semaine/2 en basse saison Toutes les semaines sur juillet/août	EMR CCSe + CCVO (1 semaine/2)
Jeudi		EMR CCCRVM
Vendredi	OM CCIB Basse saison : centres bourgs Juillet/août : Tous les points	OM CCSe + CCCRVM

- Collecte réalisée en camion Ampliroll grue
- Papier : 1 collecte/mois/secteur
- Verre : 1 collecte/mois/secteur
- Carton : 1 collecte/mois/Serrois

- Depuis le 01/10/2019

	<i>Camion BOM</i>	<i>Camion BOM grue</i>
Lundi	OM CCIB (tous les points)	OM CCSe + CCCRVM
Mardi		EMR CCSe + CCCRVM 1 semaine : CCSe + Centre Bourg CCCRVM 1 semaine : Centre bourg CCSe + CCCRVM
Mercredi	EMR CCIB 1 semaine/2 en basse saison Toutes les semaines sur juillet/août	
Jeudi		OM CCSe + CCCRVM + CCVO (1 semaine/2)
Vendredi	OM CCIB Basse saison : centres bourgs Juillet/août : tous les points	

- Collecte réalisée en camion Ampliroll grue
- Papier : 1 collecte/mois/secteur
- Verre : 1 collecte/mois/secteur
- Carton : 1 collecte/mois/Serrois

B.3.3 Personnel affecté à la prestation

- Chauffeurs

Collecte en BOM : 1 Chauffeur SPL et 1 Ripper

Collecte en BOM grue : 1 chauffeur SPL avec CACES Grue auxiliaire

Collecte Camion Ampliroll grue : 1 chauffeur SPL avec CACES Grue auxiliaire

- Partie Administrative

1 Responsable de planning

1 Facturière

1 Responsable Commerciale et Environnement pour le suivi de la prestation

- Partie Mécanique/Maintenance

3 mécaniciens disponibles pour intervenir sur place ou à l'atelier mécanique de notre agence de La Mure ou à notre dépôt de Laragne

1 Chaudronnier notamment pour la réparation des colonnes

	Chauffeur BOM	Ripper	Chauffeur BOM Evolupac	Chauffeur Ampliroll grue	Administrative	Total
Janvier 2019			3 j/sem 0,6 ETP	1 j/sem 0,2 ETP	2 j/mois 0,1 ETP	0,9 ETP
01/02 au 19/05/19	4 j/sem 0,8 ETP	4 j/sem 0,8 ETP	3 j/sem 0,6 ETP	1 j/sem + 0,5 j/mois 0,25 ETP	2 j/mois 0,1 ETP	2,55 ETP
20/05 au 30/09/19	2,5 j/sem 0,5 ETP	3 j/sem 0,6 ETP	5 j/sem 1 ETP	1 j/sem + 0,5 j/mois 0,25 ETP	2 j/mois 0,1 ETP	2,45 ETP
Depuis 01/10/19	2,5 j/sem 0,5 ETP	3 j/sem 0,6 ETP	3 j/sem 0,6 ETP	1 j/sem + 0,5 j/mois 0,25 ETP	2 j/mois 0,1 ETP	2,05 ETP

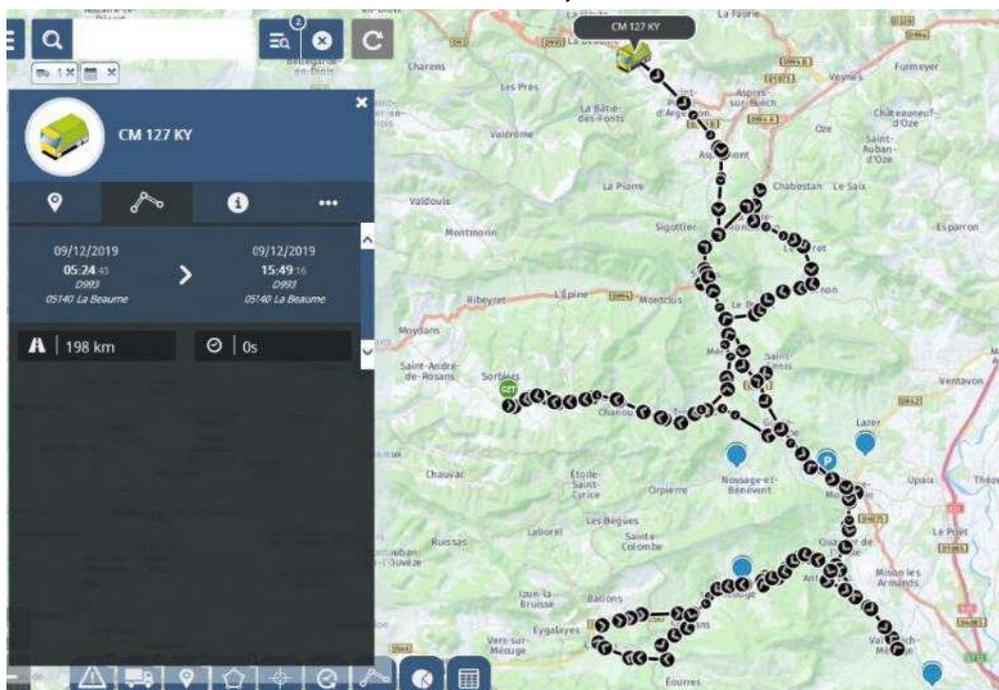
Nota : Cette évaluation du personnel mobilisé pour la collecte des déchets sur une partie du territoire de la CCSB ne prend pas en compte le temps de travail effectué par les mécaniciens sur l'année 2019 (nombreuses réparations sur le camion BOM grue (en attente nouveau camion – Livraison prévue 1^{er} trimestre 2020), sur les colonnes du secteur CCCSe...).
Depuis le mois d'octobre 2019, les tournées et les jours de collecte ont été modifiées afin d'optimiser les circuits de collectes, les vidages aux exutoires et la ressource humaine

B.3.4 Circuits de collectes

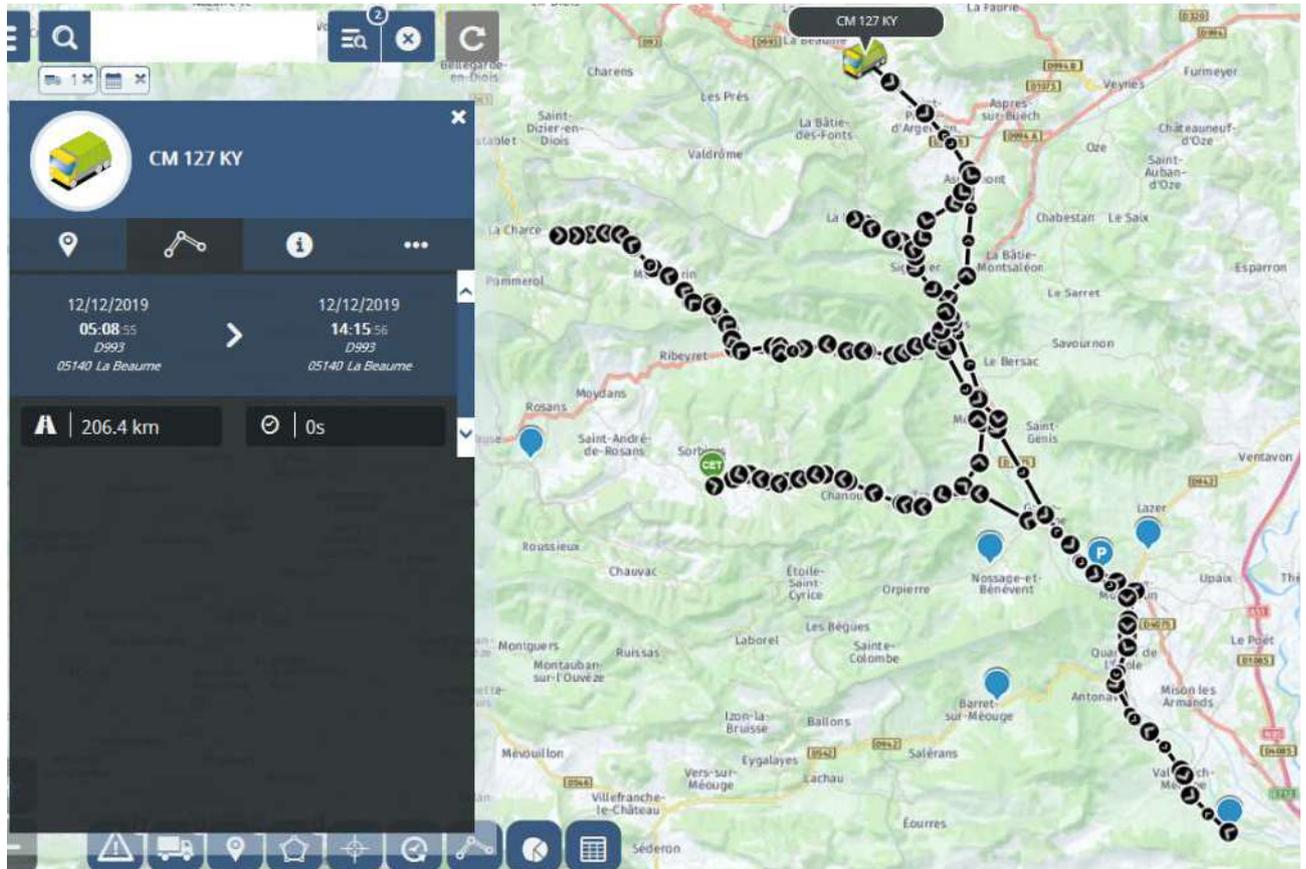
Nota : Les cartes suivantes reprennent les tournées « type » depuis octobre 2019 pour les collectes des colonnes

Pour le camion BOM, le même type de carte n'est pas réalisable car le GPS embarqué du véhicule est en panne.

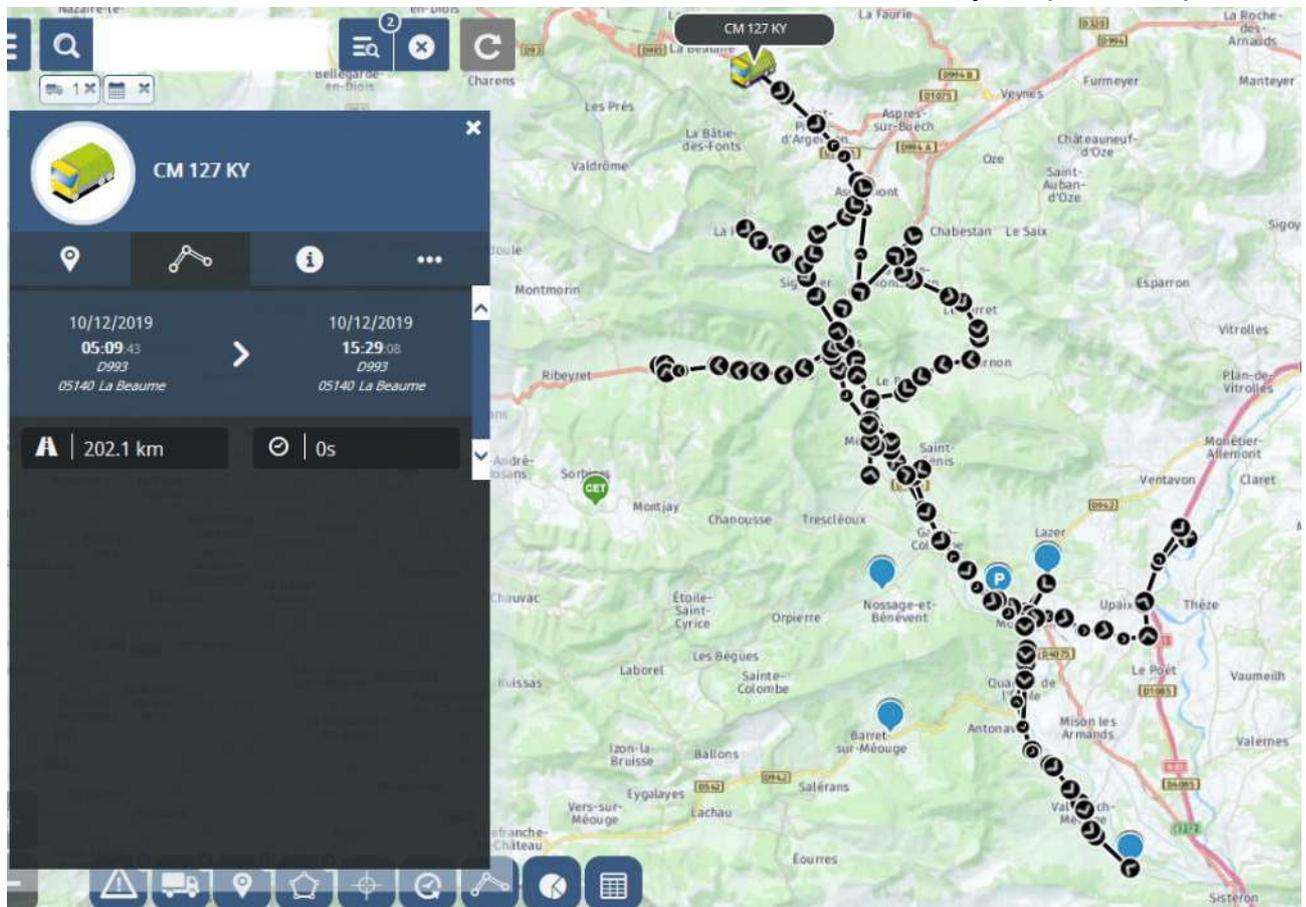
Collecte OM CCSé + CCCRVM Lundi, éxutoire : ISDND Sorbiers



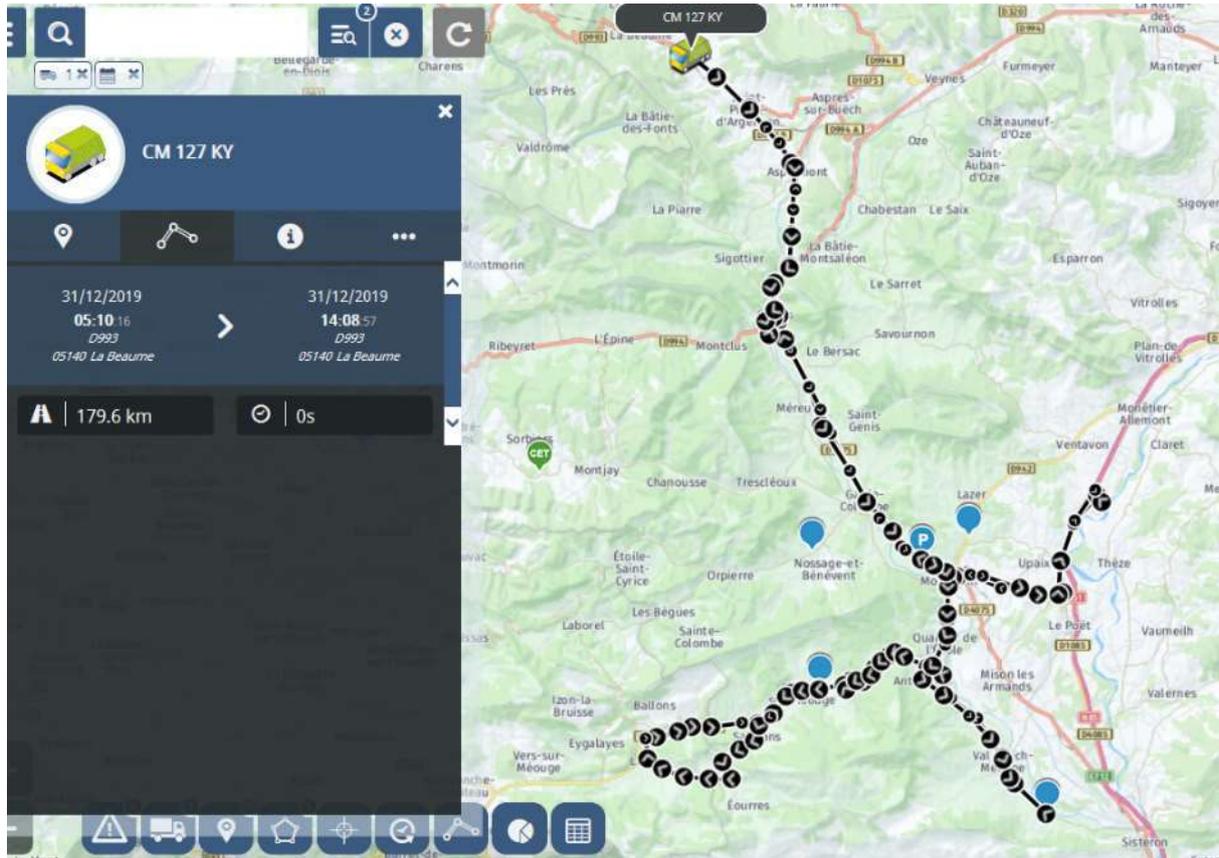
Collecte OM CCSe + CCCRVM Jeudi, éxutoire : ISDND Sorbiers



Collecte EMR CCSe + CCCRVM Mercredi sem 1, éxutoire : ISDND du Beynon (Ventavon)



Collecte EMR CCSe + CCCRVM Mercredi sem 2, exutoire : ISDND du Beynon (Ventavon)



B.3.5 Données kilométriques et sur la consommations de carburant

Nota : Les données suivantes sont déterminées à partir des relevés kilométriques et consommation gasoil des chauffeurs. Il s'agit d'un estimatif et non d'un calcul précis dans la mesure où les véhicules peuvent être utilisés en dehors des prestations de collecte pour le compte de la CCSB et peuvent remonter sur La Mure pour de la maintenance, les contrôles réglementaires.

Les calculs sont faits à partir du point de départ du camion (Dépôt Lagrange ou St Pierre D'Argençon), vidage à l'exutoire et retour au point de départ

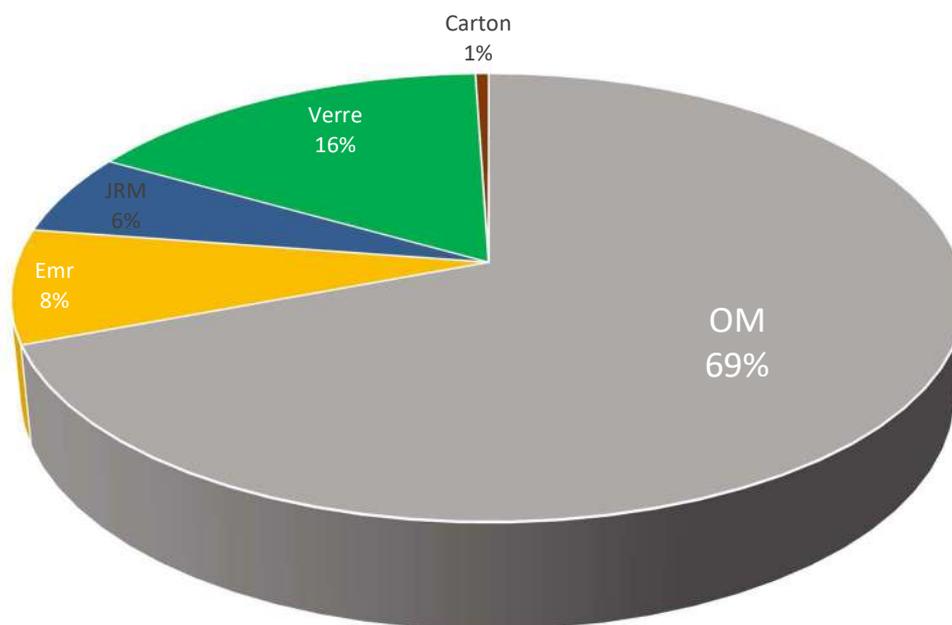
	km mensuels	km annuels	Conso moyenne gasoil	Conso totale gasoil
Camion BOM*(AE 956 SK)	1 700 km	18 700 km	52 L/100 km	9 725 L
Camion BOM grue (CM 127 KY)	2 520 km	30 240 km	49 L/100 km	14 820 L
Camion Ampliroll Grue (EG 118 GP)	900 km	10 800 km	60 L/100 km	6 480 L
Total estimatif 2019	5 120 km	59 740 km		31 025 L

* : calcul sur 11 mois de prestations avec seulement le secteur de la CCIB (secteur CCCRVM intégré dans le calcul du camion BOM Grue même si changement du moyen de collecte le 20/05)

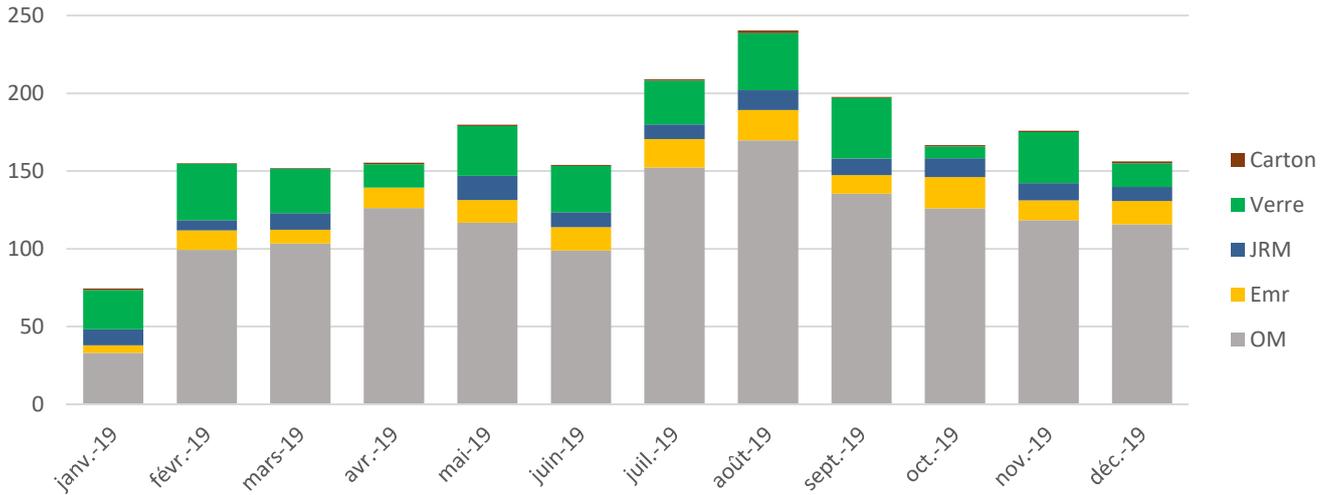
B.3.6 Tonnages collectés par flux

2019	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
OM Sorbiers	33,00	99,40	103,41	126,12	116,82	78,22	34,30	169,68	135,56	126,04	118,34	115,76	1 256,65
OM Beynon						20,60	117,95						138,55
Total OM	33,00	99,40	103,41	126,12	116,82	98,82	152,25	169,68	135,56	126,04	118,34	115,76	1 395,20
Emr	4,80	12,40	8,90	13,25	14,60	15,05	18,25	19,50	11,75	20,00	12,75	14,90	166,15
JRM	10,36	6,65	10,65	0,00	15,50	9,70	9,45	12,90	10,70	12,20	11,20	9,10	118,41
Verre	25,30	36,04	28,52	15,08	32,10	29,74	28,30	36,72	38,98	7,66	32,80	15,26	326,50
Carton	0,94	0,55	0,50	0,85	0,75	0,73	0,85	1,60	0,75	0,86	0,85	1,29	10,52
Total	74,40	155,04	151,98	155,30	179,77	154,04	209,10	240,40	197,74	166,76	175,94	156,31	2 016,78

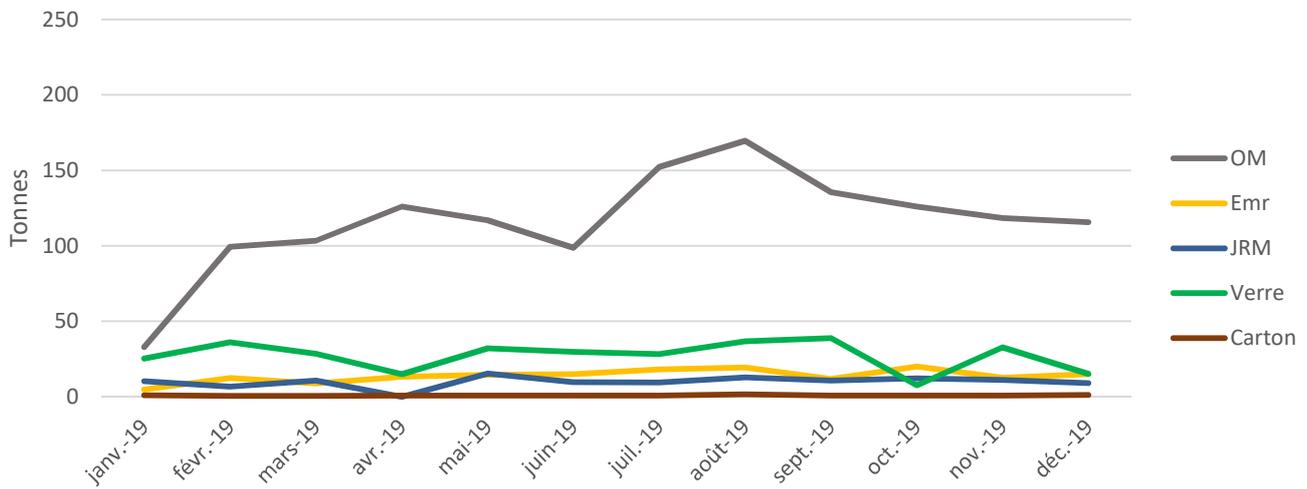
Répartition des déchets collectés



Suivi des collectes



Suivi des Collectes



B.3.7 Nombre de collectes

Secteur	OM	EMR	Papiers	Verre	Cartons bruns
CCSe	105	50	12	12	13
CCIB*	95	29	10	10	NC
CCCRVM*	93	37	9	9	NC
CCVO	26	17		9	NC

* : sur 11 mois

B.3.8 Lavage des colonnes et bacs

La campagne de lavage des colonnes et bacs pour 2019 a été réalisée sur 2 périodes :

- Campagne juin/juillet 2019 :

- Lavage des bacs OM + EMR en juin 2019 (CCIB)
 - Nb de bacs lavés : 513
 - 342 bacs OM
 - 171 bacs EMR
 - Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse + 2 personnes (par Véolia)
 - 1 chauffeur BOM + 1 Ripper pour vidage des Bacs
 - 1 camion 3,5 T pour nettoyage des points
- Lavage des colonnes 5 flux (CCSe, CCVO) + JRM et Verre (CCIB)
 - Nb de colonnes lavées : 293
 - Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse + 2 personnes (par Véolia)
 - 1 chauffeur BOM avec grue ou camion Ampliroll avec grue selon flux pour vidage des colonnes
 - 1 camion 3,5 T avec 1 chauffeur pour nettoyage des points

- Campagne octobre 2019 :

- Lavage des bacs OM + EMR du 14 au 18/10/2019 (CCIB)
 - Nb de bacs lavés : 513
 - 342 bacs OM
 - 171 bacs EMR
 - Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse + 1 chauffeur (véhicule loué chez SLV)
 - 1 chauffeur BOM + 1 ripper pour vidage des Bacs
 - 1 camion 3,5 T pour nettoyage des points
- Lavage des colonnes OM et EMR + JRM et Verre (CCRVM) du 27/09 au 11/10/2019
 - Nb de colonnes lavées : 232
 - Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse + 1 chauffeur (véhicule loué chez SLV)
 - 1 chauffeur BOM avec grue ou camion Ampliroll avec grue selon flux pour vidage des colonnes
 - 1 camion 3,5 T avec 1 chauffeur pour nettoyage des points

B.3.9 Maintenance et problèmes rencontrés

Maintenance :

Remplacement des bacs « sabots » par des bacs « 4 roues »

Lors du démarrage du marché il a été procédé au remplacement sur le secteur de la CCIB des bacs « sabots » par des bacs « 4 roues » afin de pouvoir collecter les bacs avec un BOM classique et non avec un BOM translift comme en était équipé l'ancien prestataire avec :

- Fourniture de 100 bacs « 4 roues »
- Déplacement de 248 bacs
- Remise en état de colonnes sur la CCSe

Il a été procédé à la remise en état de 5 colonnes de la CCSe. Les colonnes ont été ramenées sur l'atelier mécanique de La Mure.

Réparation de colonnes endommagées par les chauffeurs : lorsque les chauffeurs endommagent des colonnes, il est procédé systématiquement à la réparation de ces dernières. Des système de « champignon » Kinshofer ont notamment dû être remplacés (pour info, prix de la pièce : 236,00 € HT en 2019)

Problèmes sur certaines colonnes de la CCSe: certaines colonnes présentent des défaillances qui doivent être prises en charge par la CCSB suite à la mauvaise manipulation lors du marché précédent.

Problèmes rencontrés :

Incivilités :

Les problèmes majeurs rencontrés concernent les incivilités notamment sur le secteur de la CCSe avec les sacs poubelles mis par terre ou sur les colonnes alors que les colonnes sont partiellement remplies. Ce non respect peut engendrer des problèmes sanitaires puisque les animaux peuvent alors déchirer les sacs et répandre les déchets sur la voie publique. La prestation consiste normalement à collecter uniquement les colonnes ou bacs.



B.3.10 Partie Financière

Partie collecte :

Poste	Définition	Facturation annuelle HT (TVA 10 %)
Collecte et transport des EMR vers l'éxutoire	Collecte des EMR en bacs et colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	68 025,00 €
Collecte et transport des OM vers l'éxutoire	Collecte des OM en bacs et colonnes avec transport et vidage sur le site de l'ISDND de Sorbiers	185 845,00 €
Collecte et transport des JRM vers l'éxutoire	Collecte des JRM en colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	22 860,00 €
Collecte et transport du verre vers l'éxutoire	Collecte du verre en colonnes avec transport et vidage sur le site de Lazer	22 660,00 €
Collecte et transport du carton vers l'éxutoire	Collecte du carton en colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	8 200,00 €
Collectes ponctuelles pour le compte de la CCSB	Collectes ponctuelles d'OM ou verre en remplacement ou renfort du personnel de la CCSB	2 000,00 €
Total année 2019		309 590,00 €

Partie « autres prestations »

Poste	Définition	Facturation annuelle HT (TVA 20 %)
Déplacement de bacs roulant	Remplacement des bacs « sabots » par des bacs « 4 roues » et dépose des bacs « sabots » à la déchetterie de Ribiers (248 bacs)	11 160,00 €
Fourniture de bacs roulant	Fourniture de 200 bacs « 4 roues »	10 000,00 €
Lavage des bacs roulant	Lavage des bacs roulant OM et Emr 2 fois/an	23 500,00 €
Lavage des colonnes « intégralité »	Lavage de l'ensemble des colonnes (5 flux) du secteur de collecte	22 195,00 €
Lavage des colonnes « OM + EMR »	Lavage des colonnes OM et EMR	10 350,00 €
Maintenance des colonnes	Réparation de 5 colonnes défailantes (non endommagées par nos chauffeurs)	800,00 €
Implantation des colonnes sur la CCCRVM	Déploiement des nouvelles colonnes sur la CCCRVM et retrait des anciens bacs	10 900,00 €
Total année 2019		88 905,00 €

B.4. Détail de la collecte en régie

La collecte des ordures ménagères, emballages ménagers, verre et journaux-magazines est effectuée en régie sur les territoires de l'ex-CCSi, CCL, CCLMCT.

Les chiffres ci-dessous sont le plus détaillés possible mais concernant le total de carburant en interne, nous n'avons qu'un chiffre globalisé sur l'année : 69 676.85 litres (34 919.75 litres en 2018)

B.4.1 Les ordures ménagères

Moyens humains : Cf point C3 p°48

Moyens matériels : Cf tableau p°13/14

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	5 644.73
Nombre d'heures de collecte	5 092h30

B.4.2 Les emballages ménagers

Moyens humains : Cf point C3 p°48

Moyens matériels : Cf tableau p°13/14

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	212.86
Nombre d'heures de collecte	728h30

B.4.3 Le verre

Moyens humains : Cf point C3 p°48

Moyens matériels : Cf tableau p°13/14

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	460.81
Nombre d'heures de collecte	189h

B.4.4 Les journaux-magazines

Moyens humains : Cf point C3 p°48

Moyens matériels : Cf tableau p°13/14

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	229.08
Nombre d'heures de collecte	172

B.4.5 Les cartons bruns (Ex-CCLMCT et CCSi)

Moyens humains : Cf point C3 p°48

Moyens matériels : Cf tableau p°13/14

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	287.00
Nombre d'heures de collecte	1 115h30

B.5. Les indicateurs complémentaires

B.5.1 Les soutiens des Eco-Organismes

La CC du Sisteronais-Buëch a bénéficié en 2019 des soutiens suivants : 191 048.59 € (191 853.41 € en 2018)

- CITEO « emballages » : 169 556,43 €
- CITEO « papiers » : 12 178,49€
- Sydevom (pour les communes de Turriers et de la Motte du Caire) : 9 313.67 €

B.5.2 Les autres recettes

Rachats de matières recyclées en 2019 (hors déchetteries)

	2018	2019
Cartons	15 717,87 €	21 305,09 €
Emballages Ménagers	33 063,60 €	30 684,60 €
Papiers	16 861,37 €	9 519,54 €
Verre	16 906,97 €	17 465,10 €
<i>TOTAL</i>	82 549,81 €	78 974,33 €

N.B. : la fonte des rachats matières du fait de la fermeture des usines de recyclages asiatiques aux déchets européens, pose un réel souci d'écoulement des matériaux. De ce fait, les prix des rachats sont en baisse constante depuis le mois de mars 2018, suite à la saturation des débouchés européens pour les matériaux considérés. Malgré la hausse des tonnages collectés et recyclés, la fonte des prix de reprise explique la baisse des recettes liées à la revente des matériaux.

C Indicateurs de performances du service

C.1. Performance économique

En 2019 le budget annexe ordures ménagères est excédentaire :

RECAPITULATIF SECTION D'EXPLOITATION

	réalisations de l'exercice	de	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	5 237 779.10 €		/	5 237 779.10 €
Recettes	5 466 090.78 €		725 454.00 €	6 191 544.78 €

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT

	réalisations de l'exercice	de	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	934 422.87 €		/	934 422.87 €
Recettes	825 706.64 €		615 607.00 €	1 441 313.64 €

RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2019 ET REPORTS DE 2018

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	5 237 779.10 €	6 191 544.78 €	953 765.68 €
Section d'investissement	934 422.87 €	1 441 313.64 €	506 890.77 €
			1 460 656.45 €

RESTES A REALISER REPORTES EN 2018

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	812 960.00 €	324 047.00 €	- 488 913.00 €

RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2019 + REPORTS DE 2018 + RESTES A REALISER POUR 2020)

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	5 237 779.10 €	6 191 544.78 €	953 765.68 €
Section d'investissement	1 747 382.87 €	1 765 360.64 €	17 977.77 €
			971 743.45 €

C.2. Coût d'une gestion des déchets non durable

Nous avons calculé le coût de la gestion des déchets si les déchets n'étaient pas valorisés et revendus. Ces coûts prennent uniquement en compte les frais de fonctionnement, sans les amortissements des investissements, les opérations d'ordre et les charges financières.

	Sans valorisation et revente des déchets	Grâce au tri et à la valorisation en 2019, la gestion des déchets a coûté réellement ...
TOTAL des coûts	4 528 204.48 €	4 068 074.7 €
Coût par habitant (pop INSEE)	177.05 €	159.06 €

C.3. Performance en temps de travail

Agents des déchetteries :

Déchetterie Lazer et remplacement des congés sur les autres déchetteries : 3.9 ETP

Déchetterie Ribiers et Barret Sur Méouge : 3.5 ETP (3 ETP et 1 ETP qui travaille également dans le service aux communes)

Déchetterie Serres : 1.3 ETP

Déchetterie Orpierre : 0.86 ETP

Déchetterie Rosans : 0.86 ETP

Déchetterie Clamensane et Turriers : 0.55 ETP

Agents des collectes pour la régie :

La Motte-Turriers : 2.5 ETP

Laragnais : 2 ETP

Sisteronais : 5 ETP

Collecte Sélective multi secteurs : 4,5 ETP

D La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés

D.1. Les instances décisionnaires

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch est composé des élus de chaque commune membre.

Il est dirigé par un Président, M. Daniel SPAGNOU et 11 Vice-Présidents, dont 4 sont en charge directe d'une partie du fonctionnement du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- M. Alain D'HEILLY (Vice-Président en charge du service environnement)
- M. Bernard MATHIEU
- M. Jean-Marie TROCCHI
- M. Robert GAY

Le bureau de la communauté de communes est composé du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents et de 8 membres élus par le conseil communautaire. Parmi les membres du bureau, 4 sont en charge de la commission environnement, à savoir :

- M. Jean-Yves SIGAUD
- M. Jean-Louis REY
- M. Juan MORENO
- M. Marcel BAGARD

D.2. Service environnement de la CCSB au 31/12/2019

Président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch:

Daniel SPAGNOU

Commission environnement :

Alain D'HEILLY (Président), Marcel BAGARD, Jean-Christian BORCHI, Florence CHEILAN, Elisabeth COLLOMBON, Françoise GARCIN, Robert GAY, Bernard MATHIEU, Juan MORENO, André GUIEU, Jean-Louis REY, Jean-Yves SIGAUD, Jean-Marie TROCCHI, Gino VALERA, Caroline YAFFEE

Directrice :

Claudine PEYRON

Directrice adjointe :

Laurence BERMOND

Directrice du Service :

Brigitte DELADOEUILLE

Déchetteries :

Claire BARUS

Assistant :

Claude AUDOIN

Gardiens de déchetteries :

Chef d'équipe : William GRONCHI

Déchetterie de Lazer : Abdessadeq AJAANID, Cédric CHAVIGNY, Anthony CORNAND, Fabio MOTTA MALDONADO

Déchetterie de Rosans : Philippe BOUIHI

Déchetterie de Serres : Jacques DAUDON, Catherine FAIZENDE

Déchetterie de Clamensane : Damien DESPESSEVILLE

Déchetterie de Ribiers : Jacques CHIAPPERO, Laurent PORET, Jean-Marc VICAT, Valentin VIVIANO

Déchetterie d'Orpierre : Joël PIERROY

Collecte :

Benjamin TOCON

Chef d'équipe : Frédéric CHEVALIER

Chauffeurs polyvalents : Omar BENKADI , Pierre-Nicolas CARPANEDO, David DESVIGNES, Yves DE TAXIS DU POET, David DISY, Philippe GIROUSSE, Bruno LONGUET, Luc MARCEAU, Philippe MAURICE, Jonathan ROSSI, Thierry TRUCHET

Equipiers de collecte : Daniel CERIA, Thierry DELFINO, Christophe RICHAUD

Assistante de direction

Johanne GAUTIER

Chargée de mission plan climat /

GEMAPI

Mélanie COTTET

Gestion de la redevance spéciale

et de la TEOM

Elisa D'ONORIO DI MEO

Programmes de prévention :

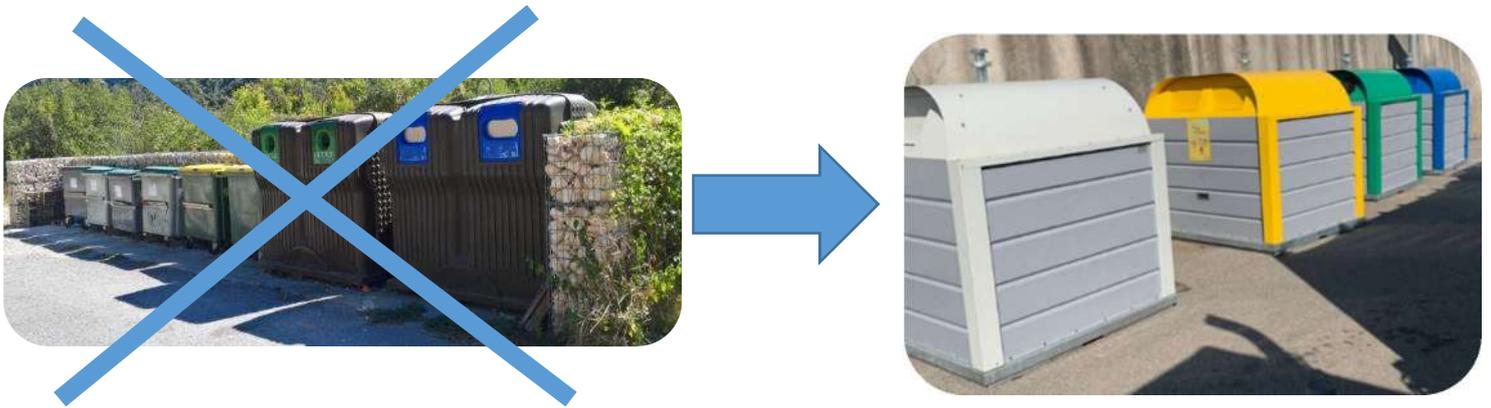
Audrey D'HEILLY, Amélie AUFFRET

E Faits marquants de 2019 :

Implantation des nouvelles colonnes sur secteur CCCRVM

Dès le démarrage du marché il était prévu le remplacement de l'ensemble des éléments de pré-collecte des déchets ménagers (Bacs OM et EMR, Colonnes Verre et JRM) par des colonnes aériennes Kinshofer avec à chaque point de collecte l'ensemble des 4 flux (OM, EMR, Verre et JRM)

Cette prestation a été réalisée la semaine du 20 mai.



La répartition a été faite comme suit :

Point d'installation	Nb de points de collecte
Antonaves	1
Barret sur Méouge	3
Châteauneuf de Chabre	3
Ourres	1
Gorges de la Méouge	3
Lachau	1
Ribiers	7
St Pierre Avez	1
Salérans	1
Total	21

21 OM
25 EMR
18 JRM
21 Verre

Audit fonctionnel et organisationnel du service des déchets ménagers

A l'occasion de ce conseil, les élus ont souhaité confier à un consultant, compétent en matière d'organisation et de fonctionnement de service, une mission d'audit du service « déchets ménagers » sur les enjeux suivants :

- Identifier les points nécessitant une harmonisation tant d'un point de vue technique qu'organisationnel
- Identifier des pistes d'amélioration pour assurer de manière pérenne et efficace le service public de collecte des ordures ménagères et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Optimiser et rationaliser le service en vue de réduire les dépenses en préservant la continuité du service sans détériorer les conditions de travail des agents
- Conforter les bonnes pratiques observées pour encourager les équipes et capitaliser ces pratiques au sein de la CCSB
- Fédérer les équipes du service « déchets ménagers » autour d'un projet collectif et d'engagement commun et faire naître progressivement un état d'esprit « communauté de communes du Sisteronais-Buëch »
- Maintenir un service de qualité, satisfaisant pour les élus et les habitants, tout en permettant une maîtrise des coûts
- Réinterroger la pertinence du recours à des opérateurs pour la collecte et envisager la possibilité d'une remise en régie et ses modalités

Contexte :

La collectivité souhaite engager une réflexion pour optimiser techniquement et financièrement la gestion de la collecte des déchets ménagers et définir sa politique déchets pour les années à venir.

Il s'agit aussi d'être exemplaire et de répondre aux objectifs réglementaires fixés dans le cadre de la LTECV :

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2020 : -10% de la quantité de DMA produits par habitant
- En matière de valorisation des déchets : 55% en 2020 et 65% en 2025 de taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse
- En matière de traitement : -30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et -50% en 2025
- Extension des consignes de tri des emballages plastiques
- Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.

Déroulement de l'étude :

La présente étude a été menée conjointement par les services de la collectivité et par ADEKWA.

L'étude est décomposée selon les phases suivantes :

Phase 1 – Diagnostic :

- Analyse du service déchets et des coûts
- Performances techniques
- Identification des points forts et des points de vigilance

Phase 2 – Elaboration des scénarios :

- Présentation de leviers d'optimisation
- Elaboration des scénarios et choix du scénario pressenti

Phase 3 (optionnelle) – Accompagnement de la collectivité dans son plan d'action

- Montage du scénario final d'optimisation
- Planification des actions à mener

Le bilan de cet audit est le suivant :

Au vu des éléments techniques et financiers qui précèdent, on peut faire le diagnostic suivant :

- ▶ La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch offre un niveau de service élevé qui se traduit par :
 - Des contenants et des fréquences élevées pour la collecte des OMR
 - De nombreux services spécifiques (encombrants ou collectes pour commerçants)
 - Un accès sans réels contrôles ou contraintes sur les déchèteries
- ▶ Les coûts du service sont supérieurs aux données de référence
- ▶ Les conséquences de la fusion créent pour l'instant un service complexe, disparate et difficile (coût importants et calendrier de mise en œuvre) à harmoniser
- ▶ La structure d'encadrement et de pilotage du service est minimale et totalement saturée par la gestion du quotidien.
- ▶ Enfin, la Communauté ne dispose pas de structure dédiée à la communication et cette situation devra obligatoirement évoluer quand la Communauté décidera de faire évoluer le service

Le diagnostic du service peut se résumer à l'aide de la matrice suivante qui met en regard les forces et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces qui pèsent sur la collectivité pour les projets d'évolutions du service.

FORCES	FAIBLESSES
<p><i>Un niveau de service important tant pour les particuliers que les entreprises</i></p> <p><i>Une équipe d'encadrement investie et capable de gérer des situations d'urgence</i></p> <p><i>Des marges de manœuvre réelles sur les performances de valorisation</i></p> <p><i>Un réseau de déchèteries développé</i></p> <p><i>Un site pour les déchets inertes</i></p> <p><i>La proximité des installations de stockage des OM</i></p>	<p><i>Pas de redevance spéciale sur le territoire et pas de maîtrise des apports des pros en déchèteries</i></p> <p><i>Des modalités de pré collecte et de collecte hétérogène sur le territoire</i></p> <p><i>Un réseau de déchèteries à rénover</i></p> <p><i>Un parc de contenants à rénover</i></p> <p><i>Parc de BOM ancien et fragilisé par le manque de prestataires de maintenance locaux</i></p> <p><i>La faiblesse de l'offre et des performances des opérateurs privés locaux</i></p> <p><i>La communication</i></p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p><i>Fusion des 7 CC</i></p> <p><i>Adoption d'un mode de financement unique (TEOM)</i></p> <p><i>Marchés de collecte à échéance proche 2019</i></p> <p><i>Performances de collecte sélective perfectibles</i></p> <p><i>Volonté de s'inscrire dans une démarche environnementale ambitieuse</i></p>	<p><i>Un financement déséquilibré et l'impact de la TEOM à vérifier</i></p> <p><i>Résistance au changement des équipages de collecte</i></p> <p><i>Difficultés pour les élus d'harmoniser ou modifier l'organisation actuelle du service public ?</i></p>

Plusieurs propositions de leviers ont été émises :

Au vu de ce diagnostic, nous proposons un nombre important de leviers dont la mise en œuvre suppose de respecter les préalables suivants

- ▶ Trouver un équilibre entre le niveau de service et les impératifs budgétaires
- ▶ Impliquer les élus locaux dans l'évolution du service public
- ▶ Améliorer en le renforçant le management opérationnel de la régie et la communication
- ▶ Un chantier prioritaire : L'harmonisation du service
- ▶ Une dizaine de chantiers tout aussi prioritaires et importants d'amélioration du service sont identifiés

ORGANISATION DE LA PRE-COLLECTE ET HARMONISATION DE LA CONTENEURISATION

- ▶ Choix d'un mode d'équipement et harmonisation du parc de PAV
- ▶ Contrôle et ajustement des points de collecte (règles de dotation et analyse pertinence des emplacements)
- ▶ Définition et réalisation des investissements complémentaires
- ▶ Remise en état du parc de bacs et de colonnes
- ▶ Fichiers informatisés et mises à jour
- ▶ Organiser la maintenance des PAV (aériens et enterrés)

OPTIMISATION DE LA COLLECTE

- ▶ Harmonisation des techniques pour une gestion optimisée des moyens de collecte
- ▶ Sécuriser le fonctionnement à court terme en renouvelant une partie du parc de BOM
- ▶ Ajustement (baisse) des fréquences de collecte et adaptation aux besoins
- ▶ Réflexion sur l'organisation de la collecte pour plus de souplesse dans l'organisation du travail des équipes
- ▶ Définition d'une stratégie de maintenance du parc de BOM

OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETERIES

- ▶ Réflexion sur les conditions d'accès des professionnels
- ▶ Interdiction (ou facturation au juste prix) et choix des flux acceptés aux professionnels
- ▶ Mise en place d'une gestion plus rigoureuse des accès (provenance, nombre d'accès, volume etc.)
- ▶ Harmonisation et mise en cohérence des jours et horaires d'ouverture
- ▶ Professionnalisation des agents et remise en question des modalités de recrutement
- ▶ Plan de formation adapté

SERVICE AUX PROFESSIONNELS

- ▶ Formalisation du service rendu (seuil d'exclusion, niveau de service, règlement et montant RS, facturation des apports en déchèteries, application du décret 5 flux)

AUTRES OPTIMISATIONS

- ▶ Densifier la communication opérationnelle auprès des usagers
- ▶ Adoption et mise en place d'un règlement de collecte
- ▶ Renforcement de l'encadrement direct pour les agents de la régie
- ▶ Ajustement de la structure en fonction de l'évolution des métiers : quels seront les besoins de la structure pour gérer les nouvelles missions (financement, organisation technique...) ? comment anticiper ces besoins nouveaux de compétences (formation des agents à de nouveaux métiers) ?
- ▶ Redéploiement des agents en fonction des optimisations réalisées

ANALYSE DE L'EQUILIBRE REGIE PRIVE

- ▶ Analyse de la situation concurrentielle et des possibilités d'externalisation des services
- ▶ Réflexion sur la définition d'un périmètre pertinent pour attirer les opérateurs et bénéficier de conditions améliorées
- ▶ Prolongement à court terme de marchés spécifiques (traitement/collecte extérieure et PAV/bas de quai...)
- ▶ Mais Réflexion sur une extension pertinente de la régie

La conclusion est la suivante :

En conclusion, l'étude des leviers confirme qu'un véritable potentiel de stabilisation et de maîtrise des coûts existe.

Pour parvenir à réaliser ces objectifs, la condition essentielle est de structurer l'organisation et l'encadrement de la régie, sans quoi le déroulement des projets relatifs à l'harmonisation des modes de collecte, incluant le travail de terrain et les modalités administratives (choix d'investissements, passation et analyse de marchés, suivi des commandes et prestations....) serait compromis et retardé.

Des investissements importants doivent accompagner le renforcement des effectifs, car les délais de fusion et les inerties inhérentes à un regroupement de territoires aussi diversifiés ont fragilisé la capacité opérationnelle de la CCSB.

Fort heureusement les opportunités de retours sur investissement et d'autofinancement sont réelles et nombreuses :

- ▶ Réduction des effectifs opérationnels
- ▶ Réduction des coûts de maintenance sur les contenants et le matériel roulant
- ▶ Amélioration des performances (diminution coûts de traitement (OMR et déchèteries), recettes des organismes agréés et valorisation)
- ▶ Recettes complémentaires issues d'une gestion plus juste des producteurs non ménagers

Et, en fonction des résultats de la consultation en cours, reprise en régie du périmètre actuellement opéré par des opérateurs, à des coûts qui peuvent et doivent être optimisés

Programme de prévention Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

La communauté de communes a été labellisée en mars 2016 « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage », un dispositif mis en place par le Ministère de l'environnement et l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique)

Grâce au soutien de l'ADEME, une chargée de mission a été recrutée afin de communiquer et de sensibiliser les habitants et les professionnels du territoire sur les notions de tri, de réduction à la source des déchets, d'économie circulaire, de réemploi, etc.

Levier de mobilisation des territoires, le dispositif "Zéro déchet, zéro gaspillage" a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage
- Donner une seconde vie aux produits
- Recycler tout ce qui est recyclable

La communauté de communes souhaite continuer d'encourager les citoyens sur les bonnes pratiques vis-à-vis de la réduction des déchets et les sensibiliser sur l'importance de considérer le déchet comme une ressource potentielle.

Cette action est arrivée à son terme en 2019. Le bilan est le suivant :



1. **Bilan des actions de sensibilisation :** **Page 3**
 - Étude de caractérisation en 2016
 - Déchets verts et Compostage
 - Eco tourisme

2. **Bilan des opérations d'animation et conseil aux acteurs du territoire :** **Page 9**
 - Interventions scolaires / centres de loisirs
 - Eco-événements (Rafiot Cyclé – SERD)
 - Actions grand public / Stands divers
 - Familles Zéro déchet - village d'Entrepierrres

3. **Bilan des actions de communication/formation :** **Page 21**
 - Newsletters / communication via internet
 - Formation « relais »
 - Publications presse locale
 - Communication via le service communication de la CCSB
 - Conférence des Maires / Extension des consignes de tri

4. **Perspectives** **Page 25**

1. Bilan des actions de sensibilisation :

- Étude de caractérisation en 2016

Effectuées en haute saison touristique (août 2016) et en basse saison (novembre 2016), les deux études de caractérisation des OMR menées par le Cabinet Ecogéos, ont permis de faire un diagnostic initial du territoire dès le début de la labellisation ZDZG.

▶ Que contient la poubelle d'OMR moyenne du territoire ?

Grâce au mode de **conteneurisation** récemment mis en place sur le territoire, on note la faible présence d'**Indésirables** (déchets dangereux ou gênants pour la collecte et le traitement des OMR) : la petite taille des tambours des colonnes d'apport volontaire limite le dépôt d'encombrants et favorise l'apport en déchèterie.



Le gisement de **compostables** au sein des OMR est faible par rapport aux données nationales historiques, ce qui semble montrer un impact positif des actions mises en place sur le territoire autour du compostage à domicile. Ce gisement reste toutefois conséquent (1/3 des OMR) et les OMR contiennent encore une part importante de papiers souillés (environ 10 %), qui font pourtant partie des consignes de compostage territoriale.

Le mode de conteneurisation et les actions de prévention déjà en place ont par ailleurs permis une amélioration de la collecte des déchets **recyclables**. Les ratios de collecte en 2016 sont globalement satisfaisants, notamment pour le verre, les papiers/cartons et les bouteilles en plastique.



Les déchets recyclables représentent cependant encore 17 % des OMR selon les consignes de tri actuelles, auxquels peuvent être ajoutés 9,4 % d'emballages en plastique en cas d'extension des consignes de tri.

Au regard des résultats de cette étude sur le contenu des OMR au tout début de la labellisation ZDZG, la Communauté de Communes doit concentrer ses efforts sur :

Des actions visant à :	Pour ce faire :
Réduire le gaspillage alimentaire (déchets évitables 8,6kg/an/hab).	<ul style="list-style-type: none"> - à chaque action en lien avec le compostage et sur les stands de sensibilisation des éléments sur le gaspillage alimentaire sont précisés (ex : <i>Encore mieux que de composter, l'idéal est de tout manger !</i>). - Réponse à l'AAP Gaspillage Alimentaire en 2017/18. - Sensibilisation grâce au vélo-smoothies sur Rafiot Cyclé 2018.
Poursuivre la promotion du compostage à domicile et encourager le collectif (déchets compostables 57,4kg/hab/an)	<ul style="list-style-type: none"> - vente de composteurs, conseils pratiques et documentation à chaque vente - installation et suivi de composteurs collectifs (dans le cadre des AAP Déchets verts et Eco tourisme notamment)
Mieux trier (déchets recyclables 30,4kg/hab/an)	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des consignes de tri et mise en avant des chiffres grâce aux newsletters et via le site internet et Facebook. - Communication autour du tri des papiers (actions en milieu scolaire avec parution dans la presse pour une sensibilisation grand public) - Eco exemplarité des administrations (travail auprès des Mairies, Écoles et bien sûr en interne)
Passer à l'extension des consignes de tri (déchets concernés par l'extension 16,8kg/hab/an)	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en collaboration avec CITEO, les collectivités du 05 et du 04 pour préparer cette extension en 2018 - Mise en place de l'ECT en novembre 2018 avec une communication spécifique (conférence des Maires, stands, sensibilisation en milieu scolaire, médias locaux). Puis communication sur les PAV au printemps 2019.
Mieux valoriser les textiles (1,5kg/hab/an)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bornes de tri des textiles dans toutes les déchetteries - Plusieurs réunions avec les acteurs associatifs locaux (problème d'évacuation du textile de second choix qui se retrouve dans nos encombrants en déchetterie) - Aider ses associations à se faire connaître : participation de l'association l'Envolée à l'événement Rafiot Cyclé 2018 (participation à la « compétition », stand de sensibilisation et ressourcerie mobile).
Autres collectes (1,6kg/hab/an)	Poursuivre la conteneurisation en colonnes d'apports volontaires avec limitation de la taille des dépôts des OM : installation dans le secteur de Sisteron et de Ribiers/Méouge.
Déchets Résiduels (62,2kg/hab/an)	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les gestes et habitudes « Zéro déchet » et les achats éco-responsables, en vrac... : via les sites internet, les newsletters et en 2018 à travers les « familles ZD » d'Entrepierrres.

L'activité liée au tourisme en période estivale génère 25% d'OMR supplémentaires et particulièrement au niveau du gisement des compostables et des recyclables. D'où le lancement du projet Eco tourisme avec un travail tout particulier sur les consignes de tri et l'installation d'aires de compostage chez les hébergeurs touristiques.

Cf Bilan éco-tourisme remis à l'ADEME début Octobre 2018.

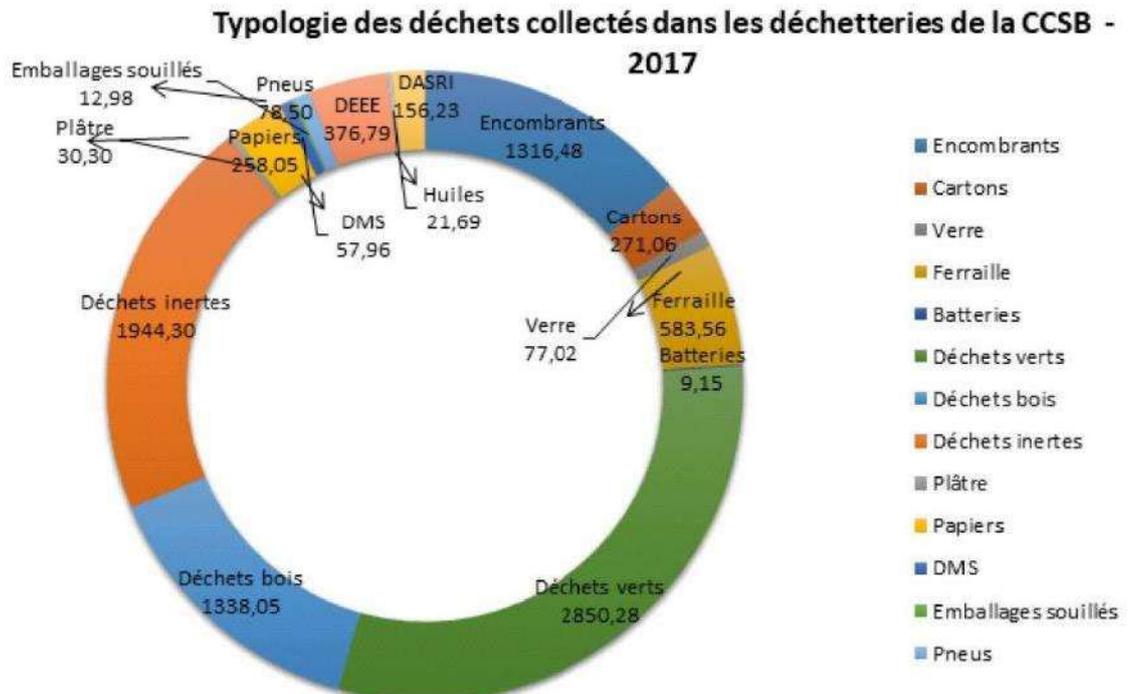
Suite à cette étude menée par la cabinet Ecogeos et pour aller plus loin dans le détails de nos déchets, nous avons en interne effectué une caractérisation des encombrants à la déchetterie de Serres le 21/07/2017 dont voici les résultats :

50% d'encombrants non valorisables sur la déchetterie de Serres mais les filières existent	15% plastiques durs (provenant essentiellement des garages/carrosseries de voiture)	
	10% de polystyrène	
	10% de grands films plastiques	
	4% Ficelles de bottes	Les informations sur la filière ADIVALOR seront mises à disposition en déchetterie. Les déchets produits par les agriculteurs et valorisés dans le cadre de cette filière ne sont plus acceptés sur la déchetterie de Serres.
	0.5% de Placoplatre	
	0.5% réemploi	
	10% non valorisable	5% laine de verre 5% divers poussières
3% Textiles (essentiellement troué et usé)	Une colonne de tri des textiles est en place sur la déchetterie. Elle est gérée par les Fils d'Ariane qui fait partie de la filière EcoTLC. Suite à cette caractérisation, les consignes de tri ont été précisés à l'association et aux gardiens : tous les Textiles Linges et Chaussants (TLC) sont à déposer dans le bac sauf quand ils sont tachés et trop sales.	
3% Cartons	Ces déchets peuvent être triés sur la déchetterie de Serres. Il a donc été demandé aux gardiens d'être plus attentifs sur le tri réalisé par les usagers.	
2% de papiers (provenant essentiellement de professionnels)		
2% autre : 3 emballages souillés vides, 1 ampoule, 1 branche de déchets verts		
40% sacs ordures ménagères fermés amenés par les agents communaux de Serres et provenant du « chemin du Château » dans le vieux Serres.	Suite à la mise en place des Points Ecologiques sur le Serrois en janvier 2016, M. le Maire de Serres, avait demandé à pouvoir conserver 2 bacs roulant dans ce quartier peu doté en Point Ecologique. Il avait été convenu de les supprimer un an plus tard si les habitants ne triaient pas les déchets jetés dans ces bacs. Certains sacs ne contenaient que des emballages ménagers. Le service déchetterie propose de rencontrer M. MATHIEU et Audrey D'HEILLY afin de demander la suppression de ces bacs dont les déchets jetés dans les encombrants coutent environ à la collectivité. Ces bacs ont été supprimés en juin 2017. Un autre sac provenait du cabinet dentaire et contenait une seringue. Le service déchetterie propose de missionner Audrey D'HEILLY pour expliquer l'importance du tri des déchets au responsable du cabinet. Un courrier + un appel ont été effectués.	

Des actions sur les déchets agricoles, les plastiques durs et les textiles sont donc envisagées (cf actions ADIVALOR page 15 et textiles page 16 de ce document). Pour les plastiques durs, la CCSB souhaite répondre à l'AAP « Pour une méditerranée Zéro plastique » en mars 2019.

• Déchets verts et Compostage

Au regard de l'étude de caractérisation et compte tenu de la typologie des déchets collectés en déchetterie (cf graphique ci-dessous qui reprend les chiffres des déchetteries 2017). Un travail sur le compostage et les déchets verts s'est engagé dès le début de la labellisation ZDZG.



• Vente de composteurs individuels :

Dans presque chacune des anciennes collectivités qui ont formé la CCSB, des composteurs individuels étaient proposés à la vente. Il y avait plus ou moins de communication et d'actions de sensibilisation sur ce sujet en fonction des territoires. Sur le Serrois, une ambassadrice du tri à mi temps s'occupait de cette thématique mais ce n'était pas le cas partout. La fusion des intercommunalités a eu aussi cet avantage d'égalité d'information et d'actions sur l'ensemble du territoire de la CCSB.

Ainsi, depuis la fusion, plus de 150 composteurs ont été vendus à des particuliers.

• Broyage et mise à disposition de broyat

Dans le cadre de l'appel à projet Déchets Verts 2016, la collectivité s'est dotée d'un broyeur à végétaux transportable permettant d'aller broyer les déchets verts des particuliers et des municipalités directement sur les communes. Le double intérêt de cette action était à la fois de broyer les déchets verts afin d'éviter les brûlages (interdits mais malgré tout toujours pratiqués sur nos territoires ruraux) et de sensibiliser les habitants au ré-emploi du broyat obtenu que ce soit directement en paillage afin de protéger et nourrir leur sol ou en apport comme déchet carboné pour le compostage. A chaque action de broyage, les participants sont encouragés à repartir avec le broyat obtenu afin de le ré-utiliser chez eux. Lorsqu'il reste du broyat, soit la commune, soit la CCSB le

SERVICE GRATUIT DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX
 sur votre commune au PRINTEMPS et à L'AUTOMNE
 ET LES MARCHÉS MATINS À LA DÉCHETTERIE DE SERRES

L'entretien du jardin génère environ 160kg de déchets verts/pers et par an.
 9% des foyers les brûlent à l'air libre.
Ce brûlage est INTERDIT par une circulaire de 2011.
 D'AUTRES POSSIBILITÉS EXISTENT POUR TRANSFORMER ET REVALORISER CES VÉGÉTAUX :

AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAITES BROYER VOS DÉCHETS VERTS DIRECTEMENT SUR VOTRE COMMUNE ET RÉCUPÉREZ VOTRE BROYAT*!
RÉ-UTILISEZ LE :
 - POUR DU PAILLAGE
 - PLUS BESOIN DE DÉSHERBER !
 - COMME MATIÈRE SÈCHE POUR VOTRE COMPOSTEUR
 AVEC LE COMPOST PLUS D'ENGRAIS, NI DE TERREAU INDUSTRIEL !



BROYAGE SUR LES COMMUNES SUR INSCRIPTIONS

- > Pour en savoir +
- > Connaître les jours possibles
- > S'inscrire

MERCI DE CONTACTER VOTRE MAIRIE ou la Communauté de Communes au 04 92 67 19 44 ou par mail à : environnement@sisteronais-buech.fr



recupère afin de s'en servir dans les espaces verts pour les uns et dans les composteurs collectifs pour les autres. Cette matière carbonée est nécessaire au bon fonctionnement d'une aire de compostage ainsi à chaque nouvelle aire installée par la CCSB, un bac destiné au broyat est rempli.

Après avoir communiqué auprès des communes sur le nouveau « service » de broyage, certaines ont très vite joué le jeu et relayé l'info sur leur commune et d'autres moins. Nous avons donc commencé à broyer sur quelques communes et à la déchetterie de Serres. Les broyages se passaient bien et nous avons de bon retours des participants. Seul bémol, le fait de broyer à un endroit précis (endroit défini par la commune) obligeait les habitants à charger leurs déchets verts et à se déplacer. Le chargement et déchargement du véhicule est le plus contraignant et la plupart des personnes souhaitaient que l'on vienne broyer directement chez eux. Or broyer directement chez l'habitant avait un coup trop élevé pour la collectivité. D'autre part, beaucoup ont l'habitude d'aller en déchetterie pour leurs déchets verts et en profitent pour jeter d'autres déchets en même temps.

Cf compte rendu de l'AAP déchets verts remis à l'ADEME début décembre 2017

Après deux ans de broyage « à la demande » auprès des habitants et des communes (avec à chaque fois la mise à disposition de deux agents du pôle environnement et un véhicule), l'idée aujourd'hui est de confier le broyeur au service « d'aide aux communes » de la CCSB qui œuvre tous les jours au plus près des mairies et des habitants et qui aura un usage plus régulier et efficient de la machine. Il est, en outre, prévu de former ses agents aux utilisations possibles du broyat.

- **Installation d'aires de compostage collectifs**

Dans le cadre de ZDZG et plus particulièrement des AAP déchets verts et Eco-tourisme, des aires de compostage ont vu le jour sur l'ensemble du territoire : en pied d'immeuble, en cœur de village, en campings, maison de retraite, restaurants, écoles... L'idée des composteurs collectifs est de pouvoir capter des déchets fermentescibles à plus grande échelle en un seul et même point. Volonté de trouver les gros producteurs pour détourner au maximum ces déchets de la « poubelle grise » et les transformer pour nourrir les sols. Nous travaillons avec le soutien de Loïc Jullian, le maître composteur de l'association Ecoloc avec qui nous collaborons depuis plus de 2 ans maintenant. Lors de l'installation de composteurs nous faisons



systématiquement le lien avec le jardin et l'utilisation qui peut être faite du compost obtenu. Le tri et la réduction des déchets par l'élimination des fermentescibles au sein des OM est une étape, mais l'objectif est de pouvoir réutiliser la matière, qu'elle revienne au sol pour l'enrichir et produire de nouveau in situ. Nous proposons généralement de créer un petit jardin aromatique ou potager à proximité des composteurs, une démarche circulaire qui est souvent très appréciée. Au terme des 3 ans, une quinzaine d'aires de compostage seront installées et suivies. Des « apéros compost » étaient organisés lors des installations en cœur de village et en pied d'immeuble afin de mobiliser les habitants autour de ce nouveau lieu qui leur est dédié.

Cf le document « 21-compostage 2017et 2018 BILAN par type d'installation »

En quelques chiffres :

- ◆ plus de 150 composteurs vendus
- ◆ une 15zaine d'Aires de compostage collectifs installées et suivies
- ◆ Des contacts pris pour continuer les installations
- ◆ Environ 3860 litres de déchets compostés en 2017 et 8010 en 2018 (dans les composteurs collectifs uniquement) soit au total presque 12 000 litres de biodéchets compostés et donc environ 7 750 litres de compost produits, l'équivalent de presque 4 tonnes de compost en 2 ans.

• Eco Tourisme

L'opération Eco-tourisme associait les actions de compostage et des actions de sensibilisation au tri des déchets aussi bien par les touristes que par les hébergeurs eux-mêmes. Pour commencer, les hébergeurs ont été sollicités par mail via les newsletters des Offices de Tourisme du territoire. Nous avons eu peu de retour par ce biais sauf pour la documentation sur le tri. Nous avons donc fourni aux Offices du tourisme des flyers qu'ils ont ensuite distribué aux hébergeurs lors de leur tournée en début d'été. Nous avons choisi de contacter directement les campings pour le volet compostage. Sur le Serrois un camping était déjà équipé depuis quelques années et était déjà rodé, nous avons uniquement effectué des visites de suivi sur ce camping. Les deux autres campings ont été équipés. Le « Camping du soleil » où les gérants étaient les plus motivés au départ n'a finalement gardé qu'un seul composteur (mauvaise utilisation par les vacanciers malgré les panneaux et consignes) et le Camping « des Cigales » avec des gérants peu convaincus au démarrage a gardé ses 3 aires de compostage et constate une augmentation des dépôts de déchets alimentaires dans les composteurs au fil des mois.

Sur la base de loisirs de la Germanette, le restaurant a été équipé. Le composteur est bien utilisé puisque le cuisinier se sert majoritairement de produits frais. Il y jette les restes de préparation de repas mais pas encore les retours d'assiettes car cela demanderait une réorganisation partielle de la cuisine (cela sera ré-abordé lors des actions du projet Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire ». D'autres lieux touristiques ont été contactés mais compte tenu de la saisonnalité, les installations n'auront lieu qu'au printemps 2019 : le Camping « les princes d'Orange » à Orpierre, le Camping de Ste Colombe, le camping Les Catoyes et à côté de l'Office du Tourisme du Caire (pour les salariés de l'office, les pratiquants de la Via Ferrata et les touristes qui pique-niquent sur place).

Comme pour tout projet, la mise en route est souvent longue. Avec en prime le contexte de saisonnalité touristique, il est parfois long et difficile de joindre et d'avoir l'attention des professionnels du tourisme. Nous récoltons aujourd'hui certaines graines semées il y a plus d'un an. La sensibilisation auprès des touristes et des professionnels va donc perdurer malgré la fin du programme ZDZG.



→ Cf Bilan éco-tourisme remis à l'ADEME début Octobre 2018

2. Bilan des opérations d'animation et conseil aux acteurs du territoire

• Interventions scolaires / centres de loisirs / associations

Les enfants sont très sensibles à l'environnement et ce sentent très concernés par la préservation de leur planète. La chargée de mission ZDZG se déplace à la demande des structures ou dans le cadre d'actions récurrentes ou d'événements organisés par la CCSB :

- **Les TAP** : d'avril à fin juin 2017, la chargée de mission ZDZG s'est rendue dans 3 écoles : Serres, Savournon et l'Épine dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Les 7 séances d'1h30 par école ont été dédiées à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets avec comme point d'entrée pédagogique, la création de marionnettes en matériaux de récupération (principalement à base de bouteilles et bidons en plastique). Pour les élèves de l'école de Serres la dernière séance a eu lieu à la déchetterie pour une visite guidée. Ils ont pu ainsi découvrir les différentes filières de recyclage existantes sur leur territoire. En dehors de ces TAP, les interventions sont majoritairement tournées vers le tri, le recyclage et le compostage.



L'équipe de la CCSB a aussi animé une vingtaine de séances de 45 minutes chacune dans les écoles du Poët, d'Eyguians et Laragne-Montéglin. Chaque séance a été adaptée selon les âges des enfants. Certaines séances étaient plus théoriques, d'autres plus pratiques/"artistique".





Les enfants ont participé à un concours de dessin afin de décorer le mur en face du Relais Services Publics de Larnage-Montéglin.

Cette année, les thèmes de l'environnement, la nature et la pollution ont été abordés.

Les enfants ont bien retenu le cycle de la nature, les effets et causes de la pollution et comment la prévenir. Nous avons aussi parlé des abeilles et de leur importance dans la continuité du "cycle de la nature".

Aussi, des interventions spécifiques sur le thème des DEE et des lampes et ampoules (Recyclum) ont été organisées, elles se sont conclues par des visites en déchetteries pour certains groupes et de la plateforme de transit/tri des DEEE (Centre de tri du Beynon - Ventavon - 05) pour d'autres groupes.



- Ecogestes 2016 et 2017 (dans le cadre de la SERD) :

en partenariat avec le collège Alexandre Corréard de Serres, les écoles primaires et Véolia, le projet Ecogestes consiste à sensibiliser les élèves du collège et des écoles de l'ex-territoire du Serrois au tri des papiers. Un passage dans les classes a permis de motiver les enfants à trier un maximum de papiers chez eux et surtout de se faire le relais de cette démarche auprès de leurs familles et amis. Le but était de jeter tous les papiers dans la benne de recyclage mise à disposition par Véolia dans la cour du collège afin qu'ils soient recyclés. En 2017, à côté de la benne à papiers, les collégiens ont tenu un stand de « gratuité de livres et de magazines », une zone pour le don de livres en bon état. L'objectif étant de montrer que recycler c'est bien mais que ré-utiliser c'est encore mieux. Les livres restants ont été récupérés pour servir lors de la Gratiféria organisée le samedi suivant.

Cf bilan Eco-événements remis à l'ADEME par mail le 21/12/2017

- Rafiot Cyclé : Lors de cet événement, le vendredi est dédié aux scolaires. Environ 150 enfants étaient présents en 2018 afin d'aborder le tri des déchets de manière ludique, festive et sportive ! Pour les écoles de Serres, de Barret sur Méouge et le collège de Serres qui participaient aux Régates, la sensibilisation avait commencé des mois en amont puisque dès la création de leurs Rafiots les questions de récupération et de recyclage des déchets se posaient.

Cf bilan Eco-événements remis à l'ADEME par mail le 21/12/2017

- Les sollicitations diverses : Tout au long de l'année les écoles, les centres de loisirs ou encore les associations sportives souhaitent que nous intervenions auprès des enfants sur le tri des déchets, que ce soit en classe ou sur site pour découvrir le compostage ou encore pour visiter une déchetterie. Lors d'événements associatifs, le Pôle environnement met à disposition des gobelets réutilisables, des bio seaux, des



kakemonos ou encore des sacs de tri afin de sensibiliser le public (enfants et adultes). Lors de manifestations d'envergure, des collectes spécifiques sont aussi organisées si besoin (tournois de football, Rallye Monté Carlo, tour de France...).

Pour la manifestation cycliste, « le Paris-Nice », le service communication avait tenu une conférence de presse et fait fabriquer des sacs en tissus aux couleurs de la CCSB afin de sensibiliser les médias et le public à la réduction des déchets sur ce type d'événements.

→ La collaboration étroite et enrichissante avec les collèges et les écoles se poursuivront au-delà de ZDZG sur d'autres thématiques à définir. La collectivité compte bien profiter de l'AAP « Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » mais aussi « Déchets Verts », pour faire le lien entre nourriture jetée, compostage des déchets et jardinage au bout de la chaîne... Rien de se perd, tout se transforme !

→ Il est difficile d'évaluer les résultats de ce type d'interventions, Lorsque nous nous adressons à des enfants, nous misons sur le long terme. Il est difficile de croire qu'un enfant fera changer les pratiques de tri ou le comportement de ses parents après avoir été sensibilisé à l'école ou au centre de loisirs. Mais en lui apprenant les bonnes pratiques et en les mettant en application tous les jours à l'école (tri des papiers, recyclage des déchets, sensibilisation au compostage) on peut espérer qu'il continuera sur cette voie dans sa future vie d'adulte.

• Eco-événements (Rafiot Cyclé – SERD)

1. **L'événement Rafiot Cyclé** promeut le recyclage, la réduction et le ré-emploi à travers la construction de rafiots en matériaux de récupération et des ateliers d'art récup'. En 2018, Rafiot Cyclé vivait sa 5^{ème} édition, une véritable réussite avec un public toujours de plus en plus nombreux. Plus de 1 500 personnes ont répondu présent pour encourager les embarcations entièrement faites à partir de matériaux de récupération. A la fin du week end, les rafiots ont été démontés. Chaque équipe a ramené ses matériaux en déchetterie afin qu'ils partent vers les filières adéquates et soient recyclés. Sauf le rafioteur du collège de Serres puisque deux des participants ont choisi d'aller encore plus loin dans la démarche de sensibilisation et ont utilisé leur rafioteur pour voguer jusqu'à la mer afin de retracer le chemin parcouru par les déchets avant de se retrouver dans la mer et engendrer la pollution que l'on connaît. On peut retrouver leur périple sur le sur internet : www.rafiotcyle.fr.

Avec l'aide des participants et du public les bouteilles plastiques utilisées ont été compactées et jetées dans les containers jaunes prévus à cet effet (une douzaine de bacs roulants jaunes étaient mis à disposition sur le site).

Le vendredi était une journée dédiée au scolaire où plus de 150 enfants se sont retrouvés pour participer à des jeux de tri, des ateliers créatifs à base d'objets de récupération et notamment une fresque réalisée avec des bouchons de bouteilles en plastique. Chaque classe avait fabriqué des instruments de musique (thème de cette année) et les ont présentés au public à travers une petite représentation musicale.

Les enfants et le public du week-end ont pu profiter du spectacle de la Compagnie les Maraudeurs sur le thème du ré-emploi et de l'art récup. Un spectacle qui s'est clôt par un échange avec les acteurs sur la seconde vie des déchets et l'importance de consommer en bonne intelligence.

Ce week-end organisé en collaboration avec



des associations locales qui œuvrent dans le champ de l'économie circulaire et du réemploi a permis de donner une visibilité aux associations du territoire du Sisteronais-Buëch (une dizaine) et de mettre en avant leurs richesses et leurs diversités.

Il s'agissait de fédérer ces structures autour d'un événement festif et informatif (régates, stands, animations, concert ...). Le montage du projet s'est fait en collaboration entre les associations d'insertion du territoire, avec également l'expertise de l'association Espace Plaine sur le volet régates et ateliers artistiques, ainsi que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch en tant que coordinateur.



L'événement Rafiot Cyclé promeut, depuis 5 ans, le recyclage et la récupération d'objets. Donner une deuxième vie à des matériaux permet de les faire « vivre » plus longtemps et de repousser le moment où ils seront envoyés en centre de tri pour y être recyclés ou - s'ils ne sont pas recyclables - repousser le moment où ils seront enfouis. Cela permet de sensibiliser le grand public vis à vis de la réduction des déchets et de la valorisation via le tri de leurs déchets recyclables. Ces 3 dernières années, en parallèle de la régates de bateaux en matériaux de récupération, se sont tenus des stands et des ateliers thématiques grâce aux associations présentes : créations artistiques, sensibilisation, informations, ateliers de réparation, bourse et manège à vélos, filière textiles, ressourcerie mobile, vélo smoothies...

L'objectif du projet est multiple :

- Encourager au tri, à la réduction des déchets et au ré-emploi ;
- Donner un sens et une visibilité à l'économie circulaire, décrypter cette notion auprès du grand public qui la connaît peu ou mal ;

- Mettre en avant les acteurs locaux, et les initiatives existantes sur notre territoire qui ont besoin d'être mieux connues et reconnues ;
- Décloisonner les pratiques, en organisant un événement ensemble, première étape d'une organisation partenariale future. Il s'agissait en effet, dans le cadre du « nouveau » territoire qu'est la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, d'initier une dynamique entre les associations des départements 04 et 05 et la nouvelle collectivité.

Rafiot Cyclé 2018 c'était :

- ◆ plus de 1500 personnes
- ◆ 150 enfants le vendredi
- ◆ + de 10 associations investies
- ◆ 8 équipes participantes
- ◆ un pack éco manifestation prêté par la Parc des Baronnies Provençales
- ◆ environ 30 kg de fruits récupérés sur les marchés et magasins transformés en jus et non jetés !
- ◆ des intervenants de qualité (spectacles et animations)

2. Les SERD – Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

La première Semaine Européenne de la Réduction des Déchets a été organisée sur le territoire du Serrois en 2016. Au programme pour le grand public, une journée d'animations le samedi : stand sur le marché, repair/café, zone de gratuité et goûter zéro déchet. Les habitants découvrent cette manifestation, seul un public déjà averti et concerné s'est déplacé.

En milieu scolaire, naît la collaboration avec le collège de Serres (et les écoles du territoire) sur la thématique du tri des papiers avec l'événement « Ecogestes collège 2016 » (cf paragraphe sur les actions en milieu scolaire).

Volonté de créer un programme plus riche et de plus communiquer l'année suivante afin de capter plus de monde.

En 2017, c'est une semaine complète d'animations qui est organisée par la chargée de mission ZDZG :

Vendredi 17 novembre à 20h30
Projection et débat convivial au Cinéma le Hublot à Larnage 5€



RACING TO ZERO
In pursuit of zero waste

Un documentaire de Diane Fuller / Sorti 2014

Synopsis : «Déchets, disparition des ressources naturelles, océans détruits... Chacun de nous peut-il aider à endiguer cela ? La réponse est OUI et le maire de San Francisco a lancé la course au «Zéro déchet» d'ici 2020... Racing to Zero suit les tactiques de dérivation des déchets de San Francisco et présente de nouvelles solutions novatrices. Il relate une course surprenante, engageante et inspirante vers le zéro déchet.»

Mardi 21 novembre, après midi
Visite guidée du Site d'enfouissement de Sorbiers



Les VISITES de Sites

C'est là que toutes les «poubelles grises» du territoire sont transportées afin d'y être enfouies. Normalement, nous n'y trouvons que des déchets «ultimes» : ceux qui restent après le tri, le compostage, le don, le dépôt en déchetterie...
Mais vous pourrez constater qu'on y trouve encore beaucoup de déchets non triés...

Infos et inscription : environnement@sisteronais-buech.fr ou 04 92 67 19 44
Co-voiturage depuis Serres ou Pont Lagrand

Jeudi 23 novembre

Visite du centre de tri de Jas de Rhodes SITA-SUEZ, là où nos déchets recyclables sont transportés pour y être triés avant d'être envoyés dans des usines de recyclage.

Sur inscription préalable par mail avant le 10 novembre à : environnement@sisteronais-buech.fr ou au 04 92 67 19 44
RDV à 12h15, place du Lac à Serres (2h de trajet en bus).

Chiffres clés du Centre de tri

50 000 tonnes par an de capacité de traitement

83% des déchets ont été triés

82% des déchets ont été recyclés

13 tonnes de déchets ont été envoyés à l'incinérateur

Le week end du 18, 19/11 :
Diffusion de mini vidéos de sensibilisation sur le tri des déchets à l'entrée du magasin  de Serres

Du Côté des Enfants mais pas que !

Mercredi 22 Nov.
 9h30 - 11h30
à la MJC de Serres

En partenariat avec la MJC et le Pôle Petite Enfance l'île aux Enfants, animations «**Nos déchets sont des petits bouts de planète**» avec Gaétan Martinon de «Terre D'Eden», structure d'éducation à l'environnement.

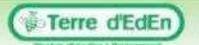
Ouvert aux enfants de 3 à 10 ans sur inscription auprès de la MJC au 04 92 67 09 03 ou la CCSB au 04 92 67 19 44

Samedi 25 Novembre
Stand sur le marché de Serres

En collaboration avec l'association Épluchures, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech en tant que territoire labellisé «Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage» tiendra un stand d'informations sur le Zéro déchet : le concept et la mise en pratique !

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET
ZÉRO GASPILLAGE

Programme d'éducation sur l'homme, la nature et l'éco-citoyenneté




Vendredi 24 nov.
 La cour du collège de Serres sera ouverte à tous !
Venez jeter tous vos vieux papiers, journaux... à la benne, ils seront recyclés !

Stand de gratuité spécial livres :
 Recyclez, Donnez, Prenez !
 Pour les livres en bon état : stand de gratuité tenu par les élèves du collège.

avec **Belin** **VEOLIA**
 Réassourir le monde

Oui ! Tous les papiers se trient et se recyclent

Journaux Magazines	Packaging Prospectus	Enveloppes Folies	Catalogues Annuaire	Courriers lettres	Unes Cartes
-----------------------	-------------------------	----------------------	------------------------	----------------------	----------------

Atelier mobile de réparation de vélos
 avec **L'Atelier Vélo d'École**

«Plutôt que de jeter votre vélo, venez apprendre à le réparer !»

Atelier papier mâché
 pour enfants et adultes par Lionel Nausbaum de Cellulose



Atelier de création artistique
 pour enfants et adultes à base d'objets de récupération avec l'association Espace Plaine.



REPAIR CAFE

NE JETER PLUS VENEZ REPARER VOS OBJETS DU QUOTIDIEN

GRATIFÉRIA : ZONE de GRATUITÉ
 Stand autogéré par les participants où chacun peut donner des objets (en bon état) et/ou en prendre d'autres s'il le souhaite. (jouets, vêtements, petit électro-ménagers, petits meubles, etc...)

Les Aventures de Berthe
 un spectacle « un-in-actif » pour petits et grands
 Sur le thème du Gaspillage Alimentaire



En moyenne, 1/3 de nos ordures ménagères sont des biodéchets compostables alors, pour la planète, notre jardin et pour en finir avec la poubelle qui sent mauvais sous l'évier : COMPOSTONS !!!

L'association **épluchures** répondra à toutes vos questions sur le compostage et/ou le lombricompostage

Entrée libre et gratuite !

Repair'Café
 en partenariat avec les Réseaux «Repar'Acteurs» des Chambres des Métiers 04 et 05

Samedi 25 de 14h à 19h
Salle des Fêtes

Novembre à 15h de Serres

Buvette Zéro déchet + petite restauration par la MJC de Serres
 Stands Expos

Atelier de création artistique
 pour enfants et adultes à base d'objets de récupération avec l'association Espace Plaine.

REPAIR CAFE

NE JETER PLUS VENEZ REPARER VOS OBJETS DU QUOTIDIEN

Atelier mobile de réparation de vélos
 avec **L'Atelier Vélo d'École**

«Plutôt que de jeter votre vélo, venez apprendre à le réparer !»

Atelier papier mâché
 pour enfants et adultes par Lionel Nausbaum de Cellulose



GRATIFÉRIA : ZONE de GRATUITÉ
 Stand autogéré par les participants où chacun peut donner des objets (en bon état) et/ou en prendre d'autres s'il le souhaite. (jouets, vêtements, petit électro-ménagers, petits meubles, etc...)

à 15h environ

Les Aventures de Berthe
 un spectacle « un-in-actif » pour petits et grands
 Sur le thème du Gaspillage Alimentaire



Un événementiel de ce type demande beaucoup de travail de préparation, d'organisation et de communication en amont. Un travail de réseau et de recherche d'intervenants a été important également, l'objectif était de multiplier les intervenants afin de croiser les réseaux et de toucher ainsi un maximum de monde. L'envie était aussi de toucher différents publics.

Malgré une communication importante pour cette édition 2017, la visite du centre de tri des déchets a dû être annulée par manque de participants. Toutes les autres actions se sont bien déroulées même si, pour le samedi

principalement, nous aurions espéré accueillir un peu plus de monde. Le stand sur le marché aussi n'a pas touché autant de monde que nous l'aurions souhaité car la météo était difficile ce jour-là. Malgré des outils de communication fournis par l'ADEME et même si beaucoup de temps de travail à été dédié à cet événement en 2017, nous notons donc que la SERD, se déroulant fin novembre n'attire pas beaucoup de public surtout en extérieur compte tenu des aléas climatiques (pluie - froid et vent en 2017 !). Ensuite, c'est la création d'événement autour du déchet en tant que tel qui semble ne pas donner envie au public. Il nous a semblé en 2017 que la collectivité avait passé beaucoup de temps sur cet événement pour finalement avoir peu de retour en terme de fréquentation. Cela dit, il y a eu beaucoup de communication autour de cette manifestation et même si les gens ne sont pas déplacés, ils ont été avertis par le biais des flyers et ainsi sensibilisés à la thématique « déchet ».

Cf bilan Eco-événements remis à l'ADEME par mail le 21/12/2017

Fort de l'expérience de 2017, la SERD 2018 n'a pas été une semaine d'événementiels mais s'est concentrée sur la communication autour de l'extension des consignes de tri. En collaboration avec les collectivités du 05 et CITEO, une campagne de communication partagée a été organisée.

Les SERD en 2016 et 2017 c'était :

- ◆ une soixantaine de personnes présentes sur les deux années
- ◆ Tous les élèves du collège et de l'école de Serres sensibilisés 2 années de suite
- ◆ une dizaine d'associations et d'intervenants investis
- ◆ une visite du centre d'enfouissement de Sorbiers (environ 15 personnes)
- ◆ des annonces et retours presse

La SERD en 2018 c'était :

- ◆ des spots radio sur les extensions des consignes de tri
- ◆ une conférence de presse officielle en partenariat avec les collectivités du 05
- ◆ une visite du centre de tri de Manosque

• Actions grand public / Stands divers

Même si les écrits, publications et communications graphiques sont essentiels, il est primordial d'avoir des contacts directs avec les habitants pour les sensibiliser pleinement. Nous nous rendons bien compte que malgré des distributions dans toutes les boîtes aux lettres du territoire, nos publications ne sont pas lues par l'ensemble de la population. Ainsi, il faut trouver d'autres biais pour toucher ces publics.



- Nous avons donc choisi de **participer à des événements déjà existant** et qui drainent un large public pour y tenir des stands de sensibilisation : Sentez-vous sport, Foire exposition de Sisteron, participations occasionnelles aux marchés hebdomadaires de Serres, Laragne et Sisteron, participation aux Pots d'accueil de l'Office du Tourisme de Serres pendant l'été (dans le cadre des actions éco-tourisme mais nous avons par ce biais touché également des habitants du territoire qui avaient des questions souvent précises sur le tri des déchets et des emballages principalement). Nous avons participé à la mise en place du tri sélectif et du compostage sur le « Petit marché » de la Batie Montsaléon, un marché qui a lieu de mi mai à fin septembre de 18h à 22h et qui regroupe en moyenne 200 personnes tous les jeudis autour des producteurs locaux. Nous avons également tenu plusieurs stands de sensibilisation au tri des déchets et plus spécifiquement sur le compostage sur ce marché.
- Nous avons aussi fait des **actions dans le cadre de la journée de la pile 2017** (des actions similaires ont été mises en place dans les autres ZDZG du 05), sans aller directement au contact du public mais grâce à des relais : dépôts de bornes de tri des piles dans les mairies avec des affiches spécifiques, envoi de mails aux écoles, affichage et bornes de tri et/ou don de petites boîtes de tri au format familial à remettre aux enfants. Bornes de tri et sensibilisation dans des magasins et notamment à Serres où les caissières remettaient des petites boîtes de tri et guide du tri des piles lors des passages en caisse.
- **Exemple d'action spécifique auprès des professionnels en 2018 :**

Au sein des déchetteries également, la filière ADIVALOR a proposé aux collectivités des Hautes Alpes de se regrouper afin de communiquer sur le développement de la récupération des déchets des agriculteurs.

Au vu de ce constat et des coûts engendrés par ces encombrants pour les collectivités (entre 150 et 200 € la tonne) ; ADIVALOR propose aux collectivités de devenir point de regroupement en 2018. Une opération de collecte est organisée du 28/05/2018 au 02/06/2018 sur 1 déchetterie dans plusieurs collectivités du 05. Sur la CCSB, l'opération est réalisée sur la déchetterie de Ribiers, pour les flux suivants :

- Sacs papiers vides.
- Big Bag et sacs d'amendement et fertilisant.
- Films plastiques de maraichage (enterrés ou en couverture).
- Films plastiques d'élevage (ensilage ou enrubannage).
- Filets paragrêles.
- Ficelles et filets de bottes ou balles rondes.

23 exploitants ont participé à cette opération. Ils ont déposé 11,15 tonnes de déchets :

- Sacs papiers vides : 0 kg.
- Big Bag et sacs d'amendement et fertilisant : 250 kg
- Films plastiques de maraîchage (enterrés ou en couverture) : 0 kg.
- Films plastiques d'élevage (ensilage ou enrubannage) : 100 kg.
- Filets paragrêles : 10.4 tonnes.
- Ficelles et filets de bottes ou balles rondes : 400 kg.

En conclusion de cette première année d'opération, on peut dire que le résultat est mitigé :

Peu d'agriculteurs participants, des difficultés liées au déchargement des déchets (la déchetterie n'étant que partiellement équipée) et des déchets ont dû être refusés car leur conditionnement par les agriculteurs n'était pas conforme

Dans tous les cas, le bénéfice environnemental est indéniable :

Plus de 10 tonnes de déchets ont pu être recyclés au lieu d'être brûlé ou enfoui.

Le message de communication est passé, les professionnels ont une solution de proximité pour aller plus loin dans leur démarche d'exploitation durable en faveur de l'environnement mais aussi de leurs certifications.

→ Autant les publications vont chercher à communiquer auprès du plus grand nombre et privilégient le quantitatif, les sensibilisations directes, elles, sont plus personnalisées et vont chercher le qualitatif. Il est important de pouvoir jongler entre ces deux procédés pour pouvoir toucher un maximum de personnes. Les actions de terrains sont certes plus longues à mettre en place, demandent un présentiel et donc du temps de travail dédié pour toucher parfois peu de monde, mais généralement les personnes sensibilisées (grand public ou professionnels) gardent en tête les informations reçues, contrairement à un simple flyer, souvent vite lu et vite oublié.

Dans cette lignée, il est prévu à partir du printemps 2019 que l'association "L'Envolée" puisse tenir des stands de sensibilisation dans les déchetteries sur la thématique du ré-emploi, de la récupération d'objets et de textiles. Elle profitera de cette présence sur les déchetteries pour collecter/récupérer les « déchets » des habitants afin de les revaloriser et les vendre dans sa ressourcerie (l'association « le Nez au vent » qui gère la ressourcerie de Laragne va être contactée afin d'effectuer le même genre d'actions de communication). Dans un deuxième temps, une ressourcerie mobile devrait être mise en place et se déplacera dans les villages de la CCSB un fois par mois afin de faire connaître l'activité et collecter au plus près des habitants.

Les actions commencées et les partenariats développés pendant la labellisation ZDZG portent leurs fruits et les démarches de sensibilisation continueront donc après les 3 ans conventionnement.

• Familles Zéro déchet - village d'Entrepierres

L'idée a germé chez certains membres du conseil municipal d'Entrepierres de mettre en place des actions visant à réduire les déchets après leur visite à la conférence de Jérémy Pichon organisée par le territoire ZDZG de Provence Alpes Agglomération à Château Arnoux.

Sandrine Duez, en charge de l'environnement sur la Commune d'Entrepierres, et la chargée de mission ZDZG de la CCSB se sont donc rencontrées puis ont échangé par mail et téléphone pour monter un petit projet familles « Zéro déchet », à l'échelle du village d'Entrepierres.



Ci-dessous, article « Entrepierres infos », février 2018 et mars 2018 : lancement du projet.

2/ Projet famille presque zéro déchet à Entrepierres!

Etat des lieux sur nos déchets

La surface de la terre est de 510 millions de km², pour 7 milliards d'individus, cela nous laisse en théorie 7.6 ha de surfaces bio-productives disponibles chacun. Retirons du compte les océans, la Sibérie et autres déserts inhabitables, ce chiffre passe à 1.7ha que l'on doit partager avec l'ensemble des autres êtres vivants et les forêts*. A l'heure actuelle, nous consommons plus que ces 1.7 ha d'espaces productifs, donc plus que ce que la terre peut nous donner et nous ne lui laissons donc pas le temps de se régénérer. Chaque année nous "vivons à crédit" à partir du mois de juillet environ*.

En France, (supposons qu'il en soit de même à Entrepierres) chaque habitant produit 390 kg d'ordures ménagères par an, 590 kg avec les déchets déposés en déchetterie. Avec les déchets industriels que l'on génère (B.T.P., agriculture, industrie) nous arrivons à 1,8 T par individu à laquelle il faudrait ajouter les déchets produits par l'industrie asiatique qui fabrique pour nous.

Nos 390 kg d'ordures ménagères ne sont en réalité que le 1/35^{ème} des 13.8 T de déchets que nous produisons globalement par notre mode de vie chaque année, c'est à dire la partie émergée de l'iceberg !

Parce que nous pensons qu'il est possible de changer nos habitudes en gagnant en qualité de vie, nous vous proposons de nous attaquer ensemble à l'iceberg des déchets. Pour cela nous lançons sur la commune d'Entrepierres l'idée d'une réflexion et action **famille "presque" zéro déchet** et nous vous invitons à nous rejoindre.

Pourquoi ne pas essayer de réduire notre consommation et notre gaspillage? Encore plus réutiliser, réparer, recycler, composter, trier !!!

Le Défi Familles Zéro Déchet est ouvert à toutes et tous, que vous soyez seul(e), en couple, avec ou sans enfant, et quel que soit votre âge. Les familles qui le désirent pourront démarrer cette initiative rapidement et les autres pourront nous rejoindre quand elles seront prêtes.

Ceux qui participent à ce défi collectif et convivial pourront échanger et partager des astuces pratiques pour réduire ses déchets, fabriquer ses produits d'entretien ou d'hygiène, mieux trier, réduire ses emballages, limiter les produits nocifs, moins gaspiller, composter, favoriser le réemploi des objets....

Une pesée des déchets sera effectuée au début du défi afin d'avoir une référence et un petit diagnostic initial pour chaque foyer puis nous fixerons un objectif qui nous paraît raisonnable et un temps pour l'atteindre. Ensuite, les nouvelles habitudes ainsi prises devraient se pérenniser et nous donner un vrai nouveau mode de consommation.

Voici une occasion de participer activement à la sauvegarde de nos ressources naturelles et réduire les 14 milliards d'euros que nous dépensons en France chaque année pour la gestion de nos déchets.

Prenons ensemble conscience que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

L'école d'Entrepierres est partante aussi pour nous accompagner et tendre vers une école "presque zéro déchet". Le restaurant "la Table de Salignac" qui fournit les repas des enfants de nos écoles, est lui aussi partant pour participer à notre projet.

Nous vous proposons une première réunion le mardi 20 mars à 18h en mairie.

Pour en savoir plus ou si vous ne pouvez pas venir à notre première rencontre, merci de contacter Sandrine DUEZ au 06 07 56 99 16 ou drineduez@gmail.com ou la chargée de mission ZDZG (zéro déchet, zéro gaspi) de la Com Com Audrey D'HEILLY au 04 92 67 19 44 ou environnement@sisteronais-buech.fr

* chiffres et schéma issus du livre de Jérémie Pichon "Famille presque zéro déchet"

Entrepierres Info n°36 Février 2018 Directrice de la publication F.Cheilan Réalisation A.Magaud Trame de fond : Givre (A.M.) Page 6





Réunion Zéro déchets du 20 mars.

Le 20 mars à 18h en mairie celles et ceux qui souhaitent s'informer et réfléchir collectivement à une réduction de nos déchets seront les bienvenus (voir le bulletin de février). Cette rencontre pourra déboucher sur une expérimentation dans le cadre de la démarche « Famille Zéro déchets ou presque... » pour ceux qui veulent aller plus loin.

Rappel...

Entrepierrres Info n°37 Mars 2018 Directrice de la publication F.Cheilan Réalisation A.Magaud Trame de fond : la cloue (A.M.) Page 7

Après avoir annoncé la démarche et communiqué auprès des habitants de la commune via leur journal « Entrepierrres infos » et grâce au "bouche à oreille", le 20/03/18 une première réunion est organisée. Une quinzaine de familles répond présent à ce rendez-vous. Elles semblent déjà bien investies dans le tri des déchets et motivées à aller plus loin dans la démarche.

Un planning d'ateliers est donc proposé et validé :

- 03/04/18
Atelier produits d'entretien et d'hygiène
- 15/05/18
Atelier compostage en présence de Loïc Jullian, Maître composteur
- 29/05/18
Atelier cosmétique
- 03/07/18
Atelier couture

Au fil des ateliers le groupe s'agrandit, se connaît de mieux en mieux, l'ambiance est amicale, détendue et chacun apporte ses petites recettes personnelles pour réduire ses déchets. Au delà des ateliers des échanges de bonnes pratiques, des conseils et astuces fusent !



Prochaines rencontres :

• **Mardi 15 mai : 3ÈME ATELIER : COMPOST ET DÉCHETS VERTS À 18H** animé par Loïc Jullian, maître composteur de l'association Epluchures

Dates à préciser sur liste de diffusion :

- Atelier couture (sac à vrac, lingettes, etc...)
- Atelier cosmétiques / hygiène (savon liquide, gel douche, dentifrice, etc...)

Actions d'information :

- Le 26 mai à l'occasion des Talents d'Entrepierrres, organisation d'un troc, repair'café,....
- Les 29 et 30 juin à l'occasion de la Fête d'Entrepierrres, sensibilisation à la cuisine Zéro gaspi.

Mardi 3 avril en Mairie s'est tenu le premier atelier sur le thème fabrication de produits ménagers pour le groupe qui s'est enrichi de plusieurs personnes. Audrey D'HEILLY nous a proposé des recettes et démonstrations de fabrication de lessive pour machine à laver le linge, pastilles pour le lave-vaisselle et d'éponge à partir de tissus de récupération. Les échanges ont également été nombreux entre les participants.



Pastilles pour lave-vaisselle



Entrepierrres Info n°38 Avril 2018 Directrice de la publication F.Cheilan Réalisation A.Magaud

Page 5

- En parallèle des ateliers, une mailing list a été créée. Tout le groupe peut échanger facilement par ce biais et les personnes intéressées peuvent s'inscrire pour recevoir les informations du groupe "Famille Zéro déchet" grâce à l'adresse reduiresestdechets-entrepierrres@iilo.org.
- Le site internet d'Entrepierrres s'est doté d'une page spécifique sur la réduction des déchets et les familles Zéro déchet. On peut y retrouver les recettes faites lors des ateliers et bien d'autres !

- Les pesées ont été mises en place dès le lendemain de la réunion de lancement. La chargée de mission ZDZG s'occupait de centraliser les données puis à partir de l'été 2018, c'est une membre du groupe qui a pris le relais. Le groupe dès lors était devenu très autonome et se retrouvait régulièrement avec ou sans membre de la CCSB. Malgré la bonne volonté de chacun, les évolutions des pesées n'ont pas été très significatives.
- Le 9 octobre 2018, une réunion après 6 mois de « bonnes pratiques » a eu lieu et le bilan des pesées est mitigé. La seule baisse réellement significative concerne les jeunes couples avec enfants qui sont passés aux couches lavables et ont donc fait une sacrée réduction de leurs déchets OM. Mais loin de se décourager, le groupe continue la démarche.
- 10/12/18 : Atelier cosmétique de Noël. Cet atelier avait pour but de confectionner des cadeaux Zéro déchet pour Noël, offrir des cadeaux qui ont un sens et idéalement faire prendre conscience à ceux qui les reçoivent de l'importance de consommer autrement et de réduire ses déchets au quotidien.
- En fin d'année 2018, le groupe diversifie son périmètre d'action et se renomme "Réduire ses déchets, Entrepierres s'y met". Il s'organise également en dédiant une adresse courriel à ses échanges sur une messagerie éco-responsable et soucieuse du respect de nos vies privées (Contact : reduiresedechets-entrepierres@lilo.org). Les nouveaux venus sont toujours les bienvenus.

Cette expérience sur Entrepierres, malgré la faible baisse globale au niveau des pesées des OM est très positive puisque le groupe s'est agrandi au fil des mois, que la dynamique est toujours là et que d'autres villages sont intéressés par la démarche. La chargée de mission suit dorénavant les avancées du groupe de loin puisqu'il fait preuve de beaucoup d'autonomie et de prises d'initiatives. On peut avoir peur que ce genre d'initiative s'essouffle vite lorsque la collectivité n'est pas moteur de l'animation mais ce n'est pas le cas ici et le groupe est prêt à continuer les échanges et rencontres pour les mois à venir. A force de persévérance et d'investissement, ils réussiront à réduire leurs déchets de manière plus significative avec le temps. Ils sont conscients, pour en avoir parlé dès la première réunion, que le travail est de longue haleine et qu'il ne faut pas baisser les bras !

Les familles Zéro déchet d'Entrepierres, ce sont :

- ◆ 5 Ateliers
- ◆ une vingtaine de familles
- ◆ des pesées pendant 6 mois
- ◆ un groupe désormais autonome et toujours motivé
- ◆ une faible réduction des OM malgré les efforts fournis.

3. Bilan des actions de communication

- Des newsletters ont été publiées depuis le début de la labellisation ZDZG pour d'une part, sensibiliser le public à la réduction et au tri des déchets et d'autres part les informer sur les chiffres et l'évolution des déchets sur nos territoires.

Ex : newsletter année 1 :



- Un site internet dédié a été créé et utilisé pendant les deux premières années de ZDZG. Son intérêt était la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, mais aussi les informations concernant le Pôle Environnement, les actions mises en œuvre et les événements organisés. En juillet 2018, un nouveau site internet de la CCSB à vu le jour avec un page spéciale et de nombreux onglets dédiés à l'environnement : www.sisteronais-buech.fr.
- Idem pour la page Facebook ZDZG qui a fonctionné pendant 2 ans. Désormais et pour un souci de cohérence et de simplification des vecteurs de messages de la collectivité, une seule et même page Facebook globale pour l'ensemble de la CCSB fonctionne et est mise à jour. C'est le chargé de communication de la CCSB qui la met à jour. Le Pôle environnement lui envoie régulièrement des contenus.

Cf rapports intermédiaires TZDZG année 1, 2 et 3 et leurs annexes

- Formation « relais » (ADMR de Serres, Bénévoles de l'association Espace Plaine en prévision de Rafiot Cyclé, les Offices de tourisme, les Mairies ...)

Dès que possible la chargée de mission forme des relais aux bons gestes de tri et à la réduction des déchets afin que le message de prévention puisse être diffusé largement. Formation généralement d'une heure avec un support power point et un temps d'échange.

- Publications presse locale

Cf revues de presse année 1, 2 et 3

- Communication via les publications du service communication de la CCSB

Le travail collaboratif entre le Pôle environnement et le Pôle communication permet de mettre en avant des informations régulières sur le magazine "Inter'Action", qui est diffusé dans toutes les boites aux lettres des habitants du territoire ; ainsi que sur les "Flash Info" qui eux sont distribués sur des manifestations, envoyés par mail et accessibles en permanence sur le site internet de la CCSB grâce au lien : <https://www.sisteronais-buech.fr/bienvenue/la-ccsb/publications/>. Ces publications permettent de diffuser des informations régulières à destination du grand public.

Un autre format de communication s'est aussi mis en place en 2018 : les podcasts, à l'image de celui-ci :

https://www.spreaker.com/user/ccsb/2018-05-23-a-dheilly-filiere-recyclage-7?utm_medium=widget&utm_source=user%3A10447980&utm_term=episode_title

Cf les supports de communication de la CCSB. Le magazine « Inter'action » et les « Flash Info », fournis en annexes.

Exemple d'article paru dans le Flash Info de la CCSB :

OUVERTURE DES COLONNES DE TRI SEMI-ENTERRÉE.

Le Sisteronais-Buëch s'engage pour un territoire propre et durable.

Depuis la fin du mois de février, les anciennes bornes de tri du verre, sont progressivement retirées de leurs emplacements pour être remplacées par de nouvelles colonnes plus discrètes. C'est le cas pour les HLM du Gand, à la Chaumiane et à Entrepierres. La semaine prochaine ce sera au tour du tunnel de Sisteron (porte Dauphiné) et de Mison-les-Armands de se voir retirer les anciennes colonnes. L'intercommunalité s'inscrit dans une recherche constante d'efficacité, de gestion des coûts, de respect de l'environnement et de simplification de la vie quotidienne des habitants. C'est ainsi qu'à Entrepierres, Mison et Sisteron, les citoyens de la Communauté de Communes vont désormais pouvoir jeter leurs ordures ménagères dans les nouvelles colonnes de tri.

A la différence des anciennes colonnes, celles-ci sont plus sobres et permettent d'améliorer le traitement et le recyclage des déchets, via un étiquetage clair indiquant les consignes. Une ouverture spécifique pour les sacs de 50 litres a été prévue. Pour tous les gros déchets rendez-vous en déchetterie. Ce changement permet d'optimiser la collecte, de la rationaliser et donc d'économiser sur un budget

conséquent, de maintenir les points d'apport volontaire plus propres, plus respectueux de nos paysages, de notre environnement et vous permetts surtout de gagner du temps sur le tri. Mieux triés, mieux recyclés, nos déchets nous coûtent moins chers à gérer. C'est autant un geste citoyen qu'un petit effort de préservation de notre environnement.

Pourquoi une ouverture spécifique pour des sacs de 50 litres ?
Une fois triés le verre, le papier, les emballages et idéalement les biodéchets, un sac de 50 litres suffit largement pour une semaine de déchets !

Ce type d'ouverture spécifique se développe de plus en plus dans toute la France et en Europe pour favoriser la réduction des déchets et un meilleur tri. Pour tous les gros déchets ou encombrants : rdv en déchetterie !

Pôle environnement :
Carrefour du 8 mai 1945
05300 Garde-Colombe
Tél : 04.92.66.25.49
Mail : environnement@sisteronais-buech.fr



– **Extension des consignes de tri et Conférence des Maires** (cf paragraphe sur la SERD 2018)

Dans le cadre de la communication sur les extensions des consignes de tri, le Pôle environnement a organisé une conférence des Maires et en a profité pour faire le point sur le service de collecte et élimination des déchets ménagers de la collectivité, suite à l'audit qui a été réalisé en 2018. Des constats et des perspectives sont mise en avant dans le document, *annexes 14 « conférences des maires, présentation »*. Ce support a permis aux techniciens du Pôle environnement de présenter plus en détail le service aux élus du territoires qui n'avait pas en tête ni l'ampleur des missions de ce Pôle et ni les coûts que pouvaient engendrer certaines de leurs demandes. Ce fût une base solide pour un réel débat et une prise de conscience de la part des élus des actions du service mais aussi des besoins nécessaires pour le faire fonctionner mieux encore. Grâce à cette conférence participative, les Maires se sont investis. Ils sont et seront les relais de diffusion de l'extension des consignes de tri auprès de leurs administrés. Ils sont aussi désormais en mesure de mieux répondre aux questions des habitants sur les choix qui ont été fait : passage à la TEOM, collecte, ouverture des déchetteries...



1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

- En moins de 2 ans le service s'est organisé afin d'assurer la collecte et le traitement :

- Le service de ramassage des déchets traite 60 communes
- 7 déchetteries accueillent les déchets des particuliers et des professionnels
- 30 agents sont préposés au service
- Gestion du centre d'enfouissement des déchets de Sorbiers
- Juxtaposition des fonctionnements des 7 anciennes intercommunalités avec 3 territoires en régie / 4 en prestations

- ▶ Réalisation d'un audit du service en vue de son harmonisation
- ▶ Création d'une Taxe commune et unique pour le financement du service

**2 ANS APRÈS, UN SERVICE
TOUJOURS EN CONSTRUCTION**

9. L'HEURE DES CHOIX POLITIQUES : DES OPPORTUNITÉS À SAISIR



OPTIMISER LA COLLECTE

Il faut réfléchir à redimensionner le service pour contenir les coûts (exemple : réduction des fréquences et des points de collecte, se doter d'un matériel de collecte identique).



SENSIBILISER

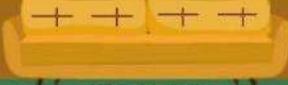
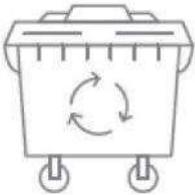
Si le cadre réglementaire ne permet plus de dire que trier coûtera moins cher, il n'en demeure pas moins vrai qu'en triant, les coûts sont contenus (exemple sur 2018 : coût réel 197€/personne. Avec la revalorisation des déchets le coût tombe à 133€/habitant). Pour cela, la mise en place de moyens humains dédiés à la communication auprès des usagers et des professionnels est indispensable.



TRAVAILLER EN COMMUN

Se fixer des objectifs communs de baisse de volume des déchets ménagers partant à l'enfouissement. Les élus de la CCSB doivent être relais du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

: Petits conseils pour réduire le volume de vos poubelles

	<p>ACHETEZ MALIN ET SOYEZ VIGILANTS</p> <p>Évitez les suremballages, privilégiez le vrac et produits locaux. Ayez toujours votre panier, sac cabas ou en tissu à portée de main !</p>	
<p>« STOP PUB »</p> <p>Appelez un autocollant sur votre boîte aux lettres pour éviter les publicités indésirables.</p>		
	<p>COMPOSTEZ</p> <p>En moyenne les déchets fermentescibles représentent 30% de vos ordures ménagères ! Des composteurs à 10€ sont disponibles au siège de la CCSB à Sisteron et au Pôle Environnement à Garde Colombe !</p>	
<p>RECYCLEZ</p> <p>Les objets peuvent avoir plusieurs vies, déposez-les en déchetteries pour qu'ils puissent être revalorisés.</p> 		<p>RÉ-EMPLOYEZ</p> <p>Repensez, réparez ou donnez au lieu de jeter !</p>
	<p>BROYEZ</p> <p>Une action pilote est en cours dans le Serrois par le biais du Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage*. Un broyeur de végétaux est disponible auprès des mairies partenaires.</p> 	

*(TZDZG : programme qui vise à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets.)

**ENCORE 60% DE NOS DÉCHETS NE DEVRAIENT PAS SE TROUVER DANS LA POUBELLE GRISE...
 CONTINUONS NOS EFFORTS DE TRI !**

POUR BIEN TRIER, PETIT RAPPEL DES CONSIGNES :

 <p>VERRE</p>	<p>Ne pas jeter dans ces bacs : plats et vaisselle en pyrex, verres à boire qui sont à jeter dans votre poubelle ordinaire.</p>
 <p>PAPIER</p>	<p>Les papiers gras et salis, les papiers peints et films de protection des journaux sont à jeter dans votre poubelle ordinaire.</p>
 <p>EMBALLAGES</p>	<p>Barquettes en plastique, polystyrène, emballages de café, yaourts et sachets sont à jeter dans votre poubelle ordinaire.</p>

4. Perspectives

La labellisation ZDZG prend fin en mars 2019, mais les actions de prévention, sensibilisation et communication ne s'arrêteront pas pour autant. Bien au contraire, les trois années de ZDZG ont permis de mettre le pied à l'étrier et de pouvoir mettre en place une réelle politique de prévention au sein du Pôle Environnement de la CCSB et une volonté d'aller plus loin en continuant et en approfondissant des actions.

Pour ce faire, le Pôle Environnement a répondu à des appels à projets :

Les appels à projet « gestion des déchets verts » et « lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » ont d'ores et déjà commencé, ils permettent de consolider des actions qui avaient été initiées pendant les 3 ans de ZDZG, d'en mettre en place de nouvelles pour aller plus loin encore dans les démarches et les actions auprès de publics très variés. Deux agents se consacreront entièrement à ses missions.

Dans le cadre de l'appel à projet CITEO, l'extension des consignes de tri est mis en place depuis novembre 2018 sur notre territoire. Des outils de communication ont été mis en place et d'autres (visuels sur les containers) vont être installés au printemps. Avec cette simplification des gestes de tri, nous comptons bien voir augmenter à la fois les tonnages des emballages mais également avec le « coup de communication » associé à ce changement, voir augmenter également le nombre de (bons) trieurs sur le territoire.

L'Appel à projet « économie circulaire » est en train d'être peaufiné par les agents du Pôle Environnement, en concertation avec les référents de l'ADEME sur le sujet. Il permettra de poursuivre lui aussi nombres d'actions débutées dans la cadre de ZDZG, d'aller plus loin notamment au niveau des actions entreprises en déchetteries et surtout d'agir au niveau des professionnels. Il était prévu pendant les 3 ans de ZDZG de sensibiliser les professionnels du BTP, mais, faute de temps, peu d'actions ont vu le jour. C'est une mission qui sera donc remplie dans le cadre de cet AAP puisque les secteurs professionnels qui ont été ciblés sont : le BTP, les Espaces verts, l'agriculture, le tourisme, la restauration, les écoles et les supermarchés (en lien étroit avec les deux autres AAP cités plus haut).

En lien également avec le travail auprès des professionnels, le Pôle Environnement a commandité une étude pour l'accompagner dans l'optimisation de la redevance spéciale et sa mise en œuvre opérationnelle (analyse du financement actuel, identification des pistes d'optimisation du financement, élaboration de scénarios, rédaction d'un règlement de RS et d'un modèle de convention, accompagnement pour identifier les professionnels à exonérer de TEOM, proposition de tarifs en déchetterie...)

Le Pôle Environnement prépare également sa candidature à l'appel à projet « Zéro plastique en méditerranée » afin, au delà de l'extension des consignes de tri, de sensibiliser les habitants et les professionnels aux problématiques du déchet plastique dans les milieux naturels et notamment dans les milieux aquatiques.

L'élaboration du PLPDMA a pris un peu de retard compte tenu du congé maternité de la chargée de mission ZDZG qui avait suivi la formation PLPDMA l'an dernier et qui est en charge de ce dossier. Le travail de réflexion est déjà engagé, le principe avait été validé par les élus en 2018. Les réunions avec la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) qui est composée de membres volontaires de la Commission Environnement et le travail de rédaction vont être entrepris courant 2019.

Ces différentes orientations et actions font partie des stratégies mises en avant dans les résultats de l'audit du service mené par un cabinet indépendant en 2018. Accomplir ces actions sera le projet phare de la communauté de communes en 2019, où le Pôle Environnement assoie son rôle au delà du simple accueil en déchetteries et de collecte vers des projets de réduction des déchets en amont pour que ces déchets n'arrivent ni à la déchetterie, ni dans les camions de collecte des ordures ménagères !

Dans cette lignée, un stagiaire a été recruté mi février pour 4 mois pour de sensibiliser les Maires et conseillers municipaux des communes du territoire afin de réaliser une charte des bonnes pratiques entre les communes et la CCSB.

Tout ces projets en cours et à venir mettent en évidence le dynamisme et l'implication aussi bien des élus que des techniciens de la CCSB en matière de gestion des déchets.

Appel à projet régional « Pour une méditerranée Zéro plastique 2019 »

Le 26 juin 2019, le pôle environnement a été retenu pour l'appel à projet régional : Pour une méditerranée zéro plastique – 2019 .

A ce titre une subvention de 50 000 € (20 000 € d'investissement et 30 000€ de fonctionnement) nous a été éttaihuée. Dans le cadre de ce projet, la CCSB a signé, en décembre 2019 "la charte d'engagement :Sud zéro déchets plastique » (Cf ci-dessous)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190926-D197-19-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 197.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 71 (71 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune de Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian GODART
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Abel JOUVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Arlette CLAVEL MAYER à qui il a donné procuration
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Michel BRUNET à qui elle a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Approbation de la charte « zéro plastique »

Le 26 juin 2019, la Région Sud PACA a accordé à la CCSB une subvention de 50 000 € (20 000 € d'investissement et 30 000€ de fonctionnement), dans le cadre de l'appel à projets « Pour une Méditerranée zéro plastique 2019 ». A ce titre, la Région incite la CCSB à s'engager en signant la charte « Sud zéro déchet plastique » qui porte sur les éléments suivants :

- A. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques
 - a. Rédiger une feuille de route "sensibilisation, formation et communication zéro déchet plastique"
 - b. Sensibiliser les parties prenantes en interne et les acteurs du territoire à la thématique « zéro déchet plastique »
 - c. Organiser des opérations de nettoyage de sites pollués
- B. Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques
 - a. Anticiper la réglementation en abandonnant progressivement l'utilisation de la vaisselle jetable et promouvoir les alternatives réutilisables
 - b. Adopter progressivement une politique d'achat « zéro déchet plastique »
 - c. Evaluer des actions de prévention « zéro déchet plastique »
- C. Gérer et valoriser les déchets plastiques
 - a. Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et sur le territoire
 - b. Renforcer le système de collecte et l'efficacité du tri en interne et sur le territoire
 - c. Evaluer les actions de recyclage et de valorisation des déchets plastiques
- D. Modalités générales
 - a. Désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
 - b. Communiquer chaque année sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
 - c. Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

Le bureau réuni le lundi 9 septembre 2019 a émis un avis favorable à ce projet de charte, et propose de désigner Alain D'HEILLY comme élu référent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la charte exposée ci-dessus,
- autorise le président à signer cette charte,
- désigne Alain D'HEILLY comme élu référent.;

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



CHARTRE D'ENGAGEMENT

«Sud zéro déchet plastique »

**RÉGION SUD
UNE COP D'AVANCE**

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

En signant la présente charte, les collectivités et leurs groupements s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Rédiger une feuille de route "sensibilisation, formation et communication zéro déchet plastique"
- Sensibiliser parties prenantes en interne et acteurs du territoire à la thématique « zéro déchet plastique »
- Organiser des opérations de nettoyage de sites pollués

2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Anticiper la réglementation en abandonnant progressivement l'utilisation de la vaisselle jetable et promouvoir les alternatives réutilisables
- Adopter progressivement une politique d'achat « zéro déchet plastique »
- Evaluer des actions de prévention « zéro déchet plastique »

3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et sur mon territoire
- Renforcer le système de collecte et l'efficacité du tri en interne et sur mon territoire
- Evaluer les actions de recyclage et de valorisation des déchets plastiques

Modalités générales

- Désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
- Communiquer chaque année sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

La collectivité Communauté de communes du Sisteron-Puech représentée par Monsieur Daniel SPAGNOU s'engage à contribuer à la charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions de la présente charte.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2019

Dispositif proposé par



La Collectivité signataire

Fait à SISTERON, le 13.10.2019

Animé par





Appel à Projet Régional
« Pour une Méditerranée Zéro plastique 2019 »
Zéro plastique entre Buëch et Durance 2019



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

PORTEUR DE PROJET :

Pôle Environnement de la Communauté de Communes du SISTERONAIIS BUËCH

Carrefour du 8 mai 1945, LAGRAND

05300 GARDE-COLOMBE

M. Alain D'HEILLY, Vice-président en charge de l'environnement

Mme Brigitte DELADOEUILLE - Responsable administratif et financier du Pôle Environnement / Déchets

Personne contact pour le projet : Mélanie COTTET - melanie.cottet@sisteronais-buech.fr

Sommaire

1. DOSSIER ZERO PLASTIQUE CCSB 2019.....	3
1.1. OBSERVATIONS – ZERO PLASTIQUE EN MEDITERRANEE	3
1.2. PROGRAMME D'ACTIONS ET FEUILLE DE ROUTE.....	3
1.3. COUT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT	4
2. ACTIONS EN COURS JANVIER 2020	5
2.1. ACTIONS AVEC LES ECOLES.....	5
2.1. EVENEMENT LUDIQUÉ-SPORTIF AUTOUR DE LA REDUCTION ET DU TRI DES DECHETS.....	7
2.2. INVESTISSEMENTS.....	7
2.3. ACTIONS DE COMMUNICATION.....	8



1. DOSSIER ZERO PLASTIQUE CCSB 2019

1.1. OBSERVATIONS – ZERO PLASTIQUE EN MEDITERRANEE

Dans le cadre de l'appel à projet "zéro plastique en Méditerranée", sur un territoire non côtier comme celui de la CCSB, l'objectif est de réduire les quantités de plastique finissant dans le milieu naturel, notamment en bordure de rivières. Cet objectif a trois volets :

1. Diminuer les déchets plastiques à la source.
2. Augmenter le taux récupération des plastiques (réduire les dépôts sauvages et améliorer le tri sélectif par les usagers)
3. Augmenter le taux de valorisation des plastiques (réduire le taux finissant en centre d'enfouissement)

1.2. PROGRAMME D'ACTIONS ET FEUILLE DE ROUTE

Zéro plastique entre Buëch et Durance 2019

Dans un premier temps, nous concentrerons nos actions sur la sensibilisation ce qui permettra de répondre aux objectifs 1 et 2. Ces actions seront réalisées entre septembre 2019 et septembre 2020.

Encourager les Eco-événements :

- Participation du pôle environnement à l'événement Rafiot Cyclé qui prône le recyclage et le tri des déchets de manière ludique et conviviale sur la base de Loisirs de la Germanette. En partenariat avec l'association organisatrice : Espace Plaine.

Faciliter le geste de tri :

- Achat de contenants mobiles pour le tri à destination des événements et des lieux touristiques. Ces contenants pourront être déplacés en fonction des saisons et des occurrences d'événements publics. Par exemple : lors de l'évènement Rafiot Cyclé à la base de Loisirs de la Germanette, en été sur des sites de randonnées et abords des lieux de baignade en rivières : notamment les gorges de la Méouge et certains abords du Buëch le long de la route départementale RD 1075, au plan d'eau de Sisteron en bordure de Durance, etc ...).

Sensibilisation du jeune public et communication :

- Animation auprès des scolaires : opération de nettoyage des rivières en partenariat avec les écoles, les associations et les entreprises du territoire.

Première année, 7 écoles visées :

- o Sensibilisation sur le cycle du plastique dans la nature.
- o Sortie randonnée, ramassage et tri des déchets en bordure de rivières.
- o Pique-nique zéro déchet plastique.
- o Partenariat avec les entreprises locales (SEM, Super U, Lidl, Intersport, association des commerçants ...).
- o Distribution de gourdes ou boîtes à gouter en métal.
- o Distribution dans les écoles concernées de bac de tri.
- o Diffusion dans la presse locale pour toucher le grand public.

1.3. COUT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Le premier temps du projet sera réalisé sur 1 an, de septembre 2019 à septembre 2020 comme suit :

Nature	Détail des postes de dépenses	Montant des dépenses € TTC
Dépenses de fonctionnement	Dépenses directes de personnel <i>½ ETP 17,5h/semaine sur un an (coordination, réseau, sensibilisation, communication)</i>	15 000
	Transport des enfants et achat de petit matériel (gants, sacs ...)	15 000
	Communication (<i>panneaux d'information et sensibilisation sur sites, affiches, flyers, insertions presse</i>)	6 000
	<i>Prestation externe (accompagnement, formation)</i>	4 000
	Total Fonctionnement	40 000
Dépenses d'équipement	Achat de contenants mobiles pour le tri à destination des événements et des lieux touristiques et pour le tri au sein des écoles	20 000
	Achat de boîtes à goûter et/ou gourdes en métal	10 000
	Total équipement	30 000
	Total	70 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montants en € TTC		
	Fonctionnement	Équipement	Total
Région	30 000	20 000	50 000,00 €
Autofinancement	10 000	10 000	20 000,00 €
Total	40 000	30 000	70 000,00 €

2. ACTIONS EN COURS JANVIER 2020

2.1. ACTIONS AVEC LES ECOLES

Avec la participation du Parc des Baronnies Provençales et de façon indépendante, nous avons proposé un programme de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, notamment des déchets plastiques, à plusieurs écoles.

Huit écoles ont répondu favorablement : Serres, Rosans, Mison, Ribiers, Chateauneuf de Chabre, Monétier Allemont, La Motte du Caire et Turriers.

Suite à une demande de devis auprès de plusieurs prestataires, 2 associations ont été sélectionnées pour accompagner les écoles dans ce programme : Mountain Riders et l'Écho des sources.

Les élèves feront une partie théorique en classe sur les déchets avec un focus sur le cycle de dégradation du plastique dans la nature, versus le recyclage.

Ils feront un pique-nique zéro déchet suivi d'une campagne de ramassage puis tri des déchets en bordure de cours d'eau ou plan d'eau. Lors de ces sorties, nous essaierons d'associer, dans la mesure du possible un membre du syndicat de rivière, de l'AAPPMA "la truite du Buëch" ou de Natura 2000.

Lors des pique-niques zéro déchet, un sac en tissu avec une gourde inox floquée et un tissu ciré ainsi qu'un petit guide de réduction des déchets plastique sera offerts aux élèves. Le choix des devis pour ces objets est fait.

De plus, pour plusieurs écoles, une séance de généralités sur "les déchets et le tri" sera faite avant l'intervention du prestataire, afin d'apporter une connaissance de base aux élèves et de les sensibiliser de façon la plus pérenne possible.

Pour chaque classe une visite sera proposée : soit d'une déchetterie, du centre de tri de Manosque ou d'un centre d'enfouissement (Beynon ou Sorbiers) afin que les élèves visualisent bien le parcours des déchets après qu'ils aient été jetés à la poubelle OM ou au recyclage.

Ci-dessous, un tableau « de travail » récapitulatif des actions en cours avec les écoles touchées :
Mountain Riders et L'Écho des sources fixent actuellement les dates avec les écoles.
(Des liens sont faits avec les programmes Déchets Verts et Gaspillage Alimentaire)

Sensibilisation -Zéro Plastique					Prévention/Valorisation - Ateliers cire/Tawashi			Recyclage/Valorisation - Compost/Jardinage		
Ecole	Visite : Déchetterie, Centre d'enfouissement, centre de tri	Date Visite	Date Sensib tri par CCSB	Date Ramassage + prestataire	Ecole	Nb élèves	Période	Ecole	Nb élèves	Période
Ribiers CM	Manosque			Mountain Riders (MR)	Ribiers CP- CE	22	30 janvier papier recyclé / 7/02 tawashi			
Chateauneuf CE +CM	A discuter			(MR)	Chateauneuf Mat+CP	14				
Serres CE1	Manosque et Beynon	mai-juin	non	vendredi 5 juin (MR)	Serres CE1	19	Lundis 10 février et 9 mars	Serres CE1	19	27, 28 ou 30 avril ? 4 ou 5 mai ?
Rosans CE1 à CM1	Sorbiers	10 avril matin	vendredi 6 mars	(MR)				Rosans CE1 à CM1	22	5 mai
Monetier CE1 CE2	Beynon			11/05/2020 Gaëtan	Monetier- CE1 CE2	22				
Mison CP- CE1	Beynon	mardi 28 avril (à confirmer avec Beynon + transports)	A définir Mars-début avril	10 avril Gaëtan				Mison		proposer mise en place d'un composteur + suivi
La Motte CM	Beynon			Gaëtan						
Turriers CE + CM	Beynon			28/05/2020 Gaëtan						

2.1. EVENEMENT LUDIQUE-SPORTIF AUTOUR DE LA REDUCTION ET DU TRI DES DECHETS

Rafiot Cyclé n'ayant pas lieu en 2020, la CCSB a décidé d'organiser une journée ludique et sportive à l'attention des élèves des écoles participantes au projet "zéro plastique", en partenariat avec l'USEP le vendredi 19 ou mardi 23 juin.

La journée comprendra un pique-nique zéro déchet suivi d'une pesée des déchets.

Différents ateliers sont prévus :

- Mur d'escalade : escalade du TRI
- Jeux d'eau : Récupération des bouteilles
- Œuvre collective avec des bouchons
- Atelier "relais-cyclé" (FNE)
- TRI-athlon
- Remue-méninges (sur le plastique)
- Atelier compost-jardinage
- Jeux coopératifs

Le concours de dessins sera organisé à cette occasion.

L'Écho des sources et France Nature Environnement interviendront lors de cette journée.

Le PNR des Baronnies Provençales, le SMIGIBA, les animateurs Natura 2000 seront également conviés à cette journée.

La journée est prévue pour un maximum de 250 élèves.

2.2. INVESTISSEMENTS

Des devis ont été demandés pour :

- des colonnes de tri mobiles : pour l'évènementiel
- des bacs de tri à usage intérieur : pour les écoles, les salles des fêtes, les bureaux ...
- des gobelets réutilisables que la CCSB pourra prêter lors d'évènements
- de sacs de tri - jaunes

La distribution des bacs et le prêt de gobelets permettra de faire de la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets auprès de différents interlocuteurs. Nous envisageons de faire une "charte" que les communes pourraient utiliser lors la mise à disposition de salles des fêtes. Cette charte comprendrait l'obligation du tri des déchets (grâce à la mise à disposition des bacs de tri) et l'incitation à l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Nous envisageons, de poursuivre la sensibilisation au tri dans les campings et les sites touristiques grâce à la distribution de sacs de tri accompagnés d'un visuel sur l'intérêt du tri et les gestes de tri.

2.3. ACTIONS DE COMMUNICATION

Nous avons participé à plusieurs évènements de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, principalement plastiques, dont :

-**Ramassage des déchets au Poët et soirée zéro déchet à l'initiative de la mairie du Poët (20/09/2019)**

-**Foire expo de Sisteron du 4 au 7 octobre 2019 :**

Stand avec thématique : Plan Climat, Zéro plastique, Gaspillage alimentaire. Distribution de flyers et articles de presse.



- **Stand réduction des déchets au marché des producteurs à Valenty (06/10/2019)**

-**Journée "économie circulaire" de la région à Marseille le 17 décembre 2019 :**

Présentation de l'opération "zéro plastique" de la CCSB lors d'un atelier.



Programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire

Le Pôle environnement de la CCSB a monté un projet ambitieux de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, en réponse à un appel à projet lancé par l'ADEME et la Région Sud. Le 7 mai 2018, le projet a été accepté par l'ADEME. Il est prévu sur 3 ans avec un chargé de mission à 32 heures par semaine et un prestataire à temps quasi complet également afin d'agir sur le terrain auprès d'une grande diversité d'acteurs de la chaîne alimentaire à travers des actions-pilotes.

- **Cible 1 : Agriculteurs et associations d'aide alimentaire**
- **Cible 2 : Grandes et moyennes surfaces et commerces de proximité**
- **Cible 3 : Marchés hebdomadaires les plus fréquentés**
- **Cible 4 : Établissements scolaires (écoles, collèges)**
- **Cible 5 : Cuisines centrales**
- **Cible 6 : Établissements de santé (EHPAD, hôpitaux, cliniques)**
- **Cible 7 : Restauration commerciale (restaurant, restaurant estival, snacks)**
- **Cible 8 : Grand public**

Le projet prévoit une montée en puissance sur les 3 ans et veut toucher à minima la moitié des écoles, des collèges, des cuisines centrales, des EHPAD, des Hôpitaux.

Ce projet « Gaspi, c'est fini » en Sisteronais-Buëch vise à :

- **Réduire quantitativement chez différents producteurs, les pertes et gaspillages alimentaires répartis tout au long de la chaîne alimentaire** et sur l'ensemble du territoire, grâce à un accompagnement approfondi de ces acteurs
- **Accompagner au changement de comportement et sensibiliser les différents acteurs de la chaîne alimentaire à la lutte contre le gaspillage** : exploitants agricoles, distributeurs (supermarchés, marchés), restaurations collectives (établissements scolaires, de santé, EHPAD, cuisine centrale, etc.) et commerciales, particuliers
- **Démontrer, par des actions-pilotes et des événements de restitution des actions, que le gaspillage alimentaire se retrouve à tous les maillons de la chaîne** et qu'il est possible pour chaque acteur de le réduire
- **Lancer une dynamique sur le territoire autour de la réduction du gaspillage alimentaire**, faire se rencontrer les acteurs pour favoriser l'émergence de bonnes initiatives
- **Favoriser le réemploi et le don** quand les pertes et gaspillages alimentaires n'ont pu être évitées

Le bilan de cette action pour la 1^{ère} année est le suivant :

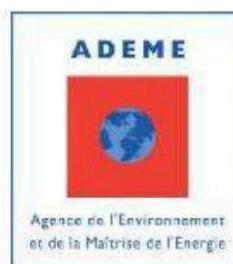


Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapport intermédiaire d'avancement des actions "Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire"



**15 premiers mois
du 7 mai 2018 au 6 août 2019**



Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 1 sur 17

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET	PAGE 3
SCHEMA DE LA GOUVERNANCE / DETAILS DU PILOTAGE	PAGE 4
PRESENTATION DE LA CCSB	PAGE 5
CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS	PAGE 5
ANNEE 1 : PHASE PREPARATOIRE ET PLANIFICATION	PAGE 8
LES OBJECTIFS INITIAUX	PAGE 8
LA POSE DES PREMIERES PIERRES POUR UN PROJET SOLIDE	PAGE 14
DES ACTIONS BIEN FICELEES POUR UN DEROULE FACILITE DES LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019	PAGE 14
NOTE DE SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME	PAGE 14
POINTS MAJEURS	PAGE 14
POINTS BLOQUANTS	PAGE 15
PLANNING DE TRAVAIL (ACTIONS A VENIR)	PAGE 15

PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH (CCSB)

Catégorie juridique : Collectivité locale

Activité, objet social : Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Numéro SIRET : 200 068 765 00011

Effectif agents : 130

Population totale : 24557

Nombre de communes : 60

Adresse : Place de la République

Bâtiment annexe de la Mairie

Code postal : 04200

Ville : SISTERON

Téléphone : 04 92 31 27 52

Représentant légal (identité et fonction) :

M. Daniel SPAGNOU, Président de la CCSB

Téléphone : 04 92 31 27 52

M. Alain D'HEILLY, Vice-président en charge de l'environnement

Téléphone : 04 92 66 25 49

Responsable administratif et financier du Pôle Environnement/ déchets :

Mme Brigitte Deladoeuille

Téléphone : 04 92 66 25 49

Adresse : Carrefour du 8 mai 1945 – Pont Lagrand

Code postal : 05 300

Ville : GARDE COLOMBE

brigitte.deladoeuille@sisteronais-buech.fr

environnement@sisteronais-buech.fr

Chargée de mission Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire

Audrey D'HEILLY

Téléphone : 04 92 66 25 49

Adresse : Carrefour du 8 mai 1945 – Pont Lagrand

Code postal : 05 300

Ville : GARDE COLOMBE

audrey.dheilly@sisteronais-buech.fr

Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 3 sur 17

SCHEMA DE LA GOUVERNANCE / DETAILS DU PILOTAGE

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) à travers son Pôle Environnement s'engage depuis sa création à tout mettre en œuvre pour réduire les déchets à la source. Après 3 ans de labellisation ZDZG, la CCSB est clairement identifiée comme une structure dynamique, à l'écoute et facilitatrice pour aider les administrations, les associations, les entreprises et les particuliers à agir au quotidien pour réduire leurs déchets.

Une étude de caractérisation effectuée sur le territoire du Serrois (avant la fusion des intercommunalités – loi NOTRe) a mis en évidence la quantité de déchets fermentescibles dans les OMR. Malgré les démarches entreprises depuis 2012 pour communiquer et faciliter l'achat de composteurs pour les particuliers, la CCSB reste au même titre que le territoire Français à environ 30% de déchets fermentescibles dans les OMR.

Face à ce constat, le choix a été fait de développer le compostage collectif sur l'ensemble de la CCSB. Ces 3 dernières années, les composteurs se sont développés en pied d'immeuble, en cœur de village, ou encore en établissement. Afin d'aller à la source de ces déchets et de les éviter au lieu de les transformer, la CCSB a donc souhaité s'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de toutes les cibles potentielles de bio-déchets.

Le pilotage global du projet « Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » est confié à la commission environnement qui se réunit régulièrement pour échanger sur tous les sujets liés au Pôle Environnement. Elle est composée des :

1/ ELUS DU TERRITOIRE :

Monsieur Alain D'HEILLY, Vice-Président en charge de l'environnement, en charge du suivi du Site d'enfouissement de Sorbiers, référent du projet gaspillage alimentaire et impliqué sur celui des déchets verts.

Monsieur Jean Louis REY, élu en charge du suivi du PCAET.

Monsieur Marcel BAGARD, Madame Caroline YAFFEE, Madame Elisabeth COLLOMBON, Monsieur Robert GAY, Monsieur Gino VALERA, Madame Patricia MORHET RICHAUD, Monsieur Juan MORENO, Monsieur Bernard MATHIEU, Monsieur Jean-Yves SIGAUD, Madame Françoise GARCIN, Madame Florence CHEILAN, Monsieur Jean-Christian BORCHI et Monsieur Jean-Marie TROCCHI.

2/ AGENTS TECHNIQUES DU POLE ENVIRONNEMENT :

Mme DELADOEUILLE, Responsable du service environnement ; Mme Claire BARUS, coordinatrice des déchetteries, son adjoint Claude AUDOIN ; M. Benjamin TOCON, responsable des collectes ; Mme Mélanie COTTET en charge du Plan Climat Air Énergie ; Mme Johanne GAUTIER, assistante de Direction ; Mme Amélie AUFFRET chargée de mission Déchets verts ; Mme Nathalie CARRENO et Elisa D'ONORIO au secrétariat ; et Mme D'HEILLY, Chargée de mission prévention : Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire. En fonction des thématiques des commissions environnement les techniciens en charge participent aux réunions.

Une quinzaine d'agents de déchetteries et des chauffeurs pour la collecte en régie complètent le staff du Pôle Environnement.

3/ PARTENARIATS :

Les partenaires seront invités régulièrement à des réunions de travail et seront destinataires des comptes rendus de commissions en lien avec la thématique du gaspillage alimentaire.

- Nous travaillons avec l'ensemble des communes de la collectivité aussi bien au niveau technique qu'administratif (les Mairies sont des interlocuteurs privilégiés et de très bons relais d'informations qui s'investissent à nos côtés).
 - Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (PNR) anime un PAT (Projet Alimentaire Territorial). Nous travaillons main dans la main pour lier la lutte contre le gaspillage alimentaire et le « manger mieux » (plus sain, plus local). Un Chargé de mission Education au territoire et à l'environnement au sein du PNR travaille en étroite collaboration avec les scolaires, nous mènerons des projets collaboratifs ensemble dès la rentrée 2019-2020.
 - Les départements 04 et 05 sont aussi engagés sur ces thématiques, ils connaissent bien les acteurs du territoire et travaillent sur la thématique depuis plusieurs années.
 - Les deux chargées de mission de la région Sud pour leurs conseils, expériences et ressources. De même pour l'ADEME et la DRAAF.
 - Les associations Agribio 04 et 05 qui regroupent les producteurs biologiques des deux départements. Ils seront une ressource importante car réduire le gaspillage rime aussi avec l'amélioration des mets avec des produits de qualité.
 - L'association GESPER qui travaille activement pour la réduction des déchets et relance notamment en 2019 une plateforme collaborative de dons de fruits et légumes entre particuliers dans le département 04.
 - Les écoles et collèges ;
 - Les associations locales : Ecoloc (concernant les actions de compostage et de jardinage : retour à la terre incitant à composter les denrées qui n'ont pas pu être consommées), Espace Plaine avec qui la collectivité organise depuis 6 ans l'événement Rafiot Cyclé (en 2019 : zoom sur le gaspillage alimentaire grâce au stand de « Vélo smoothies » tenu par la CCSB), les professionnels du territoire (les campings, restaurateurs, agriculteurs, centre médico sociaux – cf les cibles du projet...) sont des acteurs importants pour mener à bien les objectifs de réduction. L
- Les associations FNE PACA et FNE 04 sont nos collaborateurs (prestataires) sur la thématique gaspillage pour l'intégralité du projet.

PRESENTATION DE LA CCSB

La CCSB comprend 60 communes à cheval sur les départements des Hautes Alpes (36 communes), des Alpes de Haute Provence (21 communes) et de la Drôme (3 communes). Elle compte 25 397 habitants sur une superficie de 1 500 km² soit 17 hab/km². Au 31/12/2018, l'effectif est constitué de 127 agents (97.8 Equivalent temps plein) dont 34 (31.62 Equivalent temps plein) affectés au pôle environnement (collecte, déchetteries, gestion administrative).

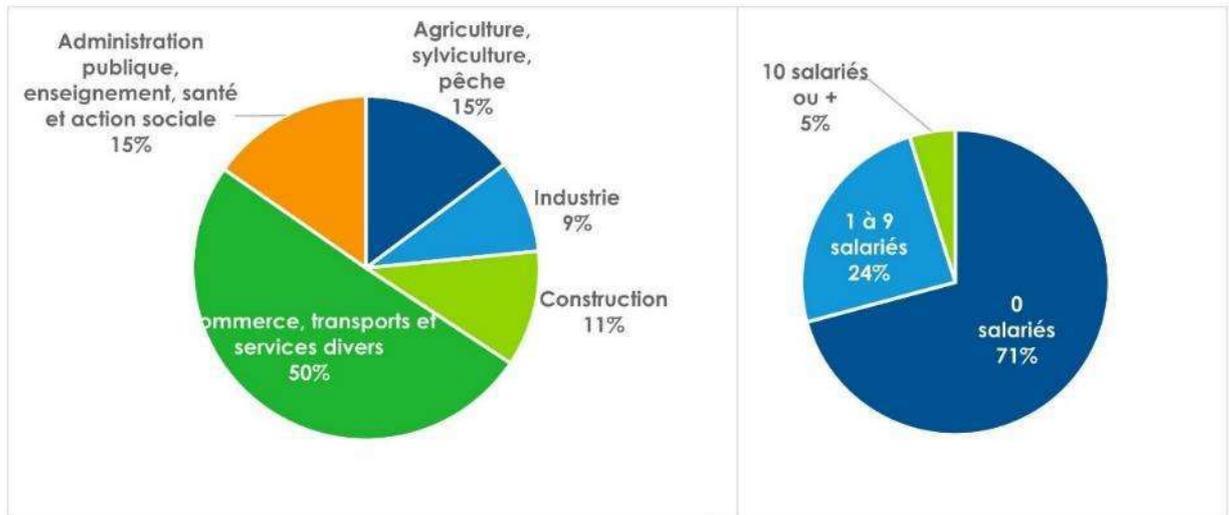
Les deux agglomérations principales sont Sisteron avec 7 514 habitants et Laragne-Montéglin avec 3 559 habitants.

La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. La population DGF représente la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La population DGF de la CCSB s'élève à 29 263 habitants pour l'année de référence 2018.

Cela représente une augmentation de plus 15% par rapport à la population totale. Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

L'INSEE dénombre un total de 3 159 établissements actifs en 2015 sur le territoire de la collectivité, dont 50% appartiennent au secteur tertiaire (commerces, transports et services). Ces entreprises sont de petits producteurs de déchets généralement collectés par le service public. Le secteur agricole traditionnellement développé représente 15% des établissements actifs.

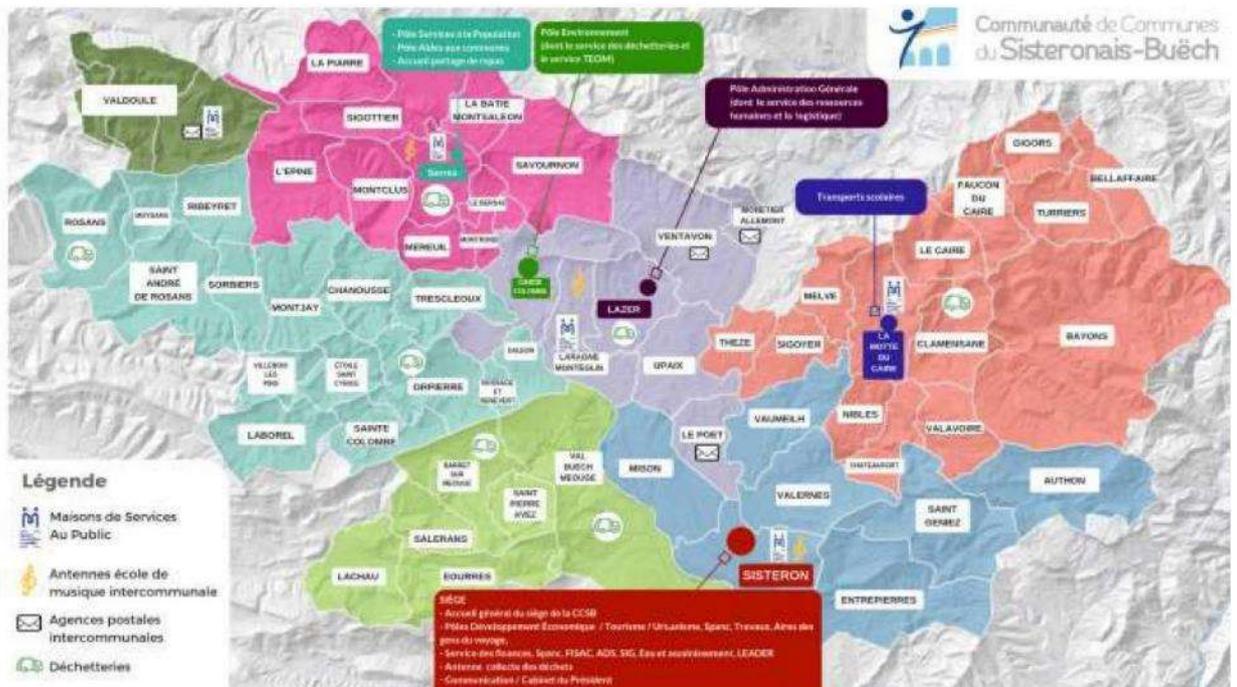
95 % des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés), avec une prépondérance des établissements sans salarié (71 %).



Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et par taille (données INSEE 2015)

CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCSB a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets des 60 communes de son territoire pour les 25 397 habitants.



Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

La CCSB possède 7 déchetteries réparties sur tout le territoire.

Le Communauté de communes compte deux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : le centre de Sorbiers appartenant à la CCSB et géré par notre prestataire, Paprec, le centre du Beynon à Ventavon géré par Véolia. La CCSB gère aussi en régie une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) attenante à la déchetterie de Ribiers.

Depuis plusieurs années les élus du territoire de la CCSB sont concernés et agissent pour la prévention des déchets. Dès 2012, par l'intermédiaire du Pays Sisteronais-Buëch, un travail de grande ampleur a été fait.

De ces projets ont découlé plusieurs démarches dans les domaines du compostage, de l'éco-exemplarité (dans les administrations et certaines entreprises), de la rationalisation des dispositifs de pré-collecte (territoire pilote dans ces domaines, le Serrois a particulièrement œuvré au-devant de ces questions notamment avec la mise en place d'une nouvelle conteneurisation des déchets en points d'apports volontaires complets).

Ces actions, accompagnées d'une stratégie de communication promouvant l'évitement de la production des déchets, a permis à la CCSB d'obtenir la labellisation « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (ZDZG).

La CCSB a été retenue en 2018 pour les Appels À Projet (AAP) suivants : « Déchets verts » et « Gaspillage Alimentaire », puis en 2019 « Economie Circulaire » et « Zéro plastique en Méditerranée ».

Au sein de la collectivité, nous travaillons en partenariat constant sur ces différents AAP afin de mener une politique cohérente et dynamique de prévention et gestion des déchets sur notre territoire.

La collectivité a engagé une réflexion pour **optimiser techniquement et financièrement** la gestion de la collecte des déchets ménagers et **définir sa politique déchets pour les années à venir**.

Il s'agit aussi d'être exemplaire et de répondre aux objectifs réglementaires fixés dans le cadre de la Loi de Transition Energétique et Croissance Verte (LTECV) :

- ⇒ En matière de **prévention** des déchets entre 2010 et 2020 : -10% de la quantité de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant
- ⇒ En matière de **valorisation** des déchets : 55% en 2020 et 65% en 2025 de taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse
- ⇒ En matière de **traitement** : -30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et -50% en 2025
- ⇒ **Extension des consignes de tri des emballages plastiques**
- ⇒ **Harmonisation progressive des schémas de collecte** des collectivités territoriales pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la CCSB a engagé en 2018, un audit fonctionnel et organisationnel du service déchets ménagers du pôle environnement.

Celui-ci préconise la poursuite de l'opération « ZDZG » par la mise en place d'un service spécifique de prévention et de communication sur les déchets. Les élus souhaitent travailler en priorité sur ce projet. Comme pour le projet ZDZG, les projets « Economie Circulaire » et « Gaspillage Alimentaire », permettront de tester l'investissement sur les 2 et 3 prochaines années dans un programme de modernisation du service par la communication de la prévention des déchets.

Sous l'autorité de la directrice du pôle environnement, cette communication se positionnera en transversale de l'ensemble du pôle afin de soutenir l'ensemble des responsables dans l'intégration de la prévention à toutes leurs actions.

Au terme de ces expériences, cela permettra de valider sur le territoire de la CCSB l'importance de cette stratégie pour pérenniser ces postes de communicants.

Un projet de réhabilitation et réaménagement des déchetteries intercommunales est en cours.

L'extension des consignes de tri, notamment pour les emballages plastiques a été lancée en novembre 2018.

Le PCAET a débuté. Un élu référent a été identifié et un agent a été recruté en juin 2018 pour lancer pleinement cette démarche de planification stratégique pour la collectivité. En conclusion du diagnostic, des axes stratégiques définis sont en cours de validation. La collecte et le traitement des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité, font partie des problématiques du PCAET.

Finalement, l'obligation de la rédaction du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été prise comme une opportunité de mettre à plat l'ensemble des actions menées (anciennes, actuelles et à venir). Ce plan sera la référence à suivre en terme de prévention sur la CCSB.

Actuellement, dans le cadre du PLPDMA, la CCSB a engagé de nombreuses actions avec pour crédo « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! ».

ANNEE 1 : PHASE PREPARATOIRE ET PLANIFICATION

Le projet a pris un peu de retard au démarrage car le choix a été fait pour plus de pertinence (suite des actions déjà engagées, connaissance du territoire et de ces acteurs...) d'embaucher sur cette mission, Audrey D'HEILLY, qui était jusqu'à Mars 2019 positionnée sur le poste de chargée de mission ZDZG.

Malgré cette embauche tardive le projet a bien sûr commencé en amont grâce à l'équipe du Pôle Environnement, notamment Mélanie COTTET (PCAET) qui a lancé les premiers contacts auprès des mairies et Brigitte DELADOEUILLE qui a rédigé l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place d'un Marché Public à Procédure Adapté (MAPA) pour le recrutement du prestataire qui accompagnera la CCSB tout au long du projet.

L'association FNE 04 a été retenue lors de la commission MAPA du 6 mai 2019 comme prestataire pour toute la durée du projet afin d'accompagner sur le terrain les différentes « cibles » identifiées, pour un coût total de 125 800€ TTC.

D'autre part, la Région Sud ne nous a confirmé son intervention financière que le 6 juillet 2018, soit deux mois après l'accord de l'ADEME.

Cette phase préparatoire a aussi permis d'informer l'ensemble des Mairies du territoire sur ce projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et de converser avec eux, parfois par mails, d'autres par rendez-vous téléphonique. Ces échanges ont permis de recenser les établissements (associations d'aide alimentaire, cuisines centrales, grandes et moyennes surfaces et commerces de proximité, établissements scolaires (écoles, collèges), hôpitaux, maisons de retraites et assimilés...) producteurs de déchets alimentaires et donc potentiellement de gaspillage et qui pourraient donc être accompagnés par la CCSB et FNE 04. Plus de 70 établissements ont déjà été recensés. Parmi eux, une quinzaine ont déjà été contactés et sont partants pour commencer un projet d'accompagnement à partir du mois de septembre.

LES OBJECTIFS INITIAUX

Les objectifs initiaux étaient de commencer à accompagner les cibles dès la première année. La mise en route du projet ayant pris plus de temps, les objectifs d'accompagnement n'ont pas été atteints mais les prises de contacts ont été quantitativement supérieures à celles prévues.

Dans le tableau ci-après apparaissent les objectifs initiaux tels que pensés lors de la rédaction de l'AAP « Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » et dans la dernière colonne sont résumées les actions entreprises réellement lors de l'année 1.

Types d'action	Types de cibles	Détails des cibles	Methodologie initiale d'action	Actions mises en œuvre année 1
1^{re} année				
<p>Objectif : L'objectif de la première année était de démarrer les actions d'accompagnement des différentes cibles les plus volontaires et motivées parmi les gros producteurs de déchets, qui serviront d'exemples et de pilotes pour la suite du projet. Ont été ciblés les établissements scolaires, EPHAD, puis grandes surfaces, marchés et agriculteurs. Le grand public ne sera pas une cible prioritaire les deux premières années, mais sera touché de façon indirecte par les actions entreprises avec les établissements de restauration collective et commerciale.</p>				
Lancement et initialisation du projet	Équipe projet, comité de pilotage	Équipe de la CCSB Élus et prestataires	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Gaspillage Alimentaire par la CCSB Choix des prestataires externes (FNE, GESPER, SAPN...). <i>Compte tenu du tarif global de la prestation, nous devons lancer un appel d'offre (MAPA). Suivant les réponses des candidats, un prestataire ou plusieurs pourront être retenus sur le gros volet « accompagnement des cibles sur le terrain » présenté dans ce tableau.</i> Mise en place du COPIL et « recrutement » d'un groupe de travail Formalités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> Travail administratif. Recensement des acteurs territoriaux et des cibles. Prises de contact. Veille documentaire. Appel d'offres (rédaction d'un MAPA). Pour une action cohérente le choix a été fait de recruter un seul prestataire pour l'ensemble des missions d'accompagnement. Recrutement et prise de poste de la Chargée de mission le 16 mars 2019. L'association FNE 04 a été retenue en commission MAPA le 6 mai 2019. Suivi des dossiers Mise en place de réunions de travail avec le prestataire choisi. Plusieurs réunions téléphoniques et par échanges de mails et une réunion logistique et de répartition des tâches, planning prévisionnel, le 9 juillet 2019. Cf : Annexe 1 : Compte rendu <p>Prise de contact et rencontres avec les « cibles » et les acteurs locaux (PNR des Baronnies, Conseil départemental et Chambre d'Agriculture 05, Agribus 04 et 05, Chambre d'agriculture, Conseil départemental et Agribus Drôme, Mairies de la CCSB). Cf : Annexe 2 : PowerPoint présenté lors de réunions</p>
Prise de contact et engagement pour l'année 2 avec les	Établissements scolaires	Contacteur l'ensemble des écoles et collèges du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Prise de contact Sélection des établissements les plus « motivés » prévision de calendrier pour l'année 2 	La chargée de mission GA CCSB via les mairies a déjà sélectionné les 5 écoles de Sisteron + 7 écoles qui sont livrés par la cuisine centrale de l'ADSEA (cuisines centrales du Bersac et de Laragne) + 1 École à Serres qui mange au Collège de Serres qui cuisine sur place.

Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 10 sur 17

établissements scolaires				<p>Nous avons donc des projets pour 13 écoles l'objectif final étant de 16.</p> <p>Nous sommes aussi en lien et sentons une réelle motivation dans les écoles d'Entrepierres, de Turriers, de Ribiers, de Mison, de la Motte du Caire (+Collège), la MFR de Ventavon. Nous arrivons donc à un total potentiel de 19 établissements scolaires sur les 16 initialement prévus.</p>
Accompagnement de deux établissements de CUISINE COLLECTIVE à la réduction du gaspillage alimentaire	Cuisine centrale	Deux cuisines centrales (les Lavandes à Orpierre ; la cuisine Centrale du Bersac ; ou cuisine Sisteron)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Constitution d'un comité de pilotage 2) Identification du volume et des sources de gaspillage 3) Diagnostic des sources du gaspillage puis <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un plan d'action Mise en place d'actions correctives Évaluation des résultats 	<p>- La chargée de mission GA CCSB a préparé le terrain en amont : rencontre avec le Directeur de l'ADSEA qui gère les cuisines centrales du Bersac et de Laragne et nourri 7 écoles du territoire et fourni le portage de repas des personnes âgées.</p> <p>- Rencontre et projet défini avec la cuisine centrale de Sisteron « Le Tivoli » qui fournit les écoles de Sisteron + crèches + centre de loisirs + agents communaux et intercommunaux.</p> <p>Le prestataire externe (FNE 04) est mis en copie des échanges par mails et des propositions de la chargée de mission GA (déroulé, plannings, actions) afin de pouvoir apporter des suggestions ou modifications si besoin.</p>
Accompagnement de deux établissements de CUISINE COLLECTIVE à la réduction du gaspillage alimentaire	Hôpital	L'Hôpital de Sisteron (le plus gros du territoire)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Constitution d'un comité de pilotage 2) Identification du volume et des sources de gaspillage 	<p>Nous n'avons pas encore pris attache auprès de l'Hôpital de Sisteron.</p> <p>Nous sommes en lien avec l'Hôpital « Chabre » de Laragne avec qui un projet de compostage va débuter, en lien avec l'association Ecoloc (leur maître-compositeur s'occupe en outre pour la CCSB des créations de site de compostage et du suivi). Ce sera la porte d'entrée pour aller plus en avant dans le projet gaspillage alimentaire.</p>

Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 11 sur 17

Accompagnement des établissements en RESTAURATION COMMERCIALE à la réduction du gaspillage alimentaire	Restaurants	3 restaurants 2 restaurants en lien avec le tourisme estival (restauration de camping et/ou de plan d'eau, notamment le Restaurant de la Base de Loisirs de Germanette qui appartient à la collectivité et mis en gérance (à réaliser en collaboration avec le Pôle tourisme de la CCSB)	<p>1) Prise de contact et amorce</p> <p>2) Réalisation d'une phase test pesée et évaluation des quantités jetées</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une analyse co-réalisée avec le gestionnaire de l'établissement pour identifier les sources et les causes <p>3) Réalisation d'un plan d'action adapté puis</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action Élaboration conjointe d'une charte qui formalise l'engagement du restaurateur et affichage Bilan et évaluation plusieurs mois après 	<p>La chargée de mission GA CCSB a rencontré le gérant du restaurant de la Germanette à Serres. Ils travaillent avec des produits frais et de saisons. Désormais, ils compostent leurs déchets de cuisine. Il faudra trouver une formule pour réussir à trier les retours d'assiettes.</p> <p>Une réflexion est engagée avec le McDonald's™ de Sisteron sur le tri des déchets et des bio-déchets mais il semble difficile de faire bouger les choses au niveau local dans des structures comme celles-ci.</p> <p>Pas d'autres restaurants approchés pour le moment. C'est une mission confiée à l'association FNE 04 lors de la réunion de répartition des tâches du 9/7/19.</p>
Intervention auprès des MARCHÉS pour la valorisation des invendus	Marchés hebdomadaires	Les 3 marchés hebdomadaires les plus fréquentés : - Serres - Laragne - Sisteron	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre des producteurs et commerçants pour information et sensibilisation Évaluation de la quantité d'invendus alimentaires par la pesée Identifier, en fonction, des associations et/ou autres structures pouvant récupérer et valoriser ces invendus, ou d'autres débouchés pour la valorisation de ces invendus en lien avec les acteurs et besoins locaux. 	<p>Lors de la réunion de répartition des tâches du 9/7/19, il a été convenu un découpage géographique. Ainsi, FNE 04 s'occupera des marchés de Sisteron et Laragne et la chargée de mission GA du marché de Serres.</p> <p>Objectifs d'ici la fin de l'été ou à l'automne : Volet rencontre avec les producteurs et évaluation des pertes (qualitatif et quantitatif).</p> <p>Identification des associations ou autres débouchés locaux par la chargée de mission GA CCSB : épicerie solidaires, Resto du cœur, Secours Catholique.</p>
Accompagnement d'établissement en RESTAURATION COLLECTIVE à la réduction du	EHPAD	2 EHPAD : Serres et Laragne qui ont déjà été approchés par la collectivité (et/ou	<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'un comité de pilotage Identification du volume et des sources de gaspillage Diagnostic des sources du gaspillage Réalisation d'un plan d'action Mise en place d'actions correctives 	<p>La chargée de mission GA CCSB a rencontré les directrices ou personnels administratifs des EHPAD de Ribiers, Orpierre et Serres.</p> <p>Rencontre avec le personnel de l'EHPAD de Ribiers le 2/07/19 formation tri, gaspillage alimentaire, compostage).</p>

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 12 sur 17

gaspillage alimentaire		Ribiers déjà intéressée)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des résultats 	<p>Le prestataire externe arrivera pour les réunions suivantes et pour tout le volet actions sur le terrain. Les deux travailleront très étroitement en binôme.</p> <p>Pour les 3 EHPAD, les actions (Constitution d'un comité de pilotage, identification du volume et des sources de gaspillage, diagnostic des sources du gaspillage) commencerons dès l'automne 2019. En outre, une action Pique-Nique « Zéro déchet » a déjà eu lieu avec l'EHPAD de Serres et sera reconduite le 5 juin 2020.</p>
Organisation d' ACTIONS DE GLANAGE	Agriculteurs	2 Agriculteurs, notamment l'Association d'insertion les Jardins du Buëch à Laragne pour organiser 2 à 3 actions de glanage.	<ul style="list-style-type: none"> Prise de contact avec la fédération Agribio et identification des agriculteurs volontaires pour l'organisation d'actions de glanage dans leurs champs. Rencontres et définition avec eux des caractéristiques des opérations de glanage. Identification des débouchés possibles pour les fruits et légumes recueillis Communication autour de ces actions et recrutement de bénévoles Réalisation de 2-3 actions de glanage et distribution des aliments recueillis auprès des structures/filières prévues. 	<p>L'association FNE 04 est en charge de cette thématique. RDV pris avec Agribio 04 le 2/08/2019. Cf : Annexe 3 : compte rendu du rendez-vous.</p> <p>Identification des agriculteurs par la chargée de mission GA CCSB. La liste a été fournie à FNE 04.</p> <p>L'association d'insertion les Jardins du Buëch à Laragne va ouvrir prochainement une conserverie. Une fois en place, nous pourrions orienter les fruits et légumes non calibrés vers cette association. Une rencontre va avoir lieu en septembre.</p>
Accompagnement de GRANDES SURFACES à la réduction du gaspillage alimentaire	Grandes surfaces	5 GMS {Super U Sisteron ; Intermarché Laragne ; ...}	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un comité de pilotage Diagnostic des pratiques : suivi des quantités jetées sur une semaine type, visite du site, rencontres avec les responsables de rayons Élaboration d'un plan d'action partagé permettant de réduire le gaspillage alimentaire Aide à la mise en œuvre du plan d'action Bilan et suivi 	<p>L'association FNE 04 est en charge de ces cibles (réunion de répartition des tâches du 9/07/19).</p> <p>La chargée de mission GA CCSB a orienté FNE 04 vers les plus gros supermarchés du territoire.</p> <p>FNE 04 et la chargée de mission GA CCSB travailleront très étroitement en binôme sur la mise en œuvre, le bilan et le suivi.</p>

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 13 sur 17

<p>Organisation d'ÉVÉNEMENT pour sensibiliser les acteurs du territoire au gaspillage alimentaire par la valorisation des actions déjà menées avec les « établissements pilotes » (les établissements volontaires que nous aurons accompagnés durant la 1ère année)</p>	<p>Acteurs du territoire</p>	<p>Tous les types d'acteurs : élus, techniciens, commerçants, restaurateurs, entreprises, citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de soirées/journées rencontres échanges • Présentation des obligations réglementaires et les objectifs nationaux, et des diverses actions possibles pour le réduire. • Témoignages des établissements pilotes accompagnés durant la 1ère année à venir témoigner et apporter ainsi leur retour d'expérience pour donner envie aux autres acteurs de s'impliquer dans ce type de démarche. • Mise en relation des acteurs concernés : élus, techniciens, restaurateurs, associations, entreprises afin que des projets puissent voir le jour sur les territoires et/ou aider à la mise en œuvre des actions. • + organisation des COPIIL, réunions de travail et groupe de travail 	<p>Copil et travail en groupe tout au long de l'année, mise en relation des différents acteurs.</p> <p>La rencontre prévue initialement à la fin de la première année pour faire un état des lieux et perspectives va être reportée début 2020 quand nous aurons les premiers résultats et des comparaisons possibles entre les acteurs du territoire (exemplarité) et les moyennes françaises.</p> <p>Une participation dans le cadre de l'évènement Rafiot Cyclé mi-juin 2020 est prévue. Stands de sensibilisation, quizz géant, expositions, mises en avant des résultats obtenus sont déjà en prévision.</p>
<p>COMMUNICATION ET INFORMATION</p>	<p>Grand public</p>	<p>Citoyens du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • préparation à la Communication qui sera diffusée en année 3 (sur les lieux-cibles engagés telle que : « Votre restaurateur évite le gaspillage... pourquoi pas vous ? », Affiches dans les rues, Articles de presse, Articles dans les bulletins municipaux) 	<p>L'association FNE Midi Pyrénées nous met à disposition des visuels afin de monter une exposition de 13 kakémonos sur le thème du Gaspillage alimentaire. Cette exposition, retravaillée graphiquement aux couleurs de la CCSB, nous suivra sur toutes nos animations auprès de la plupart de nos cibles. Cf : annexe 4 : visuels EXPO GASPI FNE</p> <p>Nous travaillons actuellement, avec le service communication de la CCSB, à la mise en place d'un stand sur le thème du Gaspillage alimentaire et du « Zéro plastique » pour la Foire Expo de Sisteron qui aura lieu début octobre. En amont également, nous nous rapprochons de la Mairie de Sisteron et du Pôle Développement Economique de la CCSB afin de pouvoir sensibiliser les exposants dès le moins de septembre afin de minimiser au maximum leur impact pendant la Foire (éviter les déchets plastique et alimentaires principalement). Nous emprunterons un vélo-smoothie pour l'occasion et pourrons récupérer les invendus des commerçants de Sisteron et les matières premières des exposants s'il y a des pertes.</p>

Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 14 sur 17

LA POSE DES PREMIERES PIERRES POUR UN PROJET SOLIDE

Pour plus de pertinence dans l'action et compte tenu des délais de mise en route du projet (recrutement de la chargée de mission, du prestataire, etc...), le choix a été fait, dans un premier temps, de contacter et de proposer de travailler sur la thématique du gaspillage auprès d'un maximum de cibles. Nous avons ensuite approfondi la question et établi un calendrier prévisionnel des actions avec les « cibles » qui nous ont paru les plus motivées. C'est la tactique qui avait été pensée pour les établissements scolaires sur le calendrier prévisionnel de l'action (Cf annexe 1 de l'AAP « calendrier action 2018-2022 et tableau ci-dessus) = prise de contact, sélection des établissements les « plus motivés », calendrier prévisionnel pour l'année 2). Cette tactique sera donc reproduite pour l'ensemble des cibles pour une montée en puissance plus massive en terme d'accompagnement au cours de l'année 2.

FNE 04 en tant que prestataire a réalisé un travail de fond pour recenser les outils existant dans le réseau sur la thématique de lutte contre le gaspillage alimentaire et les adapter au contexte du territoire de la CCSB. FNE 04 a préparé la méthodologie d'accompagnement des différents types d'acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire en tenant compte des spécificités de chaque branche.

DES ACTIONS BIEN FICELEES POUR UN DEROULE FACILITE DES LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

Avant de commencer toute action auprès des cibles, nous organisons plusieurs rendez-vous préalables afin de convenir ensemble du contenu et du déroulé du projet.

Après chaque rendez-vous avec un acteur-cible, un document récapitulatif est rédigé. Il servira de fil rouge tout au long de l'action et sera enrichi au fur et à mesure des étapes du projet.

Cf Annexe 5 : exemple du rendez-vous avec M. MATTIUSSI, directeur du collège de Serres, en annexe 5.

Le compte rendu des premiers rendez-vous est systématiquement envoyé aux interlocuteurs afin que ces derniers en valident le contenu et apportent des modifications, si nécessaire. Ainsi, nous partons sur des bases de travail communes solides.

Pour les établissements scolaires, un gros travail sur site est prévu pour la Semaine Européenne de la réduction des déchets (SERD) fin novembre afin d'appuyer la démarche de lutte contre le gaspillage dans une action plus globale de réduction des déchets et de profiter de la communication à grande échelle qui en découle.

NOTE DE SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME (POINTS MAJEURS, POINTS BLOQUANTS)

POINTS MAJEURS :

- ✓ **Le contexte de la nouvelle réglementation**, la loi EGalim promulguée le 1er novembre 2018 est un atout pour mettre le pied à l'étrier aux structures de restauration collective, notamment les points suivants :

Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous :

- **50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective** publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- **intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire**, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ;
- **possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place** dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.

Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" – Année 1

Page 15 sur 17

Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire :

- **interdiction des contenants alimentaires** de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 ;
- **interdiction des touillettes et pailles en plastique** dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 ;
- **interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.**

- ✓ **L'envie de transmettre des valeurs fortes aux nouvelles générations** : les interlocuteurs avec qui nous avons échangé sont tous très concernés par les questions de qualité de l'alimentation de nos enfants et de préservation de la planète. A l'heure où à la fin juillet nous avons déjà consommé toutes les ressources naturelles que la planète peut produire en une année (« jour du dépassement de la Terre », qui survient plus tôt chaque année), la prise de conscience des gérants d'établissements scolaires, des élus et gros producteurs, sur notre territoire, semble être engagée. Tous ont la volonté de transmettre les bons gestes et pratiques aux jeunes générations.

POINTS BLOQUANTS :

- ✓ Certaines structures œuvrent en interne pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et ne pensent pas, à priori, avoir besoin de notre accompagnement. Il s'agira de les convaincre.
- ✓ Une mise en route plus longue que prévue lors de la rédaction de l'AAP. La montée en puissance l'année deux devra concerner plus de cibles que prévu afin de rattraper ce retard. Au regard des contacts pris et des accompagnements envisagés, cela devrait se faire sans difficultés majeures.

PLANNING DE TRAVAIL (ACTIONS A VENIR)

AOUT :

- Rendu du bilan de l'année 1 à l'ADEME.
- Visite de la cuisine centrale de Sisteron (ou début septembre, à confirmer)
- Installation d'un composteur + bac à broyat à l'EHPAD de Ribiers + outils de communication
- Veille documentaire sur la réglementation spécifique et stricte en cuisine centrale pour voir quelles marges de manœuvre sont envisageables.
- Prise de contact avec les 7 écoles qui sont livrées par la cuisine centrale du Bersac et de Laragne (ADSEA) pour organiser des visites dans les cantines (en vue d'actions de sensibilisation, pesées).
- Prise de contact avec l'hôpital de Sisteron pour la mise en place des actions contre le gaspillage alimentaire.
- Prise de contact et/ou visite des marchés hebdomadaires de Sisteron et Laragne.
- Réalisation d'une cartographie des entreprises de transformation des fruits et légumes dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

SEPTEMBRE :

- Second rendez-vous avec M. MATTIUSSI (Principal du Collège de Serres) et rencontre avec son équipe.
- 5 septembre : Sensibilisation auprès du personnel de l'EHPAD d'Orpierre
- Réunion avec toutes les Directrices des écoles de Sisteron et les membres de la Mairie associés (un agent et une élue).

- Rencontre avec les 7 écoles livrées par l'ADSEA
- 2^{ème} rencontre avec le directeur de l'ADSEA, M. Roux.
- 28 septembre : journée de ramassage des déchets en bord de rivière (le Buëch) en partenariat avec l'EHPAD de Serres – accompagnement global réduction des déchets et gaspillage alimentaire.
- Sensibilisation des exposants de la Foire exposition de Sisteron (tri des plastiques et gaspillage en vue de la Foire début octobre).
- Rendez-vous avec les représentants des Chambres d'agriculture du 04 et du 05 pour l'accompagnement des agriculteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (*à confirmer*).

OCTOBRE :

- 4, 5, 6 et 7 : Foire exposition de Sisteron. Stand de la CCSB en collaboration entre le chargé de communication, la chargée du PCAET et de la chargée de prévention/gaspillage alimentaire de la CCSB. Thématiques : Zéro plastique et gaspillage alimentaire. Sensibilisation en amont pour minimiser les déchets lors de la foire et présence sur le terrain et sur le stand de la CCSB suivre les actions et sensibiliser les habitants.
- Prise de contact avec des restaurants à Sisteron pour identifier des volontaires pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Prise de contact avec les grandes et moyennes surfaces pour identifier des volontaires pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

NOVEMBRE :

- Du 16 au 23 : SERD
 - Actions de pesées à la cuisine de Sisteron (touche les 5 écoles de Sisteron)
 - Actions de pesées au collège de Serres (touche également l'école)
 - D'autres actions à définir devraient également se mettre en place d'ici là.
- Fin novembre : actions de pesées à l'EHPAD de Ribiers et d'Orpierre (*à confirmer suite à la réunion du 5/09/19*).
- Premiers tests du questionnaire destiné aux agriculteurs pour établir un état des lieux et évaluer les pertes et leurs sources.

DECEMBRE :

- Analyse de pesées effectuées et élaboration d'un état des lieux.
- Réunion des groupes de travail suite aux pesées et élaboration d'un plan d'actions avec chaque groupe.

Pour la suite, le planning découlera des réunions de travail et de la mise en place des plans d'actions dans chacune des structures.

Appel à projet déchets verts

« Dans le cadre du dispositif Territoire « Zéro déchet, Zéro gaspillage », une forte action de sensibilisation sur le tri des déchets et l'utilisation de composteurs individuels et collectifs est en cours. En parallèle, la CCSB met en place avec l'ADEME un projet d'élargissement du périmètre d'actions TZDZG à l'ensemble de son "nouveau" territoire.

Le broyage des déchets verts fait partie d'une démarche globale : une volonté de changer les mauvaises habitudes vis-à-vis des déchets et d'encourager les bonnes pratiques en mettant des moyens à la disposition des citoyens.

Actuellement, il est déposé par les usagers et stocké. Au total 900 tonnes de déchets verts répartis sur les déchetteries de Serres, Rosans, Orpierre, Barret sur Méouge et Clamensane. Ils sont actuellement broyés par un prestataire et évacués hors du territoire. Le projet prévoit l'achat d'un broyeur muni d'une pince afin de faciliter l'approvisionnement de cette machine en déchets verts. Le principal intérêt du broyeur sur place (en déchetterie) sera également de réduire notre bilan carbone actuel dû à l'évacuation des déchets verts par un prestataire. Il sera aussi une force pour travailler en circuit court, en revalorisant le broyat sur le territoire dans l'ensemble des composteurs installés sur le territoire et en paillage dans les villages, campings et chez les particuliers.»

Les actions prévues :

Achat d'un broyeur de grande capacité (30m³/heure) qui serait alimenté par le haut à l'aide d'un Manitou avec un godet ou une pince avec lequel la collectivité pourra :

Elle-même broyer ses déchets verts (et ceux des communes, professionnels et des particuliers) dans les 5 déchetteries pré-citées sans faire appel à des prestataires extérieurs ; En fonction des besoins, le broyat devra être calibré plus ou moins grossièrement. Un travail sur les différentes débouchées, les quantités et qualités requises sera effectué dès le début de l'opération.

Garder ou donner le broyat pour une utilisation locale in situ :

- développement des aires de compostage collectif sur le territoire nécessitant du broyat ;
- Demande des particuliers ;
- Création d'un réseau avec les agriculteurs-arboriculteurs locaux pouvant réutiliser ce broyat pour leurs cultures ;
- Deux plateformes de déchets verts/boues existent dans les Hautes Alpes (Gap et Orcières). Elles ont des besoins réguliers d'apport de broyat.
- Développement de la communication autour du broyage afin d'éviter au maximum les brûlages et encourager le compostage et le paillage.

Le rapport intermédiaire a été réalisé pour 2019 :

 Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



Appel À Projet déchets verts 2017

Rapport intermédiaire

18 mars 2019 – 31 décembre 2019



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

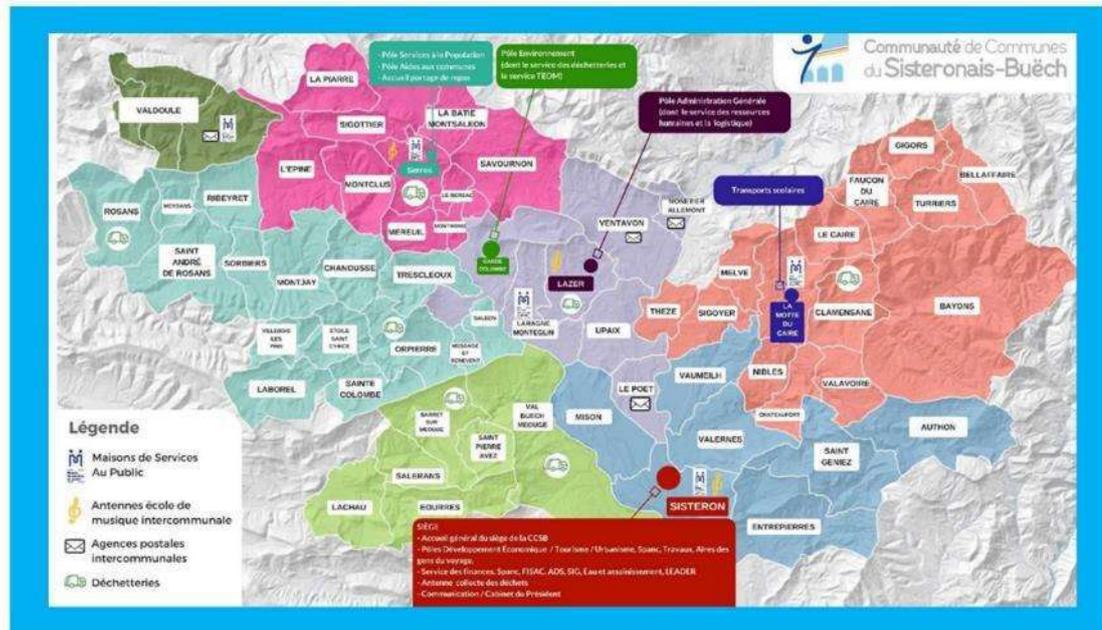
RAPPORT INTERMEDIAIRE – CONTENU

Présentation de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB)	3
Contexte	3
Rappel du projet	4
Le déchet vert, un enjeu économique et environnemental	5
Diagnostic	6
Les chiffres clés.....	6
Pratiques existantes en matière de gestion et prévention des déchets verts de la CCSB	7
Retour sur les pratiques existantes	7
Étude de cas.....	7
Plan d’actions	7
Prévention / sensibilisation.....	8
Broyage en régie.....	9
Développement du compostage.....	9
Actions à venir – 2020	9
Documents annexes	10

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Présentation de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB)

Au 1^{er} janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, 7 intercommunalités fusionnent pour laisser place à la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB). Celle-ci regroupe 60 communes sur trois départements : Alpes de Hautes Provence, Hautes-Alpes et Drôme pour 25 429 habitants. Elle prend pour compétence, entre autres, la prévention et la gestion des déchets. Il s'agit d'un grand territoire en pleine harmonisation qui doit trouver un nouvel équilibre dans ses pratiques face aux différents enjeux qui lui sont impartis.



Contexte

Un **contexte national favorable** au développement de la gestion de proximité des déchets verts et des bio-déchets

- loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui impose pour 2025
 - une valorisation matière de 65 % en faveur de l'économie circulaire
 - une généralisation du tri à la source des bios déchets (déchets verts et partie compostable des déchets ménagers)
- Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

La communauté de communes du Sisteronais Buech (CCSB) est déjà engagée au titre de la prévention et dans la réduction des déchets avec :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Sa labellisation « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » (TZDZG)

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

➤ Des actions de **lutte contre le gaspillage alimentaire**

Dans le cadre d'un précédent appel à projet déchets verts mené sur l'ancienne Communauté de Communes du Serrois « Broyer le déchet vert pour le réutiliser localement ! », la CCSB a engagé de nombreuses actions en faveur de la prévention et la valorisation des déchets verts sur son territoire. Ces actions doivent se poursuivre pour amorcer un réel changement dans les comportements. Ce nouvel Appel À Projet va permettre de cibler tout le périmètre de la CCSB et une montée en puissance de ces nouvelles pratiques.

Rappel du projet

« Dans le cadre du dispositif Territoire « Zéro déchet, Zéro gaspillage », une forte action de sensibilisation sur le tri des déchets et l'utilisation de composteurs individuels et collectifs est en cours. En parallèle, la CCSB met en place avec l'ADEME un projet d'élargissement du périmètre d'actions TZDZG à l'ensemble de son "nouveau" territoire.

Le broyage des déchets verts fait partie d'une démarche globale : une volonté de changer les mauvaises habitudes vis à vis des déchets et d'encourager les bonnes pratiques en mettant des moyens à la disposition des citoyens.

Annuellement, il est stocké au total 900 tonnes de déchets verts répartis sur les déchetteries de Serres, Rosans, Orpierre, Barret sur Méouge et Clamensane. Ils sont actuellement broyés par un prestataire et évacués hors du territoire. L'intérêt du broyeur sur place sera également de réduire notre bilan carbone actuel dû à l'évacuation des déchets verts par un prestataire et de travailler en circuit court en revalorisant le broyat sur le territoire dans l'ensemble des composteurs installés sur le territoire et en paillage dans les villages, campings et chez les particuliers. »

Les actions prévues :

- Achat d'un broyeur de plus grande capacité (30m3/heure) qui serait alimenté par le haut à l'aide Manitou avec un godet ou une pince avec lequel la collectivité pourra :
 - ⇒ Elle-même broyer ses déchets verts (et ceux des communes, professionnels et des particuliers) dans les 5 Déchetteries pré-citées sans faire appel à des prestataires extérieurs ; En fonction des besoins, le broyat devra être calibré plus ou moins grossièrement. Un travail sur les différentes débouchées, les quantités et qualités requises sera effectué dès le début de l'opération.
 - ⇒ Garder ou donner le broyat pour une utilisation locale in situ :
 - développement des aires de compostage collectif sur le territoire nécessitant du broyat ;
 - Demande des particuliers ;
 - Création d'un réseau avec les agriculteurs-arboriculteurs locaux pouvant ré-utiliser ce broyat pour leurs cultures ;
 - Deux plateformes de déchets verts/boues existent dans les Hautes Alpes (Gap et Orcières). Elles ont des besoins réguliers d'apport de broyat.
- Développer la communication autour du broyage afin d'éviter au maximum les brûlages et encourager le compostage et le paillage.

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Financement du projet

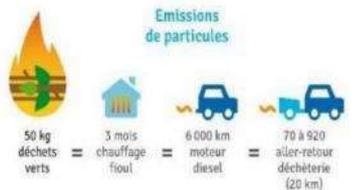
Dépenses en € HTR	Coût Total en €	Financements en €
.1 Broyeur (30m3/h) .Eventuellement un second de taille intermédiaire.	70 000	
Engin de Manutention (avec godet ou pince)	80 000	
<i>Sous Total investissement</i>	<i>150 000</i>	<i>ADEME : 45 000</i> <i>Région : 48 105</i>
Chargé de Mission (non titulaire) pour la prévention (32h/s)	30 000	ADEME : 14 800
Chargé de Mission (non titulaire) pour le broyage (8h/s)	7 000	
Dépenses de communication : supports et prestation	6 000	ADEME : 2 100
<i>Sous Total fonctionnement</i>	<i>43 000</i>	<i>ADEME : 16 900</i> <i>Région : 13 790</i>
TOTAL	193 000	Subventions : 123 795 (64.14%) Autofinancement : 69 205 (35.86%)

Le déchet vert, un enjeu économique et environnemental

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Il ne s'agit plus de voir les déchets verts comme des déchets à traiter mais plutôt comme une matière organique à valoriser et amorcer ainsi des changements comportementaux en se dirigeant vers de « bonnes pratiques ».

Les objectifs du programme:



- ⇒ Réduire les impacts environnementaux liés au brûlage et au transport de ces déchets (émissions de CO₂, consommation de carburant, etc.),
- ⇒ Amorcer un changement des comportements dans les pratiques de gestion
- ⇒ Réduire les coûts de gestion en déchetterie (moins de volumes collectés, transportés et traités),
- ⇒ Favoriser l'économie circulaire avec un apport au sol local d'une matière organique de qualité.

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
 Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Diagnostic

Le projet a débuté par une première phase de diagnostic afin d'identifier les gisements et les pratiques existantes à l'échelle de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour pouvoir proposer un plan d'actions adapté au territoire.

(Présentation en document annexe)

Les chiffres clés

En moyenne, 2700 tonnes de déchets verts sont collectées annuellement dans les 7 déchetteries de la CCSB pour un coût de gestion de 356 000€ dont un coût de prestation de 90 000€. Pour les déchetteries cela représente 28% des déchets collectés.



Extrait guide les déchets verts c'est mon affaire - CCSB

- L'ensemble des habitants de la CCSB à accès aux déchetteries pour y déposer ses végétaux.

Certains ont la possibilité de déposer leurs déchets verts en benne ou directement auprès des agents de leur commune (ex : Sisteron, Entrepierres).

- Les communes utilisent également les déchetteries les plus proches pour y déposer leurs végétaux.
- Les professionnels ne sont autorisés (au-delà de 2m3) qu'en déchetterie de Ribiers

Après une enquête qualitative menée auprès des gardiens des 7 déchetteries de la communauté de communes (pas de données chiffrées et mesurables à ce jour ne sont disponibles), les principaux apporteurs de déchets verts sur l'ensemble des déchetteries identifiés sont:

1. Les particuliers
2. Les communes
3. Les professionnels

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Pratiques existantes en matière de gestion et prévention des déchets verts de la CCSB

- Les **déchets verts collectés en déchetterie sont broyés et évacués** en grande partie directement chez des agriculteurs par un prestataire dans le cadre d'un marché public.
- Le **petit broyeur de la collectivité est utilisé par les agents techniques** du service aux communes lors de leurs interventions. **Il est à disposition des communes** qui le souhaitent sous forme de location.
- Des **actions de prévention sont menées en faveur du compostage** (suivi/déploiement/journées d'information et de sensibilisation) dans le cadre des programmes de la CCSB (**Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage** et « **lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire** »).

Retour sur les pratiques existantes

- **Le tri reste un point sensible, beaucoup d'indésirables se retrouvent dans les déchets verts et ne permettent pas d'obtenir un broyat de bonne qualité.** Un requis pourtant indispensable pour valoriser le broyat localement. Broyat qui intéresse vivement les agriculteurs du territoire pour mélanger avec leurs effluents d'élevage. (Cf : co-compostage)
- Les **mairies communiquent sur les interdictions de brûlage à l'air libre** mais **peu sur les gestes de prévention** (paillage, compostage,...), cependant, celles rencontrées se positionnent favorablement pour une évolution des pratiques dans leur mode de gestion des déchets verts et souhaitent obtenir des supports d'informations pour leurs administrés.

Étude de cas

Des échanges avec des collectivités voisines ont pu mettre en évidence de nombreuses pratiques différentes. Beaucoup sont encore en construction mais on distingue quelques actions principales:

- La communication de prévention
- Le broyage
- Le compostage de proximité
- Le compostage sur plateforme
- Le co-compostage agricole

Plan d'actions

Le diagnostic et ses leviers d'optimisation ont été présentés et accueillis favorablement en commission environnement le 18 octobre 2019.

Trois axes de travail principaux sont déclinés dans le plan d'actions :

- **Axe 1 : Prévention / sensibilisation**
- **Axe 2 : Broyage en régie**
- **Axe 3 : Développement du compostage**

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Prévention / sensibilisation

- Animation
 - ⇒ Stand et animation broyage en déchetterie pendant la SERD avec proposition aux usagers de repartir avec leur broyat et des conseils pour la valorisation. 19 personnes sensibilisées. 2 récupérations de broyat.
 - ⇒ Formation des agents techniques de la CCSB et des communes. Accompagnement vers une évolution des pratiques de gestion en espace verts. Création d'un cahier des charges participatif selon les envies et les moyens de chacun. 4 Sessions de formation de décembre à mars. (1^{ère} journée : 5 agents CCSB - 2 agents communaux)
 - ⇒ Démarche de mise en place d'une formation en gestion intégrée et différenciée des espaces verts à destination des agents de la fonction publique avec le CNFPT.
 - ⇒ Rencontre prévention avec l'équipe d'encadrement de l'hôpital de Lagny : diagnostic des déchets verts de la structure pour proposition d'actions et accompagnement. En cours

➤ Communication

LES DÉCHETS VERTS C'EST MON AFFAIRE
Et un jeu d'enfants

CHIFFRES CLÉS SUR LA CCSB

LES DÉCHETS VERTS EN DÉCHETTERIES

- 2 650 tonnes de déchets verts apportés annuellement
- 7 déchetteries
- 96 kg par an par habitant
- soit 356 000 €/an

LES DÉCHETS COLLECTÉS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

- 288 kg par an par habitant de déchets ménagers verts
- 86 kg par an par habitant de déchets verts collectés dans les ordures ménagères (selon le 1^{er} des données nationales)

LE COMPOSTAGE

- 1/3 des tonnes de déchets dans le probable d'ordures ménagères
- ADieu LES MAUVAISES ODEURS! Rejoignez le fertilisant gratuit et naturel!
- Le compostage devient un précieux geste du 1^{er} au même titre que le tri sélectif des emballages, du verre, des encancrements ou des produits toxiques apportés en déchetterie.
- 20 communes adhèrent sur la CCSB

➤ Création d'un guide des bonnes pratiques qui reprend les chiffres clés et les enjeux des déchets verts à destination des habitants de la CCSB. Explication du broyage, paillage, compostage

- ⇒ Création d'une synthèse des bonnes pratiques à partir du guide à destination des communes pour intégrer leurs outils de communication.
- ⇒ Création d'un panneau d'information pour les déchetteries afin de communiquer sur le changement de pratiques et les nouvelles consignes de dépôt des déchets verts.



Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
 Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Broyage en régie

Afin d'identifier le matériel le plus adapté aux besoins de la communauté de communes, une étude de broyeur a été menée et le choix s'est porté sur un broyeur mobile de déchets verts, autonome en motorisation et en chargement des végétaux, tracté sur une remorque routière de moins de 3,5 tonnes.

- ⇒ Une consultation en MAPA a été lancée le 14 novembre 2019 et s'est terminée le 6 décembre. L'analyse des offres est en cours pour une livraison prévue en juin 2020.

En attendant, le **broyage des déchets verts continue** grâce au broyeur acquis dans le cadre du précédent appel à projet. Les agents du service aux communes et des services techniques l'utilisent lors de leurs interventions sur les espaces verts de l'intercommunalité et des communes qui les sollicitent.

- ⇒ **Broyage sur la commune d'Upaix** en mai 2019 avec les deux chargées de mission gaspillage alimentaire et déchets verts de la CCSB. La commune avait organisé un point de collecte et plusieurs habitants sont venus participer à la campagne de broyage.
 - 10 m³ de déchets verts évités en déchetterie de Lazer. Broyat laissé sur place pour l'alimentation du composteur collectif et mise à disposition aux habitants

Développement du compostage

- ⇒ **Installation et alimentation des composteurs collectifs avec du broyat** : entre 1500 et 2000 kg de broyat en 2018 avec une estimation en hausse pour 2019 avec le déploiement de nouveaux composteurs. Démarrage du réapprovisionnement des bacs à broyat par le service de collecte lors de ses tournées.
- ⇒ **Rencontre avec des agriculteurs locaux** : 5 agriculteurs identifiés pour une démarche de co-compostage agricole.
- ⇒ **Rencontre avec Ovin'alp**, concepteur de fertilisant agricole par compostage : Réflexion sur la création d'une plateforme sur le territoire de la CCSB en intégrant des déchets verts, pailles de PAM, noyaux d'olives, bio-déchets et le sang issu des abattoirs de Sisteron.
- ⇒ **Dépôt de candidature Life IP SMART WASTE**, stratégie territoriale en matière de prévention et gestion des matières organiques pour **lancer une phase d'expérimentation de collecte des biodéchets** sur une zone test.

Actions à venir – 2020

Le projet initial prévu sur un an doit se terminer en mars 2020, cependant sa pérennité est engagée par la continuité des actions prévues en faveur de la valorisation des déchets verts au sein de la Communauté de Communes avec :

- ⇒ Impression et distribution du guide des bonnes pratiques. Janvier 2020
- ⇒ Diffusion de la synthèse des bonnes pratiques. Janvier 2020
- ⇒ Installation des panneaux d'informations en déchetterie. Printemps 2020
- ⇒ Poursuite de l'accompagnement vers une évolution des pratiques de l'intercommunalité, des communes et d'établissements avec des espaces verts importants. Session de formation en janvier, février et mars 2020. Accompagnement sur l'année.

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

- ⇒ Re conduite de journées de sensibilisation en déchetterie avec proposition de récupération du broyat et conseils à la valorisation.
- ⇒ Actions de prévention à visée pédagogique en partenariat avec le PNR des Baronnies provençales par des interventions à l'école primaire de Serres. (Paillage, compostage, jardinage au naturel). Printemps 2020.
- ⇒ Projet de signature d'une convention d'accompagnement avec FNE 04, GESPER et AtmoSud
- ⇒ Acquisition du broyeur de déchets verts et démarrage des actions de broyage avec celui-ci. Juin 2020.
- ⇒ Poursuite des actions de broyage par les services techniques de la CCSB sur les différents espaces verts de l'intercommunalité et à la demande des communes.
- ⇒ Poursuite du déploiement des composteurs collectifs et alimentation en broyat.
- ⇒ Poursuite de la démarche de mise en place de co-compostage agricole avec les agriculteurs locaux.
- ⇒ Candidature LEADER pour le lancement d'une étude de plateforme de compostage et accompagnement au co-compostage.

Documents annexes

- Présentation diagnostic des déchets verts CCSB
- Synthèse des bonnes pratiques Cf annexe 3 gestion des déchets verts
- Compte-rendu formation accompagnement vers une évolution des pratiques en gestion des déchets verts

Amélie AUFFRET chargée de mission déchets verts
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

ANNEXES

Annexe 1 - Délibération sur l'optimisation de la redevance spéciale sur les déchets ménagers : refonte de la tarification et modification du règlement

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190926-D194-19-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUÉCH

**EXTRAIT N° 194.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 71 (70 pour et 1 contre)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buéch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian GODART
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Abel JOUVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savourmon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Arlette CLAVEL MAYER à qui il a donné procuration
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Michel BRUNET à qui elle a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGÉAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Optimisation de la redevance spéciale sur les déchets ménagers : refonte de la tarification et modification du règlement

La CCSB a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont ceux qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Par délibération n° 272-17 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération n° 321.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a également institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les administrations et certaines catégories professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la TEOM.

Par délibération n° 226.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEIXIA.

Les conclusions de ce travail ont été présentées :

- le 23 juillet 2019 au bureau, à la commission finances et à la commission environnement ;
- le 6 septembre 2019 aux maires et à l'ensemble des conseillers communautaires lors d'une conférence des maires.

Les préconisations qui ressortent de l'étude sont les suivantes :

- ✓ Fixation d'un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine),
- ✓ Fixation d'un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac (actuellement le taux est de 200 € + 11 €/bac),
- ✓ Articulation de la TEOM et de la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande),
- ✓ Maintien de la RS à l'emplacement pour les campings et augmentation des tarifs,
- ✓ Etablissement d'une convention spécifique avec le Centre Hospitalier Buëch Durance.

L'importance du service rendu, pour le calcul du montant de la redevance spéciale, serait appréciée selon le dispositif de collecte à savoir :

- Pour les communes, sur la base du nombre d'habitants car les communes disposent de nombreux points de collecte ;
- Pour les campings, sur la base du nombre d'emplacement car un certain nombre de camping ne disposent pas de bacs dédiés ;
- pour les autres usagers (quelle que soit leur catégorie professionnelle) qui sont équipés de bacs OMR, sur la base du volume total des bacs mis à disposition de l'utilisateur, de la fréquence de la collecte et du nombre de semaines pendant lesquelles l'utilisateur bénéficie du service de collecte de ses déchets. Ces modalités seront explicitées dans une convention souscrite avec chaque usager concerné.

L'objectif du dispositif est également d'inciter à la prévention et au tri des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modernisation du dispositif de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes, en définissant un seuil d'assujettissement de 1.500 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine pour les usagers soumis à la TEOM, et dès le premier litre pour les usagers exonérés de droit de TEOM ;
- approuve l'assiette de facturation et les tarifs de redevance spéciale, susceptibles d'être revus chaque année, ainsi qu'il suit :

Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
Communes (population DGF)	1 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 3 € par habitant pour les communes de 1 000 à 4 000 habitants 8 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants
Camping	30 € par emplacement
Autres professionnels et administrations	$RS = \text{Abonnement au service} + \text{Tarif unitaire} \times \text{Assiette de facturation}$ $\text{Assiette de facturation} = \text{Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères} \times \text{Fréquence de collecte par période} \times \text{Nombre de semaines de service par période}$ Avec les tarifs suivants : Abonnement : 200 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,018 €/litre

- approuve l'application d'un dispositif d'abattement de la redevance spéciale en diminuant le montant de la redevance de l'année n du montant de la TEOM de l'année n-1 pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de RS et précise que cet abattement pourra conduire, tout au plus, à ce que la RS soit nulle ;
- définit à 35.001 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine le seuil d'exclusion du service public de collecte de traitement ;
- décide que l'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190926-D194-19-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

- approuve les modifications du règlement fixant les modalités de la redevance spéciale mis à jour et annexé à la présente délibération ;
- adopte le principe d'établir une convention spécifique avec le Centre Hospitalier Büech Durance ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Article 2-4. Les déchets végétaux issus des ménages

Les déchets d'origine végétale sont les déchets issus d'élagage ou de la taille de haies ou plus généralement tous les déchets végétaux issus des cours et jardins. Il est proposé à la population d'évacuer les déchets verts sur la déchèterie ou de composter, chez soi, dans son jardin, ses petits déchets biodégradables par la technique du compostage domestique.

Article 2-5. Les déchets textiles issus des ménages

Ce sont les vêtements usagés, le linge de maison à l'exclusion des textiles sanitaires. Ces déchets devront être déposés dans les conteneurs spécifiques mis en place par le tissu local associatif ou directement dans leurs locaux. Les conteneurs mis en place sur le domaine public sont sous la responsabilité du repreneur qui veillera à la propreté du site autour du conteneur. Ce dernier devra être propre et bien entretenu.

Article 2-6. Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.)

Sont appelés Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux : les seringues, coupants/tranchants et tout autre objet ayant servi aux soins d'une personne ou d'un animal, autres que les médicaments non utilisés ou périmés qui doivent être évacués directement chez les revendeurs (pharmacies). Pour les usagers en auto traitement, et pour des quantités réduites, ces déchets peuvent être collectés en déchèterie.

Les déchets de soins issus de l'activité des infirmiers, médecins et vétérinaires sont considérés comme des déchets professionnels et doivent obligatoirement être pris en charge par les praticants.

Article 2-7. Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) d'origine ménagère

Ce sont les matériels informatiques, électroménagers, écrans, hifi, matériels de bricolage électriques.... Ces déchets sont classés en différentes catégories : Ecrans, Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers Hors Froid, Petits Electroménagers.

Les D.E.E.E. doivent être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement neuf dans le cadre de la reprise du « un pour un », ou peuvent être également déposés en déchèterie, dans les locaux ou aires prévus à cet effet.

Article 2-8. Les batteries, huiles de vidange et piles issus des ménages

Ce sont les batteries, les huiles de vidange, les piles (bâtons, boutons...) et accumulateurs.

Les piles, conformément au décret n°99-374 du 12 mai 1999 sont reprises par les enseignes commerciales qui vendent ces produits et par la déchèterie. Elles ne doivent pas être déposées dans les bacs de déchets ménagers et assimilés.

Elles peuvent être également déposées en déchèterie, dans les locaux ou aires prévus à cet effet

Article 2-9. Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)

Ce sont les déchets dangereux pour l'environnement et la santé du fait de leur caractère nocif, corrosif, irritant, inflammable ou explosif. Ils ne peuvent donc pas être collectés avec les ordures ménagères.

Marqués par un pictogramme matérialisant la nocivité, la dangerosité, l'inflammabilité etc. ; les D.D.M. sont récupérés dans un local spécifique au sein des déchèteries.

ARTICLE 3. LES DECHETS D'ORIGINE NON-MENAGERE

Les producteurs de déchets autres que les ménages ont l'obligation, par le décret du 13 juillet 1994, de trier et de faire valoriser leurs déchets d'emballages.

Article 3-1. Les déchets d'origine non ménagère dont la nature est la même que les ordures ménagères : assimilables.

Ce sont les déchets de même nature que ceux définis aux chapitres 15 et 20 de l'Annexe II de l'article R541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ordures ménagères ; déchets recyclables : emballages, verres, journaux, cartons), présents dans les mêmes proportions que ceux issus des ménages, mais produits par toutes activités professionnelles, privées ou publiques.

Conformément au Décret n°69-609 du 13 juillet 1994, la collecte de ces déchets peut être assurée dans la limite de 1100 litres par semaine pour les établissements industriels, commerciaux, bureaux et ce pour les déchets assimilables à des ordures ménagères. Règlementairement, au-delà de ce volume, les déchets sont considérés comme des déchets industriels et commerciaux dont la responsabilité de l'élimination revient au producteur.

Enfin, afin de favoriser la valorisation des matériaux, conformément au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, les producteurs et détenteurs de ces déchets assimilables (entreprises, commerces, administrations...) ont l'obligation de trier à la source 5 flux de déchets :

- papier/carton,
- métal,
- plastique,
- verre
- bois

Article 3-2. Les autres déchets d'origine non ménagère

Ce sont les déchets, d'origine non ménagère, ne correspondant pas à la définition de l'article 3-1 et notamment les déchets provenant des établissements hospitaliers à

risque (risque infectieux, blessant) ainsi que les flacons de perfusion, les palettes en bois, les déchets d'activités de garages, de laboratoires, les déchets d'équarrissage, etc. De manière générale ils correspondent à l'ensemble des déchets décrits dans les chapitres de l'Annexe II de l'article R541-8, à l'exception des chapitres 15 et 20.

Ces déchets ne sont pas collectés par la CCSB et le producteur doit en assurer l'élimination par ses propres moyens, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

SERVICES DE COLLECTE

ARTICLE 4. LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Article 4-1. La définition du service:

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch met à disposition des usagers, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, toute une série de matériel de pré-collecte : conteneurs aériens ou semi-enterrés pour les ordures ménagères ; conteneurs aériens ou semi-enterrés de grande capacité pour les collectes sélectives ; des abris ou bacs dédiés pour les cartons bruns.

Un service de collecte des ordures ménagères, par conteneurs aériens acceptant les déchets définis à l'article 2-1 (ordures ménagères), est organisé sur le territoire communautaire. Cette collecte est assurée par la Régie de collecte des déchets de la Communauté de Communes ou par un prestataire privé, selon le calendrier hebdomadaire et une répartition géographique précise (voir Article 4-2).

Un service de collecte sélective des matériaux recyclables acceptant les déchets mentionnés à l'article 2.2 est organisé sur le territoire. Les bacs ou colonnes d'apports volontaires sont dotés d'une signalétique jaune.

Les dispositifs de conteneurs semi-enterrés ou aériens sont implantés sur le territoire selon des emplacements validés par chaque commune et sont collectés par des camions grues spécifiques.

Le mode, les itinéraires, la fréquence et l'horaire de collecte sont déterminés par la CCSB. Le Président est seul juge de l'opportunité de l'extension des zones de desserte et de l'installation de nouveaux points de collecte. Les modifications intervenant dans le régime de collecte sont portées à la connaissance des usagers pour autant que les circonstances le justifient.

Article 4-2. La fréquence du service:

La fréquence de collecte des ordures ménagères est variable, elle est fonction du type d'habitat et du secteur desservi, 1 à 3 fois par semaine selon les secteurs. Ces fréquences sont adaptées en plus ou en moins selon la saisonnalité et la nécessité du service.

Le calendrier hebdomadaire des tournées est annexé au présent règlement et est susceptible d'être modifié par les services de la Communauté de Communes du Sisteronais (cf. Annexe 5). En cas de modification sur le dispositif de collecte, les informations seront communiquées par voie de presse.

Article 4-3. Les dispositions relatives aux récipients autorisés

Seuls les récipients décrits aux articles 7 et 8 sont autorisés.

La présentation des déchets en vrac ou dans des sacs en plastique déposés directement sur la voie publique, est interdite (Cf. article 18 du présent règlement).

Article 4-4. Les dispositions particulières au service de collecte en bacs roulants

La Communauté de Communes a généralisé, sur son territoire, les équipements à usage collectif situés sur des emplacements choisis après concertation avec les communes, dans le but d'améliorer l'esthétisme des points de collecte et de faciliter le geste de tri en les regroupant/rapprochant le plus souvent avec les points de collectes sélectives.

Pour les campings détenant des conteneurs privatifs, le gérant doit prendre ses dispositions pour en réserver l'accès à ses seuls usagers et faciliter l'accès au véhicule de collecte.

Article 4-5. Les dispositions relatives à la collecte de certains déchets

Il est interdit de déposer dans les conteneurs des déchets liquides, des sciures, des cendres et autres résidus d'incinération... ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être pré-conditionnées dans des sacs étanches et fermés avant d'être mis dans le conteneur roulant.

Article 4-6. Les dispositions relatives aux voies et à leurs accès par le véhicule de collecte

Article 4-6-1. Les dispositions spécifiques aux voies publiques

Les véhicules de collecte sont réputés ne devoir circuler que sur des voies prévues à cet effet, conformément aux Code de la Route et aux préconisations R437 (cf. Annexe 6). Les voies ne permettant pas un dégagement en marche en avant - sans manœuvres - du véhicule de collecte, sont de par nature, proscrites à la circulation de ce dernier.

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique entravant la circulation du véhicule de collecte, les contrevenants se verront appliquer les sanctions prévues au Code de la Route.

Les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués. Après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la Communauté de Communes pourra effectuer les travaux aux frais des propriétaires.

Les enseignes, les avancées de toit, les terrasses de café, les bâches et les étalages ne devront pas gêner le passage du véhicule de ramassage.

En cas de travaux, rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux pour les véhicules ou le personnel de collecte, les services communautaires offriront une alternative organisationnelle spécifique pour assurer la continuité du service public.

Article 4-6-2. Les dispositions spécifiques aux voies privées

Dans le cas de voies privées, ouvertes ou non à la circulation publique, les dispositifs de collecte de déchets définis aux articles 2.1 et 2.2 qui auront pu y être installés seront collectés selon une convention signée entre la CCSB et l'établissement.

Un modèle de **convention d'intervention pour l'enlèvement des déchets ménagers sur voie privée ouverte à la circulation publique** est présenté en annexe n°2.

ARTICLE 5. LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE EN COLONNE

Aucun déchet ne devra être abandonné au pied des colonnes, même dans le cas où celles-ci seraient pleines, sous peine de poursuites (article 18).

Article 5-1. Les colonnes à emballages

Des colonnes destinées à la collecte des emballages ménagers recyclables tels que définis à l'article 2-2-1 et dans l'annexe n°1 sont placées sur le domaine public à disposition des usagers.

Article 5-2. Les colonnes à verre

Des colonnes destinées à la collecte du verre tel que défini à l'article 2-2-2 et dans l'annexe n°1 sont placées sur le domaine public à disposition des usagers. Le dépôt du verre usagé doit avoir lieu entre 7h00 et 22h00, afin de réduire les nuisances sonores.

Article 5-3. Les colonnes journaux magazines

Des colonnes destinées à la collecte du papier tel que défini à l'article 2-2-3 et dans l'annexe n°1 sont placées sur le domaine public à disposition des usagers.

Article 5-4. Les abris cartons

Des abris cartons destinés à la collecte des cartons tels que définis à l'article 2-2-4 et dans l'annexe n°1 sont placés sur le domaine public à disposition des usagers.

ARTICLE 6. LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE A LA DECHETERIE

Les déchets mentionnés aux articles 2-2 (déchets recyclables), 2-3 (encombrants, ferrailles, gravats), 2-4 (déchets végétaux), 2-5 (textiles), 2-6 (D.A.S.R.I.), 2-7 (D.E.E.E.), 2-8 (batteries, huiles de vidange et piles) et 2-9 (Déchets Dangereux des Ménages), doivent être apportés en déchèterie en vue de leur valorisation ou de leur élimination.

Les usagers se rendant sur le site devront respecter le **règlement intérieur** affiché à l'entrée du local du gardien (Annexe n°3).

Le dépôt des ordures ménagères définies dans l'article 2-1 est interdit sur le site de la déchèterie.

La Communauté de Communes dispose de 7 déchèteries ouvertes aux usagers du service, conformément au règlement intérieur de celles-ci. Les dépôts y sont gratuits pour les ménages.

Les horaires de la déchèterie sont indiqués dans le règlement intérieur en annexe 3.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. L'accès aux sites est interdit en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt devant le portail ou à proximité est considéré comme « sauvage » et est susceptible de sanctions (article 18).

L'accès aux déchèteries pour les entreprises, artisans et commerçants est autorisé dans les limites prévues par son règlement intérieur (cf. Annexe 3). Des coûts éventuels de traitement spécifique de ces déchets peuvent être réclamés directement auprès du déposant et correspondent au « surcoûts » de traitement liés à ces déchets, conformément au règlement intérieur (cf. Annexe 3).

De manière générale, les véhicules utilisés pour les apports de déchets sont des véhicules banalisés de petit gabarit d'un poids total en charge inférieur à 3,5 T. Les camions, au-delà de ce tonnage, ne sont pas admis dans la déchèterie sauf accord préalable.

LE MODE DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS

Le dépôt des ordures ménagères devra se faire obligatoirement en utilisant des sacs conformes aux normes en vigueur et fermés avec un lien pour assurer une bonne étanchéité des déchets afin de ne pas souiller les conteneurs et induire des problèmes d'hygiène.

ARTICLE 7. LES CONTENEURS ROULANTS

Des conteneurs roulants sont mis à disposition des usagers par point de regroupement. Conformément aux articles R. 2224-23 à R. 2224-29, ces conteneurs

roulants sont positionnés sur le territoire afin d'offrir un service de collecte de proximité et adapté à la bonne exécution du service conformément aux préconisations R437 de CNAMTS.

L'entretien, la réparation, le remplacement, le lavage et la désinfection de ce matériel est à la charge de la Communauté de Communes dès lors qu'elle en est propriétaire et qu'il est à destination des ménages. Tout conteneur roulant privé ou à usage privatif (entreprise) ne pourra être intégré dans le cadre du service de collecte qu'à condition d'une acceptation expresse formulée par les services de la Communauté de Communes. De même, l'entretien, la réparation, le remplacement, le lavage et la désinfection de ce matériel (privé/privatif) restera à la charge exclusive du propriétaire ou de son représentant ou de son usager exclusif.

La notion d'accessibilité des conteneurs roulants s'entend sur la voirie publique ou privée d'usage public, sur laquelle le camion de collecte peut circuler normalement conformément aux règles du Code de la Route et aux conditions de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur (cf. Article 4-6-1).

La notion de distance entre l'usager et le dispositif de collecte est celle « qui sépare le point de ramassage de l'entrée de la propriété au point de collecte de déchets implanté sur la voirie publique empruntée par le service normal » conformément à la préconisation du Conseil d'Etat n° 59-268, du 24 mai 1963. Cette notion intègre alors à la fois des questions de qualité, de faisabilité technique, de conformité réglementaire du service, en plus d'une approche métrique qui, en fonction des situations spécifiques, peut varier.

ARTICLE 8. LES DISPOSITIFS DE GRAND VOLUME

La Communauté de Communes a fait évoluer son service de collecte par la mise en place de conteneurs semi-enterrés de grand volume (5 m³) et des colonnes aériennes de grand volume (3 à 4 m³) pour les déchets définis aux articles 2-1 et 2-2.

Ces dispositifs, doivent être conformes aux normes en vigueur et doivent être équipés d'un système de cuve rigide. Le système de préhension Kinshofer ou simple crochet devra obligatoirement être installé pour que la cuve puisse être vidée par un camion grue de collecte.

Toute opération, tout projet de construction ou réhabilitation pourra se voir imposer la mise en place d'un dispositif semi-enterré, de capacité suffisante, permettant le stockage des collectes sélectives.

Suivant le nombre et le type d'habitation desservi, le volume installé sera défini sur validation expresse de la CCSB.

Chaque flux est identifié par un code couleur et une signalétique précisant la nature des déchets, uniforme sur le périmètre de la Communauté de Communes.



Les conteneurs semi-enterrés ne doivent présenter aucun danger pour les usagers ou les agents de collecte.

Lors de l'instruction des permis de construire (conteneur semi-enterrés et enterrés), des prescriptions techniques quant au nombre et la capacité des dispositifs semi-enterrés à prévoir ainsi que leur emplacement seront effectuées par le service instructeur compétent.

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des conteneurs non conformes à la présente réglementation et homologués par ses soins.

Les dispositifs de propriété privée doivent être entretenus, réparés ou remplacés par le propriétaire ou son représentant. Les conteneurs semi-enterrés privés doivent être constamment tenus en bon état de propreté, par leurs propriétaires, tant extérieurement qu'intérieurement. Le lavage devra être complété d'une désinfection. La collecte des déchets déposés au pied des conteneurs privés et le nettoyage de leurs abords ne seront pas assurés par la CCSB.

L'entretien et le nettoyage des conteneurs intercommunaux implantés sur le domaine public restent à la charge de la CCSB.

Dans le cas de conteneurs non conformes à la présente réglementation et non compatibles avec le camion de collecte, la CCSB se réserve le droit de ne pas assurer le service de collecte.

OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 9. LES OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS

Toutes les constructions collectives, pavillonnaires, bureaux, commerces, usines, ateliers seront astreints au respect des normes et règles définies aux articles 7 et 8.

ARTICLE 10. LES OBLIGATIONS DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS

La collecte des déchets des professionnels n'est pas une compétence obligatoire de la CCSB (article 3.1). Seuls les déchets assimilés aux déchets ménagers déposés dans les dispositifs prévus à cet effet (conteneurs roulants, abris à cartons, colonnes de tri, déchèterie) sont collectés dans la limite de 35 000 litres hebdomadaires.

10-1. Commerçants, artisans de centre-ville

Les commerçants et artisans de centre-ville doivent impérativement utiliser les dispositifs de collecte des déchets prévus par les articles 5 à 10. La collecte sélective des déchets prévus à l'article 2 doit aussi être respectée sous peines de sanctions prévues à l'article 18.



Sur demande motivée, la Communauté de Communes peut mettre en place des services spécifiques de collecte pour des déchets définis aux articles 2.2, 2.3 ou 2.4.

10-2. Commerçants, artisans, services publics « gros » producteurs

Les commerçants, artisans et services publics « gros » producteurs de déchets doivent présenter leurs déchets ménagers assimilés dans des conteneurs adaptés à la collecte et au volume de ces derniers. Ceux-ci sont à la charge des commerçants, des artisans et des services publics considérés. Ils devront se conformer aux attendus décrits aux articles 7 et 8.

La collecte de leurs déchets doit, dans la mesure du possible, être assurée par un prestataire externe. Sur demande motivée, la Communauté de Communes peut mettre en place des services spécifiques de collecte pour des déchets définis à l'article 2.

Ceci fera alors l'objet d'une facturation spécifique (cf. Annexe 4), conformément à la délibération fixant annuellement les catégories de redevables et les tarifs : **délibération n°321.17 du 19 décembre 2017 modifiée le 26 septembre 2018.**

Le non-respect de ces conditions de dépôt pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 18.

ARTICLE 11. LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS D'INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

Les propriétaires ou exploitants d'infrastructures touristiques ou d'accueil temporaire de visiteurs tels que, par exemple, les maisons de jeunes, campings, gîtes ou camps de jeunesse... sont tenus de faire appliquer par leurs clients les prescriptions du présent règlement.

ARTICLE 12. L'INTERDICTION DE DEPÔT

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices d'utilité publique ou sur les bancs des rues et des promenades, tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, cartonnages, boîtes, enveloppes, emballages divers et généralement tout objet ou matière susceptibles de salir ou d'obstruer tout ou partie de la voie publique.

ARTICLE 13. L'INTERDICTION DE MELANGER CERTAINS DECHETS

Il est interdit de mélanger les emballages en verre et les déchets papiers, tels que définis à l'article 2-2-2 et 2-2-3, aux ordures ménagères ou aux emballages ménagers recyclables tels que définis aux articles 2-2-1.

Il est également interdit de mélanger les ordures ménagères aux emballages ménagers recyclables.



ARTICLE 14. LES CORBEILLES D'APPOINT

Les poubelles de rues ou corbeilles d'appoint sont destinées à recevoir les petits déchets quotidiens tels que les paquets de cigarettes, papiers de bonbon, mouchoirs etc., provenant des passants qui consomment sur la voie publique. Tous dépôts autres à l'intérieur ou à côté de celles-ci sont interdits, y compris les ordures ménagères. Ces dépôts interdits feront l'objet de poursuites et sanctions définies à l'article 18. Ces corbeilles sont collectées par les services techniques des communes, qui en assurent le vidage, la propreté et l'entretien.

ARTICLE 15. LES DECHETS DES MARCHES OU DES FOIRES

Les commerçants exerçant leur activité sur les marchés de plein air doivent **rassembler leurs déchets au fur et à mesure de leur production dans des sacs étanches fermés adaptés aux conteneurs**, de façon à éviter l'éparpillement des déchets et l'envol des éléments légers pendant la tenue du marché. Ces sacs sont ensuite déposés dans les équipements de pré-collecte prévus pour les ordures ménagères (conteneurs, colonnes etc.).

Les **cartons** et les **cagettes** doivent être vidés de tous déchets (fruits et légumes, papier, plastiques etc.) et rangés afin de faciliter leur collecte par les services communaux de la propreté urbaine. Lorsque des équipements de pré-collecte spécifiques sont prévus, les cartons doivent y être pliés et déposés afin d'en faciliter la collecte.

Les **huiles, graisses** et **saumures** doivent être recueillies par les commerçants dans des récipients personnels qui seront enlevés et traités par leurs soins.

L'abandon de **marchandises invendables et/ou avariées** et de **palettes** est interdit.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions prévues à l'article 18.

ARTICLE 16. LES DECHETS DE LA RESTAURATION RAPIDE

Les magasins de restauration rapide (fixes et mobiles) sont tenus de maintenir l'état de propreté aux abords de leur boutique en veillant au ramassage des déchets produits par leurs clients. Ils doivent mettre à la disposition de leur clientèle et à leur frais, des poubelles ou corbeilles près de leur établissement pendant les heures d'ouverture. Le vidage dans des dispositifs et leur entretien est à la charge du commerçant.

L'absence de mise en place d'un dispositif de tri des emballages pourra être sanctionnée par la CCSB.

La responsabilité de ces commerces pourra être engagée en cas de défaut de mise à disposition de ces corbeilles et en cas de dégradation des espaces publics notamment par les emballages de conditionnement ou de transport des denrées vendues à leur clientèle.

SANCTIONS

ARTICLE 17. LE CONSTAT DES INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement seront **constatées par procès-verbal** et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire ou par tout agent de la Police Municipale, habilité et assermenté à cet effet.

Le pouvoir de police :

En vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dispose toujours du pouvoir de police générale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire dispose également du pouvoir de police spéciale défini à l'article L 541-3 du Code de l'environnement destiné à lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

ARTICLE 18. LES SANCTIONS AUX CONTREVENANTS A L'ARRETE

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur (article R632-1, R635-8, R644-2 du nouveau code pénal). Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.

En cas de dépôts effectués par une personne morale, le montant des amendes indiquées ci-dessous est multiplié par 5.

TYPES D'INFRACTIONS	CONTRAVENTIONS PREVUES AU CODE PENAL ET PAR LE PRESENT ARRETE INTERCOMMUNAL, CONFORMEMENT AUX TEXTES LEGISLATIFS EN VIGUEUR
<u>MODALITES DE COLLECTE</u>	
Stationnement gênant l'accès aux équipements de collecte	Montant en vigueur sur la commune considérée - constatation
<u>MANQUE D'ENTRETIEN</u>	
Entretien insuffisant des conteneurs privatifs	150 € / unité
Pose d'affiches, placards, marquages non autorisés sur les équipements de collecte	50 € / unité
<u>ABSENCE DE TRI</u>	
Non-respect des consignes de tri par les producteurs identifiés à l'article 3 et à l'article 16	50 € / constatation
Absence de solution de tri chez un « usager assimilable » dépendant du service public de collecte et de traitement des déchets	200 € / constatation

Utilisation inadaptée de corbeille de rue comme bac à déchets par l'introduction ou dépôts divers de déchets volumineux	150 € / constatation
DEPOTS SAUVAGES	
Dépôts sauvages de déchets interdits, abandon avec transport par véhicule	400 €
Dépôts sauvages de déchets interdits, abandon sans transport par véhicule	300 €
Dépôts sauvages aux pieds des équipements de collecte, dans la rue ...	150 €

Cette liste n'est pas limitative et toute infraction présentant des risques pour la sécurité des biens et des personnes, pour l'hygiène et la salubrité pourra être sanctionnée.

Ainsi qu'il est prévu à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement « au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions (...) des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de Police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable. » Dans certains cas, les contrevenants pourront supporter un montant forfaitaire couvrant les frais d'enlèvement et de remise en état des lieux souillés. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

REGLEMENTS ANTERIEURS ET APPLICATION

ARTICLE 19. L'ABROGATION DES REGLEMENTS ANTERIEURS

Le présent règlement est applicable à compter du 30 octobre 2018 et abroge les règlements précédents des anciennes collectivités.

ARTICLE 20. L'AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL

Le présent règlement (et l'ensemble de ses annexes) sera affiché dans les Mairies membres de la Communauté de Communes pendant deux mois et dans les locaux du Service Déchets de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch tout au long de l'année. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Le présent règlement pourra être modifié par la Communauté de Communes, en fonction notamment du cadre de la gestion des déchets municipaux (législation, contraintes techniques...) et de l'organisation des services de collecte.

- Madame/Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame/Monsieur le Commandant le groupement de Gendarmerie de Sisteron, Laragne ou Serres ;

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;
- Mesdames/Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à Sisteron, le 30 octobre 2018

PROJET



**Annexe n°1 :
Caractéristiques des déchets triés**



RAPPEL CARACTERISTIQUES DES DECHETS TRIES

Les déchets ménagers recyclables

Les déchets d'emballages ménagers issus des ménages

Les déchets d'emballage en plastique issus des ménages sont les bouteilles et flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bouteilles d'huile alimentaire, bidons de lessive...) correctement vidés de leur contenu, à l'exception des bouteilles ayant contenu des produits toxiques.

Les déchets d'emballage métalliques issus des ménages sont : les boîtes de conserve, les aérosols, les bidons de sirop, les barquettes en aluminium, les canettes de boissons... correctement vidés de leur contenu.

Les déchets d'emballage carton/cartonnettes issus des ménages sont : les boîtes, barils et suremballages en carton, emballages de type briques alimentaires... correctement vidés de leur contenu.

Les déchets d'emballage en verre issus des ménages

Ce sont les bouteilles, flacons, pots et bocaux usagés en verre débarrassés de leur bouchon ou couvercle. **Les faïences, terre cuite, vaisselles, ampoules, néons, halogènes, les verres spéciaux : miroirs, pare-brise et vitres ne font pas partie de ces déchets.**

Les déchets journaux magazines issus des ménages

Les déchets papier issus des ménages sont les vieux papiers (comme les journaux, magazines, prospectus et catalogues...) débarrassés de leurs enveloppes en plastique. Sont exclus de cette dénomination les papiers peints et autres papiers spéciaux (comme le papier carbone, calque...).

Les cartons bruns issus des ménages

Les déchets d'emballages en carton brun sont les emballages cartonnés volumineux ne pouvant être collectés avec les déchets d'emballages de par leur volume (emballage de colis postal, emballage des électroménagers etc.). Ceux-ci doivent être pliés et déposés dans les abris de collecte dédiés.

Les déchets encombrants, ferrailles, gravats issus des ménages

Les encombrants sont des déchets volumineux (matelas, bâches...).

Les ferrailles sont les déchets constitués de métal tels que les moteurs de véhicules, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos ...

Les gravats sont les déchets de matériaux de construction, terre cuite, graviers ou cailloux.

Les déchets végétaux issus des ménages

Les déchets d'origine végétale sont les déchets issus d'élagage ou de la taille de haies ou plus généralement tous les déchets végétaux issus des cours et jardins.

Les déchets textiles issus des ménages

Ce sont les vêtements usagés, le linge de maison à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.).

Ce sont les seringues, coupants/tranchants et tout autre objet ayant servi aux soins d'une personne ou d'un animal, autres que les médicaments non utilisés ou périmés et leurs emballages.

Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).

Ce sont les matériels informatiques, électroménagers, écrans, Hifi, matériels de bricolage électriques.... Ces déchets sont classés en différentes catégories : Ecrans, Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers Hors Froid, Petits Electroménagers.

Les Batteries, huiles de vidange et piles issus des ménages

Ce sont les batteries, les huiles de vidange, les piles (bâtons, boutons...) et accumulateurs.

Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)

Ce sont les déchets dangereux pour l'environnement et la santé du fait de leur caractère nocif, corrosif, irritant, inflammable ou explosif. Ils ne peuvent donc être collectés avec les ordures ménagères. Ce sont les acides et bases, les bombes aérosols non vides, les peintures au plomb, les vernis, les teintures, les lampes halogène et néons, les mastics, colles et résines, les produits phytosanitaires, de traitement du bois et des métaux, les diluants, détergents, les détachants ou solvants, graisses, huiles végétales les radiographies et les hydrocarbures.

**Annexe n°2 :
Convention-type d'intervention d'enlèvement des
déchets ménagers assimilables**



CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE EN DATE DU

ENTRE, La COMMUNAUTE DE COMMUNES xxxxxxxx
représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention
par délibération du Conseil Communautaire du xxxxxxxxxxxx.

.....
d'une part

ET,

..... sis

.....
agissant en qualité de

.....
dûment habilité au fin des présentes

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes assurent l'élimination des déchets des ménages. Ainsi, suivant l'arrêté préfectoral de création de la CCSB en date du 14 novembre 2016 (arrêté n°05.2016.11.14.003); la collecte des déchets ménagers et assimilés sera prise en charge par la CCSB. Les agents de collecte et les véhicules de collecte des déchets de la régie de la Communauté de Communes ou du prestataire désigné par la CCSB sont autorisés à pénétrer sur le domaine privé pour desservir les propriétés immobilières privées ci-dessous désignées.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être renseignés.



Renseignements sur le demandeur (représentant d'un syndic, d'une copropriété...)

Nom et prénom du demandeur*

Adresse du demandeur*

Adresse du bâtiment ou des propriétés concernés*

Téléphone du demandeur

Courriel du demandeur

Renseignements sur le propriétaire de la voirie concernée si différent du demandeur

Nom et prénom du propriétaire de la voirie ou désignation *

Adresse du propriétaire du bien*

Désignation et référence cadastrale de la voirie concernée*

Téléphone du propriétaire du bien

Courriel du propriétaire du bien

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE DEMANDE D’INTERVENTION

Avant la première collecte des déchets, il sera indispensable au préalable de procéder entre les parties à la signature de la présente convention, qui devra être adressée directement à :

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch-Buëch,
Pôle Environnement,
Carrefour du 8 mai 1945, Lagrand,
05300 Garde-Colombe

@ : environnement@sisteronais-buech.fr

Tél : 04 92 66 25 49

ARTICLE 4 – MODALITES D’INTERVENTION

ARTICLE 4.1 : MATERIEL DE PRE-COLLECTE

La collecte des déchets se fait obligatoirement dans les dispositifs de pré-collecte homologués, équipés d’un système de préhension adapté et homologué par les services de la CCSB.

ARTICLE 4.2 : ACCESSIBILITE

Le véhicule de collecte ne circule sur une voie privée ouverte à la circulation publique que si les caractéristiques de celle-ci permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions suivantes sont remplies :

La voie répond aux conditions fixées ci-après :

- L’entrée n’est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne...).
- Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route et collecter en marche avant, sans devoir exécuter de marche arrière.
- Sa largeur est au minimum de cinq mètres hors obstacles pour une voie à double sens de circulation ou 3 mètres pour une voie à sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne...).
- La structure de la chaussée est adaptée au passage d’un véhicule poids lourds,
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d’escaliers,
- La chaussée n’est pas entravée de dispositifs type "gendarmes couchés". Il est toléré des ralentisseurs à condition qu’ils soient conformes au décret n°94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 sur les ralentisseurs routiers de type dos d’âne ou de type trapézoïdal - caractéristiques géométriques et conditions de réalisation.
- La chaussée n’est pas glissante (neige, verglas, huile...) ou encombrée par tout type d’objets ou dépôts.
- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt,

- La chaussée ne présente pas un virage trop prononcé, ne permettant pas au véhicule de tourner. Le rayon externe des virages ne sera pas inférieur à douze mètres cinquante,
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12% dans les tronçons ou le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter,
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux,
- Les arbres et haies, appartenant aux riverains, sont correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt,
- La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation),
- Les impasses comportent une aire suffisante pour que le véhicule de collecte puisse effectuer une manœuvre de retournement dans le respect de toutes les règles de sécurité en vigueur.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le véhicule de collecte n'entrera pas sur le site, les bacs roulants devront être présentés en bordure de la plus proche voie publique desservie.

ARTICLE 4.3 : FREQUENCE DU SERVICE

Suivant le secteur de collecte, la collecte des déchets ménagers assimilables est effectuée 1 à 3 fois par semaine, cette fréquence est adaptée selon la saisonnalité et les quantités de déchets. Dans le cas de la présence de colonnes emballages, verre et journaux magazines, celles-ci seront collectées en fonction du taux de remplissage et d'une fréquence définie.

ARTICLE 4.4 : RESPONSABILITE

Le propriétaire ou le représentant du syndic ou de la copropriété, déclare en outre dégager en totalité la responsabilité de la CCSB, de ses employés et des prestataires dans le cadre de leur mission, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie, aux sous-sol (réseaux...) ou tout autre accident étant entendu que les véhicules circulant pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26T.

D'autre part, l'accès du véhicule est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité (entretien de la voirie, élagage, accessibilité...). Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur la voie privée sus nommée.

ARTICLE 4.5 : LIMITE DU SERVICE

Le service rendu par les agents des services intercommunaux est strictement limité à la collecte des déchets, conformément à l'article 4.1.

La Communauté de Communes n'assurera aucune prestation d'entretien ou de réparation sur le domaine privé (revêtement de chaussée, entretien des réseaux, travaux sur espaces verts, éclairage, nettoyage, ...).

L'évacuation des déchets déposés hors des conteneurs à même la voirie et le nettoyage des lieux de collecte sont à charge du propriétaire.



L'entretien, le remplacement et le nettoyage des contenants sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- Donner à la Communauté de Communes toute facilité d'accès à son « bâtiment » pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Signaler par écrit à la CCSB tout problème rencontré lors de collectes,
- Exonérer la CCSB de tous recours en cas de désordres imputables à son intervention.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires en cas notamment de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et sera actualisée en cas de modification significative d'un des éléments constitutifs.

Fait à xxxxxxx, le

LE PROPRIETAIRE

LE PRESIDENT DE LA CCXXXX



Annexe n°3 :
Règlement intérieur des déchèteries de la CCSB



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Cf RI des déchèteries

PROJET



**Annexe n°4 :
Règlement de la Redevance Spéciale**



1. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) s'est engagée dans une démarche de réduction forte des déchets résiduels et de tri à la source des déchets valorisables. Par la redevance spéciale, elle formalise le service qu'elle rend aux usagers gros producteurs de déchets (entreprises et administrations utilisatrices du service public) et les incite à réduire leurs déchets et mieux trier.

C'est dans ce contexte que la CCSB a décidé de fixer, dans un règlement spécifique, les modalités de fonctionnement de la redevance spéciale. Il est adopté par le conseil communautaire et a une portée réglementaire.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet la définition des relations contractuelles entre la collectivité et les usagers non ménagers pour la collecte de ces déchets.

Les usagers non ménagers sont les entreprises, commerces, administrations, agriculteurs, libéraux, activités des services publics, etc. du territoire, qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers au sens des dispositions de l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit des déchets pouvant être collectés de la même manière que les déchets des ménages, sans organisation ou moyens techniques spécifiques différent du service aux ménages.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

La CCSB a pour compétence la collecte et l'élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers. L'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. ».

La circulaire du 10 novembre 2000 (NOR INTB0000249C) précise que les sujétions techniques particulières « relèvent de l'appréciation des collectivités » et que ces dernières « peuvent ainsi délimiter, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination qui présente, de ce fait, un caractère facultatif pour ce qui concerne l'élimination des déchets non ménagers ».

En outre, l'article L. 2333-78 du CGCT précise que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [cf. ci-dessus]. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. »



4. LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service répond au cadre défini par le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 226.18 du 30 octobre 2018 et modifié par délibération n° 194.19 du 26 septembre 2019.

Le service comprend :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels,
- La collecte, le transport et le traitement des cartons bruns,
- La collecte, le transport et le traitement du verre, des emballages, des papiers recyclables,
- La collecte et le traitement des déchets se trouvant en déchèterie,

Le service est assuré :

- en régie ou en prestation pour la collecte et le transport des déchets ménagers résiduels, des cartons bruns, du verre, des emballages, du papier et de la gestion des déchèteries
- en prestation pour le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Le redevable a l'obligation de respecter l'ensemble des clauses du Règlement de collecte, arrêté par la CCSB.

5. NATURE DES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets assimilés aux déchets ménagers à savoir les déchets assimilés aux ordures ménagères et les déchets assimilés aux recyclables inclus dans les consignes de tri de la collecte sélective. En fonction de leur nature et des quantités produites, ces déchets doivent pouvoir être collectés dans les récipients mis à disposition par la CCSB et être traités sans sujétions techniques particulières.

La CCSB se réserve la possibilité de refuser certains déchets, qui, du fait, par exemple, de leur composition ou de leur quantité, ne sont pas assimilables à des déchets ménagers.

6. DEFINITION DES USAGERS NON MENAGERS ASSUJETTIS A LA RS

Différents types d'usagers non ménagers sont distingués, selon leur situation vis-à-vis de la TEOM et le volume de leur production hebdomadaire d'ordures ménagères (celle-ci étant évaluée à partir du volume de bacs utilisés et la fréquence de collecte de ce flux) :

	Volume de déchets résiduels non ménagers produit par semaine	Service réalisé par la collectivité
Usager soumis à la TEOM		
Cas n°1	Entre 0 et 1 499 litres OM/ semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés Non assujetti à la redevance spéciale
Cas n°2	Entre 1 500 et 35 000 litres OM/semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés Assujetti à la RS – passation d’une convention
Cas n°3	A partir de 35 001 litres/ semaine	Non concerné par la collecte des déchets assimilés Contrat avec un prestataire privé ou contrat spécifique
Usager non soumis à la TEOM		
Cas n°1	Entre 0 et 35 000 litres OM/ semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés Assujetti à la RS – passation d’une convention
Cas n°2	A partir de 35 001 litres/ semaine	Non concerné par la collecte des déchets assimilés Contrat avec un prestataire privé ou contrat spécifique

1/Seuls les usagers non ménagers qui, au moins pour une période dans l’année, ont une production de déchets assimilés aux déchets ménagers supérieure à 1 500 litres hebdomadaires et inférieure ou égale à 35 000 litres sont assujettis à la redevance spéciale.

Une convention particulière sera conclue entre ces usagers non ménagers et la CCSB, reprenant les termes et conditions précisés dans ce présent règlement de Redevance spéciale.

Cette convention précisera en outre les conditions particulières applicables au producteur, c’est-à-dire le service proposé (nombre de passages de collecte par semaine), le tarif applicable et le mode de paiement.

Cette convention sera proposée au producteur par le biais d’un courrier postal, d’un courriel ou bien lors d’une rencontre entre un agent de la CCSB et le producteur. Elle sera effective dès signature des deux parties qui devra intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l’envoi de la convention.

2/Les usagers non ménagers avec une production de déchets inférieure sont collectés par la collectivité et le service rendu est réputé être financé par la taxe d’enlèvement des ordures ménagères prévue par l’article 1520 du Code Général des Impôts.

3/Les usagers non ménagers, avec une production de déchets supérieure à 35 000 l / semaine, ne peuvent pas bénéficier du service public organisé par la collectivité, car la gestion d’une telle quantité de déchets nécessite la mise en place de sujétions techniques particulières. Ils doivent obligatoirement faire appel à un prestataire privé, ou conclure un contrat spécifique avec la CCSB pour la collecte et le traitement de leur production de déchets.

Cas d’un groupement de producteurs

Si plusieurs producteurs sont regroupés sur un site à une ou plusieurs adresses, c’est le gestionnaire de la copropriété (syndic ou groupement d’intérêt économique) qui est considéré comme unité de production et donc l’usager du service.

Dans ce cadre, les immeubles de bureaux ou galeries commerciales peuvent être considérés comme seule unité de production.

Au cas où il n'existerait pas de gestionnaire commun, chaque producteur sera considéré comme une seule unité : la production de déchets pour chacun des redevables est alors estimée par la CCSB dans le cadre d'un diagnostic déchets.

Si aucun accord n'est possible entre les parties et que la production de déchets ne peut être estimée pour chacun des redevables, le montant de la RS correspond au montant global divisé par le nombre de producteurs.

7. CONTENEURISATION

En fonction des besoins définis en accord entre la CCSB et l'utilisateur non ménager, dans le cadre de la convention de redevance spéciale, la collectivité fournit au professionnel des bacs roulants, portant une étiquette « redevance spéciale ».

Les bacs appartiennent à la CCSB et doivent lui être rendus à l'échéance de la convention.

La CCSB se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur le terrain pour vérifier que les contenants présentés sont bien ceux figurant dans la convention. La conteneurisation peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice, à la demande de l'utilisateur, ou de la CCSB si celle-ci constate que le volume de bacs est insuffisant (cas de débordements fréquents par exemple).

Dans ces deux hypothèses, un avenant est établi et annexé à la convention conclue entre l'utilisateur et la CCSB. La répercussion tarifaire de la modification intervient dès la mise en place de la nouvelle dotation, et est prise en compte pour la facturation suivante. Le nombre de modifications, à la demande des usagers, relatives aux contenants mis à disposition est limité à une fois par an.

8. OBLIGATION DU REDEVABLE

En cas de non-respect de ces dispositions, la CCSB se réserve le droit de refuser de collecter le (ou les) bac(s) concerné(s).

Tri à la source

L'utilisateur doit respecter les consignes de tri établies par la CCSB ; notamment, les emballages, cartons, papiers, ainsi que le verre ne doivent pas être mélangés avec les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles. Des contrôles pourront être opérés.

Présentation des contenants à la collecte

Les déchets sont déposés dans des bacs roulants décrits ci-dessus et présentés par l'utilisateur en bordure de voirie, sur le domaine public. L'adresse de présentation des bacs est précisée dans la convention conclue entre la CCSB et l'utilisateur.

Si des contraintes rendent nécessaire la réalisation du service de collecte à l'intérieur du domaine privé de l'utilisateur, une convention spécifique pour l'accès des personnels chargés du service devra être conclue entre la CCSB et l'utilisateur.

La sortie et la rentrée des conteneurs doivent être effectuées de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la voie publique pendant la journée et le week-end. Les conteneurs doivent être présentés au plus tôt après 18h, la veille du jour de collecte. Ils doivent être enlevés dès lors que la collecte est effectuée (au plus tard après 12h)

Le remplissage des bacs roulants est réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu. Le tassement excessif des déchets est formellement interdit. L'utilisateur doit veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries et aux animaux.

Les déchets présentés en vrac ne sont pas collectés et pourront être considérés comme des dépôts sauvages ; des poursuites pourront être engagées. Seuls les déchets présentés dans les contenants ayant fait l'objet d'une convention avec la CCSB seront collectés.

Entretien des contenants

L'utilisateur assure l'entretien et le nettoyage des bacs qui lui sont confiés par la CCSB (lavage et désinfection périodique). Le remplacement des pièces défectueuses est à la charge de la CCSB sauf à ce que soit constatée une utilisation inappropriée des bacs à l'origine de leur dégradation. Dans ce cas, la CCSB se réserve la possibilité de facturer les réparations nécessaires à l'utilisateur, après notification.

En cas de vol ou d'incendie d'un conteneur, l'utilisateur se voit remettre un bac identique sur présentation d'une « *déclaration de vol* » établie par la gendarmerie ou la police.

9. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pendant la durée de la convention, la CCSB assure la collecte et le traitement des déchets conformes, présentés dans les conditions prévues par le présent règlement.

L'utilisateur ne peut prétendre à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelques motifs que ce soit (problèmes techniques, fermeture du site de traitement, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte...).

10. MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

La Redevance Spéciale est basée sur le volume d'ordures ménagères produit par le redevable et tient compte du service rendu.

Périodes d'activités

En fonction de la nature de l'activité exercée par l'utilisateur non ménager (activité permanente, touristique, scolaire, etc.), la CCSB pourra définir dans la convention conclue avec l'utilisateur des périodes pour lesquelles le service rendu est différent (en nombre de contenants collectés et/ou en fréquence de collecte), ainsi qu'une période

de fermeture de l'établissement (exprimée en semaines), durant laquelle aucune collecte ne sera réalisée.

Les usagers exerçant une activité toute l'année sont facturés sur la base de 52 semaines.

Formule de calcul

La RS est calculée, par point de collecte, à partir des éléments suivants :

Pour les communes :

- Par habitant DGF et selon les tranches de population suivantes car le service rendu est différent selon la taille de la commune:
 - pour les communes de moins de 1 000 habitants
 - pour les communes de 1 000 à 4 000 habitants
 - pour les communes de plus de 4 000 habitants

Pour les campings :

- Par emplacement et selon les déclarations faites en préfecture

Pour les autres professionnels et administrations :

- L'assiette de facturation (pour le flux déchets résiduels), soit un nombre de litres de bacs présentés pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères:
 - Le nombre et le volume des bacs présentés à la collecte pour la période
 - La fréquence de collecte hebdomadaire pour la période
 - La durée de la période (en semaines)
- Un tarif abonnement annuel couvrant la gestion de la RS, l'accompagnement du redevable dans son utilisation du service et l'accès aux collectes sélectives.
 - **Cet abonnement ne comprend pas l'accès en déchèterie**
- Un tarif au litre, défini pour le flux résiduel, tenant compte du coût lié à la mise à disposition des bacs roulants, à la collecte et au traitement des déchets.

Calcul de la redevance spéciale

Calcul de l'assiette de facturation pour une période pour le flux OMR :

Nb de bacs x volume des bacs x fréquence de collecte x nb de semaines de service

Calcul du montant de la redevance spéciale, par période, pour le flux OMR :

Abonnement + Assiette de facturation du flux de déchets x Tarif unitaire du flux OMR

NB : la collecte des flux recyclables n'est pas facturée.

Dispositif d'abattement

Les usagers assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères peuvent demander à bénéficier d'une réduction de leur facture de redevance spéciale de l'année n correspondant au montant de TEOM dont ils se sont acquittés en n-1, pour



les locaux dépendant du point de collecte. Ils doivent pour cela transmettre une demande à la CCSB, assortie impérativement d'une copie de leur avis d'imposition de la taxe foncière. Si la TEOM est supérieure à la facture de redevance spéciale, cette dernière est alors simplement annulée. Cet abattement est applicable sur une année civile entière.

11. REVISION DES PRIX

Les tarifs de la redevance spéciale sont susceptibles d'être revus chaque année. Ils sont fixés par délibération du conseil communautaire, et s'appliquent sur l'année civile afin de traduire la réalité des coûts de gestion, pré-collecte, collecte et traitement des déchets.

L'utilisateur est réputé avoir accepté le nouveau tarif au paiement de la première facture suivant son adoption.

12. FACTURATION DE LA RS

Une facturation est établie annuellement, par application du calcul ci-avant. Un rôle est établi sur la base des données connues.

Le paiement est à effectuer auprès de la Trésorerie de Sisteron-La Motte.

En cas de non-paiement et en l'absence de réclamation motivée, les procédures habituelles de recouvrement sont suivies par le comptable public (cf. article L. 1617 du CGCT). Une cessation de prestation peut être décidée par la CCSB.

Inscription au service ou arrêt en cours d'année

Lors de l'inscription au service, celui-ci est assuré gracieusement jusqu'au 1er jour de l'année civile suivante, de manière à permettre au nouvel usager de s'adapter au service.

En cas d'interruption de la convention par l'une ou l'autre des parties, il est appliqué le principe suivant : l'abonnement annuel est dû dans son intégralité et tout mois commencé est dû.

Dans ces deux cas, l'abattement de la TEOM n'est pas applicable car il est prévu sur une année civile entière.

13. RECLAMATIONS

Les réclamations de facturation portant sur les paramètres de facturation (volume collecté, fréquence de collecte, nombre de conteneurs levés etc.) doivent être présentées à la CCSB (Pôle Environnement, carrefour du 8 mai 1945 Lagrand – 05300 GARDE COLOMBE). Ces démarches doivent au plus tard être engagées dans un délai de 2 mois, après réception de la facture (cf. article L. 1617-5 du CGCT).

En cas de cessation d'activité, le redevable en informera dans les meilleurs délais la CCSB et fournira tous les documents justificatifs nécessaires pour la révision du montant de la redevance tenant compte de la date de cessation d'activité.

Aucune facture ne sera annulée au-delà du 31 décembre de l'année qui suit l'année d'émission de la facture correspondante.

Tout changement de situation devra être signalé au Pôle Environnement à Garde Colombe par courrier ou par mail.

14. RECOUVREMENT DE LA RS

Modalités de recouvrement

La redevance est recouvrée par la Trésorerie de Sisteron, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seule la Trésorerie est habilitée à autoriser des facilités de paiement. Elle informe les usagers des modalités de paiement pour lesquelles ils peuvent opter.

Les factures comportent toutes informations utiles pour le règlement de la redevance spéciale auprès de la trésorerie.

15. MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers. Sont admis les moyens de règlement suivants :

- Chèque bancaire ou postal
- Virement bancaire
- Le prélèvement automatique à échéance
- Le paiement par carte bancaire à la Trésorerie de Sisteron,
- Le paiement en ligne sur le site internet de la DGFIP

Les sommes dues doivent être réglées dans le délai légal de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes correspondant. En l'absence de paiement dans les délais impartis, le trésor public pourra faire usage des moyens coercitifs à sa disposition.

16. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre l'utilisateur professionnel et la CCSB est établie pour l'année civile et reconductible tacitement d'une année sur l'autre, toutes choses étant égales par ailleurs. Elle précise la date de prise d'effet. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties contractantes, deux mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours, par envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

La CCSB se réserve la possibilité de résilier la convention, après mise en demeure, dans les cas suivants :

- Non-paiement des sommes dues auprès du comptable public dans un délai de 60 jours après l'émission du titre de recettes,
- Non-conformité à l'une des clauses de la convention,

Tout usager non-ménager présentant des déchets à la collecte en dehors du cadre prévu par le présent règlement (et notamment en l'absence de convention dûment signée) ne sera pas collecté.

17. Cas particuliers : mise à disposition ponctuelle

Dans le cas d'une production exceptionnelle de déchets assimilés (par exemple une manifestation culturelle, sportive...), la CCSB peut mettre des bacs de collecte à disposition de l'usager professionnel sur une durée déterminée, sous réserve que la demande soit formulée au moins dix jours à l'avance.

Le tarif de mise à disposition des bacs, de la collecte et du traitement des déchets assimilés est déterminé par délibération du conseil communautaire.

18. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la convention conclue entre l'usager non ménager et la CCSB devra faire l'objet, au préalable, d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

A défaut, le Tribunal compétent sera saisi, suivant la nature du contentieux engagé : Tribunal Administratif de Marseille.

Annexe n°5 :
Calendrier hebdomadaire du service de collecte

PROJET



Ordures Ménagères	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Baronnies		Intégralité		Intégralité	ÉTÉ : Opierrois, Lagrand	
La Motte du Caire - Turriers	Turriers Gigors Faucon du Caire Le Caire La Motte du Caire Melve Sigoyer Theze Claret Bellaffaire (hiver)	Turriers (été) Bayons (été) Reynier (été) Clamensane (été) Valavoire (été) La Motte du Caire - bas (été) Nibles (été) Chateaufort (été)		Turriers Gigors Faucon du Caire (été) Le Caire (été) La Motte du Caire (été) Melve (été) Sigoyer (été) Theze (été) Claret (été) Bayons (hiver) Clamensane (hiver) Valavoire (hiver)	Turriers Bayons (été) Clamensane (été) Valavoire (été) La Motte du Caire Nibles (été) Chateaufort (été) Faucon du Caire (hiver) Le Caire (hiver) Melve (hiver) Sigoyer (hiver)	
Laragnais	Laragne - complet (sauf Arzeliers) Le Poët	ÉTÉ : Laragne, Ventavon, Monêtier-Allemont	Laragne - complet (sauf Arzeliers) Lazer Upaix	Eyguians Laragne - centre-ville Le Poët Monetier-Allemont	Laragne - complet Ventavon (sauf Beynon et Valenty)	Laragne - centre-ville Lazer - Les Résolues Le Poët - Route Napoléon Ventavon - Beynon et Valenty
Ribiers - Val de Méouge	Intégralité				Intégralité	
Serrois	Intégralité				Intégralité	
Sisteronais	Sisteron - complet Mison - Les Armands Vaumeilh	Sisteron - centre-ville, ZA, Campagne Mison Entrepierres Valemes	Sisteron - centre-ville, ZA, Entrepierres Saint-Geniez Authon Vaumeilh (caboulots / aérodrome)	Sisteron, centre-ville, principaux PAV, ZA	Sisteron - complet Mison (hameaux) Vaumeilh (caboulots / aérodrome) Valemes	Sisteron, centre-ville, principaux PAV, ZA Entrepierres (St Puy, Colette)
Vallée de l'Oule		tous les 15 jours				

Accusé de réception en préfecture
 004-200068765-20190926-D194-19-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2019
 Date de réception préfecture : 23/10/2019

EMBALLAGES	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
Baronnies			Partiel : toute les semaines			
La Motte du Caire - Turriers		Partiel : tous les 15 j / toute les semaines (été)				
Laragnais	Partiel : toute les semaines					
Ribiers - Val de Méouge		Partiel : toute les semaines				
Serrois			Partiel : toute les semaines			
Sisteronais			Partiel : toute les semaines			
Vallée de l'Oule		tous les 15 jours				

Cartons Bruns	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
Baronnies						
La Motte du Caire - Turriers		Partiel : intégralité toutes les 3 semaines				
Laragnais			Intégralité	Marché Laragne, Centre-ville, Eyguians	Hopital, Chalets Laragne, Le Poët, Rourebeau	
Ribiers - Val de Méouge		Partiel : toute les semaines				
Serrois			Partiel : toute les semaines			
Sisteronais	Intégralité	Centre-ville Sisteron et Zones d'activités		Centre-ville, gros producteurs, Entrepierres	Centre-ville, industriels, Météline	
Vallée de l'Oule						

Accusé de réception en préfecture
 004-200068765-20190926-D194-19-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2019
 Date de réception préfecture : 23/10/2019

PAPIERS	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
Baronnies		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
La Motte du Caire - Turriers						
Laragnais			Partiel : toute les 3 à 4 semaines			
Ribiers - Val de Méouge		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
Serrois				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Sisteronais				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Vallée de l'Oule		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				

VERRE	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
Baronnies		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
La Motte du Caire - Turriers						
Laragnais			Partiel : toute les 3 à 4 semaines			
Ribiers - Val de Méouge		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
Serrois				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Sisteronais				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Vallée de l'Oule		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				

Annexe n°6 :

RECOMMANDATIONS R 437 CNAMTS

« Règles de l'art des métiers de collectes et transports des
déchets ménagers et assimilés »

PROJET



Annexe 2 – Délibération et règlement intérieur des déchetteries

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D269-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 269.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 69
- Votants : 69
- Suffrages exprimés : 69 (69 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par Mme Julie RAVEI à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne GAUTIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Cairé : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Modification du règlement intérieur des déchetteries et création d'un emploi non permanent d'agent de déchetterie

Par délibération n° 98.18 du 13 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des déchetteries de la CCSB. Ce document définit la fonction des déchetteries, le rôle des gardiens, les conditions d'accès des particuliers et des professionnels en déchetterie, ainsi que les déchets acceptés et les horaires d'ouverture.

En 2018, la CCSB a engagé une étude pour optimiser techniquement et financièrement la gestion de la collecte des déchets ménagers.

A la suite des conclusions de cette étude, un travail d'harmonisation a été engagé sur les horaires d'ouverture des déchetteries, afin de les adapter aux quantités de déchets collectés et à la fréquentation des usagers.

La CCSB a travaillé avec les communes pour avancer vers cette nouvelle organisation du service. Ce projet a été présenté en Conférence des Maires le 6 septembre 2019 et reçu un avis favorable majoritaire des maires présents.

Pour répondre à des demandes spécifiques de certaines communes formulées notamment lors du conseil communautaire du 7 novembre 2019, le projet initial a été revu. Cette modification du projet nécessite la création d'un emploi d'agent de déchetterie à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

Dans l'attente de l'évaluation de la mise en œuvre des nouveaux horaires des déchetteries, il est proposé de créer un emploi non permanent d'une durée d'un an (contrat pour accroissement temporaire d'activité) qui serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Si l'évaluation des nouveaux horaires s'avérait concluante, le besoin d'un agent supplémentaire serait permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification de l'article 3 du règlement intérieur des déchetteries de la CCSB qui précise les nouveaux horaires de chacune des 7 déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs aux modalités de mise en œuvre de ce règlement,
- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent de déchetterie à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2020, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU





Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Règlement Intérieur

Déchetteries Intercommunales

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Daniel SPAGNOU – Président

Siège Social : 1, place de la République - 04200 SISTERON

Contacts – suivi administratif et technique du dossier :

Pôle Environnement :

Carrefour du 8 mai 1945 – LAGRAND - 05300 GARDE-COLOMBE

Tél : 04.92.66.25.49.

Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr

Coordonnées des déchetteries :

Barret Sur Méouge : Le Village – 05300 BARRET SUR MLEOUGE – Tél : 04.92.43.81.86.

Clamensane : Lieu dit Champs Long – 04250 Clamensane – Tél : 04.92.34.27.40.

Lazer : 1 250 route de Gap – Quartier Les Résolus - 05300 LAZER – Tél : 04.92.65.26.17.

Orpierre : Lieu-dit L'Adrech – 05700 ORPIERRE – Tél : 06.87.53.36.97.

Ribiers : Route de Sisteron – Ribiers – 05300 VAL BUECH MEOUGE – Tél : 04.92.62.24.65.

Rosans : Lieu-dit l'Aubergerie – 05150 ROSANS – Tél : 06.08.37.94.68.

Serres : Route de Méreuil – 05700 SERRES – Tél : 04.92.67.13.54.

Validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2018

Modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2019

Table des matières

Article 1 – Rôle de la déchetterie	3
Article 2 – Conditions d'accès	3
Article 3 – Horaires d'ouverture.....	4
Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés.....	6
Article 5 – Rôle et comportement des agents.....	9
Article 6 – Rôle et comportement des usagers.....	9
Article 7 – Consignes de sécurité générales.....	10
Article 8 – Infractions au règlement.....	11
Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch »	11
Annexes	12
Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB	12
Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS	14
Annexe 3 : Tarifs et délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises extérieures au territoire voulant accéder aux déchetteries intercommunales.....	17
Annexe 4 : Délibération de la CCSB fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants du Pays de Rémuzat	18

Article 1 – Rôle de la déchetterie

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) sont implantées sur les communes de Barret Sur Méouge, Clamensane, Orpierre, Ribiers/Val Buëch Méouge, Rosans, Serres et Lazer.

La déchetterie est un lieu d'orientation et de transit des déchets. Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et aux commerçants du territoire (voir carte des communes en annexe 1) d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des Ordures Ménagères (OM),
- Eviter les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en valorisant les déchets, soit via une valorisation matière pour les déchets recyclables, soit via une valorisation énergétique pour les déchets non recyclables.

Les collectivités sont libres :

- de collecter et traiter ou non les déchets assimilables aux déchets ménagers notamment certains déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, administrations, ...).
- de définir des modalités techniques spécifiques (limitation de volume, conditionnement, ...).

C'est l'objet de ce présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux personnes s'acquittant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) annuelle ou la Redevance Spéciale comme la prévoit la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2017, jointe à ce présent règlement (annexe 2) :

- Particuliers du territoire de la CCSB,
- Artisans, commerçants et professionnels autorisés, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement,
- Services municipaux des communes membres de la CCSB, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement.

Les usagers ou entreprise extérieurs au territoire désireux de pouvoir accéder aux services de la déchetterie, sont priés de prendre contact avec le Pôle Environnement de la CCSB (Carrefour du 8 mai 1945 – LAGRAND - 05300 GARDE-COLOMBE - Tél : 04.92.66.25.49. - Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr). Conformément à la délibération jointe à ce présent règlement (annexe 3) ils pourront avoir accès aux déchetteries intercommunales selon les tarifs ci-annexés.

Tout chantier important nécessitant des apports en déchetterie supérieur à 10m3 pour un particulier doit être signalé en amont au Pôle Environnement de la CCSB afin d'obtenir une autorisation préalable.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de Poids Total Autorisé en Charge inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès aux déchetteries pourra être interdit en cas de non-paiement de la TEOM ou de la RS et en cas de non-respect du présent règlement ou des consignes des gardiens.

Les habitants des communes du Pays de Rémuzat sont autorisés à utiliser la déchetterie de Rosans dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2017 (annexe 4).

Article 3 – Horaires d'ouverture

L'accès est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Une alarme signale la présence éventuelle de tout intrus.

Il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries durant les heures de fermeture.

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé, **ouvert toute l'année sauf les dimanches et les jours fériés** :

Attention : l'entrée des usagers en déchetteries ne sera plus autorisée 10 minutes avant l'heure de fermeture mentionnée ci-dessous.

Horaires d'ouverture des déchetteries de la CCSB à compter du 1er janvier 2020

ATTENTION : dernière entrée des usagers autorisée 10 minutes avant la fermeture

HIVER

du 1er octobre au 31 mars

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET							8h30-12h				8h30-12h	
CLAMENSANE					8h30-12h	13h30-17h					8h30-12h	13h30-17h
LAZER	8h30-12h	13h30-17h										
ORPIERRE	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h				8h30-12h		8h30-12h	
RIBIERS	8h30-12h	13h30-17h										
ROSANS	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	
SERRES	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	

ÉTÉ

du 1er avril au 30 septembre

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET							8h-12h				8h-12h	
CLAMENSANE					8h-12h	13h30-17h30					8h-12h	13h30-17h30
LAZER	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
ORPIERRE	8h-12h		8h-12h		8h-12h				8h-12h		8h-12h	13h30-17h30
RIBIERS	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
ROSANS	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h		8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	
SERRES	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	

Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés

Spécificité de la déchetterie itinérante de Turriers qui se déplace sur la place du village tous les 1ers lundis du mois (sauf nécessité de service).

Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés

	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer,	Orpierre	Ribiers	Rosans	Serres
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (gros électroménager écrans, PAM)**	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques PL et agricoles	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles de vidanges	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Textiles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'encre	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

Capsules de café Nespresso	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bouchons plastique et liège	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Médicaments non utilisés	Refusés						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux	Refusés						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux	Refusés						
	Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules VL hors d'usage	Refusés						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le Pôle Environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois par an.						
Amiante	Refusés						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes	Refusés						
	Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole	Refusés						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).						

*DASRI : Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement.

** D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), Petit ElectroMénager (PAM : sèche-cheveux, grill pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur, ...).

Des conteneurs de collecte des ordures ménagères (OM) et de collecte sélective sont mis à disposition des usagers (bacs OM et Point de Tri) à l'extérieur des déchetteries pour le verre (colonne verte), le papier (colonne bleu), et les emballages ménagers (colonne jaune).

Particularité d'accueil pour les professionnels :

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

Définition des quantités de déchets :

Afin de ne pas saturer la déchetterie, **les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m³ par jour pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, ...).**

Une quantité spécifique est défini **pour les contenants des DMS : 60 litres de contenants maximums par jour** (hors emballages vide souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, pneus, batteries, D3E, Déchets d'Elément d'Ameublement et textiles non souillés.

Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m3 et 60 litres par jour) ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers.

De plus, ces déchets sont facturés trimestriellement, à partir du 1^{er} déchet déposé, aux tarifs figurant sur l'annexe 3 du présent règlement.

En déchetterie, avant tout dépôt, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Sur la déchetterie de Ribiers, le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, type de déchet et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :

Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées.

Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

Description	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés.</u>
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés.</u>
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés,</u>
Verre	Trié, <u>sans cadre ou montant de fenêtres.</u> Hors laine de verre (contient des résines).
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés,</u>
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux <u>provenant de sites contaminés</u>
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement <u>en l'absence de liant organique</u> (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

Article 5 – Rôle et comportement des agents

Des panneaux d'information sont installés dans les déchetteries afin de guider et aider les usagers dans leur geste de tri.

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures des déchetteries. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à l'entretien et à la propreté du site (nettoyage journalier du site, des colonnes de tri, entretien des jardins, des poubelles annexes et du bureau).
- Faire respecter le règlement dans son intégralité.
- Veiller au respect des règles de sécurité.
- Informer, guider, aider et contrôler les usagers dans leur geste de tri.
- Tenir journalièrement les registres d'entrées, de sorties et de réclamations.
- Faire les demandes d'enlèvement des bennes et déchets à bon escient.
- Maintenir en parfait état de marche les installations (éclairage, plomberie, peinture).
- Signaler dans les plus brefs délais au Pôle Environnement de la CCSB, toute anomalie susceptible d'entraver le bon fonctionnement ou pouvant provoquer des accidents sur le site.

L'ensemble du personnel qui se rend en déchetterie est tenu de respecter les consignes de sécurité prévues par le code du travail et plus particulièrement celles concernant le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ainsi que le stockage et la manipulation des DMS (chaussures de sécurité, gants appropriés, lunettes).

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer dans les bâtiments clos de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Article 6 – Rôle et comportement des usagers

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers des déchetteries intercommunales sont tenus de :

- Se présenter à l'accueil dès son entrée et avant tout dépôt de déchet.
- Respecter les conditions d'accès aux déchetteries et les horaires d'ouverture.
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets et respecter les consignes de tri.
- Ne pas encombrer l'accès aux déchetteries, se garer correctement, respecter les règles de circulation sur les sites et ne pas stationner inutilement durant une durée excessive dans l'enceinte des déchetteries.

- Décharger et déposer eux même leurs déchets dans les bacs prévus en faisant particulièrement attention à éviter les chutes.
- En cas de problème ou de non compréhension des consignes de tri, se référer au gardien présent sur le site.
- Garder la déchetterie dans un état propre. Si besoin est, utiliser le balai mis à disposition par le gardien.
- S'informer et se renseigner sur les changements éventuels des consignes de tri.
- Signaler l'arrivée de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) avant de les déposer devant le conteneur prévu à cet effet.
- Signaler le dépôt des batteries, luminaires et tubes néon.
- Respecter les consignes données par le gardien présent.
- Respecter le personnel de la CCSB.

Toute erreur faite par négligence ou manque d'attention doit être signalée au gardien qui devra la reporter sur le cahier journalier en mentionnant l'identité de la personne concernée.

Le gardien présent assure le bon fonctionnement de la déchetterie. Il assure notamment la réception des DMS ainsi que batteries, luminaires et tubes néon et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au service de :

- Monter sur les murets de sécurité.
- Descendre dans les bennes.
- Fouiller les bennes ou conteneur de même que la récupération d'objet ou de déchets.
- Pénétrer dans le local des DMS ou la presse à carton et encombrant.

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il pourrait subir sur le site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la CCSB ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Consignes de sécurité générales

Les déchetteries sont des installations susceptibles de créer de risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs d'enlèvements et de broyage.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie, que ce soit sur le quai ou dans le bureau du gardien.

Pour leur sécurité, il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules. L'accès est interdit aux animaux.

Il appartient aux gardiens de respecter et de faire respecter ces interdictions.

Article 8 – Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans ce règlement, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie représente une infraction au règlement.

L'utilisateur est alors passible d'un procès-verbal et/ou de l'exclusion de la déchetterie temporaire ou définitive.

Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Büech »

Afin d'obtenir davantage de détails sur les catégories de déchets autorisés et refusés en déchetterie et dans les bacs à ordures ménagère ou colonnes de tri, ainsi que sur les modalités d'apport de ces déchets et la tarification de la TEOM, les usagers sont invités à se référer au « *Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCSB* », consultable sur le site internet de la CCSB (www.sisteronais-buech.fr) ou disponible sur demande au bureau du gardien de la déchetterie ou au siège de la CCSB ou au Pôle Environnement de la CCSB.

Fait à SISTERON, le 23 décembre 2019

Daniel SPAGNOU

Président de la CCSB

Annexes

Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB

Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS

Annexe 3 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises extérieures au territoire voulant accéder aux déchetteries intercommunales

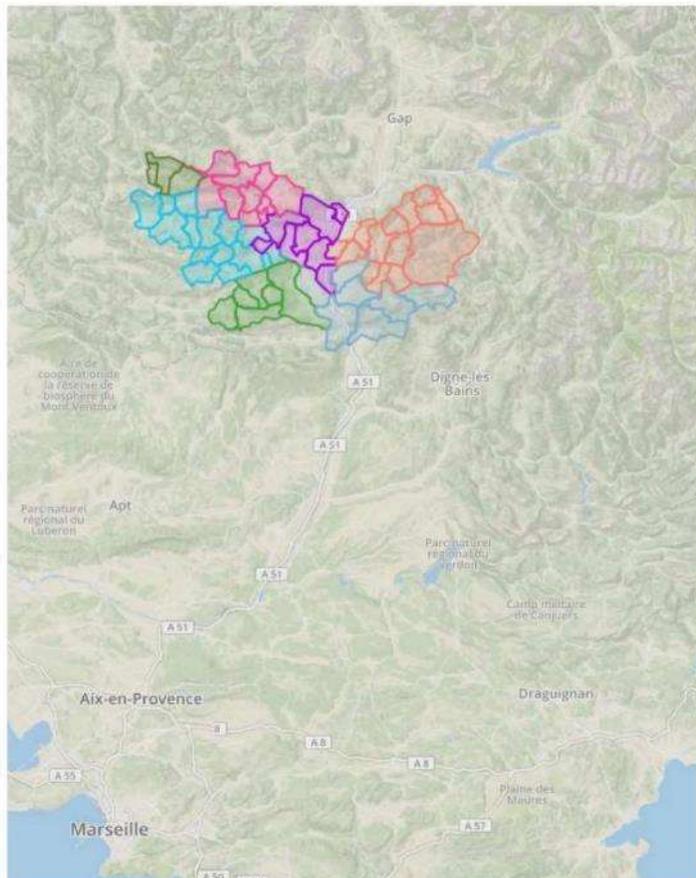
Annexe 4 : Délibération de la CCSB fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants du Pays de Rémuzat

Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB



La CCSB regroupe 60 communes et compte 25 429 habitants permanents (population INSEE 2015). L'effectif est constitué de 98 agents dont 29 affectés au service « déchets ménagers » (collecte, déchetteries, gestion administrative).

Liste des communes : Sisteron, Laragne Montéglin, Val Buëch Méouge, Serres, Mison, Le Poët, Garde-Colombe, La Motte du Caire, Rosans, Ventavon, Upaix, Entrepierres, Orpierre, Turriers, Lazer,



Trescléoux, Monétier Allemont, Vaumeilh, Valernes, Savournon, Barret sur Méouge, Thèze, La Bâtie Montsaléon, Bayons, Lachau, L'Epine, Clamensane, Le Bersac, Bellaffaire, St André de Rosans, Eourres, Melve, Laborel, Montjay, Sigoyer, Ribeyret, Salérans, Montmorin, Saint Geniez, Saléon, La Pierre, Méreuil, Sigottier, Bruis, Montrond, Le Caire, Ste Colombe, Montclus, Gigors, Moydans, Faucon du Caire, Chanousse, Authon, Nibles, Sorbiers, Valavoire, Sainte Marie, Etoile St Cyrice, Saint Pierre Avez, Châteaufort, Villebois les Pins, Nossage et Bénévent.

Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20171010-D272-17-DE
Date de télétransmission : 24/10/2017
Date de réception préfecture : 24/10/2017

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 272.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 85
- Votants : 85
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

Le dix octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures quinze, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GHIOLDI
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eoures : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : M. Jean-Marie LONG
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert TAXIL
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par Mme Christiane KUQI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Jean-Louis PASCAL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Sylvia ODDOU représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Céline GARNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Christophe LEONE
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Colette RODRIGUEZ représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par sa suppléante, Mme Alette DE WYNDT
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. René FERRENO à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEOUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par M. Alain RAHON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard BLANC
- Pour la commune de Ventavon : M. Jean MOKENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Edmond FRANCOU
- Pour la commune de Montfilar Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Salèon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upeix : M. Abel JOUVE

ORDRE DU JOUR : Financement du service de gestion des déchets / année 2018 - instauration de la TEOM

Les 7 communautés de communes préexistant à la fusion finançaient de manière différente l'élimination et la valorisation de leurs déchets ménagers.

Les communautés de communes du Sisteronais, du Laragnais, de La Motte Turriers, de Ribiers Val de Méouge et des Baronnie avaient mis en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La communauté de communes de la Vallée de l'Oule finançait la gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La communauté de communes du Serrois finançait le service par son budget général (sans TEOM ni REOM).

En 2017, s'est appliqué un statu quo.

Une étude sur le financement de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers du Sisteronais Buëch, avec un comparatif entre la TEOM et la REOM, a été confiée en début d'année à la consultante Patricia DARELLIS.

Cette étude a été présentée au Bureau le 30 mai 2017 et à l'ensemble des maires de la CCSB le 28 juillet 2017.

En 2018, plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour le financement de la gestion des déchets ménagers :

- l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 15 octobre 2017) avec ou sans redevance spéciale (à instaurer, le cas échéant, avant le 31 décembre 2017 pour application dès le 1^{er} janvier 2018) ;
- la mise en œuvre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des catégories de redevables et des tarifs harmonisés (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2017) ;
- la poursuite du statu quo (mode de financement, catégories et tarifs inchangés par rapport à 2017).

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le mode de financement du service pour 2018, et propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 85
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 84
- Mise en place de la TEOM avec redevance spéciale : 61 voix
- Mise en place de la REOM : 19 voix
- Statu quo par rapport à 2017 : 4 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'instituer et de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB ;
- accepte le principe de mettre en place une redevance spéciale dans les conditions qui seront définies avant la fin de l'année 2017.

Fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire.
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Damien SPAGNOU



Annexe 3 : Tarifs et délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises extérieures au territoire voulant accéder aux déchetteries intercommunales

Tarifs :

	<i>Tarif pour les Entreprise du territoire</i>	<i>Tarif pour les Entreprise extérieure au territoire</i>
<u>Déchets inertes</u>	20.00 € le m3	30.00 € le m3
<u>Déchets bois</u>	26.00 € le m3	36.00 € le m3
<u>Déchets verts</u>	15.00 € le m3	25.00 € le m3
<u>Ferraille</u>	gratuit	25.00 € le m3
<u>D3E</u>	gratuit	15.00 € le m3
<u>Encombrants</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>Plâtre</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>DMS et emballages souillés vides</u>	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)

Délibération :

**Annexe 4 : Délibération de la CCSB fixant les modalités d'accès à la déchetterie
de Rosans par les habitants du Pays de Rémuzat**

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 327.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 78
- Votants : 78
- Suffrages exprimés : 78 (78 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gïgors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HELLY
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Josy OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Christian GALLO représenté par M. Franck PERARD à qui il a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Michel AILLAUD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane GHERBI à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Nicolas JAUBERT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle BOITEUX
 - M. Albert MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Savounon : M. Michel ROLLAND

- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE

ORDRE DU JOUR : Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans

L'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies avait conclu une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat (CCPR) afin que les habitants de ses sept communes (577 habitants) puissent utiliser la déchetterie de Rosans. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2017.

En 2017, le montant de la participation de la CCPR au financement de ce service s'élève à environ 9.700 € par an. Cette participation est calculée par rapport aux montants des charges de fonctionnement déduction faite des valorisations matières, et au prorata du nombre réel des entrées en déchetteries (nombre total d'entrées/nombre d'entrées des habitants de la CCPR).

Le Bureau de la CCSB propose d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (dont fait maintenant partie l'ex-CCPR) pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de manière expresse.

La participation financière demandée est modifiée par rapport à la précédente convention : elle intègre, en plus des frais de fonctionnement, les investissements prévus sur la déchetterie de Rosans (projet d'aménagement du local du gardien pour un montant total de 20 000 € environ) en les lissant sur la durée initiale de la convention prévue pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention avec Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans ;
- autorise le président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire.
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Annexe 3 - Courrier aux commerçants du Laragnais



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 - SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.ccsb@sisteronais-buech.fr

POLE ENVIRONNEMENT

Carrefour du 8 mai 1945
Lagrand
05300 GARDE COLOMBE
Tél : 04.92.66.25.49
Fax : 04.92.66.28.98
environnement@sisteronais-buech.fr

A l'attention des commerçants, entreprises
et organismes du Laragnais qui
bénéficiaient des collectes de papier, verre
ou carton en porte à porte

N/Réf : DS/AD/BD/CB

Garde Colombe, le 25 mars 2019

Objet : harmonisation et optimisation du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, les services sont en cours d'harmonisation et d'optimisation sur l'ensemble du territoire composé maintenant de 60 communes.

Auparavant, la Communauté de Communes du Laragnais effectuait la collecte en porte à porte de façon hebdomadaire et manuelle auprès de vos établissements pour vos déchets de papiers ou verre ou cartons déposés au sol. Ce service n'était réalisé que pour les 7 communes du Laragnais et pour un coût de 10 000 € par an.

Dans le cadre de l'harmonisation du service de collecte des déchets ménagers sur les 60 communes de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) les élus ont réfléchi à étendre ce service ou à le supprimer.

Au vu de :

- l'augmentation très importante des dépenses si ce service était étendu et de l'impact sur la hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- la réglementation contraignante en vigueur en matière de sécurité au travail et en matière de collecte des déchets des professionnels ;

les élus de la CCSB ont décidé de ne plus effectuer ces collectes en porte à porte à partir du 31 mars 2019.

Ils vous proposent plusieurs solutions afin que vous puissiez continuer à trier vos déchets.



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE

04200 – SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52

Fax. 04.92.31.99.02

Mail. contact.ccsb@sisteronais-buech.fr

POLE ENVIRONNEMENT

Carrefour du 8 mai 1945

Lagrand

05300 GARDE COLOMBE

Tél : 04.92.66.25.49

Fax : 04.92.66.28.98

environnement@sisteronais-buech.fr

Ces solutions vous ont été présentées début mars par un agent de déchetterie, accompagné d'un ambassadeur de prévention à savoir :

- Vous pouvez déposer le verre et le papier dans les points de tri à proximité (colonne de tri de couleur bleu pour le papier et colonne de tri de couleur verte pour le verre) ou en déchetterie.
- Vous pouvez déposer vos gros cartons bruns pliés dans un chalet spécifique à proximité ou dans une des 7 déchetteries de la CCSB, la plus proche de votre établissement étant située à Lazer.
- Des conteneurs roulants spécifiques pour le tri des cartons bruns ont été distribués aux établissements qui pouvaient les remiser, afin de bénéficier de la nouvelle collecte mécanisée mise en place par la CCSB.
- Pour les commerçants du centre-ville de Laragne-Montéglin, les collectes en porte à porte à la main de vos déchets de verre, papier et cartons déposés au sol seront prises en charge par la commune à partir du 1^{er} avril 2019. Une information sera communiquée par la commune aux professionnels concernés.

La grande majorité d'entre vous a été sensible à cette réorganisation des services en comprenant que l'objectif était de stabiliser la TEOM payée par les habitants et les professionnels du territoire. Vous nous avez d'ailleurs indiqué vouloir continuer à trier vos déchets et nous vous en remercions.

Pour tous ceux à qui ces solutions ne conviennent pas ou pour toute question concernant les enjeux liés à la maîtrise du budget des déchets de la CCSB, nous vous invitons à contacter le Pôle Environnement afin qu'obtenir tout renseignement complémentaire (voir coordonnées ci-dessus).

Conscients des efforts que nous vous demandons, et en vous remerciant de votre civisme, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Vice Président de la CCSB
délégué à l'Environnement
Alain D'HEILLY

Le Maire
de Laragne-Montéglin
Jean Marc DUPRAT



QUE FAIRE DE SES MEUBLES ? LES SOLUTIONS PROCHES DE CHEZ VOUS.

Saviez-vous qu'il existe des solutions pour vous débarrasser facilement et rapidement de tous les meubles dont vous ne vous servez plus et qui encombrant progressivement votre maison ? La CCSB, en partenariat avec Eco-Mobilier vous faire découvrir lesquelles !

3 solutions pour vous défaire de vos meubles :

- le don à des associations de l'économie sociale et solidaire pour les meubles en état d'usage,
- les 7 déchetteries de la CCSB (Barret-sur-Méouge, Clamensane, Lazer, Orpierre, Rosans, Serres et Val Buëch-Méouge),
- les magasins volontaires.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site de l'éco-organisme Eco-mobilier : <https://www.eco-mobilier.fr/>



BESOIN DE VOUS DÉBARRASSER D'UN APPAREIL ? TROUVEZ VOTRE SOLUTION AVEC LA CCSB ET ECO-SYSTÈME

En France, chaque famille de déchets est organisée par filière de recyclage. On ne trouve pas les mêmes composants dans une lampe, un aspirateur ou un emballage : c'est pourquoi la gestion de leur fin de vie requiert des savoir-faire différents et complexes à maîtriser. La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) fonctionne donc avec une organisation qui lui est propre. En effet, les appareils contiennent des composants qu'il faut dépolluer et traiter tout en respectant rigoureusement les normes environnementales.

La CCSB, en partenariat avec Eco-Systèmes, vous propose diverses solutions. Les appareils électriques et électroniques qui ne fonctionnent plus sont à déposer dans l'une des 7 déchetteries de la CCSB. Ils seront ensuite dépollués et recyclés afin de créer de nouveaux produits comme : des bancs, des sièges auto, des circuits imprimés...Les appareils qui sont encore fonctionnels, quant à eux, sont à déposer auprès des associations locales comme l'Envolée (Sisteron) ou Le Nez au Vent (Lazer). Le produit y sera remis en état puis revendu à prix réduit. **Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site : <https://www.eco-systemes.fr/>**



Annexe 5 - Compte-rendu formation déchets verts aux agents de la CCSB



9h - 9h45 : Accueil café et tour de table

Participants : Jérémy Lopez, agent technique CCSB - Rémi Aurand, agent communal Val Buëch Méouge - Lionel Nusbaum, agent communal La Batie Montsaléon - Richard Martin, responsable services techniques CCSB - Fabien Fache, agent technique SAC CCSB - Christophe Rodriguez, agent technique SAC CCSB - Johan Brunetti, agent technique ZA CCSB - Loïc Jullian, Formateur Association ECOLOC - Amélie Auffret, Chargée de mission déchets verts CCSB.

9h45 - 10h15 : Présentation du diagnostic déchets verts, des enjeux et du cahier des charges participatif

Les nombreuses interactions autour de la gestion des déchets en général confirment le besoin de communication autour des enjeux de la prévention pour amorcer un changement de comportement dans de nouvelles pratiques.

10h30 - 12h : Présentation ECOLOC et temps d'échange

On observe que certaines personnes pratiquent déjà dans leur quotidien et à titre personnel des modèles de gestion tels que la permaculture, la culture sur butte ou tout simplement le paillage. Des conseils techniques donnés par Loïc permettent d'apporter des détails et de stopper certaines idées reçues, notamment sur l'utilisation de certaines essences, de la possibilité de broyer le pyracantha et de l'efficacité du paillage. Des idées naissent comme l'intégration des brebis pour paître dans les espaces verts ou la création de plateforme de stockage et compostage.



13h30 - 15h30 : Atelier pratique : paillage et amendement de massifs (2 essais : 1 allée dés herbée manuellement, 1 allée non dés herbée) avec :

1. Découverte du compost : ouverture et récupération du compost issu du composteur du pôle environnement de la CCSB. Observation des couches successives et de la biodiversité du composteur (citoine dorée, vers de terre, larve de mouche soldat, scolopandre,...). Retrait de la couche supérieure et récupération du compost mûr pour fertiliser le massif.



2. Démonstration de broyage avec 3 broyeurs différents : 1 électrique, 1 petit thermique et 1 gros thermique sur remorque (broyeur CCSB). On identifie le plus gros comme étant le plus adapté à la gestion professionnelle des espaces verts.

13h30 - 15h30 : Atelier pratique paillage et amendement de massifs (2 tests : 1 allée dés herbée manuellement, 1 allée non dés herbée) avec :

3. Démonstration de broyage de feuilles de platanes pour accélérer leur dégradation en compostage ou paillage avec une tondeuse et un aspirateur broyeur monté sur un camion.



4. Implantation des couches successives sur le massif : broyat de feuilles, compost, broyat de taille et d'élagage (5 à 10 cm de chaque) et finition avec de la sciure.



Communes
Büsch

5. Retour sur la journée



À prévoir pour le 28/01: remplir un questionnaire transmis en amont par Amélie pour identifier les principaux gisements en termes de volumes et besoins et les idées et envies à mettre en place sur les espaces verts.

Prochaines journées de formation :

Mardi 28/01/20, atelier des services techniques ZA Val Durance à Sisteron
(Prévoir tables et chaises en amont)
Mardi 11/02/20, Ribiers
Mardi 17/03/20, plan d'eau de la Germanette

Annexes :

1. Site web de petites annonces autour des déchets verts. Demande ou mise à disposition de broyat ou de matériel. Un outil à prendre en main. <http://broyat.reseaucompostpaca.org/>
2. Powerpoint de présentation « évolution des pratiques en gestion des déchets verts »

Gaspillage alimentaire :

Article sur le site Internet de la CCSB le 23/05/2019

➤ **La CCSB en intervention gaspillage alimentaire et compostage à l'école de La Motte du Caire, dans le cadre de la « Fête de la Nature ».**



La Fête de la Nature se déroule chaque année au mois de mai, lors la journée internationale de la biodiversité. Cette année, l'école de La Motte du Caire, par l'intermédiaire d'Émilie Vautrin (maman et intervenante à l'école dans le cadre d'ateliers sur la nature et l'environnement) a fait appel au pôle Environnement de la CCSB, afin de sensibiliser les écoliers au compostage et au tri des déchets.

L'école est déjà bien concernée et actrice puisque les élèves qui mangent à la cantine débarrassent eux-mêmes les assiettes et à l'aide d'un saladier, ils récupèrent les restes alimentaires et les serviettes en papiers. Ils les amènent directement dans le composteur qui se trouve juste devant la salle de repas. Les cantinières sont vigilantes quant au gaspillage alimentaire et adaptent les portions en fonction de la faim et des goûts des enfants, résultats on retrouve peu de gaspillage en fin de repas... et tout va dans le composteur !

Angélique et Christine, qui s'occupent de la cantine se rappelaient : « l'année dernière nous avons arrêté de faire du compostage le printemps venu car, avec la chaleur, des moucheron et des mauvaises odeurs étaient apparus ». La journée a permis d'apprendre aux enfants et aux adultes que : pour un compostage optimal et pour éviter l'apparition de moucheron et des mauvaises odeurs, il est important d'ajouter de la matière carbonée (broyat, feuilles mortes, tonte sèche...) aux restes de repas. En plus, cet apport de matières « azotées » et « carbonées » en alternance favorise l'action de compostage.

Ainsi, désormais lorsque les enfants iront jeter les restes de repas, ils ajouteront une dose de matière sèche carbonée : adieu les moucheron et les mauvaises odeurs et vive le compost !

Côté tri, les enfants étaient déjà très au fait des consignes de tri et le tri sélectif est pratiqué quotidiennement au sein des classes. La sensibilisation du Pôle environnement a permis d'aller plus loin, de parler des nouvelles consignes de tri en vigueur sur le territoire et de clarifier certaines pratiques.

Cette intervention rentre dans le cadre d'un projet plus global de l'école, avec l'association AIDE, qui a pour but de faire découvrir aux élèves la nature et l'environnement alentour : www.aide-monges.com/article-sur-environnement/projets-deducation-a-lenvironnement-et-au-developpement-durable/

Article du 02/10/2019

LARAGNE-MONTÉGLIN

Les cantines en lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre d'un projet de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, le pôle environnement de la communauté de communes du Sisteronais-Buech a proposé d'accompagner les écoles sur cette thématique ainsi que sur le tri et la réduction des déchets. Laragne compte deux écoles, une élémentaire (entre 60 et 75 repas par jour) et une maternelle (entre 40 et 50 repas par jour). Les repas sont livrés en liaison chaude par la cuisine centrale de l'ADSEA.

Les déchets pesés pour voir quel est le gaspillage

La semaine dernière, il a été organisé des pesées à la cantine de l'école élémentaire et cette semaine, ce sera à l'école maternelle. Elles sont effectuées par Audrey d'Heilly, chargée de mission à la CCSB, et Lisa Cugnez, de l'association partenaire France nature environnement 04. Outre les pesées, il y aura



Les restes de nourriture sont rassemblés par groupes alimentaires. Photo Le DL/B.V.

deux diagnostics, quantitatif et qualitatif, une visite de la cuisine centrale et des échanges avec les cuisiniers. « Cela permet d'aborder la valorisation des déchets ultimes et, pourquoi pas, la possibilité de compostage au sein des écoles, expliquait Audrey d'Heilly. Il est aussi intéressant de parler du tri des déchets car barquettes et pots de yaourt se trient et se recyclent désormais. »

Pour l'heure, les pesées à

la cantine primaire ont comptabilisé un gaspillage de 80 grammes par repas et par personne, ce qui est très faible. « Les pistes de réduction des déchets viendraient peut-être d'une baisse de la quantité servie », concluait-elle.

Un comité de pilotage va suivre cette action et l'étude des résultats définitifs mettra en exergue les points à travailler en priorité.

Bernard VALAT

Article DL du 18/12/2019

LARAGNE-MONTÉGLIN

Manger mieux pour manger moins

Fin septembre, une pesée des restes alimentaires a eu lieu à la cantine. Le compte rendu a été fait lors d'une réunion des parents d'élèves de l'école Pierre-Magnan.

La loi Egalim cible la restauration collective d'établissements en charge d'une mission de service public. Elle impose cinq mesures : des produits de qualité, l'information des usagers, la diversification des protéines et un menu végétarien au moins une fois par semaine dans les cantines, l'interdiction des bouteilles d'eau et des barquettes en plastique ainsi qu'un diagnostic du gaspillage alimentaire et une réflexion sur l'approvisionnement durable. Dans ce cadre, la communauté de communes du Sisteronais-Buech (CCSB) accompagne les acteurs de la restauration collective vers une réduction du gaspillage alimentaire et au-delà vers le manger-mieux.

Trois intervenantes étaient présentes à cette réunion : Audrey d'Heilly, chargée de mission "Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire", Marie-Laure La-



À l'initiative de la comcom, Audrey d'Heilly, Anne Maurel (au premier plan) et Marie-Laure Laprade animaient une réunion sur le gaspillage alimentaire avec les parents d'élèves. Photo Le DL/B.V.

prade, enseignante, et Anne Maurel, diététicienne. Les données restituées par Audrey d'Heilly mettent en évidence 50 kg de nourriture gaspillée par semaine. « Les enfants mangent bien, la qualité des repas est satisfaisante et les retours d'assiettes des enfants ne sont pas énormes. C'est la quantité produite qui est trop conséquente », expliquait-elle.

Diminuer la quantité et les protéines animales

Le gaspillage frôle les 200 grammes par repas et par enfant (70 grammes au niveau national). Les deux tiers se trouvent "côté cuisin-

ne" avec des plats préparés qui ne sont pas servis aux enfants. Ce sont souvent les accompagnements, la viande et le poisson qui restent dans les plats et finissent à la poubelle. « Réduire notre consommation de protéines animales a un réel impact sur la planète, a enchaîné Marie-Laure Laprade. Les projections démographiques amènent à plus de 9,6 milliards d'habitants sur la planète en 2050. Le maintien d'une telle consommation de protéines animales serait une impasse écologique. »

À l'appui de ses dires, des chiffres : en 2009, 229 millions de tonnes de viande étaient produites dans le

Le point de vue diététique

Anne Maurel est diététicienne et travaille avec la cuisine centrale (ADSEA 05), prestataire culinaire de la cantine. Elle a mis en lumière les riches apports nutritionnels des protéines végétales, leur teneur en protéines mais aussi en calcium et fer. Ainsi, réduire les quantités de protéines animales dans les assiettes et mettre en place au moins un menu végétarien par semaine, à la cantine ou à la maison, n'aura pas d'incidence et n'amènera pas de carences. « Les légumineuses (petits pois, pois chiches, lentilles, haricots secs...) apportent des oligo-éléments, des minéraux et des vitamines B, a-t-elle expliqué. Les oléagineux (noix, amandes, noisettes...)



Le but est de limiter la consommation au nécessaire pour éviter de jeter. Photo Le DL/B.V.

sont sources de vitamines, minéraux, magnésium, phosphore, fibres alimentaires et antioxydants. Que ce soit pour la planète ou pour la santé, réduire le gaspillage alimentaire et augmenter les apports en protéines végétales sont de réels enjeux dans la société actuelle. »

monde et la production devrait dépasser 465 millions de tonnes. « C'est surtout la part des protéines animales qui a augmenté, passant de 25 grammes à 41 grammes en moyenne par habitant et par jour. » Si elle recule dans les pays développés, elle ne cesse d'augmenter dans les

pays en développement. « La comcom va se rapprocher de la cuisine centrale de l'ADSEA pour ajuster les quantités servies et, à plus long terme, proposer de se fournir plus localement pour limiter le gaspillage », a conclu Audrey d'Heilly.

Bernard VALAT

SISTERONNAIS-BUËCH

La chasse au gaspillage alimentaire est lancée

La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) fait la chasse aux déchets de toutes sortes. Et le moins que l'on puisse dire, c'est "qu'il y a du boulot" ! Audrey D'Heilly, initiatrice du projet à la CCSB, et Lisa Cugnez, de France nature environnement (FNE), font la chasse au gaspillage alimentaire. Depuis le 1^{er} janvier dernier, et jusqu'à début 2022, tous les opérateurs distribuant de la nourriture seront concernés : collectivités, écoles, lycées, Ehpad, hôpitaux, scolaires, sites commerciaux.

Les déchets alimentaires sont pesés après les repas

Pendant la semaine européenne de réduction des déchets, elles étaient à la cantine du Tivoli où déjeunent notamment les écoliers de Verdun, de La Baume et du Thor. "Nous pesons les déchets alimentaires après les repas, précise Lisa Cugnez, et faisons un état de la quantité et du type des aliments gaspillés. Nous séparons les restes de cuisines des retours des assiettes afin de voir si ce sont les convives qui laissent ou si c'est la cuisine qui propose trop de nourriture."

Tout est prévu, un seau pour chaque plat et le pain. "Après étude, nous proposerons un plan d'action pour réduire ce gaspillage alimentaire," Audrey D'Heilly précise, "il y a en



Lisa Cugnez, Cécilia Louvion et Audrey d'Heilly veulent limiter les déchets alimentaires.

/PHOTO J.-M.D.

France, 30% de déchets fermentescibles compostables, dont potentiellement de la nourriture gaspillée. Il faut éviter que de la nourriture se retrouve dans les ordures ménagères, donc dans les centres d'enfouissement, car ils sont quasiment pleins. Il faut réduire au maximum l'enfouissement de nos déchets."

La CCSB et FNE sont déjà intervenus sur les écoles de Lagne-Montéglin, et sur bien d'autres sites. Par exemple, les marchés de Sisteron et de La-

ragne-Montéglin produisent, très peu de déchets. "Une organisation informelle est déjà en place pour éviter le gaspillage."

Cécilia Louvion, déléguée municipale aux écoles et à la restauration scolaire était présente : "Audrey d'Heilly et Lisa Cugnez reviendront faire les pesées dans six mois. Nous referons les mêmes menus et verrons si, après que des mesures auront été mises en place, elles auront donné des résultats."

J.-M.D.

EN CHIFFRES

- ▶ 25 000 habitants sur la CCSB avec 60 communes.
- ▶ C'est 7400 tonnes d'ordures ménagères traitées et enfouies en 2017 et deux centres d'enfouissement à Sorbiers et au Beynon. 50% des sites scolaires de la CCSB sont visés par ce projet.
- ▶ C'est 28% d'économies pour les écoles qui suivent ce programme en France.
- ▶ C'est 15% de baisse globale des ordures ménagères attendues sur la CCSB d'ici 2023.

Adivalor :

Article DL du 17/06/2019

LARAGNE-MONTÉGLIN Votre rubrique quotidienne

Les agriculteurs recyclent leurs déchets spécifiques



En matière de gestion des déchets, ces dernières années ont été marquées, sur le plan réglementaire, par le développement du concept de "responsabilité élargie au producteur". Le principe de "pollueur-payeur" s'applique non seulement au détenteur du déchet mais aussi au distributeur, au fabricant et à l'importateur du produit. Des éco-organismes se sont constitués, créant de nouvelles relations entre tous les acteurs. Les lois Grenelle sur l'environnement préconisent notamment d'inciter à la réduction des déchets à la source ainsi que leur réutilisation et de faciliter ainsi le recyclage. C'est dans ce cadre que les professionnels de l'agrofourniture ont mis en place, dès 2001, une organisation spécifique de gestion des produits phytopharmaceutiques en fin de vie, Adivalor.

Depuis la création de cette filière, les produits collectés sont plus nombreux : bidons plastiques de produits (depuis 2001), big-bags et sacs d'engrais (2007), films agricoles (2008), ficelles (2013) et filets paragrêle (2015). La France est le seul pays au



Adivalor, Alpesud et Gamm Vert s'associent pour recycler les déchets des agriculteurs. Photo Le DL/B.V.

monde à disposer d'une organisation nationale qui a vocation à récupérer les déchets d'agrofourniture.

La coopérative Alpesud a établi un partenariat

Depuis le début, la coopérative Alpesud a établi un partenariat avec Adivalor pour être point de regroupement de ces déchets spécifiques des agriculteurs. Deux collectes sont ainsi organisées au cours de l'année pour les sacs vides en papier, les sacs d'amendement et de fertilisant, les films plastiques de maraîchage ou d'élevage, les filets paragrêles, les fi-

celles et filets de bottes ainsi que les bidons de produits phytosanitaires. Ce sont des montagnes de déchet agricoles qui sont ainsi recyclées traditionnellement au mois de juin avant qu'Adivalor ne vienne ensuite les récupérer avec plusieurs containers pour les envoyer dans la filière de recyclage.

Des soutiens financiers

À la coopérative Alpesud, Alain Borel aide les agriculteurs à décharger toute leur cargaison et chaque dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé de remise de déchets, le-

quel est indispensable pour les contrôles de la PAC. Des soutiens financiers sont accordés aux collectivités par rapport aux tonnages de films agricoles usagés qu'elles collectent.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a également signé un partenariat avec la filière Adivalor et en mai, les agriculteurs, éleveurs et maraîchers qui le souhaitaient ont pu amener en déchetterie de Val Buëch Méouge-Ribiers certains déchets issus de leur activité. Ces déchets ont été enregistrés par le gardien de déchetterie mais n'étaient acceptés que sous certaines conditions : ils devaient être conditionnés, ne pas être souillés par de l'eau, de la terre ou un autre produit, certains déchets devaient être contenus dans un sac jaune spécifique et porter le logo Adivalor. Un système similaire existe également pour les déchets spécifiques des particuliers, dans le cadre de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS). La CCSB, également adhérente d'EcoDDS, a notamment été partenaire de plusieurs journées de collecte ponctuelles de produits phytosanitaires, auprès des particuliers, avec une enseigne horticole du Val de Durance à Sisteron (peintures, colles, herbicides, antigels, essence de térebenthine, engrais).

Bernard VALAT

SISTERONNAIS-BUËCH La première campagne a permis de valoriser 1,5 tonne de ficelles, filets de bottes et films plastiques

Les agriculteurs encouragés à devenir des recycleurs



Un jour,
un geste
pour la
planète

Grâce à un partenariat entre la Région Sud-Paca, la filière Adivalor, qui est un éco-organisme qui contribue au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, et la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), il a été possible pour les agriculteurs de déposer une partie de leurs déchets agricoles à la déchèterie de Ribiers.

■ La démarche était moins implantée dans les Hautes-Alpes

L'industrie de la protection des plantes, les coopératives agricoles, les négociants agricoles et les agriculteurs en sont les principaux actionnaires. « Cette filière propose aux collectivités de se regrouper pour communiquer sur la récupération des déchets des agriculteurs, explique Alain d'Heilly, vice-président de la CCSB en charge de la partie environnementale. Si elle est bien développée sur les Alpes-de-Haute-Provence, elle l'était moins dans les Hautes-Alpes. »

Une campagne de récu-

pération a eu lieu au printemps. Le but de la collecte des déchets agricoles est de proposer une solution de recyclage de ces déchets par la collectivité.

Au lieu d'être enfouis avec les encombrants, ces déchets seront recyclés et valorisés. Par exemple, 50 kg de ficelles apportées se transformeront en 50 kg de ficelles éco-conçues. Une manière d'aller plus loin pour les agriculteurs dans la démarche d'une exploitation en faveur de l'environnement et de la responsabilité des déchets agricoles.

■ Collecte, valorisation et recyclage

Lors de cette campagne de récupération 1,5 tonne de ficelles, filets de bottes, films plastiques ainsi que 250 kg de filets paragrêle ont été apportés en déchèterie.

Les volumes sont en nette progression, leur dépôt a été trois fois plus élevé qu'au printemps 2018. Une belle preuve de la nécessité d'une telle campagne ainsi que de l'engouement des agriculteurs pour une revalorisation de leurs déchets.

La comcom a mis en place une communication ciblée sur les modes de conditionnement des produits ainsi que, certains temps sur place, la présence d'une chargée



Du 18 au 23 novembre, une grande opération de collecte des déchets d'origine agricole est organisée à la déchèterie de Ribiers, seul point de collecte du territoire du Sisteronais-Buëch. Photo Le DL/Bernard VALAT

de mission. Malgré cela, il a été observé que certains déchets déposés ne respectaient pas les consignes de tri engendrant leurs refus dans les centres de tri.

■ Une deuxième campagne au mois de novembre

Une deuxième campagne de récupération va avoir lieu du 18 au

23 novembre, il faudra donc être vigilant à ce que tous les déchets agricoles récupérés puissent être acceptés en centre de tri afin d'être valorisés.

Il est à noter que les bigs-bags, les sacs d'engrais, les sacs en papiers ainsi que les films plastiques de maraîchage ne font pas partie des flux collectés en déchèteries

mais peuvent être apportés à des points particuliers du territoire (coopérative Alpesud à Serres, Laragne, Sisteron et Ets. Magnan à Sisteron).

S'il faut garder à l'esprit que le but de la campagne est la récupération des déchets agricoles, la finalité est bien le recyclage et valoriser ces derniers.

Bernard VALAT

Site Internet de D'ICI TV du 20/06/2019

Alpes du Sud / Adivalor : Opération réussie et reconduite !

Publié par Cécile Germain le jeu, 20/06/2019 - 09:07 -SITE WEB D'ICI TV



Grâce à un partenariat entre la région Provence Alpes Côte d'Azur, la filière ADIVALOR, qui est un éco-organisme en charge des déchets agricoles, et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech, il a été possible pour les agriculteurs de déposer une partie de leurs déchets agricoles à la déchetterie de Ribiers. Cette campagne de récupération a eu lieu du 13 au 18 mai derniers. Le but de la collecte des déchets agricoles est de proposer une solution de recyclage de ces déchets par la collectivité. C'est-à-dire que ces déchets, au lieu d'être enfouis avec les encombrants, seront recyclés et

valorisés. Par exemple 50 kg de ficelle apportés se transformeront en 50 kg de ficelles éco-conçues. Une façon d'aller plus loin pour les agriculteurs dans la démarche d'exploitation en faveur de l'environnement et de la responsabilité des déchets agricoles.

Lors de cette campagne de récupération, 1,5 tonne de ficelle, filets de bottes, films plastiques ainsi que 250 kg de filets paragrêle ont été apportés en déchetterie. Les volumes sont en nette progression, leur dépôt a été trois fois plus élevé qu'au printemps 2018. Une belle preuve de la nécessité d'une telle campagne ainsi que de l'engagement des agriculteurs pour une revalorisation de leurs déchets.

Une communication ciblée sur les modes de conditionnement des produits a été mis en place ainsi que la présence d'une chargée de mission certains temps sur place. Malgré cela, il a été observé que certains déchets déposés ne respectaient pas les consignes de tri engendrant leur refus dans les centres de tri.

Une seconde campagne de récupération va avoir lieu du 18 au 23 novembre, il faudra donc être vigilant à ce que tous les déchets agricoles récupérés puissent être acceptés en centre de tri afin d'être valorisés. En effet il faut garder à l'esprit que le but de la campagne n'est pas seulement la récupération des déchets agricoles, mais bien le recyclage et la valorisation de ces derniers. Bravo les agriculteurs recycleurs !

VAL-BUËCH-MÉOUGE Du 18 au 23 novembre à la déchèterie de Ribiers

Une campagne pour recycler les déchets agricoles



Du 18 au 23 novembre, les déchets d'origine agricole seront collectés. Le DL/B.V.



Le but de la collecte des déchets agricoles est de proposer aux agriculteurs une solution de recyclage par la collectivité. Au lieu d'être enfouis avec les encombrants, les déchets agricoles sont recyclés et valorisés.

Grâce à un partenariat entre la Région Sud, l'éco-organisme Adivalor et la communauté de

communes du Sisteronais-Buëch, il est possible pour les agriculteurs de déposer une partie de leurs déchets agricoles en déchèterie.

Le recyclage agricole augmente

L'industrie de la protection des plantes, les coopératives agricoles, les négociants agricoles et les agriculteurs sont les principaux actionnaires de cette filière. Les campagnes de récupération précédentes commencent à porter leurs fruits. À titre d'exemple, 50 kg de ficelles apportées se transformeront en 50 kg de ficelles éco-conçues. Une manière d'aller plus loin pour les agriculteurs dans la démarche d'une exploitation en faveur de l'environnement et de la responsabilité des déchets agricoles. Les volumes sont en nette progression et ont été trois fois plus élevés que l'an dernier.

Une belle preuve de la nécessité d'une telle campagne ainsi que de l'en-

gouement des agriculteurs pour une revalorisation de leurs déchets. La comcom a mis en place une communication ciblée sur les modes de conditionnement des produits ainsi que parfois la présence d'une chargée de mission sur place.

Malgré cela, il a été observé que certains déchets déposés ne respectaient pas les consignes de tri, engendrant leurs refus dans les centres de tri.

Une nouvelle campagne de récupération va donc avoir lieu du 18 au 23 novembre à la déchèterie de Ribiers. Il est à noter que les bigs-bags, les sacs d'engrais, les sacs en papiers ainsi que les films plastiques de maraîchage ne font pas partie des flux collectés en déchèteries mais peuvent être apportés à des points particuliers du territoire (coopérative Alpesud à Serres, Larnagne, Sisteron et Ets Magnan à Sisteron).

Bernard VALAT

Compostage :

Article DL du 21/05/2019

LARAGNE-MONTÉGLIN

Composter, la solution écolo-économique



Grâce à la communauté de communes, une nouvelle aire de compostage collectif vient d'ouvrir à la résidence des Jardins d'Anthony. D'autres suivront. Photos Le DL/Bernard VALAT

Une aire de compostage collectif vient de voir le jour à la résidence des Jardins d'Anthony. Explications.

L'aire de compostage collectif de la résidence des Jardins d'Anthony vient d'être installée à la demande de Marie-France Arnaud, une des habitantes, et un atelier compost a réuni tout le monde. « J'y voyais une réelle utilité de réduction des déchets et surtout de réutilisation du compost » expliquait-elle.

Si c'est une réalisation de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, il ne fonctionne aussi bien que grâce à un partenariat avec l'association Écoloc de Barret-sur-Méouge. Loïc Jullian a dévoilé à la dizaine d'habitants présents les secrets d'un tri efficace et a donné de bons conseils pour un bon compost. Si certains témoignaient de leur scepticisme –

« en voulant jeter mes déchets de cuisine, plein de mouches sont sortis » – Loïc Jullian a été rassurant. « En ajoutant du broyat, c'est-à-dire de la matière carbonée, cela stoppe l'invasion de mouches, a-t-il expliqué. Tout est question d'équilibre entre le sec et l'humide, l'azoté et le carboné. »

Conseils et cas concrets ont permis aux habitants de se sentir plus à l'aise quant à la gestion des déchets alors que cette pratique était inconnue pour certains d'entre eux. Ils furent cependant surpris de voir la matière obtenue, riche et prête à être utilisée.

Les déchets verts, une ressource réutilisable

Audrey d'Heilly est chargée de mission prévention "Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" à la CCSB. « Les déchets sont devenus une ressource, expliquait-elle. Ce com-

postage collectif représente une action d'économie circulaire où tous les déchets triés par les habitants deviennent terre nourricière pour une nouvelle utilisation. » La CCSB était représentée par son vice-président en charge de l'environnement, Alain d'Heilly. « C'est par de petits gestes simples qui deviennent très vite des habitudes que commence la réduction des déchets » a-t-il déclaré.

Martine Garcin, première adjointe au maire, a apprécié cette initiative. « Les habitants du quartier se passionnent pour cette opération écologique et j'espère que cette action fera tache d'huile dans d'autres quartiers » a-t-elle commenté. L'action du pôle Environnement de la CCSB s'inclut dans une démarche de sensibilisation globale à la réduction des déchets avec en plus, en pleine période de plantation, la thématique du compostage.

Bernard VALAT

Le compostage n'a que des avantages



Avec le compostage aux Richands, le pied des immeubles s'embellit pour créer un nouveau lieu de vie et de partage.

Ils sont venus à trois pour vanter les mérites du compostage et donner des conseils pratiques. Audrey d'Heilly et Mathilde Marconnet du pôle Environnement de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) et Loïc Jullian, le "maître composteur", conduisent régulièrement ce type d'animation. Dans le cadre des ateliers "Zéro déchet", un atelier de compostage avait déjà eu lieu à Entrepierrres. Le composteur de La Bâtie-Montsaléon fonctionne très bien. « Ce sont 1 000 litres de biodéchets compostés et 660 litres de compost produits l'an dernier, commentait Audrey d'Heilly, c'est le signe que le tri devient un geste quotidien. » Ces biodéchets représentent environ 30 % d'une poubelle grise moyenne.

Aux HLM des Richands, un coup de pouce à l'économie circulaire

Les efforts des habitants du territoire permettent ainsi de réduire à la fois le volume des ordures ménagères et le tonnage de déchets enfouis sur les sites de Sorbiers ou de Ventavon, donc de faire des économies. Aux HLM Richand, où cette pratique existe depuis un an, le compost est utilisé dans un jardin collectif et deux carrés de plantations d'aromates ont vu le jour au pied des immeubles. Menthe, basilic, lavande, tomates et ciboulette ont été plantés lors d'un atelier participatif. Une économie circulaire qui, en même temps, recrée du lien social entre les habitants. Pour continuer dans cette voie, d'autres aires de compostage en cœur de ville devraient être installées.

VAL BUËCH-MÉOUGE

Une aire de compostage à Ribiers

Les agents techniques des communes de l'intercommunalité du Sisteronais-Buëch (CCSB) bénéficient d'une formation de sensibilisation sur les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts. Par exemple, une aire de compostage vient d'être installée à Ribiers, dans le Jardin de la Toscane. Cette aire est destinée aux habitants afin qu'ils puissent y déposer leurs déchets de cuisine. Des petits "bio-seaux" munis de couvercle peuvent être récupérés au pôle environnement de la CCSB de Garde Colombe ou très bientôt, à la mairie de Ribiers. **J.-M.D.**



Article DL du 13/12/2019

SISTERONAIIS-BUËCH L'aire créée à Upaix donne de bons résultats

Compostage collectif : la solution aux déchets verts



Un jour,
un geste
pour la
planète

L'aire de compostage en cœur de village d'Upaix se porte bien, tout comme le compostage collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Installée depuis 18 mois, l'aire de compostage fonctionne très bien grâce aux habitants, impliqués à la fois dans la réduction et le recyclage de leurs déchets.

Les services de la CCSB sont venus vider les bacs à compostage collectif du village, deux bacs de 400 litres chacun qui étaient presque pleins. Un troisième bac, rempli à ras bord, méritait d'être laissé au repos,

en maturation pendant les mois d'hiver, afin d'être prêt à servir dans les jardins upaixois dès le prochain vidage au printemps prochain.

En termes de volume, la CCSB évalue à environ 650 litres le compost obtenu. La matière réduit lors du processus de compostage, ce sont donc approximativement 980 litres de biodéchets qui ont été jetés, moitié déchets verts et moitié restes de cuisines en une année, soit environ 500 kg.

100 kg de déchets verts par an et par habitant

Pour Audrey d'Heilly, chargée de mission prévention lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire à la CCSB : « On peut conclure que 250 kg de déchets de cuisines ont été valorisés et n'ont donc pas été mis dans les poubelles d'ordures ménagères et aussi que 250 kg de déchets verts n'ont pas été apportés en déchète-

rie. »

Tout a été transformé in situ dans le village. Pas de collecte, pas de transport vers la déchèterie, pas de traitement des déchets, aucun coût... Et en contrepartie, un compost de bonne qualité qui pourra être utilisé par les habitants pour leurs jardins.

Mais tout cela ne serait pas sans l'implication de tous les habitants du village et l'implication des référents du site qui s'occupent des composteurs. En moyenne, un habitant de la CCSB produit 288 kg d'ordures ménagères par an, dont une part d'environ un tiers de déchets fermentescibles, et donc, compostables. « Cela représente donc presque 100 kg par an et par personne de déchets qui peuvent être compostés », poursuit Audrey d'Heilly.

Le compostage évite surtout que les déchets fermentescibles soient enterrés dans les



Grâce à l'implication des habitants, le compostage en cœur de village d'Upaix se porte bien. Photo Le DL/Bernard VALAT

centres d'enfouissements, lesquels arriveront à saturation. « Si vous n'avez pas de jardin privatif pour composter, pensez au compostage collectif, que ce soit en pied d'immeuble comme à Larnage, ou en cœur

de village comme à Upaix », conclut Audrey d'Heilly.

Renseignements auprès du pôle environnement de la CCSB : environnement@sisteronais-buech.fr ou 0492662549.

ZDZG :

Article Facebook de la CCSB



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

18 novembre, 17:59 · 🌐



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, Zéro déchet, zéro gaspillage

18 novembre, 16:18 · 🌐

👍 J'aime la Page

Dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets), retrouvez toute la semaine un stand de sensibilisation/prévention des déchets à la déchetterie de Ribiers. A l'honneur collecte des déchets agricoles 🗑️ (en partenariat avec ADIVALOR) et gestion des déchets verts 🌿 ! Bonne semaine !

Article DL du 05/05/2019



**Un jour,
un geste
pour la
planète**

Christine Didelin est animatrice à la maison de retraite du Val de Serres. Elle souhaite organiser une action de ramassage des déchets le long des rives du Buëch, suivie d'un pique-nique géant "zéro déchet", le vendredi 7 juin. Elle explique son projet : « Sortir les résidents de leur quotidien est un moment extraordinaire. C'est aussi un temps privilégié de partage avec le personnel soignant dans un cadre hors soin. Ce 7 juin, de 12h à 17h, sera l'occasion d'inviter le plus possible de résidents à déjeuner au bord de l'eau sans problème de déplacement. Je souhaiterais faire de cette journée une action pour la planète à portée de tous, sensibiliser les jeunes Serrois et encourager les adultes à nettoyer les abords de la rive. J'ai donc invité les associations locales, le CEM, les écoles, le collège, le centre de loisirs, la MJC, la communauté de communes,

la mairie, l'ADMR, le SSIAD et l'office de tourisme, à se joindre à notre action pour proposer des stands, des jeux sur le thème de la pollution, des déchets, du recyclage, de la responsabilité collective et individuelle. »

Elle ajoute : « À chacun de nous de continuer au quotidien à œuvrer pour une attitude respectueuse de l'environnement. Il serait intéressant de faire perdurer cet événement dans le temps et de proposer cette journée chaque année à la même date. Peut-être peut-on imaginer que cette action s'étende aux villages avoisinants, situés le long du Buëch (Aspres, Aspremont, Méreuil, Eyguians...) ? »

Au Val de Serres, les résidents fabriqueront des poubelles pour récolter les déchets le jour J. Ces déchets seront pesés. Des nappes en papier traceront sur le sol une ligne continue et inviteront les participants à s'asseoir les uns à côté des autres et à s'unir pour la défense de la planète.

Pour plus de renseignements :
04 92 67 50 00.

Article DL du 24/09/2019

LE POËT

Un grand nettoyage pour un week-end citoyen

Réunion d'information et nettoyage sur le terrain : l'heure était au zéro déchet pour la commune du Poët.

La réunion citoyenne autour du zéro déchet, vendredi 20 septembre, a commencé par un constat amer du maire Jean-Marie Trocchi. La commune est un mauvais élève du tri, et il suffit de compter les personnes présentes (20 sur 800 habitants) pour se rendre à l'évidence : les gens ne se sentent pas concernés. Photos à l'appui, le maire a présenté le fruit de sa chasse aux incivilités. « Les gens estiment qu'ils paient suffisamment pour les déchets et qu'ils n'ont pas à faire davantage. Malheureusement, tous les jours le personnel municipal retire les coirons propres. Au final ce sont donc encore les habitants qui paient. »

Invité par la commune, Alain d'Heilly en charge du pôle environnement de la communauté des communes Sisteronais-Buëch (CCSB) a présenté un rapport assez édifiant sur le tri.

3 400 conteneurs, sept déchèteries

La CCSB compte 3 400 conteneurs, et 200 kilomètres parcourus par jour par les services de collecte. Mais on se dirige vers un développement des points d'apport volontaire (points de collecte) pour inciter les gens à trier davantage. La population du Sisteronais-Buëch produit davantage d'ordures ménagères que la moyenne nationale. Avec 568 kg de déchets par an (288 d'ordures ménagères et 156 de déchets verts et bois), chaque habitant coûte 156€ au service de gestion des déchets. Avec la fusion des anciennes



À l'invitation de la commune, Alain d'Heilly de la communauté des communes du Sisteronais-Buëch a échangé avec les rares habitants présents à la réunion publique. Photos Le DL/Gérald GARNIER

communautés des communes, les élus ont fait le choix de conserver les sept déchèteries avec 30 agents préposés au service. Mais c'est un service surdimensionné, la moyenne nationale se situant à 2,5 pour la même population (25 000 habitants). La moitié du territoire de la CCSB fonctionne en régie, l'autre collecte est assurée en prestation, mais à l'avenir le mode unique d'exploitation sera la régie.

Alors que la Région souhaite une diminution de 50 % des ordures ménagères à horizon 2025, on semble loin du compte. « 65 % de nos déchets ne devraient pas se trouver dans la poubelle grise, en particuliers les déchets organiques, compostables, ceux qui génèrent des odeurs. Je rappelle qu'une poubelle ne devrait pas sentir » lance Alain d'Heilly.

« Chacun doit faire sa part pour réduire ses déchets ultimes »

Au-delà du tri qui « doit se faire à la maison », Alain d'Heilly, maire de La Bâtie-Montsaléon, a rappelé les pistes pour une démarche zéro déchet : achat en vrac, compostage, étiquette stop pub, ateliers pratiques collectifs (pour la création de produits ménagers, par exemple), association de réparation ("repair'café") ou de revente d'occasion. Il a rappelé aussi que l'intégralité des déchets verts peut être valorisée chez l'habitant ou bien sur la commune. « Si vous êtes motivés, la CCSB vous accompagnera. On peut fournir des composteurs collectifs sur demande », poursuit-il.

Jean-Marie Trocchi, maire du Poët, soulève un problème : « On connaît bien les composteurs, les poulaillers ou jardins collectifs, mais qui va s'en occuper sur la durée ? ». « Chacun doit faire sa part pour réduire ses déchets ultimes », a-t-il répété après l'état des lieux d'Alain d'Heilly, qui montre que les sites d'enfouissements sont pleins, comme le centre de Sorbiers qui sera sans doute rempli au printemps prochain. « On ne sait plus où mettre nos déchets. »

SUR LE TERRAIN



Des centaines de mégots de cigarettes ramassés : un travail de fourmi.

Rassemblés au stade entre rires et consternation, les volontaires vident une dizaine de sacs sur une bêche, fruit de leur ramassage. Gants de rigueur. Enfants ou adultes, au total une quarantaine de citoyens se sont mobilisés pour l'opération "Nettoyons notre commune !", et ont choisi de se salir les mains. Samedi 21 septembre, le matin et l'après-midi, ils ont passé les quartiers de la commune au peigne fin, récoltant plusieurs centaines de mégots, des cannettes, plastiques et déchets en tous genres, avant de les re-trier afin d'amener au recyclage ce qui peut l'être. On trouve des déchets de partout, mais surtout le long des grands axes de circulation. « Nous comptons recommencer l'opération au printemps. C'était une première et on va se servir de cette opération pour continuer à sensibiliser », a déclaré le maire.

Article DL du 20/05/2019

SERRES

Le projet d'une journée zéro déchet est lancé

Le 7 juin, à l'initiative de Christine Didelin, animatrice au Val de Serres, aura lieu une journée zéro déchet le long de la digue de 12h à 18h. Au programme du vendredi 7 juin, un pique-nique géant intergénérationnel à midi, le nettoyage des abords du Buëch, des stands, des jeux et des animations sur le thème de la protection de l'environnement, la préservation du patrimoine naturel, la sensibilisation au tri-sélectif et au recyclage.

De nombreux partenaires ont adhéré au projet : la communauté des communes Sisteronais-Buëch, la mairie, la Truite du Buëch, l'Espace plaine, la MJC, l'office de tourisme, le mouvement Nous voulons des coquelicots, le pôle petite enfance de l'île aux enfants, l'école primaire, la MJC, les familles des résidents et le personnel du Val de Serres. Audrey D'Heilly,



La journée "zéro déchet" aura lieu le 7 juin de midi à 18 heures, boulevard de la Digue qui sera fermé à la circulation. Photo Le DL/Marie LOMBARD

chargé de mission prévention des déchets à la communauté des communes, proposera des jeux pour les enfants ; « pour s'amuser, bouger, jouer et partager, apprendre, former de futurs écocitoyens, sensibiliser au développement durable, transmettre les bons messages et montrer comment trier les emballages et les papiers ».

Mathieu, du pôle petite enfance, lance l'idée d'un souvenir à emporter de cette journée. Un diplôme de citoyen acteur du projet sera remis aux enfants. La Truite du Buëch sensibilisera les enfants à la vie aquatique dans le Buëch. Christine Didelin rêve d'une grande chaîne humaine matérialisée par les nappes de couleurs apportées pour le pique-nique par les participants. Chacun est invité à participer à ce projet citoyen et à ce pique-nique géant "zéro déchet".

Déchetteries :

Article DL du 26/11/2019

Des horaires harmonisés pour les déchèteries

Après l'harmonisation des pratiques et la sécurisation des sites pour les employés et les usagers, c'est désormais au tour des plages horaires d'être redéfinies.

Les déchèteries fonctionneront par saison, une saison basse du 1^{er} octobre au 31 mars et une saison haute du 1^{er} avril au 30 septembre. Ces décisions s'intègrent dans la volonté communautaire de contenir les coûts face à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), tout en rendant un service de qualité.

Cela permettra aussi de faciliter l'accès aux usagers tout en assurant un accueil par les agents de déchèteries.

En revanche, ces modifications d'horaires ne changent en rien les règles qui régissent la fréquentation ou les déchets acceptés et triés.

Il est rappelé que l'accès aux déchèteries est autorisé jusqu'à 10 minutes avant la fermeture.

• Les nouveaux horaires site par site

À compter du 1^{er} janvier 2020 (saison basse) :

- ▶ Barret-sur-Méouge : jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h.
- ▶ Clamensane : mercredi et samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- ▶ Lazer : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- ▶ Orpierre : du lundi au samedi (sauf le jeudi) de 8 h 30 à 12 h.
- ▶ Ribiers : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- ▶ Rosans : lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Mercredi et samedi de 8 h 30 à 12 h.
- ▶ Serres : lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Samedi de 8 h 30 à 12 h.

Contact : Service des déchèteries, pôle environnement de la CCSB, carrefour du 9-Mai-1945, 05300 Garde-Colombe. Tél. : 04 92 66 25 49. Mail : environnement@sisteronais-buech.fr

Article La Provence du 10/12/2019

SISTERONAIIS-BUËCH

De nouveaux horaires pour les sept déchèteries

La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), qui gère les déchèteries auxquelles ont accès les 25 000 habitants des 60 communes qui la composent a décidé de redéfinir les horaires d'ouvertures des 7 déchèteries. "Ces décisions s'intègrent dans la volonté de contenir les coûts tout en maintenant un service de qualité, face à l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, de 2017 à 2023, aura augmenté

de 29%. L'accès aux usagers en sera facilité tout en leur assurant un accueil par les agents des déchèteries". Ces modifications horaires ne changent en rien les règles qui régissent la fréquentation ou les déchets acceptés et triés. Le dernier accès autorisé aux déchèteries est au plus tard 10 minutes avant la fermeture. Les déchèteries fonctionneront par saison : une saison basse du 1^{er} octobre au 31 mars, et une saison haute du 1^{er} avril au 30 septembre.

LES HORAIRES DÈS LE 1^{ER} JANVIER

- ▶ **BARRET** : Jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h.
- ▶ **CLAMENSANE** : mercredi et samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- ▶ **LAZER** : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- ▶ **ORPIERRE** : du lundi au samedi (sauf le jeudi) de 8 h 30 à 12 h.
- ▶ **RIBIERS** : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- ▶ **ROSANS** : lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et mercredi et samedi de 8 h 30 à 12 h.
- ▶ **SERRES** : lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Foire expo :

Article La Provence octobre 2019

UN AVENIR

Un stand pédagogique avec la "smoothie-cyclette" !



Sur le stand de Matthieu Aucomte et Audrey D'Heilly, on pédale sur un vélo pour fabriquer son smoothie de fruits et légumes bio, achetés pour l'occasion. "On veut montrer que la production d'énergie peut être humaine," explique Matthieu, en charge de la communication pour la communauté de communes du Sisteronais-Buëch. Il ajoute que "sur ce stand, on ne juge personne. On veut surtout expliquer qu'à titre individuel, on peut changer les choses." Sur notre territoire, en effet, on a un "plan climat" qui vise à réduire de 20% la consommation d'énergie d'ici 2030. Cela représente une baisse de 20% de notre consommation pour un gain d'économie de 782€/an ! Des chiffres qui font réfléchir lorsque l'on apprend que notre consommation annuelle dans le département est largement supérieure à la région Paca. **J.OI.**

Rafiot Cyclé :

Article DL du 11/06/2019

SERRES La sixième édition a lieu vendredi, samedi et dimanche à la Germanette

Avec Rafiot cyclé, la récup' vogue sur l'eau

L'association Espace plaine, en partenariat avec la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, organise la 6^e édition de Rafiot cyclé.

Les 14, 15 et 16 juin, au plan d'eau de la Germanette, à Serres, des équipes formées par des associations et des écoles joueront un rôle actif de sensibilisation du public à l'importance de la réduction des déchets, à leur récupération et à l'intelligence du recyclage. Monica Ricchini, de l'association Espace plaine explique : « C'est un événement qui allie convivialité, bonne ambiance et sensibilisation à l'environnement. Un programme libre, créatif et plein de surprises. »

L'association Espace plaine, signataire de la charte "Sud, zéro déchet plastique", s'engage à anticiper la réglementation

et contribuer activement au programme régional "Zéro déchet plastique en 2030", avec des démarches de sensibilisation et de mobilisation à la réduction de déchets avec des actions ludiques, pédagogiques, artistiques et créatives.

Chaque année, plus nombreuses, des associations animent le week-end et s'engagent pour alerter sur la consommation du plastique et les déchets qu'elle génère.

Le programme des journées

Rafiot cyclé évolue en faveur de plus de sensibilisation des enfants au respect de l'environnement pour la journée scolaire du vendredi. De 10 h à 15 h, jeux-cyclés et jeux du tri (sensibilisation au tri, au recyclage et au gaspillage alimentaire).

Une observation de la

faune aquatique est prévue au lac de pêche avec l'animateur Franck Bouteyre, pour connaître l'environnement aquatique et œuvrer à sa préservation.

Les équipes tiendront un stand. Les enfants seront invités à voter sur et sur le projet environnemental.

L'école de Savournon a réalisé une exposition intitulée "Une goutte d'eau pour protéger la nature", sur la thématique de l'eau à travers l'histoire de l'art, réalisée avec Serres Léz'Arts. Un pique-nique zéro déchet est également prévu.

Samedi 15 et dimanche 16 juin, la manifestation est ouverte au grand public. De 10 h à 18 h, le défilé des rafts sur l'eau aura lieu avec la présentation des projets des équipes, les ateliers des associations de sensibilisation à la réduction de déchets, des animations



Chaque année, de plus en plus d'équipes débordant d'énergie s'engagent pour l'environnement. Photo Le DL/M.L.

et de la musique.

L'inauguration de cette 6^e édition aura lieu samedi à 18 h et sera suivie du pot d'amitié.

Enfin, dimanche, à 16 h,

la manifestation se terminera par un spectacle musical de la Compagnie "La Complet'Mandingue" avant la remise des prix.

Article DL du 18 juin 2019

Rafiot cyclé : tous ensemble pour la transition énergétique

Durant trois jours à la Germanette, s'est déroulée la manifestation Rafiot cyclé, organisée en partenariat avec la communauté des communes Sisteronals-Buëch.

“Tous ensemble vers la transition écologique”, c'est le leitmotiv de l'association Espace plaine, présidée par Monica Röschlin. Durant trois jours à la Germanette, s'est déroulée la manifestation Rafiot cyclé, organisée en partenariat avec la communauté des communes Sisteronals-Buëch. Elle réunissait des équipes de raftots porteuses de projets écologiques développés tout au long de l'année, des associations œuvrant pour la protection de l'environnement, des artistes, des artisans, des bénévoles, des scolaires.

Pour la première année, les bateaux étaient dotés d'une base flottante commune afin de laisser le temps aux équipes de réfléchir à leur projet de façon collective. Après la présentation des équipages, les raftots ont défilé sur l'eau.

La créativité récompensée

Le public venu nombreux les a acclamés avec enthousiasme. Chaque année les visiteurs s'émerveillent de l'inventivité et de la créativité des participants. Quatre projets ont été retenus par le jury. Le premier est celui du quartier Beauregard à Gap. Il développait trois axes : les gra-



Lors de la manifestation, Écoloc mettait à disposition des vélos rigolos ou autres et animait des ateliers de réparation de vélos. Des ateliers créatifs étaient animés par les bénévoles de l'Espace plaine, qui permettaient de réaliser chapeaux, masques, marionnettes, petits bateaux, mobiles. Fred Bruas proposait du mobilier en palette et des sculptures imaginées à partir d'objets agricoles récupérés. Et Clémentine Gand, de Natura 2000, sensibilisait le public à la préservation de la biodiversité et à la protection des rivières. Photos Le DL/Marie LOMBARD

tuleries pour donner une autre vie aux objets, le tri sélectif, et l'organisation d'achats groupés pour consommer local et bio. Le second prix a été décerné au collège de La Motte-du-Caire, le plus petit de l'académie. L'établissement est engagé dans une démarche de développement

durable avec un volet jardinage, compost et Insectes du compost, gestion de l'eau. Leur stand présentait la maquette d'une station d'épuration naturelle expliquée par les élèves.

Le troisième s'intitulait "Pas'sages". Les fondements du projet étaient la création d'une

école démocratique. À leur stand, des éponges tissées avec des bandelettes découpées dans de vieux t-shirts, des vieilles chaussettes ou encore du sable magique.

Le dernier était "Ser'cyclé" avec un raftot fabriqué à partir de conteneurs poubelles soudés

et des vélos assemblés. Le projet comportait des défis sportifs : rejoindre un glacier en roulant, traverser le lac de Serre-Ponçon.

La dimension festive était donnée par l'ensemble musical La complet'mandingue, qui a fait danser le public.

> Retour sur la 6ème édition de Rafiot Cyclé



C'est le 14 juin qu'a été lancé la 6ème édition de RafiotCyclé organisée par l'association Espace plaine, en partenariat avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et où de nombreux organismes et associations ont pris part.

Cette première journée était dédiée aux 150 enfants de plusieurs écoles du territoire. Elles ont participé à l'événement et ont pu profiter de la mise en place de nombreux jeux accompagnés de bénévoles de l'association Espace Plaine et des agents de prévention de la CCSB. Les équipes des rafiots et associations ont présenté leurs projets, leurs actions en lien avec le tri, le recyclage, le zéro déchet et l'environnement.

Le 15 et 16 juin c'est le grand public qui a été convié à l'événement. Le samedi, malgré un ciel chargé, les personnes présentes ont pu déambuler le long de nombreux stands et assister au buffet d'ouverture de Rafiot Cyclé présenté par Monsieur Alain D'Heilly vice-président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech.

Le 16 juin le soleil était au rendez-vous et a permis au public de profiter allégrement de cette journée. Rythmée par la découverte de stands et des associations, de nombreux jeux, de la baignade, de la mise à l'eau des rafiots encouragés par la fanfare « La complet'mandingue », ainsi que de la remise des prix, cette journée a tenu toutes ses promesses.

Tout au long du week end la « RadioCyclé » a interviewé les acteurs de l'événement permettant de mettre en lumière les associations, les élus, les enfants, les bénévoles et bien sur les projets.

La CCSB a tenu un stand à l'entrée de RafiotCyclé. Ce stand présentait les extensions de consignes de tri et a permis de répondre aux questions des habitants du territoire sur les changements de celles-ci. Pour mettre en avant un des projets phares du pôle environnement : « la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire », un « vélosmoothie » qui transforme les fruits en smoothies à la force des jambes était en libre accès sur le stand. Pour faire fonctionner cette belle invention, des fruits et légumes destinés à être jetés ont été donnés par la biocop de Gap et sur le marché de Serres samedi matin.

Tri du matériel d'écriture :

Article DL du 15/07/2019

SISTERONAIIS-BUËCH Une convention a été signée avec l'organisme TerraCycle pour détourner des kilos de déchets de l'enfouissement

Quand les stylos usagés se recyclent



La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a signé une convention avec l'organisme TerraCycle pour le recyclage des instruments d'écriture. Les stylos ne se jettent plus désormais.

Les instruments d'écriture sont des outils simples et d'utilisation quotidienne, que ce soit à la maison ou au travail. Mais une fois usé, le devenir d'un stylo, d'un surligneur ou d'un effaceur usagé, s'il n'est pas trié, rentre dans le cycle infernal de l'enfouissement. Alors que nous épuisons les ressources, nous avons la possibilité de recycler ces instruments d'écriture usagés, mais pour y arriver, il est nécessaire de commencer par la collecte.

La CCSB a donc mis en place une nouvelle filière de récupération avec l'organisme TerraCycle. Pour ce faire, chaque déchèterie du Sisteronais-Buëch dispose à présent d'une poubelle de 100 litres sur laquelle sont indiquées les consignes de tri. Sont acceptés les stylos-billes, les feutres, les surligneurs, les marqueurs, portemines et correcteurs, ainsi que les stylos-plumes et autres cartouches d'encre. Par contre, sont refusés les tubes de colle, les gommes, les règles, les crayons de bois et surtout objets coupants. Il sera désormais très simple de recycler ces instruments et de faire un pas de plus en faveur de la protection de l'environnement.

Les transformer en nouveaux produits d'usage courant

Les entreprises, les associations, les mairies, les écoles ou les habitants peuvent ain-

si détourner des kilos de déchets de l'enfouissement. Ce programme de collecte des instruments d'écriture usagés, permettra de les transformer en nouveaux produits d'usage courant.

L'association TerraCycle transforme les instruments d'écriture usagés en objets du quotidien. En effet, grâce à un partenariat entre Bic, TerraCycle, Govaplast et PlasEco, la société Ubicuity donne une seconde vie aux instruments d'écriture usagés. Ils sont transformés en mobilier d'extérieur 100 % recyclés et 100 % recyclables, et tous les produits sont disponibles à la vente sur le site internet de PlasEco (banquettes pour collégiens et lycéens, bancs et tables d'école, jardinets pédagogiques à destination des écoles, etc.).

Ces produits ont deux atouts essentiels, une forte résistance aux intempéries et un très faible coût d'entretien. Un programme permet



La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a signé une convention avec l'organisme TerraCycle pour le recyclage des instruments d'écriture. Ils sont transformés en mobilier d'extérieur 100 % recyclés et 100 % recyclables.

Photo Le DL/Bernard VALAT

même de s'inscrire, de gagner des points avec le poids des instruments recyclés et de faire des dons à des associations caritatives. Un beau geste citoyen en cette période de fin d'année scolaire.

Bernard VALAT

Pour plus de renseignements, le pôle environnement se tient à disposition, carrefour du 8-mai 1945, Lagrand à Garde-Colombe. Tél. 04 92 66 25 49 ; par mail : environnement@sisteronais-buech.fr

Economie circulaire :

Article DL du 02/09/2019

SERRES Retrouvez notre rubrique quotidienne

Ensemble vers l'économie circulaire



Audrey D'Heilly (à gauche) et Monica Ricchini, ensemble vers la transition énergétique et l'économie circulaire.

Photo Le DL/Marie LOMBARD



La communauté de communes Sisteronais Buch a été labellisée en mars 2016 "Territoire zéro déchet, zéro gaspillage", un dispositif mis en place par le ministère de l'Environnement.

Grâce au soutien de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la chargée de mission Audrey D'Heilly a été recrutée afin de communiquer et de sensibiliser les habitants et les professionnels du territoire sur les notions de tri, de réduction à la source des déchets, d'économie circulaire, de réemploi.

Présenté comme levier de mobilisation des territoires, le dispositif a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux comme les associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces, autour des

objectifs suivants : "réduire toutes les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler tout ce qui est recyclable".

La communauté de communes souhaite continuer d'encourager les citoyens sur les bonnes pratiques vis-à-vis de la réduction des déchets et l'importance de considérer le déchet comme une ressource potentielle.

■ Rafiot'cyclé entre en jeu

Audrey D'Heilly et Monica Ricchini, présidente de l'association Espace plaine, organisent ensemble la manifestation Rafiot'cyclé, événement emblématique de l'engagement du territoire dans l'économie circulaire et l'environnement.

Rafiot'cyclé propose de manière créative d'être acteur du changement au travers de gestes simples et ludiques avec un message fort : « Tous ensemble, nous pouvons limiter notre impact sur l'environnement et le climat. »

Rafiot'cycle souhaite sensibiliser les scolaires de manière ludique et pédagogique : une journée est dédiée aux enfants, futurs ambassadeurs du tri, de la réduction des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Arrêt du ramassage des encombrants en porte à porte

Article DL du 29/09/2019

LA RAGNAIS | SERROIS

Les encombrants en porte à porte, c'est de l'histoire ancienne

Il faudra désormais, pour les habitants de l'intercommunalité, s'adresser à deux associations d'insertion pour ce qui est de la prise en charge des encombrants.

La communauté de communes du Sisteronais-Buech (CCSB) a décidé d'arrêter la collecte des encombrants en porte à porte sur les anciens territoires du Laragnais et du Serrois. «Les usagers sont invités à prendre contact avec les associations d'insertion Le nez au vent et L'Envolée qui vont tenir des stands en déchetterie de manière régulière», expliquait-on par communiqué aux communes membres de ces anciens territoires.

Ces associations effectuent des permanences dans les déchetteries de Lazer et Ribliers. L'objectif de ces stands est de faire connaître leur activité de récupération, réparation et revente d'objets. Les habitants pourront directement leur donner les objets dont ils ne se servent plus au lieu de les jeter dans les bennes.

Avec les associations, la revalorisation devient possible

Lorsque les habitants jettent dans les bennes à la déchetterie les objets peuvent ainsi être recyclés, sauf les encombrants qui eux vont directement au centre d'enfouissement de Sorbiers ou du Beynon. Par contre, si les habitants donnent à ces associations, leurs objets



Les encombrants dans le Serrois et le Laragnais ne seront plus ramassés en porte à porte mais doivent faire l'objet d'un dépôt en déchetterie où deux associations peuvent leur donner une seconde vie. Photo Le DL/B.V.

pourront être revalorisés et avoir une seconde vie sans passer par un processus de recyclage.

« Le don est ainsi la manière la plus économique et écologique pour prolonger la vie des objets et éviter des pollutions, expliquait Alain d'Heilly, vice-président en charge de l'environnement,

que ce soit les transports en camion-benne, l'énergie et la quantité d'eau utilisée dans les usines de recyclage. »

Bernard VALAT

Contacts : Le nez au vent :
tél. 04 92 21 49 56 ;
L'Envolée,
tél. 04 92 32 47 14.

REPÈRES

■ Les permanences

► Le nez au vent (à la déchetterie de Lazer), un samedi sur deux. Les prochaines dates sont le samedi 28 septembre et le samedi 12 octobre.

► L'Envolée (à la déchetterie de Ribliers) un lundi ou un mercredi tous les 15 jours. Les prochaines dates sont le lundi 30 septembre et le mercredi 16 octobre.

SERD 2019 (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets)

Article DL du 09/11/2019

SERRES Votre rubrique quotidienne

Un Repair'café pour réduire ses déchets



Sandrine Bequet, créatrice de "Ma mode vagabonde", anime aussi des ateliers zéro déchet à la MJC de Laragne-Montéglin. Photo Le DL/Marie LOMBARD



Dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets, la communauté de communes Sisteronais Buëch organise plusieurs actions sur le territoire afin de sensibiliser à la réduction et au tri des déchets.

À Serres, la thématique développée à travers un Repair'café sera le réemploi. Le public est invité à venir avec des objets défectueux, les bénévoles présents sur place aideront à leur réparation. Parmi ceux-ci : Informatique 05.

« Deux ordinateurs sur

trois qui ne fonctionnent plus sont susceptibles d'être réparés, et la réparation coûte toujours moins chère que le remplacement. N'hésitez pas à venir rencontrer Nicolas pour un conseil ou une Répar'action », annonce Audrey D'Heilly, chargée de mission Zéro déchets à la communauté des communes.

Sandrine Bequet, de "Ma Mode Vagabonde", sera présente pour aider à rapiécer les vêtements et/ou fabriquer des sacs à vrac, pour des achats quotidiens sans emballages, ou des tawashi (éponge japonaise à base de tissus de récupération).

Le Repair'café aura lieu à la MSAP de Serres le mardi 19 novembre après-midi. Pour tout renseignement : 04 92 66 25 49.

SISTERONNAIS-BUËCH Votre rubrique quotidienne

Une semaine dédiée à la réduction des déchets



La communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) participe activement à la semaine européenne de la réduction des déchets qui aura lieu du 18 au 23 novembre, une semaine qui a lieu chaque année à la même période.

Depuis la labellisation "Zéro déchet, zéro gaspillage" en 2016, la communauté de communes essaie de proposer une programmation lors de cette semaine afin de sensibiliser le grand public à la réduction et au tri des déchets.

Un atelier Repair'café

Cette année, le pôle environnement de la CCSB met en place plusieurs actions thématiques. Tout au long de la semaine, le midi, il y aura des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire avec des pesées au restaurant scolaire "Le Tivoli" à Sisteron. Afin de quantifier le gaspillage alimentaire, les agents effectueront un diagnostic et élaboreront un plan d'actions correctives. Mardi, aura lieu, à la maison des services au public



Sandrine Bequet (à droite) participe du 18 au 23 novembre, avec la comcom du Sisteronais-Buëch, aux animations pour la semaine européenne de la réduction des déchets. Photo Le DL/Bernard VALAT

de Serres, un atelier Repair'café sur le réemploi des objets, atelier pour lequel des bénévoles ont déjà répondu présents, à l'instar d'Informatique 05 et Sandrine Bequet de "Ma mode wagabonde". Deux ordinateurs sur trois qui ne fonctionnent plus sont susceptibles d'être réparés et la réparation coûte toujours moins cher que le remplacement alors il ne faut surtout pas hésiter à venir

voir Nicolas pour un conseil ou une "réparation".

Fabriquer des sacs à vrac

Sandrine Bequet, quant à elle, anime des ateliers "Zéro déchet" à la MJC de Laragne-Montéglin, elle aide à rapiécer les vêtements et à fabriquer des "sacs à vrac" pour les achats quotidiens sans em-

ballages ou encore des tawashis, ces éponges japonaises à base de tissus de récupération.

Le don et une deuxième vie aux vêtements

Il y aura également des stands en déchèteries, tenus par des associations. L'Envolée sera présente en déchèterie de Ribiers mercredi 20 avec une commu-

nication accentuée sur le thème "le revers de mon look", le don et une deuxième vie aux vêtements. L'association laragnaise le Nez au vent sera présente, sur le même thème, samedi 23 à la déchèterie de Lazer.

Comment broyer ses végétaux

En ce qui concerne les déchets verts, des stands sur le broyage des végétaux seront animés (Ribiers du 18 au 21 et Lazer le 23) et renseigneront les usagers sur le broyage, le paillage et le compostage en déchèterie. Il sera proposé de broyer des déchets verts sur place pour les habitants qui pourront ensuite repartir avec leur propre broyat et des conseils pour la valorisation de ce déchet qui devrait, au contraire, être considéré comme une ressource pour fertiliser nos sols.

À Entrepierres, sur une initiative de la municipalité, vendredi 22 à 19 heures à la salle de motricité de l'école, aura lieu un théâtre-forum sur le thème des déchets. Enfin, une visite du centre de tri de Manosque est organisée le vendredi 22 novembre au matin. Cette visite étant limitée à une vingtaine de personnes, il est fortement conseillé de s'inscrire à l'avance (pôle environnement au 04 92 66 25 49).

Bernard VALAT

Article DL du 17/11/2019

SERRES

Un atelier Repair'café pour lutter contre la surconsommation

Dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch organise un après-midi Repair'café le 19 novembre à la Maison de services au public (MSAP) de Serres.

Réparer plutôt que jeter

« Le Repair'café : c'est une solution anti-gaspi, un remède à la surconsommation », souligne Audrey D'Heilly, chargée de mission zéro déchet pour la communauté de communes. Réparer plutôt que de jeter, tel est le credo des réparateurs bénévoles qui officient dans les Repair'cafés. Le principe est simple : il suffit d'y apporter des objets cassés pour essayer de les réparer avec l'aide de bricoleurs béné-



Le Repair'café aura lieu à la MSAP de Serres mardi 19 novembre à partir de 14 heures. Photo Le DL/Marie LOMBARD

voles. Toutes sortes d'objets peuvent y être réparés : vêtements, meubles, petits appareils électriques, vélos ou encore jouets.

Entraide entre bricoleurs

Ces ateliers de réparation re-

posent sur une forme d'entraide entre bricoleurs avertis, amateurs ou totalement novices. Ceux qui n'y connaissent rien peuvent profiter de l'occasion pour apprendre à bricoler aux côtés de spécialistes du recyclage et de la réparation.

SERRES

Les repair'café, pour tout réparer



Un repair'café a été organisé dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets. Photo Le DL /M.L.

Dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch organisait un après-midi Repair'Café à la MSAP de Serres. Les participants ont pu partager un moment convivial et ont échangé conseils, savoirs, savoir-faire, et convictions.

Sandrine Bequet, créatrice de Ma mode vagabonde, souligne : « il faut absolument faire autrement, c'est urgent. Chacun peut agir un peu au quotidien, chez soi, autour de soi. »

Pour sa part, chez elle, plus d'éponges ni de rouleaux essuie-tout, mais des "tawashis" : éponges zéro déchet fabriquées avec du tissu de récupération, lavables et ultra-résistantes. Avec un métier à tisser bricolé maison, des bandes découpées dans de vieilles chaussettes, elle a invité chacun à réaliser son tawashi à emporter. Nicolas Jamet, créateur d'Informatique 05, informaticien à domicile dans les Hautes-Alpes, donnait des conseils de sécurité informatique. Labellisé "Répar'acteurs Paca", il adhère au slogan "Je répare et ça repart !"

Le label regroupe plus de 4 000 artisans réparateurs en Paca dans différents corps de métiers. Il est porté par la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et la Région. Il s'obtient après des sessions de formation, certaines sont organisées à Gap. Audrey D'Heilly, chargée de mission zéro déchet à la communauté des communes Sisteronais-Buëch, avait mis à disposition une documentation complète notamment sur l'économie circulaire : « Aujourd'hui, il est nécessaire et possible de changer de modèle, en limitant notre consommation, en utilisant le moins de ressources possible, en réutilisant et en recyclant ce qui peut l'être, en ne produisant plus pour jeter rapidement », explique-t-elle.

À partir du 1^{er} janvier, un indice de réparabilité sera obligatoirement affiché sur 5 catégories d'équipements : lave-linge, ordinateur portable, smartphone, télévision et tondeuse à gazon.

Divers :

Article DL du 01/08/2019

MISON

Conseil communautaire : quelle gestion pour l'eau et les déchets ?

288 kilos d'ordures ménagères par habitant, c'est le résultat d'un audit. Et le fil conducteur d'une meilleure efficacité à avoir en termes de gestion des déchets.

Le conseil communautaire a réuni plus de 80 délégués. Les conseillers ont validé les rapports des gestions technique et comptable 2017 et 2018 de la SEM de Sisteron, présentés par Michel Aillaud. Selon l'ordre du jour, le conseil a approuvé la vente d'un lot au parc du Pôët. Jean Pierre Tempier a fait adopter la désignation permanente de deux offices notariaux (Laragne et Sisteron). Le conseil adhère au contrat départemental de solidarité territoriale conclu entre l'exécutif départemental et les EPCI. Il favorisera les actions de développement, l'obtention de fonds d'aides aux communes et les projets territoriaux portés par les Interco.

Les communes veulent garder l'eau

Alain d'Heilly a exposé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. « On n'est pas assez performants car les tonnages, donc les prix, sont excessifs. On n'est pas bons non plus dans le niveau de tri sélectif. Les audits le confirment : 288 kilos d'ordures ménagères par habitant, 26,9 kg de verre, 34,48 kg d'emballages et papiers, 156 kg de déchets verts et 62 kg d'encombrants. En 2018, le coût des déchets non-durables s'est élevé à 175,45 € par habitant – grâce au tri ce chiffre est ramené à 155,84 € » Avec Marcel Bagard, il a fait adopter l'attribution du marché



L'exécutif de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch était réuni à Mison.
Photo Le DL/René GALVEZ

de travaux pour la barrière de sécurité active de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sorblers, dégradée par l'incendie du 24 juin (à Géo BTP pour 36,418,61 €).

Jean-Yves Stgaud a informé que 54 communes sur 60 ont décidé de conserver la compétence eau/assainissement jusqu'en 2026. « L'Agence de l'eau va réorienter ses concours vers la réalisation de vade-mecum par commune et la définition de référentiels communs. L'agence souhaite la mise en place d'un contrat d'investissement par ECPI. Si elle continuera à financer les communes, ses aides iront en priorité aux ECPI. » Pour le président, c'est un affaiblissement de l'autonomie des communes.

René GALVEZ

L'INFO EN +

Le vice-président Jean-Marc Duprat a fait acclamer le président Daniel Spagnou, désormais officier de la Légion d'honneur. « Avec François Mitterrand j'ai été distingué par le Mérite national, Jacques Chirac m'a remis les insignes de chevalier en mars 1999 et le président Emmanuel Macron ceux d'officier. Quand on est un homme politique, on n'est rien sans nos électeurs envers qui nous avons des obligations. On n'est rien sans la confiance que les électeurs m'ont accordée, dès 1983, alors que j'étais totalement inconnu. J'ai choisi deux parrains pour cette distinction : Christophe Castaner et Mireille Mathieu. »

Voirie, école de musique, fiscalité photovoltaïque : au fil des délibérations

Du côté de l'École de musique intercommunale, le conseil approuve les tarifs, tous les actes, les mutations des personnels, le règlement intérieur et les rémunérations des intervenants. La convention de partenariat avec la collectivité voisine de Buëch Dévoluy est également votée. Le conseil communautaire a aussi approuvé, à la suite du retour de la compétence "voirie" aux communes, le remboursement du capital et des annuités de deux emprunts de 300 000 et 250 000 € qui sera effectué par la CCSB. Chaque commune de l'ancienne intercommunalité du Sisteronais remboursera la CCSB suivant les clés de répartition fixées par la Clect (commission locale d'évaluation des charges transférées). Enfin, Luc Delaup rend compte d'une réflexion engagée au sein de la Clect. Elle concerne la fiscalité liée aux installations pho-

totovoltaïques portées par les communes avant la "fusion". Deux méthodes sont possibles pour assurer un retour sur investissement aux communes. Soit valoriser leur attribution de compensation en leur reversant une part de la cotisation foncière des entreprises (CFE) liée à ces installations. Soit leur verser un fond de concours pour compenser les dépenses engagées. Pour des raisons liées aux calculs d'attribution de la dotation globale de fonctionnement, la deuxième solution serait préférable. Un groupe de travail est mis en place.

Le vice-président Gérard Tenoux a été victime d'un accident, lundi 28 juillet. « Il a été sérieusement blessé en portant secours à des agneaux, explique Daniel Spagnou. Il a été admis aux urgences et sera indisponible 21 jours. »

Site Internet de la CCSB le 08/05/2019

> La CCSB lance un vaste programme de sensibilisation au tri.



Le Pôle Environnement a tenu un stand d'information sur la prévention des déchets et le tri mercredi 8 mai lors de la Fête des Plantes de Ribiers.

De nombreux visiteurs curieux et intéressés ont visité le stand et posé des questions, principalement sur :

- le compostage et la permaculture (en lien direct avec l'objet de la fête).
- les nouvelles consignes de tri des emballages : depuis fin 2018, tous les emballages plastiques se trient sur le territoire et beaucoup d'habitants ont eu des questions à ce sujet. Que peut-on mettre dans la poubelle jaune ? où est-ce trié ? ...
- Les propriétaires de gîtes et les professionnels du tourisme ont aussi très intéressés par le stand, récupérant des outils de communication afin de préparer la saison estivale et la sensibilisation des touristes aux bons gestes de tri !

M. Gérard Nicolas, Maire de Ribiers a annoncé son projet d'installer 5 composteurs collectifs sur la commune de Ribiers et de procéder à l'achat de poubelles triflux pour les parcs et lieux publics du village, en lieu et place des poubelles communales classiques ou tout y est jeté en vrac.

Les prochains événements autour de la sensibilisation :

- Jeudi 16 mai – 17h30 : Inauguration, rencontre autour du composteur collectif installé aux Jardins d'Anthony à Laragne
- Jeudi 23 mai : Intervention Gaspillage Alimentaire et compostage à l'école de La Motte du Caire, dans le cadre de leur "Fête de la Nature"
- Jeudi 6 juin: Visite du centre de tri des déchets de Manosque, de la plateforme de compostage et sensibilisation au tri des déchets par le jeu pour deux classes (CE2 et CM1) de l'école de Verdun de Sisteron.
- Vendredi 7 juin : Pique-nique "Zéro déchet". L'après-midi sera dédiée aux stands d'informations, aux jeux du tri des déchets avec les enfants des écoles et du collège de Serres. Chasse aux déchets sur les rives du Buëch et à la fin de l'après-midi, les déchets ramassés seront pesés afin de se rendre compte de l'impact des dépôts sauvages sur notre bel environnement !
- 14, 15 et 16 juin : Rafiot Cyclé. Buffet inaugural le samedi vers 17h/18h ; régates et remise des prix le dimanche à partir de 16h.

Article DL du 30/08/2019

SERRES

L'élimination des déchets ménagers abordée en conseil municipal

Ce mercredi, le conseil municipal s'est réuni et a examiné les différents points à l'ordre du jour.

Il a donné son aval pour la signature d'un bail professionnel pour les locaux occupés anciennement par la trésorerie au 7, rue Varanfrain : un avocat y établira sa permanence.

Deux conventions ont été adoptées avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes : l'une pour l'aide à l'archivage, l'autre pour la protection des données personnelles traitées par la commune.

Bernard Mathieu souligne « qu'il est nécessaire d'engager un travail important de tri et de réorganisation des archives communales. »

Une troisième convention relative à l'eau potable sera signée avec IT 05. Le maire

indique : « La commune doit faire face à plusieurs problématiques spécifiques en matière de gestion de l'eau potable, notamment pour la mise en conformité réglementaire des captages et la gestion automatisée de la ressource en eau. Dans ce cadre, la commune a fait appel à IT 05 pour l'accompagner dans le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces projets. »

Une quatrième convention a été approuvée en ce qui concerne la mise à disposition par la communauté des communes Sisteronais-Buëch de personnel administratif ; Stéphanie Hachet, secrétaire générale par intérim quittant ses fonctions au mois de septembre.

Pour finir, le conseil municipal a pris acte du rapport

annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, compétence gérée par la communauté des communes Sisteronais-Buëch. Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service. Et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport est consultable sur le site de la communauté des communes Sisteronais-Buëch.



Le compostage permet de réduire les ordures ménagères tout en fertilisant son jardin. 89 composteurs individuels ont été vendus par la comcom en 2018. Photo Le DL/Marie LOMBARD

Article DL du 09/09/2019

SISTERONAI-S-BUËCH Votre rubrique quotidienne

Un don pour lutter contre la pollution



Un jour,
un geste
pour la
planète

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a envoyé un mail aux mairies des anciens territoires du Serrois et du Laragnais concernant l'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte. « Les usagers sont invités à prendre contact avec les associations d'insertion Le Nez au vent et L'Envolée qui vont tenir des stands en déchèterie de manière régulière », explique le mail.

Le Nez au vent sera présent un samedi matin sur deux à la déchèterie de Lazer et L'Envolée le mercredi 18 septembre, et ainsi de suite à la fréquence de tous les 15 jours, à celle de Ribiers.

L'objectif est de faire connaître leur activité de récupération, réparation et revente d'objets. Les habitants pourront leur donner les objets dont ils ne se servent plus directement à la déchèterie au lieu de les jeter dans les bennes. Si les habitants jettent dans les bennes, les objets pourront être recyclés, sauf les encombrants qui, eux, vont directement au centre d'enfouissement de Sorbiers ou du Beynon.

En revanche, si les habitants donnent à ces associations, leurs objets pourront être revalorisés et avoir une seconde vie. « Le don est ainsi la manière la plus économique et écologique pour prolonger la vie des objets et éviter des pollutions que ce soit les transports en camion-benne, l'énergie et la quantité d'eau utilisée dans les usines de recyclage », explique Alain d'Heilly, vice-président en charge de l'environnement.

Bernard VALAT



Les encombrants dans le Serrois et le Laragnais ne seront plus ramassés en porte-à-porte mais doivent faire l'objet d'un dépôt en déchèterie où deux associations peuvent leur donner une seconde vie. Photo Le DL/Bernard VALAT

LARAGNE-MONTÉGLIN

Le centre hospitalier Buëch-Durance mène une politique évolutive

L'hôpital, bon élève du développement durable



Un jour,
un geste
pour la
planète

Monté du doigt dans un rapport sur le tri des déchets, évoqué en conseil communautaire, le centre hospitalier Buëch-Durance est bien loin d'être un mauvais élève du tri et mène une politique de développement durable très élaborée, bien rodée et en constante évolution.

« Cela fait une dizaine d'années que le centre hospitalier Buëch-Durance effectue le tri des déchets », tient à préciser Arnaud Bimier, le directeur des ressources financières. Au sein de l'établissement, il existe différents circuits pour le traitement des déchets ménagers, des emballages, des cartons, du papier, du verre, des déchets issus des activités de soins et à risque infectieux, des gravats, des déchets électriques, des cartouches d'encre ou encore des déchets verts. « Chaque type de déchet dispose d'un point de centralisation dans l'hôpital, précise Claire Besson, ingénieure qualité et en gestion des risques. Nous suivons les recommandations de la haute autorité de santé, car il y a un volet développement durable dans la dernière norme Iso. »

Le tri s'effectue d'abord dans les unités de soins et un tri de second rang est réalisé par les agents de la logistique. Suivant les matériaux, ces derniers se rendent en déchèterie ou s'ap-

puient sur les services de collecte de la communauté de communes. C'est ainsi que les déchets verts, par exemple, sont entreposés dans des lieux de stockage spécifiques et ramassés ponctuellement par les services de la CCSB.

Impliquer tout le monde dans le tri des déchets

Une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire est déjà menée au service de restauration collective. Tendances à la dématérialisation totale oblige, les déchets papiers sont de moins en moins importants. « Dans les mois qui viennent, l'hôpital va entamer, en interne, une démarche de communication pour mettre tous ces circuits en valeur et sensibiliser les professionnels », précise Arnaud Bimier.

La politique de développement durable menée par le centre hospitalier Buëch-Durance ne se limite pas au tri de déchets. « Reconstruction de bâtiments respectant les normes environnementales, travaux d'isolation thermique, rationalisation des espaces occupés, véhicule électrique, plantation d'arbres, utilisation de couverts biodégradables en canne à sucre, les initiatives ne manquent pas », poursuit-il. À l'instar du centre d'accueil spécialisé de Forcalquier, l'établissement envisage d'associer pleinement les patients et les résidents à ces actions en faveur du développement durable, inculquant ainsi des valeurs mobilisables au moment du retour à domicile.

Bernard VALAT



« Au centre hospitalier Buëch-Durance, le développement durable n'a pas qu'une dimension financière c'est avant tout une éthique », expliquent Arnaud Bimier et Claire Besson. Photo Le DL/Bernard VALAT

Le tri, c'est bon pour les finances

Avec 45 conteneurs de déchets ménagers produits chaque semaine, le CHBD est conscient des conséquences de ses actions en faveur de l'environnement. « Cette production de déchets a des conséquences financières, précise le directeur financier. En 2018, la taxation du CHBD, relative aux ordures ménagères produites sur ses différents sites, s'est élevée à 29 172 € et 3 500 € pour les déchets à risques infectieux. »

Le centre hospitalier n'est pas seul producteur des déchets collectés sur ses sites, car il loue une partie de ses

locaux à différentes associations et organismes (sociothérapie, Vivre dans son pays, Jardins du Buëch, centre de formation), lesquels n'étaient pas financièrement impactés. À cela s'ajoutent un nombre important de déchets issus du passage des patients, résidents (4 700 personnes prises en charge en 2018) et leurs accompagnants.

En revanche, les colonnes de tri en place ne sont pas clairement identifiables et les couleurs des bacs de collecte devraient être harmonisées au sein de l'établissement comme au sein du territoire



De gros conteneurs centralisent les collectes par types de déchets. Le DL/B.V.

(jaune, emballages, bleu, papiers, vert et verre). Le CHBD sollicite en ce moment même la CCSB en vue de renseignements et d'ap- puis matériels.

Article DL du 22/11/2019

BARONNIES

Gestion des ordures ménagères et des déchets : la réorganisation se précise

Avec la loi de Transition énergétique, imposant une baisse drastique des déchets, la collecte des ordures ménagères et des déchets va être réorganisée. Explications.

Le pôle environnement de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) situé à Pont-Lagrand (Garde-Colombe) a convié les maires du secteur des Baronnies, vendredi 18 octobre, pour faire le point sur la future organisation de la collecte des ordures ménagères et déchets. Pour l'année en cours, sur la collectivité, une baisse de 4% au niveau des volumes est constatée. Et ce avec une hausse du tri sélectif.

Au préalable, des approches

ont été effectuées ces derniers mois sur le terrain avec les élus. La réorganisation doit permettre d'assurer la collecte en régie propre avec une standardisation des bacs et de leurs préemptions, passant par des camions adaptés. Aussi, les coûts vont baisser. Dans l'organisation actuelle, les prestataires extérieurs ayant imposé les types de réceptacle, l'activité se trouvait verrouillée. Évitant, de fait, la mise en concurrence.

De 197 à 48 points de collectes

Aujourd'hui, sur le secteur, il y a 197 points de collectes disposant de 502 réceptacles. Après concertation avec les élus, le secteur Baronnies sera ramené

à 48 points de collectes et 195 réceptacles (ordures ménagères, papiers, verres, emballages). La finalisation devrait être effective pour juin 2020 avec de la communication (réunions, affiches, circulaires, bulletins municipaux, sites internet des communes et la CCSB).

Le pôle environnement, dans ses réflexions, intègre la fermeture annoncée du site de Sorbiers en mars-avril 2020, avec une veille post-fermeture de 30 ans, ainsi que le devenir incertain du Beynon. Enfin, concernant la question des dépôts sauvages, il a été rappelé que les communes ayant le pouvoir de police en la matière, il peut être fait recours à l'article 16 du code de procédure pénale : de quoi verbaliser les contrevenants.



Sur la question de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères, élus et techniciens ont étudié les nouvelles propositions, vendredi 18 octobre. Photo Le DL/J.S.

Article DL du 27/12/2019

LARAGNE-MONTÉGLIN

Les fêtes, période de forte augmentation des déchets

Durant les fêtes de fin d'année, la consommation des ménages augmente et, avec elle le nombre d'emballages. C'est aussi une période où le tri doit s'intensifier.

Selon Citéo, l'éco-organisme issu de la fusion d'Eco-emballages et d'Eco-folio, cela se traduit par une augmentation de 20 % du verre collecté et de 10 à 20 % des emballages par rapport à la moyenne française annuelle. Noël et sa profusion d'emballages cadeaux sont l'occasion de rappeler les consignes de

tri des déchets notamment pour les emballages moins utilisés durant le reste de l'année, comme le papier cadeau, les boîtes de jouets, les cartons des bûches de Noël ou encore les boîtes de chocolats.

Tout n'est pas recyclé

Avec l'extension des consignes de tri sur le territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch depuis un an, tous les emballages se trient.

Dans les colonnes bleues les papiers ca-

deaux.

Dans les colonnes jaunes, les emballages cartonnés mais aussi sachets et films plastiques qui emballent les jouets, boîtes de chocolats, emballages de bûches de Noël, barquettes et films plastiques, boîtes de conserve, bouteilles, briques de jus ou de lait.

Enfin, dans les colonnes vertes les bouteilles ou bocal en verre. Mais attention : les flûtes, gobelets ou assiettes en plastique ne sont pas des emballages, on ne peut les trier et les recycler. Ils sont à usa-



Durant les fêtes, la consommation des ménages augmente et, avec elle le nombre d'emballages. Photo Le DL/Bernard VALAT

ge unique et sont ensuite à mettre dans les ordures ménagères pour partir au centre d'enfouissement.

Pour réduire les déchets et avoir une belle table,

mieux vaut miser sur des verres, couverts et assiettes classiques, plus respectueux de l'environnement.

Bernard VALAT

Article site Internet DL le 02/12/2019

Que deviennent nos déchets en dehors des PAV ?

13h28 - 02 décembre 2019 0 commentaires



Le Centre de tri de Manosque

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch dispose sur son territoire de plusieurs points d'apports volontaires (PAV) sur lesquels on trouve des conteneurs bien distincts pour les emballages, les papiers, le verre et les ordures ménagères.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch dispose sur son territoire de plusieurs points d'apports volontaires (PAV) sur lesquels on trouve des conteneurs bien distincts pour les emballages, les papiers, le verre et les ordures ménagères.

Faire le tri est un geste qui peut sembler fastidieux pour certains, mais ne l'est pas moins que de faire la même chose pour le linge à mettre dans la machine à laver ou son outillage pour retrouver celui qui est indispensable au bon moment sans avoir à tout retourner dans le garage ou la cabane à outils. Il s'agit, et vous l'aurez compris, d'un geste banal de tous les jours, mais qui sert à l'environnement en priorité et non individuellement. Et l'environnement est un peu la maison dans laquelle nous vivons, à chaque instant de notre vie.

Que deviennent les déchets une fois qu'ils sont triés ?

En ce qui concerne les emballages et les papiers, ils sont dirigés vers le centre de tri de Manosque qui réceptionne les collectes de notre département et de celui des Hautes-Alpes. Il trie tous les emballages en plastique, absolument tous, ceux en acier et aluminium sans exception de taille, les emballages en carton et tous les papiers. Ils sont réceptionnés, triés en 2 étapes puis des agents de tri contrôlent un troisième tri qu'ils corrigent éventuellement.

Une fois les tris terminés, tout ce qui est recyclable est stocké dans un box pour chaque type de matériaux qui sont transférés ensuite vers une presse où ils sont comprimés. Les différents tris sont séparés afin d'être valorisés selon leurs caractéristiques en différents emballages, en films polyéthylène ou en papiers et cartons.

Le tri est un geste banal qu'il appartient aux usagers de banaliser.

LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
BOM	Benne à Ordures Ménagères
CCCRVM	CC du Canton de Ribiers Val de Méouge
CCIB	CC Interdépartementale des Baronnie
CCL	CC du Laragnais
CCLMCT	CC de la Motte-du-Caire -Turriers
CCSB	Communauté de communes Sisteronais Buëch
CCSe	CC du Serrois
CCSi	CC du Sisteronais
CCVO	CC de la Vallée de l'Oule
CDT	Centre De Tri
DL	Dauphiné Libéré
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DMS/DDS	Déchets ménagers spéciaux/Déchets diffus spécifiques
DV	Déchets Verts
EMR	Emballages ménagers recyclables
ETP	Equivalent Temps Plein
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
JRM	Journaux magazines
LTE	Loi de transition énergétique
LTECV	Loi de transition énergétique et croissance verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS	Redevance spéciale
RSOM	Redevance spéciale ordures ménagères
SPL	Super poids lourd
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ZDZG	Zéro déchet zéro gaspillage